



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Belg. 149 5x

LA
RÉVOLUTION BELGE

DE 1830,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

PAR

THÉODORE JUSTE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

TOME PREMIER.



LA HAYE.
MARTINUS NIJHOFF, ÉDITEUR,
49, RAAMSTRAAT.

1872

LA
RÉVOLUTION BELGE
DE 1830.

Bruxelles. — Typ. BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie.

LA
RÉVOLUTION BELGE
DE 1830,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

PAR

THÉODORE JUSTE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TOME PREMIER.



LA HAYE.
MARTINUS NIJHOFF, ÉDITEUR,
49, RAAMSTRAAT.

1872

Bayerische
Staatsbibliothek
München



A la Nation belge.

Bruxelles, 28 mai 1872.

LIVRE PREMIER.

L'ANTAGONISME DU NORD ET DU MIDI.

Issu du démembrement de l'empire napoléonien, le 1817 royaume des Pays-Bas avait heureusement traversé la terrible crise de 1815. Un moment, les chefs de la coalition européenne avaient douté, non point de la sympathie du peuple pour la maison d'Orange-Nassau, mais de la fidélité des officiers sortis du service français (1). Ces appréhensions ne furent point justifiées. Le prince héréditaire, qui s'était si noblement comporté aux Quatre-Bras et à Waterloo, put écrire avec vérité au roi « que ses troupes de toutes armes avaient combattu avec beaucoup de bravoure. »

Le nouvel État avait pour destination de servir de

(1) Le comte Bathurst au duc de Wellington, 2 mai 1815. Voir *Despatches of field marshal Arthur duke of Wellington* (supplément, t. X, p. 215).

1817 barrière contre la France. C'est pourquoi les princes alliés, vainqueurs de Napoléon, avaient disposé des anciennes provinces belges, sans leur consentement préalable, et les avaient réunies aux Pays-Bas du Nord. Ériger la Belgique en État indépendant, c'eût été, selon l'opinion alors dominante, la rejeter infailliblement dans les bras de la France. La Belgique, disait-on encore, devait, réunie à la Hollande, redevenir boulevard contre la France sous peine de devenir sa proie.

Le plus ardent désir de Guillaume I^{er}, désir très-naturel, fut de rendre suffisamment solide le rempart confié à sa vigilance. Le 21 octobre 1814, il écrivait au duc de Wellington : « Je ne puis répondre de remplir les intentions des puissances, en formant un État intermédiaire entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, et qui doit être le boulevard du nord de l'Europe, si celui-ci n'obtient pas Luxembourg, une partie du cours de la Moselle et un établissement sur ce fleuve qui assure la communication avec l'Allemagne et la possibilité d'avoir des secours de ce pays, ainsi que de la Suisse (1). » Après la dernière et suprême tentative de Napoléon pour ressaisir la Belgique, le roi Guillaume réclama, avec plus d'insistance encore, des frontières

(1) *Despatches* (supplément, t. IX, p. 365). — Les vues de Guillaume I^{er}, alors encore prince souverain, trouvaient des contradicteurs dans son entourage même. « La sagesse du Congrès, écrivait Falck (23 février 1815), s'est opposée à l'ambition que nous avons d'aller jusqu'au Rhin ; mais nous avons une belle lisière sur la rive droite de la Meuse, avec tout l'évêché de Liège. — Luxembourg est donné à Son Altesse Royale,

meilleures. « Nous ne pouvons, disait-il (19 juillet 1817 1815), nous exposer à des batailles annuelles aux portes de Bruxelles. Nous le pouvons d'autant moins que les armées anglaise et prussienne ne seront pas toujours, comme à Waterloo, prêtes à nous soutenir contre une nation cinq fois plus nombreuse que la nôtre. Cette supériorité numérique n'est pas même le plus grand inconvénient. La turbulence du caractère français et la versatilité ordinaire de son gouvernement ne permettent jamais de compter sur un système pacifique momentanément adopté... Par l'établissement de ce nouveau royaume, l'Europe a voulu créer un boulevard respectable de la sûreté générale. La Grande-Bretagne, d'où cette idée est originaire, est aujourd'hui dans la plus belle position pour perfectionner l'œuvre qu'elle a si heureusement commencée... » C'étaient effectivement le vœu et la volonté du comte de Liverpool, premier ministre du prince régent ; exprimant une opinion alors très répandue, il jugeait nécessaire, pour la sécurité des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne elle-même, de reprendre à la France les principales conquêtes de Louis XIV. Mais la modération de l'empereur Alexandre et d'autres causes firent renoncer à ce projet. A défaut des forteresses laissées à la France, on construisit

en échange de ses pays de Nassau convoités et obtenus par la Prusse ; et ainsi tous les Pays-Bas, à l'exception de quelques districts du duché de Limbourg, se trouvent définitivement réunis sous le même souverain. C'est avoir beaucoup gagné de se trouver hors des régions de l'incertitude. On pourra travailler désormais avec plus d'ardeur et plus de confiance. » (Lettre inédite.)

1817 autour du nouveau royaume une autre « enceinte de fer, » pour laquelle on préleva plus de soixante millions de francs sur la contribution imposée aux Bourbons, et le roi des Pays-Bas se hâta d'organiser une solide armée (1).

Telle qu'elle fut définitivement constituée, la monarchie des Pays-Bas formait un des principaux États de second ordre; mais il était exposé, par sa situation géographique, à des dangers évidents, et il n'était pas assez puissant pour contre-balancer les forces de la nation qui ne devait jamais cesser de le guetter et de le convoiter.

Des périls d'une autre nature pouvaient également compromettre l'existence du nouveau royaume. A la vérité, Guillaume I^{er} avait su dominer la crise politique et religieuse, qui avait suivi, en 1816 et en 1817, la promulgation de la loi fondamentale. Mais serait-il toujours aussi heureux?

Si donc la monarchie des Pays-Bas renfermait de précieux éléments de force et de prospérité, de tristes pressentiments ne s'en mêlaient pas moins aux brillantes espérances qu'inspirait l'avenir de l'État créé en 1815. Unis sous les derniers ducs de Bourgogne, élevés à un haut degré de puissance sous Charles-Quint, le Nord et le Midi, après s'être coalisés contre la tyrannie de Philippe II, s'étaient violemment séparés, méconnaissant les sages conseils et les efforts magnanimes du Taci-

(1) Le 28 avril 1816, Guillaume I^{er} envoya au duc de Wellington un tableau de l'armée des Pays-Bas. Le total était de 99,020 hommes, dont 4,000 troupes de Nassau et 6,000 à 8,000 Suisses.

turne, l'adversaire des ultra-protestants aussi bien que des ultra-catholiques. Réunis de nouveau, après deux siècles, on retrouvait encore, au Nord comme au Midi, des traces de ce double fanatisme qui avait amené la première séparation. Il y avait en Hollande des calvinistes intraitables comme il y avait dans la Flandre des catholiques inflexibles. Ceux-là rappelaient leurs triomphes sous Maurice de Nassau ; ceux-ci s'enorgueillissaient des humiliations qu'ils avaient infligées à l'empereur Joseph II et à ses partisans, devenus les libéraux de 1817. « Gardez-vous, disaient les catholiques à Guillaume I^{er}, de suivre l'exemple de Joseph II, ce puissant et redoutable ennemi de la religion (1). » A ces exhortations pleines de méfiance, des publicistes officiels répondaient par un éloge enthousiaste du réformateur autrichien et s'écriaient : « Les princes sont les chefs de la foi et de la croyance ; ils sont les chefs suprêmes de leurs Églises, parce que leurs Églises sont une institution dans leurs États (2). » Mais les hommes

(1) Voir *De l'état futur des séminaires et des petits séminaires diocésains dans la Belgique* (in-8°, 1817). Cette brochure anonyme, sans nom d'imprimeur même, avait pour objet d'empêcher le rétablissement du fameux séminaire général.

(2) *Du pouvoir des princes sur les Églises de leurs États*, par M. N. Rioust (Amsterdam, 1817, in-12). Rioust fut rédacteur du *Journal officiel*. Voici sur ce personnage deux notes curieuses :

« M. Rioust, prêtre, s'est marié avec une femme divorcée, M^{me} Brisson, épouse de l'un des présidents actuels de la cour de cassation de France, dont elle avait eu plusieurs enfants. » (Note manuscrite contemporaine.)

« — Que dites-vous de la conversion de l'abbé Rioust, redevenu prêtre à Binche, où il vit avec sa femme en frère, et édifie les fidèles, après avoir solennellement rétracté son apostasie, ses impiétés, son mariage... (1827)? » Procès de De Potter, t. 1^{er}, p. 46.

1817 réfléchis et prudents disaient : « La différence de religion est un grand malheur et peut entraîner ou le fanatisme des sectes ou l'indifférence envers toute religion. Mais elle existe, et il faut empêcher les deux conséquences, et faire en sorte qu'avec une juste tolérance on ne propage point la secte ni qu'on n'efface le caractère sacré de la religion. C'est pourquoi le catholicisme en Belgique et le protestantisme doivent être tenus debout inébranlablement l'un à côté de l'autre (1). » Malheureusement ces sages conseils ne furent point suivis, et un redoutable conflit devait éclater un jour entre le protestantisme devenu trop puissant et le catholicisme réduit à se défendre.

Il y avait encore d'autres causes d'antagonisme entre le Nord et le Midi : mœurs, langage, souvenirs, tout était différent dès que l'on avait dépassé la ligne d'Anvers. Entre Amsterdam et Bruxelles, entre Leeuwarden et Liège, vous n'aperceviez aucune affinité (2). Et cependant, malgré tant de divergences, la nouvelle réunion de la Belgique et de la Hollande, de deux pays longtemps séparés, mais sortis d'une même souche, valait bien, sous plusieurs rapports, la réunion de la Norvège et de la Suède sous le même sceptre, et valait

(1) *Mémoire adressé à S. M. le roi des Pays-Bas, etc.* Bruxelles, 1815, in-8°.

(2) L'antagonisme et, à certains égards, l'antipathie, dont il est question ici, se reflète très-bien dans les curieuses lettres d'un voyageur allemand qui parcourut les Pays-Bas dans l'été de 1817. Cet ouvrage, à la fois politique et anecdotique, est trop peu connu. Il a pour titre : *Vertraute Briefe... an einen freund geschrieben von Eleutherophilos.* (Germania, 1818, 3 vol. in-12.)

mieux que la réunion de l'Irlande et de l'Angleterre. 1817

Cette union hollando-belge, que l'on a même appelée heureuse, il dépendait du gouvernement, a-t-on dit, de la rendre peut-être indestructible.

Or, le gouvernement, c'était le Roi seul, car il n'avait pas admis dans la loi fondamentale la responsabilité ministérielle, qui était, ailleurs, le pivot des États constitutionnels. Guillaume I^{er} régnait et gouvernait; ses ministres n'étaient point les représentants d'une majorité parlementaire; ils ne formaient point un *cabinet*; ils n'étaient même pas, à proprement parler, des hommes d'État : ils étaient les agents dociles du roi. Depuis le lever du jour, ce prince laborieux et méthodique s'occupait des détails de l'administration, voulant tout savoir et tout faire, prenant en tout l'initiative et laissant ainsi remonter jusqu'à lui le blâme comme la louange. Il possédait assurément (nous l'avons dit ailleurs) de grandes qualités : il était droit, probe, humain, ennemi du faste et de l'ostentation, toujours accessible, même pour le plus humble de ses sujets. Mais ces qualités étaient contre-balancées par des défauts qui provenaient de son origine et de son caractère. Si Guillaume I^{er} se signalait par son activité, sa droiture, sa noble simplicité, on lui reprochait, d'autre part, le peu de largeur de ses vues, une mesquine économie qui cadrait mal avec le rang suprême, et surtout une rare obstination. « Il est un de ceux, écrivait Wellington à Metternich, qui ne sont pas très-faciles à ébranler quand ils ont une fois adopté leurs mesures. » Très-attaché au calvinisme, calculateur par goût, assez indifférent

1817 aux séductions de l'esprit, il personnifiait une notable fraction de la bourgeoisie hollandaise, pour laquelle, d'ailleurs, il ne cachait point sa prédilection.

Ce fut là un des premiers griefs des provinces méridionales. Dès l'origine, le Midi redouta la suprématie du Nord.

Le prince d'Orange ne s'était pas dissimulé les conséquences fatales que cet antagonisme pouvait amener. Il se montrait tout différent de son père par son caractère chevaleresque, mais inquiet et inconstant. Élevé à Oxford, aide de camp de Wellington en Espagne, investi plus tard du commandement des troupes britanniques dans les Pays-Bas, il fut réprimandé un jour par son ancien chef à cause de sa prédilection trop exclusive pour les Anglais. Reconnaisant son erreur, il fit en sorte de gagner l'affection des Belges, les préférant aux Hollandais, dont les mœurs graves et les habitudes méthodiques n'avaient pour lui aucun attrait. Après son mariage avec la grande-duchesse Anna-Paulowna, le prince, par une communication secrète adressée de Saint-Pétersbourg (3 avril 1816), demanda l'intervention du duc de Wellington afin de pouvoir réaliser le dessein qu'il avait d'établir sa cour à Bruxelles pendant la plus grande partie de chaque année. C'était, selon lui, le moyen de combattre la désaffection croissante des Belges, humiliés par la prépondérance des Hollandais, qui avaient, disait-il, toutes les affaires en mains et considéraient de plus en plus la Belgique comme une province annexée. Il louait les intentions du roi, mais prétendait que son entourage le rendait par-

tial en faveur des Hollandais. Wellington, dont la conduite fut approuvée par son gouvernement, refusa d'intervenir dans une affaire purement domestique et fit savoir au prince d'Orange que le désir du roi était qu'il eût son séjour habituel à la cour, là où elle se trouverait. Il soutenait que le prince était mal informé quant à la prétendue désaffection des Belges; et il rappelait que beaucoup de personnes et même des nations étaient intéressées à rompre l'union qui avait été heureusement établie entre le nord et le midi des Pays-Bas (1). Un avenir trop prochain devait prouver que, dans cette conjoncture, la clairvoyance du brillant héros des Quatre-Bras surpassait la perspicacité, si renommée pourtant, du vainqueur de Waterloo.

Suivons maintenant les destinées du nouvel État, et recherchons comment l'œuvre de 1814-1815 devait être mise en péril et comment fut ensuite accomplie la séparation du Nord et du Midi.

La population du royaume dépassait cinq millions d'âmes, dont plus de trois millions appartenaient aux provinces méridionales (2). Malgré cette notable dispro-

(1) Voir, dans l'Appendice, le texte de cette très-intéressante correspondance.

(2) D'après *l'Observateur belge*, t. IX, la population du royaume était en 1817 de 5,226,857 individus, dont 3,210,700 habitaient les provinces méridionales et 2,016,157 celles du Nord. « Plus d'un lecteur, ajoutait-il, sera tenté de contester l'exactitude de cette dernière quantité : elle nous semble aussi un peu exagérée. » Ailleurs on trouve pour tout le royaume 5,482,263 habitants, dont 2,071,181 pour les provinces septentrionales et 3,411,082 pour les provinces méridionales. L'auteur des lettres allemandes, citées ci-dessus, évaluait la population à 5,126,400 âmes.

1817 portion entre les habitants du Nord et ceux du Midi, la loi fondamentale leur avait, comme on sait, attribué un nombre égal de députés, c'est-à-dire que sur les 110 membres qui composaient la seconde chambre, les provinces du Midi n'en avaient que 55 comme celles du Nord, tandis que la règle de proportion donnait pour résultat 65 députés belges. La distribution des emplois entre les deux parties du royaume était aussi fort inégale. Parmi les huit ministres, il y avait deux Belges (1). Le conseil d'État était mi-parti ; mais des vingt-trois référendaires qui étaient attachés au conseil, seize étaient hollandais et sept appartenaient à la Belgique. Des vingt-huit agents dont se composait le corps diplomatique, il y avait un seul Belge. Sur trente-deux lieutenants généraux, peut-être n'en aurait-on pas trouvé six qui fussent nés dans la Belgique, et parmi les cinquante-trois généraux-majors on ne comptait pas dix Belges (2). On pouvait donc constater que le Nord possédait déjà une véritable prééminence. Il la devait, en partie du moins, à la prédilection du roi pour son pays natal ; mais il la devait surtout à l'affaiblissement de l'esprit national en Belgique dans les régions supérieures et moyennes. C'est ce qui faisait dire à un Belge :

(1) Le duc d'Ursel, ministre du *waterstaat* et des travaux publics, et M. de Coninck-d'Outrive, qui avait succédé, le 12 février 1817, à M. Roëll comme ministre de l'intérieur. Les autres ministres étaient MM. Van Maanen (justice), le baron de Nagell (affaires étrangères), Vander Hoop (marine), Six d'Oterlœek (finances), et le comte de Goltz remplacé, en 1818, au ministère de la guerre, par le général d'Aubremé.

(2) Voir l'*Observateur belge*, t. IX.

« Il existe parmi nous quelques vieux Autrichiens, beaucoup de jeunes Français, peu de Belges : état de choses qui s'explique par le pouvoir des souvenirs. » 1817

La loi fondamentale avait stipulé que la première sortie des membres de la seconde chambre (nommés en 1815 par le roi) aurait lieu le troisième lundi du mois d'octobre 1817. Les états provinciaux avaient donc fait pour la première fois usage de leur droit constitutionnel en désignant les nouveaux députés. Leurs choix, suggérés en général par les gouverneurs des provinces, répondirent à l'attente du souverain (1). Le 20 octobre, la session ordinaire des états généraux fut ouverte par le roi à la Haye.

Dans ses communications orales avec les deux chambres, le chef de l'État se servait exclusivement de la langue hollandaise. Mais, quant aux communications du gouvernement, s'il s'agissait de documents d'une certaine importance, on en donnait lecture aux états dans les deux langues. L'emploi de l'une ou de l'autre était, au surplus, facultatif. La langue française fut, pendant quinze ans, exclusivement employée dans les délibérations de la chambre haute. Dans l'autre, les députés belges s'énonçaient habituellement dans cette langue, tandis que, pour complaire à leurs collègues

(1) C'est ce que Falck mandait à Van Lennep (21 juillet 1817). Il se montrait satisfait des élections faites à Mons, à Gand et à Anvers, mais moins content de Bruges et de Liège, qui chacun, disait-il, avait envoyé un « goupillon. » « Le seul opposant qui pourrait devenir incommode, ajoutait-il, vient de Maestricht ; c'est un Français naturalisé, M. Hennequin. » (*Brieven*. p. 238.)

1817 du Midi, un grand nombre d'orateurs hollandais en faisaient aussi un usage fréquent (1). Un contemporain disait : « Notre représentation est l'unique où les membres qui la composent fassent usage de deux langues, le français et le hollandais. Ces discussions sont souvent monotones : on lit des discours hollandais, ensuite des discours français, et l'on entend peu de ces improvisations brillantes qui les animent. »

Dans l'origine, les députés des diverses provinces avaient de grands égards les uns pour les autres. Si le président s'exprimait en hollandais et n'était pas compris par l'un ou l'autre membre wallon, il se plaisait à traduire ses paroles. Souvent aussi l'orateur qui avait parlé en hollandais résumait son discours en français. On disait à l'éloge de M. Van Maanen qu'il passait alternativement d'une langue à une autre, improvisant de longues réponses sans consulter une seule note. En résumé, la représentation nationale, selon la remarque d'un autre contemporain, offrait un spectacle singulier. « Ses membres, disait-il avec un peu d'exagération, parlent et répondent avec la certitude de n'être pas entendus, avec la conscience de n'avoir pas compris; tout le monde sent l'impossibilité de conserver ce mode *babélique*; mais le gouvernement semble

(1) *Du royaume des Pays-Bas, etc.*, par le baron de Keerbergh. La Haye, 1834, t. 1^{er}, p. 288. — M. de Keerbergh, sous-préfet de Clèves, puis préfet de l'Ems supérieur sous le régime français, devint gouverneur de la province d'Anvers en 1815, remplaça en 1817 M. de Coninck au gouvernement de la Flandre orientale, et fut appelé en 1819 au conseil d'État, où il siégea jusqu'en 1830.

craindre d'aborder franchement la question de prééminence (1). » 1817

Les hommes sages, parmi lesquels des Néerlandais déjà illustres, conseillaient de ne pas trancher cette question de prééminence, parce qu'elle pourrait devenir périlleuse un jour. Le comte de Hogendorp, entre autres, était d'avis de « tout laisser au temps et à la force des circonstances. » Mais Guillaume I^{er} était déjà entré dans une voie différente; encore prince souverain, il avait annoncé clairement ses desseins dans un arrêté du 1^{er} octobre 1814, et il n'était point disposé à reculer.

Dans les considérants de l'arrêté de 1814, Guillaume rappelait d'abord que, par suite de la réunion de la Belgique à la France, l'usage de la langue nationale *de ces provinces* y avait été presque entièrement supprimé pour faire place à la langue française, exclusivement admise dans les actes publics. En conséquence, il déclarait que, si, d'un côté, il était nécessaire de tolérer l'usage de cette dernière dans quelques parties de la Belgique où la langue des Pays-Bas (*de nederlandsche taal*) n'était pas usitée, d'autre part, il n'était que juste que l'usage de la langue flamande, *qui était*

(1) *Souvenirs nationaux*, par F. Paridaens (1819), p. 179.—Le 9 février 1821, comme on discutait à la 2^e chambre le code civil, M. Collot d'Escury van Heinoord voulut faire sentir la nécessité de parler la langue qu'il appelait *nationale* (le hollandais) : plusieurs membres se levèrent et réclamèrent contre cette expression. Le 16 février, sur la proposition de M. Gendebien, la chambre décida, par 81 voix contre 8, que les deux textes du code en français et en hollandais seraient déclarés également officiels et authentiques.

1817 *celle du pays*, fût rétablie dans toutes les parties de la Belgique où elle était usitée et entendue. « Rien, disait un publiciste, n'a été plus fatal à l'esprit national des Belges que certaines expressions de cet arrêté et les mesures subséquentes (1). » Il fallait dire que les provinces où l'on se servait de la langue française virent avec stupeur une inégalité choquante dans la supériorité légale qui était accordée à la langue néerlandaise. Des principes de l'arrêté du 1^{er} octobre 1814 découlèrent, selon la remarque d'un autre publiciste, les mesures relatives à l'emploi exclusif du flamand dans l'armée, dans le texte officiel des lois, dans cent autres matières encore où, même dans les provinces flamandes, le choix des deux langues avait été facultatif depuis des siècles (2). Un arrêté du 15 septembre 1819 eut pour objet de hâter la restauration de la *langue nationale* en l'imposant aux provinces de Limbourg, des deux Flandres et d'Anvers, et en réservant au roi le pouvoir de l'introduire aussi dans les villes et communes des arrondissements de Bruxelles et de Louvain (3). Il de-

(1) Voir *l'Oracle* (août 1815). — Les dispositions mêmes de l'arrêté du 1^{er} octobre 1814 étaient les suivantes : I. Les actes rédigés en flamand seront enregistrés sans qu'il soit nécessaire d'y joindre une traduction française. — II. Les actes de l'état civil seront tenus dans la langue usitée dans la commune où ces actes se rédigent. — III. Il sera disposé par un arrêté particulier pour tout ce qui concerne les autres objets sur la matière, nommément pour ce qui concerne la plaidoirie et les actes de procédure, tant civile que criminelle, dans les départements et les arrondissements où la langue flamande est usitée.

(2) *La Question flamande*, par L. Jottrand, p. 65.

(3) Donnons également les dispositions essentielles de l'arrêté du 15 septembre 1819 : « 1^o Provisoirement et jusqu'au 1^{er} janvier 1823,

vait donc arriver un jour où, contrairement à ce qui s'était fait sous la domination de la Convention, l'usage du français serait supprimé officiellement dans toutes les parties de la Belgique où le flamand était également en usage. Que, sous le règne d'un prince de la maison d'Orange, le français ne fût pas choisi pour être la langue des affaires, on pouvait l'admettre; mais fallait-il par contrainte imposer le néerlandais comme langue officielle? Et n'eût-il pas été mieux de laisser faire au temps, selon le sage conseil de M. de Hogendorp?

Les résolutions de Guillaume I^{er} lui avaient été inspirées non-seulement par son attachement pour la Hollande et les Hollandais, mais aussi par défiance des Belges : il les soupçonnait toujours de regretter la domination de la France. « Comme si l'attachement des

liberté plénière est donnée au public des provinces de Limbourg, des deux Flandres et d'Anvers de se servir dans les actes officiels, soit de la langue du pays, soit de la langue française; 2^o à dater du 1^{er} janvier 1823, la langue nationale, c'est-à-dire la langue du pays, sera dans lesdites provinces la seule officielle; et les fonctionnaires qui, à cette époque, seraient restés en demeure de reprendre l'habitude de cette langue ne pourront point y rester en place; 3^o les précédentes dispositions ne sont point applicables aux provinces wallonnes (nommément Liège, le Hainaut et Namur) ni au grand-duché de Luxembourg; 4^o le roi se réserve de statuer plus tard au sujet des villes et communes du Brabant méridional dans lesquelles un examen ultérieur lui aurait démontré que la langue flamande est la langue du pays. »

Or, un arrêté du 26 octobre 1822 appliqua les dispositions de l'arrêté de 1819 à toutes les villes et communes des arrondissements de Bruxelles et de Louvain.

Le roi, ne pouvant imposer la langue néerlandaise aux universités belges et ne voulant pas accorder l'usage du français, y prescrivit partout l'usage du latin, qui avait été employé à l'université de Louvain jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

1817 Belges à la langue française, qu'ils parlaient depuis leur enfance, avait sa source, disait un écrivain anglais, dans leur attachement pour le peuple français, et qu'en leur imposant une autre langue, on dût faire prendre un autre cours à leurs affections ! » Mais, selon les défenseurs du roi Guillaume, on ne pouvait pas contester au gouvernement le droit d'adopter de préférence pour ses actes le langage compris par le plus grand nombre, c'est-à-dire par cinq millions d'habitants et plus sur les six millions qui formaient la population du royaume. Mais, objectaient les adversaires de ces mesures tout au moins impolitiques, rappelez-vous, Hollandais, l'injustice du gouvernement impérial à votre égard, et dites comment vous pouvez trouver juste aujourd'hui contre nous ce que naguère vous trouviez injuste contre vous. Si le ministère allègue le projet de nous séparer de la France, ce n'est, disait-on encore, qu'un prétexte : la langue est le moyen de livrer les provinces du Midi à celles du Nord.

En 1817, le gouvernement se préoccupait aussi de la situation matérielle du pays. Il devait relever le commerce presque anéanti par la guerre, ranimer et étendre dans les provinces méridionales l'industrie qui languissait, restaurer les finances presque épuisées par tant de vicissitudes, enfin répandre l'aisance dans des contrées que la disette venait d'éprouver cruellement.

On rapporte que le sac de grain, qui se vendait sous le régime français onze florins, coûtait en juillet 1816 de seize à dix-sept florins, et que le boisseau de pommes de terre, qui coûtait naguère cinq sous, se vendait dix-

huit sous. Au cœur de l'hiver, le 30 décembre 1816, le 1817
roi, accompagné du prince Frédéric, partit pour le
grand-duché de Luxembourg afin de porter par lui-
même un remède aux maux terribles résultant de la
disette. Mais on n'était pas encore au terme de la crise.
En avril 1817, le sac de grain se vendit de vingt-sept
à trente florins. Aussi la détresse devint-elle poignante :
on vit les pauvres déterrer aux champs les pommes
de terre nouvellement plantées et s'en nourrir. En juin,
le jour anniversaire de la bataille de Waterloo, plu-
sieurs boutiques de boulangers furent pillées à Bruxelles.
Dans le même mois, des troubles eurent lieu aussi à
Namur, à Gand, à Bruges, à Lokeren, à Courtrai et
s'étendirent jusqu'à la Haye (1). Le roi fit des avances à
plusieurs districts de la Flandre éprouvés par la stagna-
tion de l'industrie, et 400,000 florins furent mis à la
disposition des états de la province pour venir en aide
aux ouvriers gantois.

La situation financière du royaume avait appelé toute
la sollicitude du gouvernement. Il soumit à la législa-
ture diverses propositions pour l'améliorer, mais il fut
loin d'obtenir l'approbation générale. Un premier pro-
jet de loi sur les successions avait été rejeté dans la
session de 1815; un second projet, bien que notable-
ment modifié, fut également rejeté par la seconde cham-
bre dans la session de 1817. Le budget des recettes et
dépenses pour 1818 donna lieu aussi à des débats ani-

(1) Voir *l'Oracle* (1816-1817) et *Journal de Raepsaet* (Œuvres com-
plètes, t. VI, p. 208).

1818 més, et, dès lors, on pouvait constater que les opposants au système financier du gouvernement appartenaient surtout aux provinces méridionales. On avait constaté aussi la supériorité de plusieurs des députés belges, comme jurisconsultes et comme orateurs; on signalait notamment Reyphins (de la Flandre occidentale), qui excellait dans l'ironie, Dotrengé (du Brabant méridional), très-érudit et très-élegant, puis encore Membrede (du Limbourg), Gendebien (du Hainaut) et d'Hoffschmidt (du Luxembourg), tous remarquables à divers titres (1).

Un projet, qui déclarait la chasse droit régalien, rappela les mauvais jours du régime féodal. « Il s'agissait, dit un contemporain, de remettre les seigneurs en possession de parcourir les domaines des particuliers, suivis de tout le cortège de la vénerie, et d'ôter aux propriétaires la faculté de détruire le gibier dévastateur; au moins les formalités à remplir rendaient cette faculté totalement illusoire. » La loi sur la chasse, quoique défendue par M. Van Maanen, fut, le 3 mars 1818, rejetée à la seconde chambre par une majorité de neuf voix. Tous les députés du Midi l'avaient improuvée (2).

(1) Voir *Vertraute Briefe*, t. III, p. 198.

(2) Écoutons encore le contemporain déjà cité : « Cette séance, poursuit-il avec emphase, est une des époques éternelles de l'histoire de la Belgique; elle doit vivre dans nos souvenirs. Les nobles ont appris que leurs titres ont pour objet unique et exclusif de consacrer les belles actions de leurs ancêtres; la nation sait maintenant que le nom de défenseurs de ses droits n'est plus, comme sous Bonaparte, une décoration dérisoire. » *Souvenirs nationaux*, par F. Paridaens (1819).

Guillaume I^{er} était loin cependant de se signaler par son attachement à l'ancien régime. On devait voir en lui, à cette époque du moins, un souverain essentiellement libéral et progressiste. A quelles réclamations, à quelles plaintes ne fut-il pas exposé, de la part des Bourbons et des cours absolutistes, pour la protection qu'il accordait aux proscrits français ! Et non-seulement on demandait l'expulsion violente de ces proscrits, mais on exigeait en même temps les mesures les plus sévères contre la presse. La conférence tenue à Paris le 29 août 1816 par les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie avait déclaré au roi des Pays-Bas « que les abus et la licence effrénée de la presse dans ses États étaient incompatibles non-seulement avec la bonne amitié qu'il était de l'intérêt de l'Europe de lui voir conserver avec le roi de France, mais encore avec tout autre gouvernement régulier. » Le duc de Wellington et lord Clancarty, représentant de la Grande-Bretagne à la Haye, eurent cependant beaucoup de peine à obtenir du roi Guillaume la présentation de mesures contre la presse. Le souverain des Pays-Bas écrivit au vainqueur de Waterloo (25 juin 1816) : « ... Quelque disposé que je sois à faire les démarches que l'expérience prouvera être requises, je ne saurais cependant vous cacher toute ma sensibilité aux plaintes continuelles qui me parviennent sur un objet que toute l'Europe sait être la conséquence des principes libéraux de la constitution des Provinces-Unies, que nous avons puisés dans celle qui fait le bonheur et la gloire de la Grande-Bretagne. On

1818

1818 semble vouloir exiger de moi que j'abandonne des dispositions que j'ai juré solennellement, et à la face de la nation et de l'Europe, de maintenir, et me placer entre mes devoirs et la complaisance pour des gouvernements étrangers. Ainsi que ceux-ci, mon gouvernement, et moi personnellement, je suis en butte aux attaques d'écrivains folliculaires; mais quand leurs réflexions sont non fondées, je les méprise ainsi qu'elles le méritent, tout comme, en plusieurs occasions, j'avoue volontiers avoir été à même d'y trouver d'utiles avertissements. Le mépris est, en général, le sentiment que doivent inspirer ces productions du moment; et j'oserais affirmer qu'elles ne prennent de l'importance que par celle qui leur est attachée. A cet égard encore, j'ose citer l'Angleterre... (1). »

La loi du 28 septembre 1816 ne satisfît cependant ni la France ni les cours absolutistes. Le duc de Richelieu défendit à M. de la Tour du Pin de retourner à Bruxelles, à cause des attaques dont il avait été l'objet dans *le Libéral*, et il fut même question de suspendre entièrement les relations diplomatiques. De son côté, le prince de Metternich écrivit au duc de Wellington (2) : « Je vous demande avec instance de tâcher d'influer vous-même en bien sur les conseils des Pays-Bas. Ce pays va bien mal, et son gouvernement est loin, à ce qu'il paraît, de chercher à combler l'abîme qu'il creuse plutôt lui-même, et qui le fera tomber un

(1) *Despatches*, etc. (supplément, t. XI, p. 424).

(2) Vienne, 17 février 1817.

jour ou l'autre, sans que ni lui ni nous puissions calculer l'effet de cette chute. » Wellington, sous l'impression de ces plaintes continuelles, pria de nouveau lord Clancarty de signaler au roi des Pays-Bas les dangers que lui préparait la licence d'une presse plutôt étrangère que nationale. Le roi, dans un entretien avec l'ambassadeur, parut incliner vers le principe anglais qui vengeait la paix publique par une répression plus énergique que des dommages-intérêts. Ce fut pourtant à contre-cœur que, le 27 avril 1817, il autorisa lord Clancarty à informer confidentiellement le duc de Wellington de son intention de proposer aux états généraux les mesures législatives qui seraient jugées les plus efficaces pour limiter l'abus qui pourrait être fait de la presse contre les puissances étrangères et la tranquillité de l'Europe (1).

Le 18 février 1818, le gouvernement soumit aux états généraux un projet tendant à renforcer les peines comminées par la loi du 28 septembre 1816 contre les auteurs d'écrits injurieux pour les puissances étrangères. Mais quoique ce projet eût trouvé parmi ses défenseurs Kemper et Hogendorp, il ne fut pas pris en considération par la majorité de la seconde chambre.

Un autre projet avait pour but d'abroger la forme particulière de procédure introduite par le célèbre arrêté du 20 avril 1815, et de faire poursuivre à l'avenir les crimes prévus dans cet arrêté d'après les formes accoutumées et par le juge ordinaire. Ce n'était là

(1) *Despatches, etc.* (supplément, t. XI, p. 632 et suiv.).

1818 qu'une concession assez médiocre, comme le firent remarquer quelques représentants des provinces méridionales : il aurait fallu anéantir les principes mêmes d'un arrêté dictatorial promulgué dans des circonstances vraiment exceptionnelles. Mais la majorité n'eut d'autre préoccupation que celle d'abolir la cour spéciale extraordinaire ; pour le surplus, l'arrêté de 1815 devait rester le code de la presse. Adoptée par la seconde chambre à la majorité de 67 voix contre 5, votée également par la première chambre, la loi nouvelle fut promulguée le 6 mars 1818. On devait un jour regretter amèrement le peu de clairvoyance dont la majorité venait de donner une preuve manifeste (1).

Dans la session suivante, qui fut ouverte à Bruxelles le 19 octobre 1818, Falck était assis au banc des ministres. Une disposition royale du 19 mars précédent avait confié à cet homme éminent le triple ministère de l'instruction publique, de l'industrie nationale et des colonies. Pendant les cinq années qu'il devait passer au pouvoir, Falck, qui était lui-même un érudit, n'épargna aucun effort pour rappeler la Belgique au culte des sciences et des lettres. Il donna une vive impulsion aux universités naissantes, stimula l'Académie dont il avait

(1) Voir *Du régime de la presse sous l'ancien gouvernement des Pays-Bas*, par de Bavay, p. 12. — Écoutons toutefois un apologiste de Guillaume I^{er} : « C'est en 1818, c'est à l'époque où la France était couverte de cours prévôtales et teinte du sang versé à Nîmes, à Montpellier, à Grenoble, à Lyon, à Carcassonne, à Marseille et ailleurs...; c'est en 1818 que le gouvernement proposa lui-même la révocation de ce que renfermait d'exceptionnel, dans les formes, l'arrêté-loi du 20 avril 1815. »

été nommé membre honoraire, devint enfin le promoteur d'une sorte de renaissance intellectuelle. « On savait gré à Falck, dit un contemporain, du bien qui se faisait et de tout le mal qu'il empêchait (1). » Mais ce politique d'un esprit si vif et si attrayant ne put empêcher l'antagonisme entre le Nord et le Midi de s'accuser plus vivement de jour en jour. Pour combattre ce danger, un écrivain bien pensant disait : « Vous vous plaignez, peuple belge, que vous payiez autant et même plus d'impôts que sous le gouvernement de Bonaparte ; cela peut être ; mais comptez-vous pour rien l'avantage et le droit que vous exercez de consentir vous-même à l'impôt (2)?... »

Des fêtes brillantes vinrent faire diversion aux préoccupations politiques. Le jour de la clôture du célèbre congrès d'Aix-la-Chapelle, où la Sainte-Alliance avait abrégé le temps de l'occupation de la France par les armées étrangères, le 17 novembre 1818, l'empereur Alexandre vint rejoindre à Bruxelles l'impératrice, sa mère, qui, depuis deux semaines, se trouvait avec la

(1) *Notice sur A.-R. Falck*, par Quetelet. Cf. *Quelques mots sur A.-R. Falck*, par le baron de Reiffenberg. — Dès la création du royaume, Falck avait cherché à se concilier les notabilités belges. En 1815 déjà, il remerciait M. Barthélemy pour l'envoi régulier de *l'Observateur*. « Ce journal, lui écrivait-il de la Haye, est lu ici avec intérêt par tous ceux qui aiment une discussion franche et qui savent en apprécier les avantages. » (Lettre inédite.)

(2) *Observations politiques et administratives sur le royaume des Pays-Bas*, par un homme de bien. Bruxelles, 1818, 95 pages in-8°. — L'auteur signalait « la malheureuse divergence qui existe entre la noblesse et les commerçants, et entre la nation et le gouvernement, qui tous cependant ont le plus grand besoin d'ensemble. »

1819 princesse d'Orange. Une splendide hospitalité attendait le tzar à l'hôtel de ville aussi bien qu'à la cour. Le 21, il avait repris avec sa mère le chemin de ses États.

Tandis que Falck travaillait à maintenir son influence dans les conseils de la couronne, le roi se détachait entièrement de M. de Hogendorp, le plus tenace adversaire de son système financier. Après la clôture de la session de 1818-1819, il lui avait ôté le titre et le rang de ministre d'État. M. de Hogendorp ne se laissa ni abattre ni exaspérer par cet acte d'ingratitude : il continua une opposition qui, à ses yeux, était consciencieuse et patriotique. Dans un discours remarquable prononcé le 24 décembre 1819 (1), il s'éleva non-seulement contre les nouvelles lois sur les douanes et accises, mais il proposa formellement de rejeter le budget décennal, tel qu'il était présenté par le gouvernement. « On ne veut plus, disait-il, nous laisser annuellement la faculté de considérer notre état. On nous propose de nous lier les mains pour dix ans. Dans cette période, nous aurons constamment le mal sous nos yeux ; nous ne pourrions en provoquer le remède. Est-ce donc que nous aurions consenti à une loi fondamentale si absurde, qui ferait de nous la risée des peuples et de notre propre postérité ? La loi fondamentale, en introduisant un budget décennal, a voulu simplement que l'État ne

(1) La cinquième session ordinaire des états généraux avait été ouverte à la Haye le 18 octobre 1819 par le ministre de l'intérieur. Celui-ci remplaçait le roi qui, trois jours auparavant, avait perdu sa sœur, la princesse Louise d'Orange-Nassau, veuve depuis 1805 du prince héréditaire de Brunswick-Wolfenbuttel.

fût pas désorganisé chaque année. Elle a voulu rendre fixes pour dix ans l'administration civile et judiciaire, l'instruction publique, une force de terre et de mer. Nous pouvons remplir son vœu; nous pouvons faire un budget décennal qui renferme ces frais et la dette publique. Nous pouvons conserver tout le reste pour l'annuel, afin de conserver la faculté de nous réformer. En vain objecterait-on les interprétations les plus spécieuses de la loi fondamentale. Tous les articles de cette loi qu'on a cités sont clairs, simples, précis, et l'on ne saurait s'y tromper. Les arguments contenus dans les réponses ministérielles sur cette question sont la partie faible de cet ouvrage. Pour nous, tout dépend de la division du budget en ses deux parties, annuelle et décennale. Si, contre le sens manifeste de la loi fondamentale, nous sommes jamais privés de la faculté que je réclame, plus de certitude d'économie, ni de réforme, ni d'un ordre qui éloigne la banqueroute, ni d'un retour de prospérité qui apaise les murmures. En perdant le budget annuel, nous perdons tout... La division proposée du budget tend directement à supprimer l'action des états généraux neuf années sur dix... Je conclus que ni l'intérêt de la patrie, ni l'intérêt du Roi, ni l'esprit, ni la lettre de la loi fondamentale ne nous permettent de balancer un moment sur la division proposée du budget, et qu'il faut la rejeter par fidélité à nos devoirs et à nos serments... On sait assez que j'ai passé ma vie tout entière invariablement sous la devise de *Vive Orange*. Eh bien, je voterai contre tous ces projets de loi sous la même devise de *Vive Orange!* »

1819 M. de Hogendorp ne put empêcher ce qu'il appelait, dans un second discours prononcé le même jour, « le bouleversement de la constitution et la perte de la liberté nationale. » Les éloquentes paroles du principal libérateur des Provinces-Unies firent néanmoins une assez vive impression (1).

Mais un procès, brutalement et maladroitement conduit, devait produire une agitation plus grande encore.

Au mois de novembre 1819, un écrivain qui jouissait alors d'une certaine réputation, Ferdinand Vanderstraeten, avait publié à Bruxelles un ouvrage intitulé : *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer* (2). Il y faisait un grand éloge du roi. « Guillaume, disait-il, aime ses sujets avec toute la tendresse d'un père, témoin ces greniers que ses ministres tenaient fermés à triple clef pendant la plus

(1) L'influence de M. de Hogendorp sur ses collègues n'était pourtant pas aussi considérable qu'on pourrait le croire. « Tout en combattant toujours avec franchise et quelquefois avec succès les mesures du gouvernement, dit le comte Van der Duyn, il ne put jamais obtenir dans l'assemblée l'ascendant qu'il méritait à tant de titres et qu'il eût été à désirer, pour la chose publique, qu'il fût parvenu à y obtenir. Là aussi, peut-être, et plus encore que dans les discussions du cabinet et du conseil d'État, ses formes trop impératives, son débit lent et sentencieux choquèrent et, qui pis est, ennuyèrent des personnes qui ne le valaient pas de beaucoup... » M. de Hogendorp fut constamment réélu membre de la seconde chambre par les états de la Hollande méridionale jusqu'en 1825, où il déclina lui-même une réélection nouvelle, alléguant l'état de sa santé.

(2) Né à Gand le 9 février 1771, Ferdinand Vanderstraeten appartenait à une famille de négociants et suivit la même carrière. En 1817, il avait présenté un mémoire au roi sur la nécessité d'apporter quelques restrictions au commerce des grains, puis un second qui était relatif à l'industrie.

affreuse famine, qu'il fit ouvrir à l'instant même où il entendit les cris du désespoir; témoin la bastonnade qu'il fit supprimer au moment même où il apprit que cette correction germanique et antinationale avait porté plusieurs braves soldats à mettre un terme à leur vie... 1819

Un autre titre de Guillaume à la gloire, c'est la suppression de la confiscation des biens, dont il a donné l'exemple aux autres têtes couronnées de l'Europe. » Mais autant le roi était loué, autant les ministres étaient blâmés et censurés. L'auteur prétendait qu'il n'y avait jamais eu une administration aussi détestable. En résumé, le publiciste flamand se proposait, dans la première partie de son travail, de rechercher les causes qui avaient fait succéder, à l'état de richesse dans les provinces septentrionales et d'aisance dans les provinces méridionales, un état de gêne et de malaise, ou plutôt de misère qui s'accroissait annuellement. Il soutenait que l'administration marchait à pas de géant vers la destruction du trône et de toutes les sources de la prospérité publique. Dans la seconde partie, l'auteur indiquait les différents moyens qui, selon lui, devaient rendre l'état du royaume florissant. Le plus radical ou le meilleur était le renvoi des ministres actuels, même la mise en jugement de ceux qui avaient violé outrageusement la constitution, ou un bill d'indemnité en leur faveur, et la formation d'une administration plus capable.

En vertu de l'arrêté du 20 avril 1815, prorogé par la loi de 1818, Vanderstraeten fut arrêté le 22 novembre, conduit à l'*Amigo* et mis au secret. Il réclama le se-

1820 cours des avocats, et sept d'entre eux, qui appartenaient au barreau de Bruxelles (1), invoquant la loi fondamentale, signalèrent l'injustice de ce procès dans un « mémoire à consulter, » que leur client crut pouvoir livrer à l'impression. Quand il eut vu le jour, les sept avocats furent eux-mêmes arrêtés et emprisonnés. Bien que la chambre d'accusation les eût déchargés de la plainte portée contre eux, ils n'en restèrent pas moins suspendus après une détention préventive de quelques semaines. Le 10 avril 1820, Vanderstraeten comparut devant la cour d'assises du Brabant méridional et, après quatre jours de débats, il fut condamné à une amende de 3,000 florins et aux frais du procès comme « coupable d'avoir tenté de susciter la défiance et la désunion parmi les habitants du royaume. » Le public le reconduisit dans son domicile presque en triomphe et une souscription ouverte pour payer l'amende prononcée par le jugement fut remplie en deux mois.

Un mystérieux épisode devait marquer l'été suivant. Vers l'époque où les députés cessèrent leurs délibérations à la Haye (2), des incidents étranges se passaient sur la frontière de France. La cour des Tuileries avait acquis la preuve que des régiments français et des ré-

(1) MM. Jean-Baptiste Beyens aîné et Albert Beyens, Philippe Doncker, Joseph Defrennes, Pierre-Joseph Stevens, Antoine Barthélemy, ancien membre de l'administration municipale de Bruxelles, et Henri-Joseph Tarte, avocat depuis 1789 et membre du conseil des Cinq-Cents sous la république française.

(2) La clôture de la session fut prononcée le 12 juin, c'est-à-dire trois jours après le décès de la mère du roi, la princesse douairière d'Orange-Nassau, décédée au château du Loo le 9 juin 1820.

giments belges, en garnison sur les limites des deux 1820 pays, s'entendaient pour provoquer une révolution militaire. De retour à Paris, après avoir passé quelque temps à la cour des Pays-Bas, le général Robert Fagel, représentant et ami du roi Guillaume I^{er} dont il avait toute la confiance (1), ne tarda point à connaître les appréhensions de Louis XVIII. Le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, lui annonça que des mesures de précaution avaient été prises du côté de la France, et que des régiments avaient été envoyés dans l'intérieur du royaume; il espérait qu'un ordre semblable serait donné par le gouvernement des Pays-Bas relativement aux régiments belges, de manière à rompre toute communication entre ces derniers et les régiments français. Le ministre signala notamment, comme étant impliqué dans cette conspiration, le prince d'Orange lui-même qui, disait-il, devait être porté au pouvoir par les conjurés. C'étaient les bonapartistes qui avaient repris leurs anciens projets, et le prince héréditaire semblait les favoriser (2). Il n'avait cessé de faire bon

(1) Lorsque, au mois de septembre 1814, le général R. Fagel fut nommé ambassadeur en France, le prince d'Orange écrivit au duc de Wellington : « ... He is a very excellent man, brother to the Dutch ambassador in London, and has himself lived a great deal in England : he is a personal friend of my father, and has never left him in all his adversities, which is the chief reason for his having been chosen to fill the diplomatic situation he now is in, since he is the only person my father can entirely trust, and of whom he can be certain that he will not intrigue with the french government... » *Despatches*, etc. (supplément, t. IX, p. 289).

(2) Le duc de Richelieu écrivait à Wellington le 7 septembre 1816 (*Despatches*, etc., supplément, t. XI, p. 487) : « ... Quelque ennuyeux

1820 accueil aux exilés français, et les propos que l'on tenait dans sa maison sur les princes de la maison de Bourbon pouvaient laisser entrevoir des arrière-pensées.

Quoi qu'il en soit, Fagel fit tout ce qui était en son pouvoir pour rassurer les Bourbons, d'une part, et, de l'autre, pour faire comprendre à sa cour combien il était urgent d'adopter une conduite plus sage et plus prudente si l'on voulait prévenir une rupture formelle entre les deux gouvernements. Le roi Guillaume se montra, dit-on, très-alarmé de cette communication et, après une explication assez vive entre lui et le prince d'Orange, il songea, afin de rassurer complètement les Bourbons, à éloigner son fils du voisinage de la France, même il voulut lui fixer Leeuwarden comme résidence. Mais le prince, ajoute-t-on, se révolta à l'idée de cette espèce d'exil et offrit d'aller trouver l'empereur Alexandre pour le rendre juge de la question. Il se montrait irrité,

qu'il soit de reparler sans cesse des féliculaires de la Belgique, je ne puis m'empêcher de vous prier, M. le duc, de vouloir bien jeter un coup d'œil sur le *Mercurie surveillant* du 30 août dernier. Vous y verrez un article où, tout simplement et sans figure, on dit en toutes lettres qu'il n'y a que l'élévation du prince d'Orange sur le trône de France qui puisse terminer la révolution et assurer le repos de l'Europe. Je laisse à penser quelle impression doivent faire sur l'esprit des hommes crédules la tolérance de pareilles provocations et la publicité de ces vœux en faveur du beau-frère de l'empereur de Russie. Espérons que le roi des Pays-Bas n'attendra pas pour les réprimer l'intervention des quatre cours... »

Gervinus (*Histoire du XIX^e siècle*, t. IV, p. 73 de la traduction française) prétend que vers la fin de 1819, tandis que la santé de Louis XVIII déclinait, le prince d'Orange avait des rapports avec le comité directeur de la *Société de l'Union* et de la *Société des amis de la presse*, c'est-à-dire avec Le Voyer d'Argenson, La Fayette, le colonel Duchand, Thiard, Chevallier, etc.

exaspéré même, témoignait son mécontentement à l'envoyé français et disait hautement que le ministre des affaires étrangères de Louis XVIII l'avait calomnié, et que le général Fagel aurait dû prendre plus vivement son parti. En outre, il se plaignait du roi son père et du gouvernement. Il déclarait que la dignité du roi, du royaume et de lui-même, prince d'Orange, héritier de la couronne, exigeait une réparation éclatante. Le baron de Nagell, ministre des affaires étrangères, s'efforça, de la part du roi, de ramener le prince à des idées plus calmes. Il n'obtint que la réponse suivante : « Ce qu'on alléguait pouvait être bon pour le ministre, mais cela ne lavait point l'offense qu'il avait reçue, et si on ne lui donnait pas une satisfaction éclatante, on en verrait les suites fâcheuses. » M. de Nagell répondit respectueusement, mais non sans humeur : « Alors V. A. R. aurait à proposer au roi un autre ministre des affaires étrangères ; car jamais je ne voudrais exposer la dignité du roi et la tranquillité du pays par une démarche aussi irrégulière. » Le prince d'Orange partit pour Varsovie, où se trouvait l'empereur Alexandre, et l'intervention toute-puissante du tzar parvint à modérer l'irritation de l'héritier de la couronne des Pays-Bas. Il se porta fort de la pureté des intentions de son beau-frère envers la famille des Bourbons, et l'affaire n'alla pas plus loin, tout en laissant une remarquable froideur entre la maison de France et la maison de Nassau (1).

(1) Ces détails sur la « conspiration » de 1820 sont empruntés à l'intéressante notice consacrée par M. de Sirtema de Grovestins à la mémoire du baron R. Fagel (la Haye, 1857, in-8°, p. 17 et suiv.).

1820 La protection ostensible que Guillaume I^{er} lui-même continuait d'étendre, en dépit de la Sainte-Alliance, aux bannis et réfugiés de France, l'empressement avec lequel il reconnut le gouvernement révolutionnaire de Naples et d'autres actes rachetaient encore, aux yeux du peuple, les penchants qui l'entraînaient, d'autre part, hors des voies libérales. Le pays était calme et, comme on l'a dit, les masses dans les provinces belges et particulièrement à Bruxelles commençaient à se faire au nouvel ordre des choses. Falck constatait avec satisfaction que les représentants belges, bien que souvent dans l'opposition, ne tendaient pas à former un parti ayant pour but d'affaiblir la réunion du Nord et du Midi. Il reconnaissait parmi eux d'excellents Néerlandais; et quant à ceux qui voulaient se faire passer pour les amis particuliers du prince héréditaire, il était certes de l'intérêt de celui-ci de maintenir avec eux l'œuvre de 1815 (1). Oui, les Belges qui se signalèrent aux états généraux pendant cette première période du royaume des Pays-Bas, les Dotrenges, les Gendebien, les Reyphins, les Plasschaert, les Surllet de Chokier, les Dubus, les Surmont, les Troye, les Van Crombrugghe et d'autres encore se proposaient, par une opposition loyale, d'affermir et non pas d'ébranler la monarchie qui, selon les expressions de Guillaume I^{er}, réalisait le rêve de Charles-Quint et du Taciturne. Malheureusement l'antagonisme du Nord et du Midi, après avoir été dissimulé ou étouffé, devait se révéler avec éclat. C'est ce

(1) Falck à Van Lennep, 20 janvier 1820 (*Brieven*, p. 248).

qui arriva lorsque le gouvernement voulut imposer à la Belgique des mesures fiscales qui répugnaient aux traditions du pays. Alors il rencontra pour la première fois une énergique résistance, et les prophéties qui retentirent à cette occasion furent vraiment sinistres. 1821

La session ordinaire des états généraux, ouverte par le roi à Bruxelles le 16 octobre 1820, devait avoir surtout pour objet de combler, par de nouvelles ressources, le déficit qui augmentait chaque année depuis 1815 (1). Ce fut le 30 avril 1821 que Guillaume I^{er} transmit à la seconde chambre un message répondant aux objections des sections contre le projet de loi qui posait les bases constitutives d'un plan de finances notoirement favorable aux provinces du Nord. Il est vrai que, en 1819, le roi n'avait pas hésité, pour se concilier les Belges, à charger le sucre et le café, malgré les réclamations du haut commerce des grandes villes maritimes du Nord. Il proposait maintenant de généraliser l'impôt hollandais sur la *mouture*, c'est-à-dire le droit sur le grain et

(1) Voir, dans l'Appendice, un exposé de la situation financière à cette époque. Un grave événement avait momentanément interrompu les travaux des députés. Dans la nuit du 29 décembre 1820, un violent incendie ayant éclaté au palais du prince d'Orange, les flammes gagnèrent celui des états généraux, qui était contigu, et il n'en resta plus que les murailles. La seconde chambre dut de nouveau siéger dans l'ancienne salle des états à l'hôtel de ville. La reconstruction du palais des états généraux fut confiée à l'architecte Vanderstraeten. Le nouveau palais du prince d'Orange, établi sur l'emplacement de l'ancien *refuge* de l'abbaye de Parc-lez-Louvain, fut commencé par le même architecte en 1823 et achevé par M. Suys. Le 24 février 1821, M. Pycke avait proposé à la seconde chambre d'exécuter la loi du 27 décembre 1815, en faisant construire le palais voté au prince héréditaire.

1821 la farine apportés dans les villes, et l'impôt sur l'*abattage*, qui se prélevait sur le poids général des viandes de boucherie, et après que les droits d'octroi sur l'animal vivant avaient déjà été acquittés. En opposition avec les idées absolument prohibitives, qui prédominaient en Belgique, il fixait à six pour cent le maximum du droit à percevoir sur les produits étrangers (1). Enfin il stipulait qu'une somme d'un million trois cent mille florins serait destinée à soutenir certaines branches de l'industrie nationale (2).

La discussion publique commença à la seconde chambre le 28 juin et dura trois jours ; chaque jour il y eut une séance le matin et une séance le soir. Tous les orateurs du Nord parlèrent *pour* la loi ; tous les orateurs du Midi, un seul excepté, *contre* (3).

Celui des députés septentrionaux qui parla le premier, M. Bijleveld, de la Zélande, trouvait que le pro-

(1) « Un droit de six pour cent joint aux frais de transport, d'assurances et de commission, qui doit être acquitté sur des marchandises étrangères, doit en général être considéré comme suffisant pour permettre aux fabriques indigènes de rivaliser avec avantage, sur nos marchés, avec les fabriques étrangères, pourvu que la qualité des objets soit également bonne. » (Message royal du 30 avril 1821.)

(2) Réduit plus tard à un million, ce fonds reçut le nom de *million Merlin*, parce qu'on en attendait des merveilles.

(3) *Verslag der handelingen van de tweede kamer der staten-generaal gedurende de zitting van 1820-1821* (La Haye, 1867), dans les *Actes des états généraux du royaume des Pays-Bas* (1820-1821). Présidents de la 2^e chambre pour cette session : A.-C. Membrede, de la députation du Limbourg ; — de la 1^{re} chambre, le baron Roëll. — Voir aussi l'introduction du recueil intitulé : *Discussion de la loi des droits différentiels* du 21 juillet 1844. Cette introduction, très-remarquable, est de M. le baron Nothomb.

jet n'était pas encore assez rassurant pour le haut 1821
commerce. M. Ch. Lecocq, du Hainaut, le trouvait
désastreux pour les Belges et conjura les députés du
Nord de ne pas « s'exposer à une espèce de fratricide
moral. » Une lutte analogue s'engagea entre M. Van
den Poll, de la Hollande, et M. Van Crombrughe, de
la Flandre orientale. Tandis que le premier signalait
les inconvénients pour le commerce des droits élevés,
le second redoutait que la loi n'accordât une protection
insuffisante à l'industrie. Le 29, M. de Hogendorp fit
ouvertement l'apologie de la liberté commerciale, pré-
senta cette doctrine comme la plus avancée, comme
seule digne de l'appui des hommes éclairés, et se félicita
de pouvoir défendre un projet de loi si bien en rapport
avec les principes de toute sa vie. Deux députés du
Luxembourg, MM. Tinant et Marchal, attaquent ensuite
le projet. M. Sandberg, de l'Over-Yssel, le défend et
repousse le reproche souvent adressé aux députés sep-
tentrionaux d'être sous l'influence d'Amsterdam et de la
province de Hollande.

Non moins éloquent que M. de Hogendorp se mon-
tra M. Reyphins lorsque, le 30, il signala énergique-
ment les dangers politiques qu'offrait la loi pour l'exis-
tence même du royaume ; lorsqu'il montra l'effet de ce
mur d'airain que l'absurde égalité de représentation
entre les deux grandes divisions du royaume avait élevé
au moment de la promulgation de la loi fondamentale.
Et il ajouta : « Le nouveau système d'impôts, si nous
avons le malheur de le voir adopter, va le renforcer de
manière à le rendre indestructible. » L'émule de

1821 Reyphins, M. Dotrengé, député du Brabant méridional, prit la parole dans la séance du soir, et fit ressortir avec une logique presque toujours invincible les funestes conséquences du projet. Il termina en ces termes sa véhémence adjuration : « Concitoyens du Nord, les provinces méridionales des Pays-Bas, lorsqu'elles s'unirent à vous, il n'y a pas encore six ans, étaient couvertes de belles manufactures de tout genre, les unes presque aussi anciennes que leur histoire; les autres plus récemment élevées, mais non moins florissantes. Elles avaient des mines de fer, de plomb, d'alun et de charbon, dont l'exploitation répandait le travail et l'abondance dans un grand nombre de leurs cantons, parce qu'elle était rendue possible par la protection accordée à leurs produits contre la concurrence étrangère. Elles étaient pour toute l'Europe la terre classique de l'agriculture. Leur dette était insignifiante ou plutôt elle était nulle. Toujours elles avaient su réparer les désastres des révolutions et des guerres, dont elles ont été si souvent le théâtre, parce que sous tous les régimes, même étrangers, auxquelles elles se sont trouvées soumises, sous le régime espagnol, sous le régime allemand, sous le régime français, leurs ressources naturelles et acquises leur avaient été conservées. Leur destinée sera-t-elle de s'en voir dépouillées en moins de six ans, lorsqu'elles s'enorgueillissaient de revivre enfin indépendantes sous un gouvernement national? Il devait y avoir entre nous communauté d'avantages et de charges. La condition était partielle et dure. Mais enfin les provinces méridionales se sont franchement, frater-

nellement exécutées. Toutes n'apportant, de leur côté, 1821
que des éléments et des moyens de prospérité, de bonheur et de force, elles se sont rendues codébitrices d'une dette épouvantable et inextinguible qui n'est pas la leur, mais la vôtre, et dont néanmoins l'énorme intérêt, payé par elles pour la plus grande partie, va s'engloutir annuellement chez vous tout entier et sans retour. Voyez s'il est absolument nécessaire de compléter leur épuisement et d'assurer leur ruine, non pas pour procurer plus de bien-être aux provinces septentrionales, que les nouvelles impositions froisseront pour la plupart presque autant que nous, mais pour satisfaire le caprice d'un haut commerce local, qui ne peut être reporté par aucun moyen, et moins par celui-ci que par un autre, au degré d'élévation dont la force irrésistible des événements l'a fait déchoir. Voyez encore si cette manière d'opérer la fusion des deux parties du royaume le mettra bien en état de répondre aux vues politiques qui ont fait rechercher son établissement par l'Angleterre et par les grandes puissances de l'Europe continentale. Voyez si l'Europe au besoin trouvera la garantie qu'elle a voulu se procurer dans ce haut commerce dont le patriotisme, dit l'histoire, a toujours indifféremment approvisionné de toutes les nécessités de la guerre les ennemis aussi bien que les défenseurs de l'État... Décidez, concitoyens du Nord; et si vous en avez pris froidement la résolution, commettez cette nuit le fratricide de la vieille et loyale Belgique!... »

On passa au vote. Cinquante-cinq voix contre cinquante et une adoptèrent la loi, c'est-à-dire qu'elle reçut

1821 l'assentiment de tous les députés du Nord, moins un qui appartenait au Brabant septentrional, tandis que parmi les opposants se trouvaient tous les députés méridionaux moins trois (deux représentants du Limbourg et un député de Namur) (1).

Quelques jours après, le 7 juillet, une grande fête était donnée à Spa par la reine des Pays-Bas aux rois de Prusse et de Wurtemberg, au grand-duc et à la grande-duchesse Nicolas de Russie, au duc de Mecklembourg, au prince royal de Prusse et à d'autres princes allemands. Le roi Guillaume I^{er}, le prince et la princesse d'Orange, le prince Frédéric accompagnaient leurs illustres hôtes.

Tout souriait au roi Guillaume I^{er}, heureux d'avoir imposé son système financier à la seconde chambre. Assurément la liberté commerciale était une noble cause, et, en théorie, l'illustre Hogendorp et ses concitoyens avaient raison de la défendre. Mais la Belgique, dans la situation économique où elle se trouvait alors, ne pouvait voir dans cette innovation que le plus dangereux des présents.

C'est ce qui résulta derechef des débats de la première chambre, où la discussion ne prit qu'une séance (11 juillet). Un propriétaire de forges du Luxembourg, vieillard octogénaire, le baron d'Anethan, de la Trapperie, s'exprima en ces termes : « La loi est destructive de l'industrie nationale en ce que, par la modicité des droits d'importation des produits de l'industrie étran-

(1) Il n'y avait que deux représentants du Midi absents.

gère et par la facilité accordée à l'exportation de nos matières premières, elle ôte à nos fabricants jusqu'à la possibilité de soutenir la concurrence avec l'étranger. » Mais écoutons surtout le marquis de Trazegnies, non moins véhément et pathétique que Dotrengé (1) : « L'établissement de notre royaume a été une belle et salubre conception européenne ; mais elle n'a pas été réalisée dans le seul but de faire payer à la Belgique la dette immense de la Hollande, ni, à plus forte raison, pour mettre l'une des parties du royaume à la merci de toutes les exigences de l'autre. Des idées d'un ordre plus relevé et plus noble ont présidé à la politique des princes européens. Ils ont voulu placer entre la France et les contrées septentrionales du continent un État puissant auquel de sages institutions attacheraient assez fortement les citoyens qui en feraient partie pour que l'Europe les trouvât toujours disposés à résister avec énergie et constance aux attaques de l'étranger. Et pour mettre la prévoyance européenne en défaut, l'on nous propose un système de finances qui doit rendre la patrie indifférente, inhabitable, odieuse même, s'il est possible, à la plus grande partie de ses enfants... »

Vingt et un membres, appartenant tous, à l'exception de trois, au Nord, adoptèrent le projet, qui fut repoussé par dix-sept appartenant, à l'exception de deux, au Midi.

La loi fut promulguée le 12 juillet et excita à la fois

(1) Quoique la première chambre siégeât à huis clos, plusieurs membres publièrent leurs discours.

1821 une pénible impression et un vif mécontentement (1). Le roi, cependant, avait gardé rancune à ceux de sa cour qui s'étaient montrés les adversaires de son système financier. Quelques jours après la clôture de la session, les chambellans qui appartenaient à l'une ou à l'autre chambre, et qui avaient émis un vote négatif, reçurent leur démission (2).

Un nouveau procès, plus retentissant que celui de Ferdinand Vanderstraeten, devait entretenir pour quelque temps encore l'agitation des esprits.

M. Hennequin, qui s'était retiré volontairement de la seconde chambre parce qu'il ne comprenait pas suffisamment le hollandais, disait-il, exerçait depuis le 23 juin 1820 les fonctions de bourgmestre de Maestricht. Ancien membre de l'administration du département de la Meuse-Inférieure (Limbourg) et ancien conseiller de préfecture, M. Hennequin s'était concilié l'affection de la bourgeoisie et du peuple par son désintéressement, l'indépendance et l'énergie de son caractère (3). Comme

(1) Les lois organiques du nouveau système d'impôts, consacré par la loi générale du 12 juillet 1821, furent toutefois ajournées à la session suivante.

(2) Ces disgraciés étaient les comtes Cornet de Grez et Vilain XIII et le baron Dellafaille-d'Huyse, de la seconde chambre; le marquis de Trazegnies, les comtes de Spangen et d'Hane de Steenhuyze et le baron de Heeckeren, de la première chambre.

(3) Né à Wasigny (dans le Rethelois), le 19 octobre 1772, Jean-François Hennequin abandonna en 1792 les études de droit qu'il faisait à Paris pour s'enrôler comme simple dragon au régiment ci-devant *de Condé*. En 1796, il quitta le service avec le grade de capitaine. Nommé d'abord commissaire du Directoire exécutif près le canton de Rolduc, les électeurs l'appelèrent ensuite à l'administration du département de la Meuse-Inférieure. Sous l'empire, il remplit les fonctions de conseiller

bourgmestre, il donna bientôt une nouvelle preuve de sa fermeté et de son indépendance. La loi du 27 février 1815, organisant une garde urbaine dans la Hollande proprement dite, n'était pas obligatoire dans les provinces belges. Le gouvernement ayant voulu néanmoins la rendre exécutoire à Maestricht, M. Hennequin et neuf membres du conseil de régence s'y opposèrent par le motif que Maestricht n'avait jamais fait partie intégrante des anciennes Provinces-Unies (1). Le bourgmestre et les conseillers rebelles furent décrétés d'accusation et durent se rendre à la maison de détention de Liège, où l'affaire avait été évoquée pour cause de suspicion. La chambre des mises en accusation ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre les neuf conseillers de régence, M. Hennequin fut seul renvoyé devant la cour d'assises sous l'accusation de forfaiture (2). Lorsque, le 10 juillet 1821, l'énergique bourgmestre comparut devant la cour, il avait pour avocats MM. Destouvelles et E. de Sauvage; mais auprès d'eux on remarquait aussi Surlet de Chokier. Cet homme bienveillant et spirituel, qui devait être un jour régent de la Belgique, avait été sous la république

de préfecture. Après la création du royaume des Pays-Bas, des lettres d'indigénat lui furent délivrées, et, avant d'être envoyé à la seconde chambre en 1817, il avait été membre de la députation des états de la province de Limbourg.

(1) On sait, en effet, que depuis 1635 Maestricht avait été gouverné conjointement par les états généraux des Provinces-Unies et par le prince-évêque de Liège.

(2) Voir *Notice nécrologique sur J.-F. Hennequin*, par F. Capitaine. (Liège, 1846), *passim*.

1821 le collègue de M. Hennequin à l'administration du département de la Meuse-Inférieure et, en 1817, il l'avait retrouvé à la seconde chambre des états généraux. Quoiqu'il ne fût nullement hostile à l'union de la Hollande et de la Belgique, quoiqu'il exprimât même le désir que cette nouvelle alliance des deux pays devint tellement étroite que le souvenir de leur longue séparation ne vécût plus que dans l'histoire, Surlet de Chokier, signalé pour sa franchise et sa causticité, avait déplu aux représentants du pouvoir; des « intrigues ministérielles » empêchèrent en 1818 sa réélection par les états provinciaux. A l'appel d'Hennequin, le châtelain de Gingelom s'était hâté, comme il le disait lui-même, de quitter ses champs pour défendre l'homme auquel l'unissait une amitié sans nuage de plus de vingt-cinq ans. Si les avocats de l'accusé se montrèrent habiles, Surlet fut éloquent et pathétique. « Mon ami, dit-il, ne serait pas forcé à défendre aujourd'hui son honneur et sa liberté si, semblable à cette tourbe d'hommes méprisables, mais puissants, il avait su épier de quel côté soufflait le vent de la faveur; si, au gré de leurs intérêts et des siens, il avait su changer d'opinion et de conduite; s'il avait su, pour leur plaire, passer du camp d'Israël sous les tentes des Philistins, proscrire comme eux, aujourd'hui, les principes qu'au-paravant il avait préconisés et proscrire avec eux les citoyens assez courageux pour ne pas imiter leur versatilité... »

La cour déclara que Jean-François Hennequin n'était point coupable du crime de forfaiture qui lui était im-

puté. Des applaudissements retentirent dans le prétoire, et le bourgmestre de Maestricht, remis en liberté, reçut de l'élite de la bourgeoisie liégeoise des marques touchantes de sympathie. Des courriers allèrent porter partout la grande nouvelle de l'acquiescement, et M. Henniquin fut reconduit triomphalement dans la capitale du Limbourg, où de nouvelles ovations lui étaient réservées. 1821

Une royale visite vint consoler Guillaume I^{er} de ce grave échec infligé à l'esprit dominateur de son ministre de la justice. Le 27 septembre, George IV arriva à Bruxelles et le lendemain il y eut grand banquet au château de Laeken; auprès des deux rois intimement alliés se trouvaient les lords Wellington, Castlereagh et Clancarty. Le 1^{er} octobre, George IV, accompagné du duc de Wellington, visita le champ de bataille où six années auparavant avait été si glorieusement consolidée l'existence du royaume dont les destinées, d'abord si brillantes, semblaient déjà s'obscurcir.

LIVRE DEUXIÈME.

LE COLLÈGE PHILOSOPHIQUE.

Le système financier dont les bases avaient été éta- 1822
blies naguère reçut son complément dans la nouvelle
session des états généraux qui fut ouverte à la Haye
le 15 octobre 1821. Elle fut marquée notamment par
la loi sur l'*abatage*, promulguée le 2 août 1822, et sui-
vie le 22 août par une autre loi plus impopulaire en-
core, celle sur la *mouture*. L'impôt de la mouture était
d'autant plus impolitique, dit un publiciste, qu'il attei-
gnait principalement les classes inférieures : à cause
de l'augmentation du prix du pain, elles allaient être
obligées de s'imposer de dures privations. En Hollande,
où la consommation du pain était infiniment moindre,
où les pommes de terre et d'autres végétaux étaient les
principaux objets qui servaient à la subsistance du

1822 peuple, cet impôt, selon le même écrivain, était plus tolérable. Quant à l'impôt sur l'abatage, à la vérité, il retombait moins directement sur les classes pauvres, et aurait probablement été souffert sans murmures, si cette charge n'eût été imposée au pays en même temps que la mouture, dont elle partagea l'impopularité.

Les députés méridionaux s'élevèrent, mais sans succès, contre des innovations qui devaient encore élargir l'abîme déjà creusé entre les deux parties du royaume. M. Reyphins surtout protesta, avec une admirable énergie, contre une législation que le Nord prétendait imposer au Midi et que le Midi repoussait. « ... Pour bien apprécier, dit-il (14 mai 1822), les effets des lois qu'un peuple impose à un autre, nous devons examiner avec soin leurs positions respectives, les antécédents qui peuvent nous guider. Dans les premiers moments de notre réunion, plus d'une fois on fit entendre que plusieurs dispositions de la loi fondamentale avaient eu pour but d'empêcher qu'une division du royaume ne donnât des lois à l'autre. J'avais, au contraire, la conviction que toutes devaient tendre à effacer les traces des divisions principales, à établir l'union complète et intime, et à nous faire ainsi marcher franchement vers une législation générale, dont les éléments devaient se puiser dans les lumières du siècle, dans l'ordre nouveau établi pour nous, et dans le changement de relations de tous les genres établies entre les divers peuples. Les effets d'une séparation, au lieu de la fusion, n'ont pas tardé à se faire sentir. Une lutte s'est engagée, qui n'aurait jamais dû exister, et nous allons éprouver ce

qu'on aurait voulu prévenir par des dispositions fondamentales, d'ailleurs si peu conformes aux principes de justice, sans lesquels une législation ne peut avoir que des suites funestes. Quand la réunion de deux nations est commandée, quand l'imprévoyance même a pris les mesures nécessaires pour perpétuer le partage de l'État en deux divisions principales, on se demande avec une espèce d'anxiété s'il n'y a point de témérité à faire plier la portion la plus forte au gré de la plus faible. En supposant que les votes affirmatifs sur la loi du 12 juillet prouvent que toute la population des anciennes Provinces-Unies désire le nouveau système d'impôts, la même preuve de l'aversion des provinces belgiques résulte de l'unanimité de nos votes négatifs. S'il y avait eu quelque amalgame, quelque fusion dans les opinions, la majorité, quelque faible qu'elle fût, aurait présenté de la force en faveur de l'opinion triomphante ; mais une scission aussi complète ne laisse voir d'un côté qu'une volonté impérative, toujours formidable pour ceux mêmes qui l'exercent, et, de l'autre, une soumission sans bornes dont, les premiers, nous donnerons l'exemple salutaire. Mais cette disposition, ces sentiments ne doivent pas nous entraîner au point de ne pas faire connaître toutes les vérités qu'une discussion solennelle nous invite à développer. Je ne me trompe pas en croyant que l'on a pu se dire : Il y a peu de danger à imposer la loi, quelque dure, quelque absurde qu'elle soit, à un peuple qui, depuis longtemps, a cessé de figurer parmi les nations indépendantes. Cette idée peut avoir quelque apparence de justesse pour des

1822 hommes superficiels qui repoussent les lumières de l'histoire (1)... »

Un publiciste, tout dévoué à la maison d'Orange, s'efforça plus tard d'éclairer Guillaume I^{er}. « Aucun roi, disait-il, ne doit ignorer que s'il y a peu de danger à blesser quelques classes de citoyens, il y en a beaucoup à atteindre les masses; aucun ne doit perdre de vue que les impôts accablants sont une cause médiate ou immédiate de révolutions, qu'ils les font naître ou les déterminent, et que, quand ils n'en sont pas le principe, ils en sont le prétexte (2). »

Pour remédier à la déplorable situation des finances ou, pour mieux dire, afin de déguiser le déficit qui se représentait chaque année, le roi, avec le concours des états généraux, créa le mystérieux *syndicat d'amortissement*. Au moyen des ressources mises à sa disposi-

(1) Van der Duyn justifiait les tristes appréhensions de Reyphins lorsqu'il écrivait : « On vit éclater le mécontentement le plus vif en Belgique, et sur le genre de ces impôts et sur le mode de perception, lesquels, supportables dans certaines localités des provinces du Nord, se trouvaient entièrement contraires aux habitudes des habitants des provinces méridionales; l'impôt si impopulaire sur la *mouture* et celui non moins détesté sur l'*abatage* réveillèrent une humeur et des plaintes assoupies, mais non détruites, et causèrent des réclamations auxquelles on ne voulut ou ne put pas faire droit, comme il aurait été politique de le faire dès le principe : faute dont les conséquences ont fortement contribué à ce que nous avons vu arriver plus tard. » A la vérité, M. de Hogendorp, dans un mouvement d'humeur, s'était déjà écrit, en s'adressant aux Belges opposants : « Si les députés des provinces méridionales nous disent : Nous ne voulons pas de vous; nous leur répondrons : Nous n'avons pas besoin de vous. »

(2) *Revue politique de l'Europe en 1825*, 5^e édition, p. 44. L'auteur était Xavier d'Herbigny, publiciste français, qui recevait, dit-on, une pension du roi Guillaume.

tion, il devait pourvoir à diverses dépenses, les unes 1822 publiques, les autres secrètes. Le secret était vraiment l'âme du syndicat, car, d'après les statuts, le compte à rendre était réservé à une commission de sept personnes seulement qui prenaient l'engagement de ne rien divulguer. En réalité, on venait, comme on l'a dit, d'instituer un troisième budget, mais un budget occulte (1).

Voulant faciliter les opérations du syndicat dans les provinces méridionales, le roi institua à Bruxelles la *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*. Le capital de cette grande banque (elle devint à la fois banque de dépôt, d'escompte et de circulation) était de 50,000,000 de florins, 30 millions en numéraire et 20 millions en domaines, que le roi, usant de son droit, avait rétrocédés, moyennant une rente annuelle de 500,000 florins. Guillaume I^{er} demeura ainsi le

(1) M. de Gerlache devait dire un jour aux états généraux : « Le syndicat d'amortissement, créé en 1822, espèce de corporation anonyme, grand propriétaire, immense capitaliste, entrepreneur de barrières, routes, canaux, mines, etc., qui exploite à la fois diverses sortes d'industries, qui administre, prête, emprunte, aliène, et qui n'est pas plus responsable que nos ministres, a été imaginé afin de faire disparaître ces terribles *déficits* qui effrayaient de plus en plus les états généraux et la nation ; il a été imaginé, non pas afin de combler réellement le vide du trésor, mais de le dérober pour un temps aux regards des faibles en finances, c'est-à-dire, à ceux de l'immense majorité... » Le premier fonds du syndicat se composait : 1^o du produit net des droits de péage, par terre et par eau ; 2^o des domaines, à concurrence de 1,750,000 florins de revenu net, avec faculté de les aliéner ; 3^o d'un premier crédit de 68,000,000 de florins, portant intérêt à deux et demi pour cent ; 4^o d'un second crédit de 26,000,000 de dette active. Le syndicat fut, en outre, autorisé à émettre jusqu'à 116,000,000 de florins, en obligations, portant intérêt à quatre et demi pour cent.

1822 principal moteur de cette puissante association qui fit le plus grand bien en commanditant l'industrie, en alimentant la production et en développant le commerce. On peut dire que, sous les auspices de la Société Générale, l'industrie belge prit un vigoureux essor (1).

Deux ans après la création de la Société Générale, Guillaume I^{er} fit un nouvel effort pour venir en aide à l'industrie et au commerce. Il institua à la Haye (29 mars 1824) la Société de commerce (*Handels Maatschappij*). Celle-ci avait pour mission spéciale de multiplier les débouchés au dehors en facilitant les exportations au moyen de navires exclusivement nationaux (2). Le roi, qui avait souscrit pour 4 millions à la formation du fonds social fixé à 37 millions de francs, s'était en outre porté garant à 4 1/2 pour cent des deniers fournis par les particuliers, et il promettait de parfaire la sous-

(1) Voir *Notice historique sur la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, par J. Malou (1863, in-4°), *passim*. En 1824, la Société Générale devint caissière de l'État.

(2) Pour justifier la création de la Société de commerce, le roi s'exprimait ainsi dans un document officiel : « ... La construction des vaisseaux, leur armement, les manufactures et les fabriques n'ont pas le degré de prospérité dont ils étaient susceptibles. — On doit regarder comme une des principales causes de ces circonstances le peu de succès qu'ont eu la navigation et le commerce avec nos possessions d'outre-mer, surtout dans les Indes orientales. En effet, ce commerce et cette navigation n'ont pas répondu à l'attente des négociants. — Il importe de chercher un remède à cet état de dépérissement, de développer l'agriculture et les diverses branches d'industrie qui s'y rattachent, et d'assurer ainsi à la nation les avantages auxquels son rang parmi les peuples, la situation de son territoire et l'importance de ses colonies lui donnent le droit de prétendre. »

cription, en cas de nécessité, jusqu'à concurrence de 12 millions. Mais tel fut le succès de la nouvelle société, tel fut l'empressement du public que les demandes d'actions s'élevèrent en peu de temps à 69,565,250 florins. On reconnaît, au surplus, que l'institution de la *Société de commerce* rendit de l'activité aux fabriques de Gand et qu'elle contribua puissamment à relever la marine d'Anvers (1).

Le nouveau système de finances avait soulevé, comme on l'a vu, des critiques acerbes. Encore une fois, le gouvernement voulut par un acte de sévérité bâillonner les opposants. M. Vanderstraeten fut de nouveau poursuivi pour un article inséré dans son journal : *l'Ami du roi et de la patrie*. Quoique malade, il comparait le 23 janvier 1823 devant la cour d'assises du Brabant méridional et, le 30, il est condamné à un an de prison et aux frais du procès. Il est ramené mourant aux Petits-Carmes. Le 1^{er} février, on l'autorise à rentrer chez lui sous la garde d'un gendarme, et il meurt le lendemain au soir.

Le dénoûment d'un autre procès fut une nouvelle preuve de l'excessive rigueur de l'arrêté du 20 avril 1815

(1) Voir *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, par E. Van Bruyssel, t. III, p. 331 et suiv. — M. Le Hon s'était rendu l'organe de la satisfaction publique lorsqu'il disait aux états généraux, le 6 janvier 1825 : « Réunies sous le même sceptre, les provinces du Nord et celles du Midi ont apporté dans leur association politique un bel héritage de richesses positives, de gloire historique et de vertus nationales. Plus heureuses que tant d'autres peuples, elles n'ont qu'à conserver. Le vrai moyen d'y parvenir consiste, selon moi, dans la fusion des intérêts communs, et je ne puis concevoir cette fusion que

1824 maintenu par la loi de 1818. Cette fois, l'accusé, M. Ph. Lesbroussart, était un littérateur éminent, professeur dans le principal athénée du pays et ancien collaborateur de la *Gazette générale des Pays-Bas* (1). En avril 1824, il fut poursuivi à raison d'un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas* sous le titre de « Fond de valise, » et dont plusieurs passages étaient incriminés comme séditieux (2). Cet article était l'œuvre d'une personne étrangère à la rédaction habituelle du journal ; mais la révision des épreuves par Lesbroussart fut considérée comme constituant le fait de complicité. Toutefois la chambre des mises en accusation ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre l'éditeur et contre Lesbroussart, ils furent mis en liberté après cinq semaines de détention ; l'auteur seul,

comme un effet de la conciliation des mesures destinées à les protéger. Un exemple auguste vient de nous être offert. Sa Majesté a conçu la noble pensée de les concilier tous par une institution, favorable en même temps à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. La confiance publique, en accueillant avec transport cette heureuse conception, a prouvé l'élan général de l'opinion vers le but désiré... »

(1) Philippe Lesbroussart, né à Gand en 1781, avait, sous le Directoire, occupé un emploi à l'administration centrale du département de la Dyle, et, sous l'empire, il était un des professeurs du lycée de Gand. En 1815, il fut chargé de la rédaction, pour la partie française, de l'*Algemeene Nederlandsche Courant* (Gazette générale des Pays-Bas), et, en 1817, nommé à la chaire de poésie de l'athénée de Bruxelles qu'il échangea, l'année suivante, pour celle de rhétorique.

(2) Le *Courrier des Pays-Bas*, créé le 6 août 1821, prenait la place du *Vrai Libéral* qui venait de cesser. En 1822-1823, il avait pour rédacteurs MM. Lesbroussart et Ch. Froment ; en 1824-1825, MM. Lesbroussart et Ch. Mackintosh ; et, à partir de mai 1826, MM. Lesbroussart et Lucien Jottrand.

qui s'était fait connaître, fut condamné à six mois 1824 d'emprisonnement et 500 florins d'amende.

Guillaume I^{er} n'allait pas tarder à dessiner plus clairement sa politique. Les années 1823 et 1824 furent marquées par diverses mesures qui semblaient annoncer les trop célèbres décrets de 1825. Les associations religieuses vouées à l'instruction publique furent dépouillées de tout privilège par un arrêté du 1^{er} février 1824, leur défendant d'exercer dorénavant l'état d'instituteur sans y avoir été autorisées par les jurys d'instruction. Un second arrêté du 11 février déclarait que personne ne pourrait être reçu membre de ces associations ni admis à y faire des vœux temporaires s'il n'était pourvu d'un « brevet de capacité » délivré par les agents du gouvernement. Déjà celui-ci avait supprimé, le 21 août 1823, deux sociétés catholiques créées pour la propagation des bons livres, la Société romaine catholique fondée à Utrecht en 1820 et la Société catholique de la Belgique fondée à Bruxelles en 1821, par l'initiative de M. L.-F. Robiano de Borsbeek. On donnait pour prétexte qu'elles avaient été instituées à l'insu et sans l'approbation du gouvernement. Mais celui-ci respectait, encourageait la Société biblique ainsi que la Société protestante : *Tot nut van 't algemeen*, qui, d'ailleurs, rendait à l'instruction populaire des services réels.

Cette partialité avait froissé la cour de Rome. Le 1^{er} décembre 1824, sur l'ordre du pape Léon XII, le nonce, Mgr Nasalli, quittait Bruxelles, se plaignant de ce que le gouvernement se refusait à conclure un

1824 concordat, du moins d'après les bases que Rome indiquait.

Le tort de Guillaume I^{er} ne fut point de résister à des prétentions qui auraient été humiliantes pour l'autorité dont il était investi, mais bien de s'être aliéné ses sujets catholiques par des mesures impolitiques et oppressives. Et, singulière coïncidence ! lorsque Guillaume entra plus résolûment dans la voie qui devait lui être fatale, il avait déjà éloigné deux des hommes qui l'avaient puissamment aidé à fonder le royaume, qui lui avaient témoigné un dévouement absolu et qui désiraient avec le plus d'ardeur un long et glorieux avenir pour le nouvel État. Le premier de ces vieux et sincères amis était l'ambassadeur d'Angleterre, lord Clancarty, le second était le ministre Falck.

Le 11 mars 1823, le duc de Wellington faisait connaître à lord Clancarty les plaintes du roi des Pays-Bas à son sujet : il ne pouvait plus tolérer que l'ambassadeur, se prévalant de ses anciennes relations, se comportât avec une liberté qui ne convenait point et tint un langage peu mesuré. « Cela marque de l'ingratitude, disait le duc, mais cela mérite votre attention. » Lord Clancarty répondit qu'il croyait n'avoir jamais manqué de respect au roi Guillaume. Wellington trouvait cependant que, tout en ayant le bon droit de son côté, il aurait pu se montrer plus conciliant. Guillaume ne sut point oublier ses griefs et fit clairement entendre qu'il désirait le rappel de lord Clancarty. Celui-ci, sur le conseil du duc de Wellington, demanda enfin lui-même (octobre 1823) d'être relevé de ses fonctions. Il

ne voulut aucune compensation et se retira de la vie politique. Guillaume, pour obtenir l'éloignement de son ancien ami, n'avait pas caché son intention de réduire l'ambassade des Pays-Bas à Londres en une simple légation, et cette menace avait forcé la main au roi d'Angleterre. George IV était lui-même intervenu près de lord Clancarty, afin de prévenir la transformation de l'ambassade, c'est-à-dire une mesure qu'il eût considérée comme une insulte (1).

L'ambassade de Londres fut conservée et, en 1825, Falck, après avoir d'abord rempli une mission temporaire près la cour de Saint-James, remplaça définitivement Henri Fagel. Falck quitta le ministère de l'instruction publique, tandis que Guillaume méditait déjà les mesures funestes qui devaient saper l'union du Nord et du Midi, ce grand événement, ce but glorieux de la vie d'un des hommes d'État les plus distingués de la vieille Néerlande (2).

Le cabinet subit encore une autre modification. Le

(1) Voir la correspondance du roi George IV et du duc de Wellington avec lord Clancarty dans la dernière série des Dépêches de Wellington (Londres, 1867), t. II, p. 65 et suiv.

Le 21 mai 1825, le prince Frédéric des Pays-Bas épousa la princesse Louise-Auguste-Wilhelmine, fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. Le duc de Wellington écrit le 14 novembre suivant à lord Clancarty : « ... I saw the King of the Netherlands in the summer, who, with the Queen, inquired very kindly after you and lady Clancarty... He had married his son Fritz to a very delightful young princess, with whom they were all charmed... »

(2) La réunion du nord et du midi des Pays-Bas, ce fut, selon un autre éminent homme d'État, le vrai titre de gloire de Falck. Voir J.-R. Thorbecke, *Historische Schetsen*, p. 177 et suiv.

1825 chevalier de Coninck passa au ministère des affaires étrangères et fut remplacé au ministère de l'intérieur par M. Van Gobbelschroy, fils d'un ancien professeur de droit de l'université de Louvain, et jusqu'alors un des secrétaires du roi (1). Le nouveau ministre de l'intérieur réunissait aux attributions ordinaires de son département l'industrie et l'instruction publique. M. Van Gobbelschroy était Belge, animé des meilleures intentions, éclairé, affable, toujours accessible, mais ne possédant point le jugement sûr et pénétrant de Falck, et n'ayant point pour le bien cette persistante énergie que Van Maanen montrait dans l'accomplissement de ses desseins despotiques.

L'instruction publique était alors la question dominante.

Ne contestons point à Guillaume I^{er} la gloire d'avoir relevé dans les Pays-Bas méridionaux les écoles de tous les degrés et d'avoir essayé de donner une forte impulsion au mouvement intellectuel. Il multiplia et dota les écoles primaires (2). Il réorganisa les collèges ; il créa trois universités, où se forma la génération qui devait jeter tant d'éclat sur la Belgique nouvelle ; il

(1) En 1827, M. De Coninck fut lui-même remplacé au ministère des affaires étrangères par un homme d'État à la fois modeste et distingué, M. Verstolk de Soelen.

(2) On lit dans une brochure intitulée : *Le Royaume des Pays-Bas depuis sa création* : « Les fonds que le gouvernement consacra annuellement aux besoins de l'instruction primaire ne restèrent guère au-dessous de 250,000 florins, et, dans un des rapports que le ministre de l'intérieur fit aux états généraux, on remarqua qu'au 1^{er} janvier 1826 le nombre des écoles organisées d'après le système perfectionné d'en-

institua à Bruxelles même un *Musée des sciences et des lettres*, ouvrant à toutes les classes des sources abondantes d'instruction (1). Il s'efforçait en même temps de créer l'esprit national : il invitait les écrivains, en leur montrant la perspective d'honorables récompenses, à tourner leurs efforts vers la composition d'une histoire générale des Pays-Bas (2).

Mais, d'autre part, Guillaume I^{er}, en dépassant la lettre de la loi fondamentale, en s'arrogeant un droit absolu et tyrannique sur l'instruction religieuse et civile de ses sujets, en étouffant toute liberté d'enseignement, devait exciter d'abord les alarmes et les murmures, puis soulever l'ardente opposition des catholiques. Le but du monarque était clair : il se proposait d'élever

seignement s'élevait à 3,329 ; que sur une population de 6,157,286 âmes, dont le royaume se composait alors, il n'y avait plus que 241,392 individus (le 26^e de la population entière) qui, disséminés dans 509 petites communes, restassent encore dépourvus de tous moyens d'instruction. »

(1) Parmi les professeurs chargés des cours publics de cette institution, créée en 1827, se trouvaient MM. S. Van de Weyer, Lesbroussart et Quetelet.

(2) L'arrêté portait la date du 23 décembre 1826. Un journal belge, le *Mathieu Laensberg* (Gazette de Liège) l'approuvait en principe, mais le trouvait prématuré. « ... Où en sont, disait-il, le goût et les études de l'histoire en Belgique ? Malheureusement au même point que toute notre civilisation, née d'hier et s'élevant à peine à fleur de terre. On cherche peu à lire l'histoire du pays parce qu'on n'en conçoit pas encore l'intérêt. Et cela ne doit pas étonner : à une époque où l'on s'attache faiblement encore aux affaires nationales ou provinciales du moment, comment croire qu'on mette grand prix à savoir quelles étaient ces affaires nationales dans d'autres siècles ?... »

On dut aussi à l'initiative de M. Van Gobbelschroy la création d'une commission chargée de publier une collection de chroniques et mémoires relatifs à l'histoire du pays.

1825 une véritable barrière entre la France et la Belgique, en poussant les Belges dans une voie qui différerait essentiellement de celle où Charles X entraînait alors les Français. Il n'eut pas le dessein prémédité, comme on l'a cru et redit trop souvent, de protestantiser la Belgique; mais il voulait absolument la soustraire à l'influence de la *Congrégation* qui dominait alors la France (1). Guillaume I^{er} n'était pas de l'avis du vicomte de Bonald, lequel ne voyait le salut de l'Europe que dans la résurrection de l'ordre des Jésuites. Il se proposait, au contraire, de le repousser « dans le sépulcre » où il avait été enseveli naguère (1).

Le 14 juin 1825, le roi des Pays-Bas signa deux arrêtés qui sont demeurés célèbres : l'un plaçait toutes les écoles, sans distinction, sous la surveillance du gouvernement, l'autre instituait le *Collège philosophique*.

(1) Un publiciste respectable écrivait en 1820 : « Il ne faut pas le dissimuler, le royaume des Pays-Bas ayant été établi dans l'intérêt et pour la sûreté des peuples de l'Europe, il est de la plus haute importance de nous mettre en garde contre les nations jalouses de notre indépendance. L'un des moyens les plus efficaces, c'est de ne pas trop identifier nos institutions avec celles de nos voisins; nous devons en fonder d'éminemment nationales, qui nous fassent oublier d'anciennes dominations... »

Écoutez aussi Frédéric de Gagern, qui mandait à son père le 29 septembre 1825 : « ... Un libraire allemand s'est établi à Bruxelles. Il est favorisé par le gouvernement. Ici, dans le pays, on ne connaît guère et on ne prise que la littérature française. On veut réagir contre cette tendance, et comme les Hollandais ne peuvent en triompher seuls, on appelle les Allemands... »

(2) Voir *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, p. 401.

Dans le premier arrêté, le roi statuait qu'aucune école ne pouvait dorénavant être établie sans l'autorisation expresse du département de l'intérieur ; que tous les collèges devaient être soumis à la surveillance de ce département ; que toutes les écoles latines non confirmées par des arrêtés antérieurs devaient être fermées avant la fin du mois de septembre 1825, à moins d'avoir été reconnues avant cette époque par le ministre de l'intérieur ; que, néanmoins, cette reconnaissance ne pouvait s'étendre qu'aux écoles latines civiles ; enfin, que les évêques pouvaient ériger des maisons d'éducation destinées exclusivement à recevoir et à former des personnes pour l'état ecclésiastique, mais que ces jeunes gens devaient néanmoins recevoir l'instruction littéraire dans les écoles civiles, collèges ou athénées.

Par le second arrêté, Guillaume faisait rentrer l'instruction préparatoire des jeunes lévites dans les attributions de l'autorité civile. Le préambule expliquait le décret : le monarque voulait que les jeunes catholiques romains pussent terminer convenablement leurs *humanités* et leur *philosophie* avant d'entrer dans les séminaires épiscopaux ; il avait égard, disait-il, *aux représentations de quelques chefs du clergé*, en favorisant les moyens de former des ecclésiastiques capables pour l'Église catholique romaine. Afin d'atteindre ce but, il instituait, près l'une des universités des provinces méridionales du royaume, un établissement qui recevrait la dénomination de *collège philosophique*. « Le collège philosophique, disait un défenseur du gouvernement, était si peu une idée protestante que plusieurs protes-

1825 tants influents, siégeant dans un corps qui fut consulté préalablement par le gouvernement, s'y opposèrent unanimement. Le roi voulait que le clergé catholique fût éclairé : les protestants trouvaient que c'était donner trop de force à ce clergé et le trop favoriser (1). » Les élèves admis dans cette institution seraient autorisés à porter l'habit ecclésiastique, mais après avoir été reçus préalablement comme étudiants dans la faculté des lettres. On les exemptait d'ailleurs du service de la milice, s'ils déclaraient se vouer à la théologie; et, d'un autre côté, en affectant au nouvel établissement un grand nombre de bourses, on espérait peupler immédiatement les classes. Le ministre de l'intérieur devait proposer au roi trois professeurs, *après avoir entendu l'archevêque de Malines*; il devait, au reste, choisir de préférence des prêtres catholiques romains, et, en tous cas, des personnes de la religion catholique. L'archevêque de Malines était nommé curateur à vie du collège philosophique. Mais un autre article statuait que, deux ans après l'ouverture de ce collège, il ne serait plus donné aucune leçon de philosophie dans les séminaires épiscopaux, et que, au même instant, l'on n'admettrait plus dans les séminaires aucun élève, à moins qu'il n'eût achevé convenablement son cours d'études dans le nouvel institut (2). Guillaume plaça son Collège philosophique à Louvain, dans l'édifice connu sous la dénomina-

(1) *Lettres écrites des Ardennes à un membre de la deuxième chambre des états généraux* (Bruxelles, 1829, in-8° de 96 pages).

(2) Cela ne suffit pas. Un arrêté du 11 juillet statua qu'à dater de ce jour, on ne pourrait plus admettre dans les séminaires épiscopaux de

tion de *Collège du Pape*, par allusion à son fondateur le pape Adrien VI : c'était là aussi qu'avait été installé le séminaire général fondé par l'empereur Joseph II en 1786. 1825

Une foule de parents catholiques, ne voulant pas se soumettre aux dispositions du 14 juin, envoyèrent leurs enfants à l'étranger. « Ils choisirent de préférer

nouveaux élèves, excepté ceux qui auraient convenablement achevé leurs études préparatoires au collège philosophique.

On lit dans une autre brochure publiée en 1829 : « J'étais à la Haye pour mes affaires, à la fin de 1825, et, en homme intéressé à la chose, j'y suivais les événements avec une extrême attention. Un jour, il n'était bruit dans les salons que de changements qui allaient survenir aux arrêtés du 14 juin, l'objet alors de toutes les conversations. On prétendait qu'à un dîner splendide chez le beau-fils de M. G..., un homme judicieux avait reproché en face au directeur du culte catholique, que les arrêtés du 14 juin étaient non-seulement vexatoires pour le clergé, mais injurieux aux athénées et universités du royaume, puisque la philosophie qu'on y fait, sous des maîtres bien et dûment approuvés par le gouvernement, entrait tout aussi peu en ligne de compte que celle des écoles ecclésiastiques secondaires. Son Excellence, dit-on, et son intrépide aide de camp furent étourdis de l'objection et promirent résipiscence; on s'attendait donc à voir modifier l'arrêté du collège philosophique, au moins en ce qu'il avait de trop évidemment odieux. Peu de jours après parut, en effet, un nouvel arrêté; c'était celui du 20 novembre. — Vous croyez que le collège est devenu, au moins en partie, facultatif, et qu'il y aura choix entre lui et les universités? — J'avais la bonhomie de le croire comme vous, lorsque je commençai la lecture du nouvel arrêté; j'y vis, en effet, qu'il serait désormais loisible d'étudier la philosophie également aux athénées et universités du royaume. Mais je n'étais pas au bout, que, à ma très-grande surprise, je rencontrai dans mon chemin des *examens* à subir au collège philosophique, et à subir sur toutes les branches d'instruction qui s'y enseignaient. Et où, me dis-je, à quel athénée enseigne-t-on, par exemple, le droit canon et l'histoire ecclésiastique? Nulle part. L'arrêté du 20 novembre est donc une illusion, et le collège philosophique demeure rigoureusement obligatoire. »

1825 rence, dit un contemporain, les écoles manifestement dominées par l'esprit du jésuitisme le plus prononcé (Saint-Acheul, Fribourg, etc.), où la doctrine de la suprématie de l'Église sur l'État était ouvertement enseignée (1). » Alors, par un troisième arrêté en date du 14 août, Guillaume interdit l'entrée des universités nationales et du collège philosophique à tous les jeunes Belges qui, après le 1^{er} octobre 1825, iraient étudier les humanités hors du royaume; ceux qui se trouveraient dans ce cas, de même que ceux qui feraient dans les écoles étrangères leurs études académiques ou théologiques, seraient exclus de tous les emplois dont disposait le gouvernement ainsi que des fonctions ecclésiastiques.

Déjà un certain nombre de collèges libres avaient été fermés dans diverses provinces, et les *frères des écoles chrétiennes* expulsés de certaines villes en attendant que l'association même de ces religieux fût dissoute et interdite pour l'avenir (2).

Le directeur du culte catholique, M. Goubau, avait adressé, par ordre du roi, au prince de Méan, archevêque de Malines, l'arrêté qui le nommait curateur du collège philosophique. Le prélat répondit le 21 juillet : « Je ne dois pas vous dissimuler, monsieur le baron, que les deux arrêtés du 14 juin ont été un coup de foudre non-seulement pour les chefs de diocèse, mais pour tout

(1) Dès 1821, le collège de Saint-Acheul renfermait plus de 80 élèves de toutes les parties de la Belgique.

(2) L'association fut interdite dans les Pays-Bas par un arrêté royal du 21 février 1826, publié le 27.

le clergé en général, et pour tous les catholiques qui tiennent encore à l'ancienne religion des Belges, parce qu'on en redoute les conséquences les plus funestes : c'est l'avis qui m'en est parvenu d'un bout du royaume à l'autre. Je ne vous dissimule pas non plus, monsieur le baron, l'extrême perplexité dans laquelle je me trouve par suite de ces deux arrêtés, perplexité qui est au-dessus de mes forces physiques et morales. D'un côté, si je fais à Sa Majesté les représentations que mon devoir m'oblige de lui faire, je crains d'encourir sa disgrâce; et, de l'autre, si j'y adhère nûment et simplement, je suis perdu de réputation dans l'opinion publique, non-seulement du royaume des Pays-Bas, mais de tous les pays catholiques qui ont les yeux ouverts sur la conduite que je vais tenir. » M. Goubau se rendit alors lui-même à Malines pour vaincre les scrupules de l'archevêque et lui faire accepter d'emblée la curatelle du collège philosophique. Cette démarche étant également restée sans succès, le directeur du culte adressa au prélat une nouvelle lettre dans laquelle il le menaçait de la colère du roi. « Sachez, disait-il, que Sa Majesté tient, *d'une manière dont on ne peut guère se former d'idée*, à l'exécution de ses arrêtés. » Il ajoutait : « Réfléchissez, je vous prie, aux suites qui vont résulter de cette affaire, tant pour vous, monseigneur, que pour votre diocèse, votre grand séminaire, et pour la religion catholique en général dans le royaume; car votre conscience que vous alléguez sera regardée, et pas sans raison, comme un simple prétexte, qui cache le vrai motif de votre refus, savoir, de vous voir privé

1825

1825 d'une branche de l'instruction publique que vous avez je dirai presque usurpée depuis quelques années. »

Le prince de Méan, encouragé par la cour de Rome, ne se laissa point intimider et refusa énergiquement d'intervenir dans la suppression de son collège archiepiscopal.

Beaucoup de vieux libéraux, encore imbus des doctrines joséphistes, reçurent avec allégresse les arrêtés de 1825. Mais les politiques froids et sages étaient consternés. Robert Fagel entrevoyait tout ce que le *collège philosophique* pouvait avoir de dangereux ; il le dit, mais on ne l'écouta point. Guillaume I^{er} répondit « qu'en créant le *collège philosophique*, il ne faisait que suivre l'exemple de Joseph II lorsqu'il institua son *grand séminaire*. » Mais c'était précisément l'insuccès de la tentative de Joseph II qui aurait dû arrêter Guillaume. L'abbé de Pradt lui-même déclara en termes formels au général Fagel « que tant que Rome serait Rome, elle n'admettrait jamais ce que le roi des Pays-Bas voulait imposer au clergé catholique en instituant le collège philosophique (1). »

(1) Voir *Notice sur le baron R. Fagel*, par M. de Grovestins, p. 16.— En 1832, le lieutenant général comte de la Tour, ministre des affaires étrangères du royaume de Sardaigne, disait au vicomte Vilain XIII « qu'il avait prédit la révolution belge au ministre hollandais, M Heldevier, peu après l'institution du collège philosophique, et qu'il avait fait faire à cette époque de sérieuses représentations au gouvernement des Pays-Bas par l'envoyé de Sardaigne à Bruxelles, le baron de Vignet. » Écoutons encore le comte Van der Duyn : « ... Il est une espèce de libéralisme despotique, nous en avons vu plus d'un exemple, mais guère aussi frappant que celui-ci. Comment éclairer (c'était le mot dont on se servait) forcément des gens qui ne veulent point de votre genre

La lutte, déjà engagée entre Guillaume 1^{er} et le clergé belge, allait devenir plus violente lorsque la représentation nationale intervint à son tour en faveur de la liberté religieuse (1). 1825

Le 13 décembre, à propos du budget annal, la discussion s'ouvrit à la seconde chambre sur les arrêtés du mois de juin. M. Fabri-Longrée, député de Liège, prit le premier la parole pour s'élever contre la tendance josphiste du gouvernement. A M. Fabri succéda l'ancien préfet des Bouches-de-la-Meuse, M. de Stassart, qui, après avoir vécu depuis 1815 en philosophe dans son château de Corioule, avait été appelé en 1821 à représenter la province de Namur aux états généraux (2). M. de Stassart fit une spirituelle critique des ordonnances sur l'enseignement. Un orateur plus puissant éleva ensuite la voix : c'était M. de Gerlache, que les états de Liège avaient choisi l'année précédente

de lumière, qui la croient même dangereuse et en sont blessés de plus d'une manière ! On avait donc entièrement oublié le précepte de droit : *Nemini beneficium obtruditur*. Ceci dans le meilleur sens, celui de la morale et d'une religion éclairée. Mais dans le sens politique, quelle désastreuse inspiration ! Tellement que l'on peut hardiment attribuer à cette faute féconde en conséquences, sinon précisément la révolution de 1830, au moins de l'avoir hâtée, presque même justifiée aux yeux d'un grand nombre de personnes... »

(1) Le *Journal de Bruxelles* avait toutefois fait connaître l'adhésion donnée au collège philosophique par le clergé luxembourgeois ; elle était adressée au roi et datée de Luxembourg, 8 septembre 1825. On y lisait : « L'arrêté du 14 juin est venu remplir d'espoir les prêtres catholiques romains, véritablement attachés aux dogmes de leur sainte religion. — Ceux du grand-duché, qui présentent à Votre Majesté le respectueux hommage de leur reconnaissance pour un si grand bienfait, y voient une nouvelle cause de prospérité pour l'Église catholique. »

(2) Le second député de Namur était M. Th. Fallon (1823-1830).

1825 pour leur député à la seconde chambre. Après avoir, depuis 1811, rempli les fonctions d'avocat à la cour de cassation de France, il était revenu dans son pays et en 1818 s'était établi à Liège, où il fit d'abord partie du conseil de la commune et des états de la province. Instruit, laborieux, écrivain remarquable, M. de Gerlache devait appeler l'attention sur lui. Il avait quitté Paris sans regrets et se montrait un sincère partisan du royaume des Pays-Bas (1). Aussi avait-il vu avec une véritable douleur la faute commise par le roi. Il nous a révélé lui-même que son système était de faire dériver la liberté des séminaires de la liberté générale de l'instruction; d'établir en principe que tout citoyen, catholique ou non, philosophe ou croyant, avait le droit d'ériger une école, et que les évêques devaient être rangés, à cet égard, dans la même catégorie que les particuliers. Il s'efforçait aussi de dissiper le fantôme de l'*ultramontanisme* avec lequel on voulait effrayer les ignorants et les timides. « Si l'ultramontanisme, dit-il, est à jamais détruit, par une conséquence nécessaire, ceux qu'on en regarde comme les instruments ne peuvent être maintenant bien redoutables. Par ce seul mot, les *jesuites* me semblent jugés. Rien n'est plus facile assurément que de rétablir aujourd'hui les *jesuites*; mais pourrait-on vous les rendre tels qu'ils étaient à l'époque de leur puissance? Non! on vous les rendrait tout chancelants, tout déracinés, tels que les *jansénistes*, les

(1) En 1825 même, M. de Gerlache fut nommé conseiller à la cour supérieure de justice de Liège. Il était né à Biourge (Luxembourg wallon), le 25 décembre 1785.

parlements et les philosophes les ont faits... Mais, 1825
dira-t-on, les voilà près de nous ; ils s'étendent par toute la France ! Pourquoi ? Parce qu'on les y a rappelés ! Parce que l'autorité les y soutient ! Mais si, dans un autre pays, l'autorité les repousse, il leur devient impossible de s'y fixer. On a peine à s'expliquer pourquoi tout ce tapage des journaux, toutes ces précautions contre des hommes auxquels on a dit une fois pour toutes qu'on ne voulait point d'eux ! Pourquoi tout notre clergé est-il en émoi, à cause des jésuites qui sont en France, et qui ne sont pas chez nous ? Certes, je suis loin de croire que nous soyons à ce point dépendants de la politique, bonne ou mauvaise, de nos voisins !... » Le vénérable baron de Sécus, autre athlète catholique, termina la séance par un discours où il réclamait pour le clergé la liberté qui lui était garantie par la loi fondamentale.

La discussion continua le lendemain et le jour suivant avec plus de vivacité, mais sans jamais devenir tumultueuse (1). Le 14, deux adversaires du collège philosophique, M. Surmont de Volsberghe et M. de Sasse d'Yselt, occupèrent presque toute la séance. Mais, le 15, M. Van Utenhove van Heemstede prit énergiquement la

(1) Barère, qui avait présidé en 1793 la Convention nationale, a parfaitement esquissé la physionomie des états généraux : « La salle des états généraux est très-élégante, très-commode... On y entend très-bien les orateurs, qui parlent de leur place généralement dans un langage simple et énergique ; ils sont sobres de spéculations ambitieuses et ne visent pas aux brillants effets de l'éloquence. J'étais assidu aux séances des états généraux à Bruxelles ; leurs débats législatifs étaient remplis de bon sens et d'esprit public... »

1825

défense d'une institution qui était nécessaire, disait-il, pour arracher le clergé aux ténèbres de l'ignorance et à son intolérant fanatisme. Telle fut à certains égards la thèse soutenue par Reyphins le 16, mais avec plus de modération ; il approuvait la création du collège philosophique parce que de cet établissement sortirait un clergé instruit et éclairé ; et il ne voulait point que l'on disputât au gouvernement la direction de l'instruction publique, afin qu'il pût inculquer un esprit vraiment national à la nouvelle génération. Dotrengé avait suivi Reyphins dans le camp ministériel : tous deux étaient liés avec M. Van Gobbelschroy, tous deux étaient des joséphistes convaincus, et, devant opter entre l'épiscopat et le gouvernement, ils oublièrent tous leurs anciens griefs pour appuyer le gouvernement qui avait repris les traditions de l'empereur philosophe.

M. Dotrengé fut très-agressif : « ... Le gouvernement, dit-il, a fait fermer trois ou quatre écoles d'ignorantins. Il a bien fait, s'il avait acquis la certitude que les doctrines qu'on inculquait à l'enfance dans ces établissements étaient contraires à nos principes nationaux et à nos institutions politiques. S'il n'y avait même rien eu à reprendre ni dans la conduite ni dans la doctrine, ou patente ou secrète de ces frères, il aurait encore eu le droit et même il eût été de son devoir de les congédier par la seule et péremptoire raison que ces religieux dépendent d'un supérieur français, résidant en France. Ce rapport suffit pour que leur institut ne nous convienne pas et ne puisse jamais nous convenir. L'on a fermé les petits séminaires ! C'est encore une institution

1825

tout nouvellement importée de la France. Ils sont no-
toirement en France les succursales dévouées de Saint-
Acheul et de Mont-Rouge, et s'ils ne l'étaient déjà chez
nous, ils n'auraient pas tardé à le devenir. Nous n'avons
eu ces petits séminaires ni sous le régime autrichien,
soit espagnol, soit allemand, ni sous le régime français,
pendant que nous nous y sommes trouvés soumis. L'on
pouvait aussi très-bien continuer à s'en passer. Les
véritables séminaires épiscopaux sont ouverts. Le con-
cordat garantit leur existence, et l'article 2 de la loi
organique supprime tous autres établissements ecclé-
siastiques. *On a donc pu* très-légalement et même, pour
se remettre dans l'ordre légal, *on a dû* supprimer les
petits séminaires... Mais le collège philosophique sera
précisément la même chose que le séminaire général
de Joseph II! Comment ne voit-on pas qu'on répète une
calomnie, pour ressusciter, s'il est possible, des pré-
ventions oubliées? C'était la théologie qu'on enseignait
au séminaire général. Il n'en sera point du tout ques-
tion au collège philosophique... » Puis, s'adressant
indirectement à M. de Gerlache, Dotrengé ajoutait :
« ...Vous niez l'existence des jésuites! C'est parfaite-
ment en règle; car le cas est niable, et l'on tient le
langage convenu. Il y a huit ans qu'eux-mêmes en
France nient et font nier tous les jours leur existence.
Ils n'y existent pas moins très-réellement en chair et en
os.—Sont-ce des *fantômes* cependant que « ces pères
« de la foi » qui, d'après les rapports de nos officiers
de police, ont tenté plus d'une fois de pénétrer dans ce
pays pour le mettre au régime des missions? Mais puis-

1825 que ces pères ont été renvoyés de chez nous, ce n'est donc plus chez nous, dit-on, qu'ils font leurs exercices, qu'ils mettent en vogue leurs pratiques, quelles qu'elles soient. Quand cela serait tout à fait exact, encore le gouvernement ne pourrait-il être trop sur ses gardes. *Tunc tua res agitur, paries cum proximus ardet.* »

Le 16, M. Van Gobbelschroy, M. Van Maanen et M. Goubau prirent tour à tour la parole. Le premier s'efforça de rassurer même les plus ardents adversaires des arrêtés du 14 juin. « Ce n'est pas sans une grande satisfaction, dit-il, que nous vous avons vus presque unanimement applaudir aux principes des mesures, sur les formes et l'exécution desquelles quelques-uns d'entre vous étaient même d'accord. Que si d'autres nous ont refusé cette adhésion, le temps les ramènera, nous l'espérons, à applaudir également au système adopté, et son exécution vous donnera la preuve qu'il n'est de nature à blesser aucun droit réel, à froisser aucune opinion religieuse, et enfin à porter atteinte à aucune de nos précieuses libertés. Le caractère de notre auguste monarque, l'esprit de son gouvernement vous en sont les plus sûrs garants. »

Quelques semaines après ces importants débats, un prêtre, l'abbé Félix, monta dans la chaire de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et s'éleva « contre les tyrans mystiques et déguisés, contre ces hommes artificieux et patelins, jaloux de dominer despotiquement sur le genre humain, au nom d'une religion d'amour qui les réprouve. » Puis, après avoir signalé une autre catégorie d'ecclésiastiques, « à la fois apathiques dans

leur ministère et rudes dans leur langage » il s'écriait : 1825
 « Quoique attristés par la pensée d'un mal si grave dans ce qui devrait être la source de tout bien, livrons-nous néanmoins à l'expectative d'un avenir plus satisfaisant pour l'Église, puisque, par la sollicitude royale et vraiment paternelle de notre auguste souverain, l'aurore d'un beau jour vient de naître pour le clergé catholique par la création de l'établissement ecclésiastique de Louvain (1). »

A la suite de ce sermon plus que hardi, l'abbé Félix fut frappé d'anathème et interdit (2).

Les débats sur la liberté de l'enseignement et sur le collège philosophique continuèrent longtemps encore, et avec acharnement, dans la presse, entre les catholiques et leurs adversaires (3).

(1) *Sermon prêché par M. l'abbé Félix, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 15 janvier 1826* (Bruxelles, in-8° de 8 pages).

(2) *Allocution de l'abbé Félix sous son anathème rien moins que canonique pour servir de suite à son sermon du 15 janvier 1826* (Bruxelles, 1826, in-8° de 29 pages). Il se prétendait victime, *inaudité* *parte*, d'une simple délation, beaucoup antérieure à la publicité de son sermon. — Trois ans après, le chef de l'opposition faisait solliciter le futur évêque de Liège en faveur de l'abbé Félix. « Qu'on le réconcilie avec Malines, disait-il, ou qu'on l'utilise ailleurs. Il ne demande après tout qu'à pouvoir dire la messe. »

(3) Parmi ces brochures, les unes assez plates, les autres mieux faites, il faut citer en faveur du collège philosophique et des droits invoqués par le gouvernement : *Entrerai-je au collège philosophique* (Louvain, octobre 1825, in-8° de 15 pages) ? — *Qu'est-ce que le collège philosophique* (Louvain, octobre 1825, in-8° de 28 pages) ? — *Lettres sur le collège philosophique, dédiées à MM. les vicaires des Ardennes* (Liège, 1825, in-8° de 35 pages) ; — *Opinions de quelques publicistes sur les mesures prises par le gouvernement des Pays-Bas relativement à l'instruction publique* (Bruxelles, 1826, in-8° de 190 pages) ; — *Réflexions*

1825 Ce n'étaient pas seulement Dotrengé et Reyphins, les deux principaux athlètes de la vieille opposition belge, que M. Van Gobbelschroy avait su rallier à lui. Le nouveau ministre de l'intérieur était également très-sympathique à un groupe de savants et de lettrés dont l'influence sur l'opinion publique n'était certes point médiocre. On lui savait gré de ses aspirations libérales et de ses tentatives pour raviver et répandre, dans un sens national, le goût des études philosophiques et littéraires. Dans ce groupe se faisait remarquer Louis de Potter. Issu d'une famille noble et opulente de Bruges, il avait pu se livrer entièrement à son penchant pour des études qui se rattachaient à l'histoire de l'Église. A l'âge de vingt-cinq ans (1), de Potter était parti pour l'Italie; il avait séjourné à Rome de 1811 à 1821 et à Florence de 1821 à 1823. Rappelé en Belgique, il vint se fixer à Bruxelles, très-disposé à accepter le régime qui avait succédé à la domination française. Dans les ouvrages qu'il avait successivement publiés depuis 1816 sur les conciles et l'esprit de l'Église, notamment dans la *Vie de Scipion de Ricci*, il se montrait ardent josphiste, adversaire prononcé des ordres religieux, même

d'un vieux théologien, ancien licencié en droit canon, etc. (Bruxelles, 1826, in-8° de 27 pages). Parmi les écrits contraires, mentionnons : *Avis d'un diplomate*; — *Réponse d'un séminariste à ces messieurs au sujet du collège philosophique* (Bruxelles, 1826, in-8° de 48 pages); — *Le collège philosophique en opposition à la loi fondamentale, par un patriote, père de famille* (Bruxelles, 1829, in-8° de 63 pages). C'est une vive critique de l'enseignement du docteur Wissinger, professeur de droit canon.

(1) Il était né le 26 avril 1786.

hostile au catholicisme. Un ouvrage d'une autre nature (*Napoléon en paradis et en exil avec une épître au diable*) allait donner lieu à des poursuites contre les vendeurs, lorsque M. de Potter sollicita et obtint du roi que cette affaire serait abandonnée (1).

L'auteur de la *Vie de Scipion de Ricci* était l'un des Douze qui, dans leurs conférences, tantôt littéraires et tantôt politiques, résolurent, le 25 avril 1826, de former une *Société belge pour la propagation de l'instruction et de la morale*. Il s'agissait d'enseigner au peuple « quel est le véritable esprit de la religion ; comment il peut être pieux sans fanatisme, et tolérant sans indifférence ; que la diversité des dogmes professés dans son pays ne doit exercer aucune influence sur sa conduite à l'égard de ses concitoyens ; quelles sont les lois qui le gouvernent et qui fixent ses rapports avec ses supérieurs, ses égaux, ses inférieurs (2). »

Très-lié avec M. Van Gobbelschroy, dont il avait été

(1) Cinq ans plus tard, le ministère public, dans un de ses réquisitoires, devait dire : « La publication du *Saint Napoléon en paradis et en exil*, poème obscène, uniquement dirigé contre le catholicisme, n'annonçait-elle point quelque vue ambitieuse ? Ses assiduités auprès de certains hauts fonctionnaires n'ont-elles pas fait soupçonner qu'il brigait la faveur du nouveau gouvernement ? La voix publique n'a-t-elle pas répété ce bruit ? Quant à nous, nous n'affirmons rien... »

(2) Les Douze étaient : A. Baron, docteur ès lettres ; de Potter, propriétaire ; Ph. Doncker, avocat ; Drapiez ; L. A. Gruyer, propriétaire ; Ph. Lesbroussart, professeur de rhétorique à l'athénée ; J. D. Odevaere, peintre du roi ; A. Quetelet, professeur de mathématiques, de physique et d'astronomie ; Ed. Smits, employé au ministère de l'intérieur ; F. Tielemans, avocat à Gand ; Sylvain Van de Weyer, avocat et bibliothécaire de la ville de Bruxelles ; P. F. Van Meenen, avocat à Louvain.

1820 le condisciple, M. de Potter l'encourageait et s'efforçait de le maintenir dans les voies d'un vrai libéralisme. Il n'avait que des éloges pour le roi et lui donnait le surnom d'honnête homme : il retrouvait, disait-il, l'honnête homme dans toutes ses paroles et dans toutes ses actions. Il applaudissait à la création du collège philosophique et voyait sans appréhension la haute main que le gouvernement prenait sur l'instruction publique. « Sa toute-puissante intervention dans les circonstances ordinaires me paraîtrait, à moi aussi, disait-il encore, inconstitutionnelle et dangereuse au plus haut point ; mais nous avons des ennemis habiles, forts, acharnés et on ne peut plus funestes à combattre. Il faut donc que le *salut public* soit la suprême loi ; que le gouvernement se constitue en comité de dictature le plus ferme et le plus énergique possible. Il faut qu'il vainque s'il ne veut périr. Nous voulons avec lui son existence et sa prospérité, quitte à le combattre lui-même dans la suite, s'il n'abdique pas, en temps et lieu, l'autorité absolue, dont nous aurons été avec joie les agents les plus dévoués pendant l'urgence (1). »

Un incident provoqué au théâtre royal de Bruxelles par un règlement despotique de la régence fournit à M. de Potter l'occasion de manifester sous un autre

(1) M. de Potter à M. de Grovestins, 29 octobre 1825.

Le baron C.-F. Sirtema de Grovestins, après avoir été attaché au cabinet du roi (1820-1822), avait quitté volontairement la cour. Il était l'ami et le correspondant du comte Van der Duyn, du baron de Capellen, de l'ambassadeur R. Fagel, etc. C'est à Florence qu'il avait fait, en 1823, la connaissance de M. de Potter.

point de vue les sentiments qu'il professait à l'égard du gouvernement. Le 4 juillet 1826, des désordres ayant eu lieu au théâtre et la force armée étant intervenue, M. Levae, rédacteur du *Belge*, fut violemment repoussé par les soldats qui gardaient le péristyle. Il envoya au *Courrier des Pays-Bas* deux lettres où la conduite du général Vauthier, commandant de la place, était vivement censurée. Sur la plainte portée par le général, M. Levae et l'éditeur du *Courrier* furent traduits le 2 août devant le tribunal correctionnel de Bruxelles et condamnés, malgré les efforts de leurs défenseurs, MM. Van de Weyer et Vanderton. M. de Potter s'était entremis et, dans une lettre adressée à M. Van Gobbelschroy, avait protesté contre « une résolution inconsidérée et arbitraire, soutenue par des moyens odieux et tyranniques. » Le ministre de l'intérieur ne put arrêter les poursuites, mais il déplora amèrement « l'esprit de travers » de la régence et « l'inconcevable intervention » de la force militaire. Cette correspondance révélait de part et d'autre des sentiments très-honorables (1).

Les scènes tumultueuses du théâtre de Bruxelles étaient un signe de l'esprit public ; car on ne peut disconvenir qu'il régnait alors dans la classe bourgeoise, et surtout parmi les jeunes gens, des dispositions bien éloignées de l'obéissance passive et de la servilité. Les sombres jours de l'empire français semblaient oubliés. Naguère on avait applaudi aux révolutions de Naples

(1) L'Appendice contient ces lettres caractéristiques et inédites.

1826 et d'Espagne. On s'apitoyait maintenant sur les malheurs des Grecs et on voulait venir en aide aux victimes héroïques de Missolonghi. Les « Douze » furent les premiers à créer un *comité hellénique* pour secourir les descendants de Miltiade et de Léonidas (1).

Quelque digne d'intérêt que fût l'insurrection hellénique, la situation périlleuse de l'empire colonial, fondé dès le xvi^e siècle par le génie courageux et persévérant de la Hollande dans l'archipel Indien, était un plus grave sujet de préoccupation.

« Toutes les nations commerciales de l'Europe, devait dire plus tard l'organe du gouvernement, sont d'accord sur le principe que les colonies forment le premier aliment du commerce et de l'industrie nationale. — C'est à elles que l'Angleterre doit sa richesse et toute l'étendue de sa prospérité; c'est sur elles que se portent les regards avides de la politique de toutes les nations; c'est à elles que la France attache depuis les dernières années un prix auquel elle paraissait antérieurement les estimer moins; c'est à elles enfin que nous devons une grande partie de nos richesses nationales, de notre état politique en Europe, de nos ressources multipliées et de nos forces et valeurs maritimes; — ce sont encore elles qui forment les débouchés de nos fabriques, le soutien de la main-d'œuvre, la vie du commerce et de la navigation, et la source féconde et intarissable de la prospérité nationale. — Déjà avant l'année 1600,

(1) Voir aussi, dans l'Appendice, un extrait du *Journal de Bruxelles* du 5 juin 1826.

les Pays-Bas envoyaient annuellement aux Indes au delà de 80 vaisseaux de commerce de premier rang. Ce nombre s'accrut jusqu'au delà de 180 dans le commencement du XVIII^e siècle; il décrut avec la réduction générale de nos branches de prospérité et se trouvait réduit au sein de la paix, dans l'année 1823, à 26; nombre qui, cependant, s'accroît successivement et nous laisse l'espoir d'une augmentation plus considérable encore, par suite des efforts redoublés du commerce individuel et des opérations de la Société Générale des Pays-Bas... (1) »

Des événements imprévus devaient, durant plusieurs années, entraver l'essor de cette prospérité renaissante. En 1826, on souleva même, aux états généraux, la question de savoir si les Pays-Bas avaient l'espoir de conserver leur domination à Java; si, à quatre mille lieues de la patrie, vingt mille Européens sauraient toujours comprimer les aspirations à l'indépendance qui se manifestaient parmi les quinze millions d'indigènes disséminés dans cette riche possession, qui était la gloire et la force des anciens Pays-Bas.

Les Hollandais avaient étendu successivement leur domination directe sur Java, à l'exception de deux provinces, Souracarta et Djocjocarta, qu'on appelait les *Terres princières* (2). Elles étaient gouvernées par deux sultans, mais sous l'œil et le protectorat de la

(1) Voir Discours prononcé par le ministre des finances (1828), lors de la discussion de l'emprunt pour les colonies.

(2) *Vorsten Landen*. Leur population s'élevait à deux millions d'âmes.

1826 Hollande, représentée par un « résident » dont la vigilance devait être continuelle.

Dès le mois de juillet 1824, le baron de Capellen, gouverneur général des Indes orientales, apprenait, par des lettres du résident de Djocjocarta, que Diponegoro et Mangkoe Boemie, tuteurs du jeune sultan, se montraient hostiles à la domination étrangère. Le plus dangereux était Diponegoro : on le regardait comme un prophète, et il exerçait une influence considérable sur la population musulmane. Il s'absentait souvent de Djocjocarta sous prétexte d'aller prier dans des cavernes voisines ou de visiter certains endroits réputés saints; mais ces pèlerinages dissimulaient ses véritables projets.

Au commencement du mois d'août 1825, on est informé à Batavia que Diponegoro a quitté son *dalem*, bientôt suivi d'un grand nombre de princes; que la population de Djocjocarta et des environs, comptant plus de cent mille âmes, s'est soulevée et que la garnison européenne, à peine forte de 200 hommes, est bloquée dans le fort. Pour comble de malheur, toutes les forces disponibles se trouvaient encore à Macassar, où le général Van Geen venait de terminer heureusement la guerre de Boni. Aussi les insurgés obtinrent-ils d'abord quelques succès contre les trop faibles détachements chargés de les contenir. Le général De Kock, lieutenant-gouverneur, s'était établi à Souracarta et, par sa ferme attitude, il prévint l'explosion que l'on redoutait également dans cet autre État vassal.

Des troupes arrivèrent enfin de Macassar, de Bornéo,

de Madura, etc. Déjà, le 25 septembre, 2,500 hommes 1826
d'infanterie et de cavalerie régulière et plus de
5,000 auxiliaires se trouvaient réunis à Klattan. Avec
ces forces, le général De Kock se dirigea sur Djocjo-
carta et repoussa les rebelles. Mais cette heureuse
expédition ne découragea point Dipo-Negoro : il sut
rallumer la révolte, l'étendre et prolonger une lutte
qui devint vraiment mémorable.

Cette terrible sédition attristait la fin de l'adminis-
tration du baron de Capellen qui, pendant dix années,
avait activement et noblement consacré tous ses efforts
à la prospérité de la colonie. Le 1^{er} janvier 1826, à
Batavia, il remit solennellement le gouvernement au
général De Kock et, devant les autorités, rappela les
principaux événements de sa longue administration.
Un mois après, le 2 février, il s'embarquait pour re-
tourner en Europe. Dans la baie de Radja Bassa, il
rencontre la frégate royale *Bellone*, qui transportait à
Batavia le vicomte Léopold du Bus de Ghisignies,
ancien gouverneur de la province d'Anvers et du Bra-
bant méridional, nommé, le 10 août précédent, com-
missaire général dans les Indes néerlandaises. Le
baron de Capellen aborde la *Bellone*, où il a une courte
entrevue avec son successeur. Il atteint ensuite le vais-
seau le *Bombay*, qui l'attendait pour le ramener dans
les Pays-Bas (1).

Dipo-Negoro, maître d'une contrée dont les hautes

(1) Voir J. Myer, *Historische Kronijk van Nederl. Indie (de jaren 1824 en 1825)*, *passim*.

1826 montagnes étaient couvertes presque jusqu'au sommet de villages fortifiés, profita merveilleusement de tous ses avantages. Pendant longtemps il sut résister aux forces des Pays-Bas. Cinq ans furent employés à combattre la révolte, à la circonscire, à l'étouffer. La persévérance hollandaise finit par triompher. Au mois de mars 1830, Dipo-Negoro, vaincu et déchu de sa grandeur, était déporté aux Moluques comme prisonnier d'État.

Mais les Hollandais achetèrent leur triomphe au prix de vingt-cinq millions de florins et perdirent quinze mille hommes, dont huit mille peut-être étaient venus d'Europe pour grossir l'armée coloniale. Confondus dans les mêmes rangs comme frères d'armes et camarades, Hollandais et Belges rivalisèrent de bravoure, et les premiers ont su louer hautement les services rendus par les Belges pour une cause qui était alors réellement nationale (1).

(1) Voir *Mémoires sur la guerre de l'île de Java de 1825 à 1830*, par le major F. V. A. de Stuers (Leyde, 1833, in-4°, avec atlas). Cette très-intéressante relation a été écrite par un officier qui a fait la guerre de Java depuis l'origine de celle-ci jusqu'à sa fin. Le contingent de la Belgique dans l'armée coloniale était, en moyenne, d'un cinquième de sa force numérique.

LIVRE TROISIÈME.

L'UNION DES CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX.

Quoiqu'il se fût ému de la réprobation dont les catholiques avaient frappé le collège philosophique, le gouvernement n'avait pas renoncé au dessein de les dominer. Il fit répandre à profusion un mémoire justement attribué à M. Van Gheert, commissaire spécial pour le culte catholique, et fidèle adepte de M. Van Maanen et du baron Goubau. Ce factum était intitulé : *Observations sur les libertés de l'Église belge* (1), et il avait pour objet de revendiquer le droit que possédait autrefois le souverain des provinces belges de protéger ses sujets contre les prétentions injustes du sacerdoce. Le mémoire de M. Van Gheert qui, selon l'expression d'un contemporain, avait jeté l'effroi parmi

(1) Bruxelles, 1827, in-8° de 101 pages.

1827 les catholiques des Pays-Bas, fut énergiquement réfuté. Il avait pour but, disait-on, d'asservir la religion catholique, de détruire la hiérarchie et la jurisprudence canonique : quoi ! on parlait des libertés de l'*Église belge* ; mais où était-elle cette prétendue Église?... En résumé, la « misérable production de l'anonyme » était, disait-on encore, la dernière tentative d'une secte qui s'éteignait, d'un parti qui expirait dans le désespoir (1).

La vérité est que le gouvernement, tiraillé en divers sens, n'osa point aller jusqu'au bout et que, sous l'influence de M. Van Gobbelschroy, un moment supérieure à celle de Van Maanen, il essaya de se rapprocher de la cour de Rome (2). Les fonctions de ministre plénipotentiaire près du souverain pontife et du grand-duc de Toscane étaient remplies par le chevalier Reinhold, d'abord démocrate allemand, puis officier au service de Louis Bonaparte, homme instruit (il avait traduit en vers allemands les sonnets de Pétrarque), mais josphiste décidé, même philosophe un peu sceptique. Ce n'était pas lui qui pouvait être chargé de renouer fructueusement les négociations avec Rome pour la conclusion d'un concordat. Habilement supplanté par M. de Celles, il se retira à Florence, en attendant qu'il prît

(1) Voir *Réfutation des Observations sur les libertés de l'Église belge*, par un catholique belge (Alost, in-12 de 116 pages), et *Exposition sur les droits de la puissance spirituelle opposée aux prétendues libertés de l'Église belge* (Bruxelles, 1827, in-8° de 31 pages). On attribue au chanoine De Smet une part de collaboration au premier de ces écrits.

(2) Depuis le 12 juillet 1826, la direction des affaires du culte catholique avait été transférée au ministère de l'intérieur, et l'ancien directeur général, M. Goubau d'Hovorst, nommé membre de la première chambre.

possession de la légation des Pays-Bas à Berne (1). 1827

Le concordat fut conclu le 18 juin 1827 entre le cardinal Cappellari, plénipotentiaire du pape Léon XII, et le comte de Celles, ambassadeur extraordinaire du roi des Pays-Bas près le saint-siège. Il résultait de cette convention et de la bulle explicative du 17 août que le concordat de 1801, observé en Belgique, serait étendu aux provinces du Nord; que trois nouveaux évêchés seraient créés, à Bruges, à Amsterdam et à Bois-le-Duc; que les évêques seraient libres d'établir dans leurs séminaires autant de chaires qu'ils le trouveraient utile pour l'enseignement complet de leurs jeunes clercs; que, en cas de vacance d'un siège épiscopal, le chapitre procéderait à la formation d'une liste de candidats, que cette liste serait présentée au saint-père, à qui appartenait la nomination, mais que si, parmi les candidats, il s'en trouvait qui ne fussent pas agréables au roi, le chapitre devait les effacer de sa liste.

Le concordat, dûment ratifié, fut publié au commencement du mois d'octobre. Les catholiques lui firent un bon accueil, tandis que les ardents calvinistes de la Hollande étaient d'accord avec les journaux libéraux du Midi pour le blâmer. Les vieux libéraux en faisaient l'objet de leurs plus amères censures. Ils reprochaient au roi de s'être dépouillé de la nomination des évêques et d'avoir en outre sacrifié le collège philosophique aux

(1) On trouvera dans l'Appendice une curieuse correspondance du chevalier Reinhold avec M. de Potter, qu'il avait connu autrefois en Italie.

1827 exigences de Rome. On rapporte que, parmi les plus anciens et les plus fidèles serviteurs du roi, il y en eut aussi plusieurs qui exprimèrent à ce prince, avec franchise, leur profonde affliction et les craintes sur l'avenir dont ils se sentaient pénétrés (1).

Le gouvernement, après avoir cherché à se concilier les catholiques, craignit de s'aliéner le parti libéral tout entier. M. de Potter qui, dans le *Courrier des Pays-Bas*, n'avait cessé d'attaquer la convention conclue avec Rome, se montrait très-mécontent : même, dans un entretien avec un haut personnage au ministère de l'intérieur, il manifesta très-vivement sa surprise et

(1) Voir De Keeverberg, *Du Royaume des Pays-Bas*, p. 499.

Le concordat donna également lieu à une grande polémique. Le gouvernement se défendit par une brochure intitulée : *Considérations d'un Belge sur le concordat de mil huit cent vingt-sept* (Bruxelles, 1827, in-8° de 66 pages). L'auteur soutenait qu'il était indispensable que le gouvernement s'entendît avec le saint-siège et que la convention du 17 juin était loin d'être contraire aux véritables intérêts de l'État ou d'aucune classe de citoyens, en même temps qu'elle offrait aux catholiques de solides garanties. « L'histoire, ajoutait-il, racontera, comme un fait digne d'éternel souvenir, que Guillaume I^{er} posa dans ses États les bases de la *liberté civile* et qu'il y a fondé la *liberté religieuse*. Elle gravera sur ses tables, à côté du nom de ce monarque : Roi, il offrit à ses peuples la loi fondamentale ; protestant, il leur donna le concordat. » Les libéraux répondaient par d'autres écrits. Voir notamment : *Dissertation sur les concordats par le comte Lanjuinais, pair de France et membre de l'Institut, suivie du texte officiel de toutes les pièces formant les concordats de 1801 et de 1827, et d'un examen critique de la dernière convention* (Liège, 1827, in-8° de 87 pages). L'auteur de cet examen disait que le gouvernement, mû par une noble confiance, n'avait pas pris assez de précautions contre les empiétements du pouvoir temporel, caché sous le voile de la puissance spirituelle. Il faut consulter aussi l'écrit intitulé : *Un mot sur le concordat*, par G. Z. (Bruxelles, in-8° de 39 pages).

sa désapprobation. Il lui fut répondu que le roi s'était trouvé dans la nécessité d'accorder, du moins en apparence, quelque chose aux réclamations des catholiques; mais que son intention n'était pas et ne pouvait pas être de les satisfaire en tout. M. de Potter répliqua que c'était cependant à cela qu'il s'était engagé. Alors on lui prouva, par des instructions sous forme de *circulaire confidentielle* aux gouverneurs des provinces, qu'il fallait que ceux-ci interprétassent le concordat, quant à son exécution, à peu près comme si jamais pareil acte n'avait été signé. On alla plus loin : la pièce fut abandonnée à M. de Potter pour qu'il commît « l'heureuse indiscretion » de la communiquer au public; elle parut ainsi dans le *Courrier des Pays-Bas* du 14 octobre 1827 (1). Elle devait avoir, elle eut un retentissement inouï. Portant la date du 5 octobre, elle tendait à démontrer que l'intervention royale dans la nomination des évêques était plus grande qu'on ne le supposait; que rien n'était changé quant à l'ordre des choses existant en ce qui concernait l'enseignement des séminaires; enfin que l'exécution de la convention serait retardée jusqu'à la nomination aux sièges alors vacants (2). « Cette lettre, modèle de franchise, disait un publiciste libéral, calmera une partie des inquiétudes que les hommes sages avaient conçues. Elle révèle avec dignité toute la pensée du gouvernement du roi, et la ligne invariable de conduite qu'il s'est tracée (3). »

(1) *Souvenirs personnels*, de M. de Potter, 2^e édit., t. I^{er}, p. 17.

(2) Voir le texte de la circulaire du 5 octobre dans l'Appendice.

(3) On lisait ailleurs : « Cette pièce confidentielle nous dispense de

1827 Mais cette même lettre réveilla parmi les catholiques des soupçons qu'accrurent encore les paroles du discours du trône.

Le 10 octobre, Guillaume était parti du château de Laeken et s'était embarqué au petit Willebroeck sur un yacht qui le conduisit en Hollande. Le 15, en présence des princes, qui venaient de donner au camp de Raevens un témoignage public de leur parfaite union(1), il avait ouvert à la Haye la session ordinaire des états généraux. Il s'exprimait en ces termes touchant le concordat : « L'espoir que j'exprimais l'année dernière à votre assemblée de voir bientôt se conclure un arrangement avec le saint-siège, au sujet des affaires du culte catholique romain, s'est réalisé. — Les négocia-

bien des réflexions, et doit totalement garantir du danger auquel le concordat nous a exposés : la circulaire est un document de la plus haute importance; elle est sage et fort à propos; un homme d'État, un ministre a des convenances à garder, et le moyen indirect et loyal lui convient bien dans cette occasion pour venir à son but; elle est le pendant de l'allocution secrète du pape; le successeur de saint Pierre n'a donné ce secret que par un coup d'État pour le communiquer à tout le monde; la circulaire ne peut être faite que dans la même intention: voilà ce qu'on peut appeler payer avec la même monnaie. — Depuis sa nouvelle existence, la Belgique se trouve pour la première fois dans la position de manifester son opinion, d'avoir à réfléchir sur une affaire vraiment nationale; aussi tout le monde s'en occupe: dans les châteaux et dans les chaumières, on ne parle que du concordat; l'inquiétude est générale, on dirait qu'on a sonné le tocsin. Cette circonstance fait plus que jamais connaître les bienfaits de notre gouvernement; l'alarme est partout, et le gouvernement seul, en silence, étudie nos besoins et nos intentions; il sait que l'opinion est la voix du peuple... »

(1) Pour la première fois depuis dix ans le prince d'Orange avait reparu au milieu des troupes, alors rassemblées dans le camp de Raevens, sous le commandement du prince Frédéric. Celui-ci le reçut avec tous les honneurs, et les deux princes, très-émus, s'embrassèrent avec effusion.

tions entamées à cet effet ont montré le désir sincère que l'on avait de part et d'autre de régler à la satisfaction mutuelle cet important objet, et elles ont eu pour heureuse issue une convention, signée à Rome, et ratifiée maintenant, dont il sera donné communication à VV. NN. PP.—Les réserves sous lesquelles j'ai permis la publication de la bulle, émanée à cette occasion de Sa Sainteté, sur l'explication de la convention, renferment les garanties que les lois de l'État rendaient nécessaires (1)... »

Par l'intermédiaire du doyen d'Anvers, qui jouissait de toute sa confiance (c'était M. Sterckx, depuis archevêque de Malines et cardinal), le prince de Méan se mit en rapport avec le baron de Sécus, M. de Gerlache et deux autres députés, afin de s'aider de leurs lumières pour rétablir, si c'était possible, un parfait accord avec le gouvernement (2).

Les variations de ce gouvernement finirent cepen-

(1) Un publiciste ministériel écrivait : « Le roi a ratifié le concordat ; mais il n'a pas donné force de loi à une allocution et à une bulle qu'il ne connaissait pas d'avance, et qui paraissent destinés à anéantir ou à dénaturer l'acte auquel elles servent de commentaire. Ces pièces renferment des conditions contraires à notre loi fondamentale, que le roi a juré de maintenir, et qu'il *maintiendra* avec la même énergie que ses illustres ancêtres ont déployée jadis pour la défense de la liberté civile et religieuse et de l'indépendance politique... »

(2) Le ministre de l'intérieur avait écrit à l'archevêque pour l'engager à recevoir les élèves du collège philosophique dans son séminaire, en lui faisant entendre que cela avait été ainsi convenu avec le pape. « L'archevêque résista, dit M. de Gerlache ; mais comme il se défiait, et avec raison, des intentions du gouvernement, il prit le parti d'envoyer une personne de confiance à la Haye, pour s'accorder, s'il était possible, avec le roi, ou pour tâcher du moins de pénétrer ses desseins. » *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 190.

1827 dant par lasser et mécontenter de nouveau les catholiques, tandis que les libéraux dénonçaient comme une véritable duplicité le système de bascule par lequel on espérait s'appuyer tantôt sur l'un et tantôt sur l'autre parti. Tout en publiant, à la fin de novembre, un mandement élogieux pour le nouveau concordat, le prince de Méan, comme on l'a vu, était inquiet. De leur côté, les libéraux attaquaient vivement les mesures annoncées contre la liberté individuelle et la liberté de la presse dans le projet de nouveau code pénal qui allait être soumis à l'examen des états généraux (1). Ainsi, pour avoir soulevé maladroitement ou fatalement les deux opinions, le roi des Pays-Bas devait se voir un jour destitué de tout appui dans les provinces belges, et s'y faire détester, a dit un publiciste, « par les prêtres comme philosophe et protestant, par les libéraux comme ennemi de la liberté, par tous comme Hollandais. » Ces deux partis, que l'on avait toujours crus irréconciliables, étaient à la veille de se confondre dans une opposition commune.

(1) Il ne fut point voté dans la présente session. Lorsque, le 1^{er} avril suivant, le ministre de l'intérieur, au nom du roi, prononça la clôture, il expliqua les causes de ce retard : « V. N. P. ont continué l'examen des projets de codes, et élevé encore une partie de l'édifice de notre nouvelle législation. — Si cet édifice ne s'élève que lentement, il présentera une plus forte garantie de perfection et de durée. — Et les générations qui vivront sous l'empire de ces lois ne s'enquerront point du temps qu'il a fallu pour les confectionner ; mais bien si elles assurent convenablement la liberté, l'honneur, l'existence et les possessions des citoyens de l'État. — C'est donc aussi la conviction de l'urgence d'un examen mûr et calme des codes, qui a engagé Sa Majesté d'ajourner à la session prochaine les délibérations sur le code pénal dont le projet se trouve déjà soumis à VV. NN. PP. »

L'idée d'une union entre les libéraux et les catho- 1827
liques germait déjà dans quelques esprits.

Pour comprendre l'origine de ce mouvement, il faut se représenter quel était alors l'état de la presse périodique ; car c'est dans les journaux que l'union s'est formée et c'est de là qu'elle s'est répandue par tout le pays.

Après les débats sur la législation des impôts de 1822, les journaux libéraux ne s'étaient plus guère occupés des affaires de la Belgique. L'*Observateur*, victime d'une déplorable indifférence, avait cessé de paraître en 1820, et les feuilles belges qui lui avaient survécu ne faisaient que reproduire et imiter trop servilement les feuilles françaises. Comme à cette époque les journaux de Paris étaient exclusivement absorbés par la guerre aux jésuites et aux ministres qui subissaient l'influence de la Congrégation, les journaux belges, rédigés en grande partie par des Français émigrés, se bornaient à copier les gazettes parisiennes et ne s'occupaient pas autrement de politique belge (1). Ce fut toujours l'erreur ou l'infirmité de notre pays que de s'asservir à la domination intellectuelle d'écrivains

(1) L'insignifiance des journaux belges, au point de vue national, était un fait patent. « Le second retour des Bourbons, dit Ch. Froment, avait peuplé la Belgique de proscrits, à qui nous ne reprocherons pas d'être restés Français en Belgique, mais qui prétendirent nous intéresser aux affaires de France plutôt qu'aux nôtres et qui eurent le grand tort de réussir... Les traits acérés partis de la Belgique causaient de mortelles insomnies à MM. de Serre et de Vaublanc, et nos ministres reposaient tranquilles... » (*Coup d'œil sur le royaume des Pays-Bas*, p. 51.) — Le gouvernement français, irrité, empêchait l'introduction en France de quelques journaux belges et notamment du *Courrier des Pays-Bas*.

1827 étrangers. Combattre les jésuites qui, en Belgique, ne trouvaient cependant, aucun appui dans le gouvernement, c'était donc là toute l'affaire des feuilles libérales. Quant aux journaux catholiques, ils ne s'occupaient que des griefs de leur parti, boudaient la liberté des cultes, la liberté de la presse, en un mot laissaient de côté la loi fondamentale et les libertés constitutionnelles, ne songeant pas le moins du monde à l'usage que les catholiques pouvaient en faire et à la force qu'ils pouvaient y puiser. Puis, selon la remarque de M. de Potter, les deux partis qui formaient l'opposition belge étaient bien plus ennemis encore l'un de l'autre qu'ils ne l'étaient tous deux du despotisme gouvernemental auquel ils avaient également pour but de résister (1).

On se ferait difficilement une idée de l'état d'indifférence où était l'opinion en matière constitutionnelle. Les règlements qui formaient la législation électorale n'avaient pas eu les honneurs du *Bulletin officiel*, et ils ne se trouvaient même pas dans le commerce. La rédaction d'un journal de Liège, ayant réussi à se les procurer, les fit imprimer et les livra au public. Partout les élections s'accomplissaient silencieusement et, comme on l'a dit, les citoyens étaient en quelque sorte représentés à leur insu (2).

Vers 1827, on commença toutefois à s'intéresser un peu plus aux travaux des députés. Le *Courrier des*

(1) *Souvenirs personnels*, t. I^{er}, p. 12.

(2) Un contemporain, dont nous résumons ici les souvenirs, rapporte que quelques mois après la fondation d'un journal libéral à Liège, une

Pays-Bas, principal organe du parti libéral, avait fait 1827 de grands progrès et à ses rédacteurs ordinaires, MM. Jottrand, Lesbroussart, Ducpetiaux, venaient s'adjoindre tantôt M. de Potter, tantôt M. Van de Weyer. A Liège, le *Courrier de la Meuse*, rédigé par un publiciste éminent, M. Kersten, servait de principal organe à l'opinion catholique, tandis que l'opinion libérale était vaillamment représentée par le *Mathieu Laensberg* (plus tard le *Politique*), fondé en 1824 par Paul Devaux, Joseph Lebeau, Charles et Firmin Rogier, Félix Van Hulst et Henri Lignac. Gand avait aussi deux journaux, le *Catholique des Pays-Bas* et le *Journal de Gand*. Il faut encore citer à Bruxelles le *Belge*, « ami du roi et de la patrie, » rédigé par M. Levae et patronné par M. de Stassart.

Un des jeunes publicistes que nous venons de mentionner, M. Paul Devaux, déjà signalé pour son esprit élevé et son talent sérieux, crut devoir exposer dans le *Mathieu Laensberg* le plan de conduite que ce journal se proposait d'adopter et qui lui assura bientôt un assez

élection ayant eu lieu dans cette ville, le journal n'en fut informé que huit jours après le fait consommé.

En 1827, un publiciste écrivait : «... *Nos états généraux* représentent la nation ; mais notre représentation nationale se forme d'une manière si indirecte, je dirais presque si tortueuse, que nos électeurs eux-mêmes en peuvent à peine suivre les errements. Le peuple, en outre, n'intervient dans les élections ni comme acteur, parce que le droit de voter est encore un privilège de la fortune et de la noblesse, ni comme spectateur, parce que les privilégiés votent à huis clos. *Chaque province, chaque ville, chaque commune a également sa représentation* ; mais la plupart de nos concitoyens l'ignorent. Nous sommes en quelque sorte représentés à notre insu... »

1827 grand crédit. Ce plan, c'était de prendre pour but le développement des libertés constitutionnelles en germe dans la loi fondamentale, et la propagation des doctrines constitutionnelles généralement ignorées dans le pays. Afin d'arriver plus sûrement et plus promptement à ce but, il fallait ajourner les querelles touchant aux matières religieuses pour lesquelles les esprits n'étaient pas mûrs et qui, en divisant l'opposition, retarderaient le progrès politique. Or, les libéraux pouvaient les ajourner avec d'autant moins de danger que le gouvernement des Pays-Bas, au rebours du gouvernement français, était anticlérical et que les Belges n'avaient aucun dessein de révolution.

Cette espèce de manifeste, par lequel tous les hommes dévoués à la cause nationale étaient conviés à s'unir pour éclairer le peuple sur ses droits et obtenir les garanties de ces droits, cet appel à la raison publique parut dans le *Mathieu Laensberg* du 21 mars 1827. Il fit une grande et légitime sensation, notamment parmi les catholiques, à Gand et à Liège (1). Quelques journaux semblèrent même dès lors adopter la manière de voir du *Mathieu Laensberg*. Mais, après la publication du concordat, des libéraux liégeois blâmèrent l'attitude de ce journal et exprimèrent le désir de le voir entrer résolûment dans la lice pour laquelle il avait témoigné sa répugnance. M. Devaux, dans un second article qui parut le 1^{er} novembre 1827, expliqua

(1) On trouvera dans l'Appendice le remarquable article auquel nous faisons allusion.

avec plus de force et de netteté les motifs de la conduite qu'il avait adoptée avec ses amis, et fit faire par sa pressante logique un nouveau pas au rapprochement des libéraux et des catholiques (1). 1828

Les idées du *Mathieu Laensberg* furent très-fortement combattues par le *Courrier des Pays-Bas* qui, relevant quelques paroles encourageantes adressées par le journal liégeois au *Catholique*, dénonça une alliance contre nature, une alliance qui aurait pour résultat l'étouffement du libéralisme. Le *Mathieu Laensberg* avait dit que ce serait une belle tâche pour des hommes de talent comme les rédacteurs du *Catholique* d'inculquer aux esprits en Flandre les principes de la liberté constitutionnelle. Le *Courrier* voyait là « des chants d'union qui se convertiraient pour la liberté en hymnes funéraires. » C'était, disait-il, l'alliage monstrueux du moderne et du gothique, de la liberté et de l'absolutisme, de la vie et de la mort.

Le *Mathieu Laensberg* répondit (12 juillet 1828) : « Qu'y a-t-il donc de si étonnant dans ce que nous avons dit? Quand le *Mathieu Laensberg* réclame les garanties constitutionnelles, la liberté de la presse, le jury, des députés indépendants, et que le *Catholique* réclame la même chose, n'y a-t-il pas quelque rapport, assez naturel, entre ces deux journaux? Le *Courrier des Pays-Bas*, quand il lui arrive de s'occuper des affaires du pays, se trouve quelquefois aussi d'accord avec le *Catholique*. Est-ce à dire pour cela qu'il allie la vie à la

(1) Voir également cet article dans l'Appendice.

1828 *mort* et qu'il coure risque de se faire *étouffer*? Pour nous, on le sait, nous nous attachons principalement, et presque exclusivement, à faire comprendre et aimer les garanties politiques, à avancer l'esprit public du pays : faut-il s'ébahir si nous engageons d'autres journaux à faire comme nous? — Pourquoi s'adresser au *Catholique*? — Parce que ce journal se publie dans une partie de la Belgique où l'esprit public est très-faible, et que d'ailleurs il est rédigé par des hommes de talent, et que tout doit nous faire regarder comme indépendants et comme assez graves pour comprendre sérieusement une telle tâche (1). — Mais si le *Catholique* prêche la liberté constitutionnelle, il ne sera pas sincère. — Eh bien, supposons que le mensonge public soit aussi facile à des hommes pour qui l'estime publique doit cependant être quelque chose et que la liberté ne leur soit pas aussi utile qu'à d'autres ; qu'avons-nous demandé à ce journal ? Qu'il inculque aux esprits de ses lecteurs les principes de la liberté constitutionnelle. Or, pourvu qu'il popularise de telles doctrines, que nous importe sa sincérité ? Que Newton n'ait pas cru sincèrement à la gravitation, en sera-t-il moins vrai que, grâce à lui, la

(1) Un ancien collaborateur du *Catholique*, M. A. Bartels, écrit après la révolution : « Les devoirs que m'impose une ancienne collaboration ne me permettent point de soulever le voile sous lequel plusieurs des rédacteurs ecclésiastiques du *Catholique des Pays Bas* ont jugé à propos de se cacher : je me bornerai à dire que le centre de la direction était au petit séminaire de Sainte-Barbe. » M. Bartels désigne néanmoins comme rédacteurs l'abbé Joseph Desmet, l'abbé de Haerne, vicaire à Moorslede, et Alex. Rodenbach. Voir *Les Flandres et la révolution belge*, etc., p. 22.

gravitation est aujourd'hui enseignée et démontrée à 1828
 tout le monde... Et vraiment, n'est-ce pas donner aux
 gens de terribles armes contre la liberté que de les en-
 gager à la faire aimer à ceux qui pensent comme eux?
 N'est-ce pas un admirable moyen d'arriver à l'étouffe-
 ment de l'indépendance, que de commencer par former
 les esprits aux idées constitutionnelles et indépen-
 dantes?... — En vérité, quand nous voyons des jour-
 naux qui, il y a quelques mois ou quelques semaines,
 semblaient à peine se douter qu'il y eût des institutions
 publiques dans les Pays-Bas, parler de *politique mes-
 quine, d'espoir niais et chimérique*, nous avons peine à
 ne pas sourire un peu, et à ne pas nous demander quel
 est donc ce but si grand, si positif et si facile à atteindre
 que ces journaux poursuivent? Voilà bien longtemps
 que combattre le jésuitisme a été leur seule affaire.
 Hélas! à quels résultats ont abouti tant et de si longs
 efforts?... Que le *Courrier des Pays-Bas* regarde, s'il
 veut, comme une niaiserie, le rapprochement manifeste
 des opinions qui vient de s'opérer dans notre province;
 toujours est-il que la défense des intérêts nationaux, si
 négligés ailleurs, en a déjà reçu des forces nouvelles;
 toujours est-il aussi que, qui aurait pressenti et aidé
 quelque peu ce mouvement, pourrait peut-être se flatter
 de ne pas avoir fait des efforts entièrement stériles. »

Dès ce moment, on pouvait considérer l'union comme
 faite. Le *Catholique des Pays-Bas* et après lui le *Cour-
 rier de la Meuse*, répudiant les doctrines réactionnaires
 du *Jugement doctrinal* de 1815, avaient compris quelles
 ressources il y avait pour leur parti dans les libertés

1828 constitutionnelles. Ils avaient pressenti ce que les catholiques gagneraient à marcher dans la voie ouverte par des publicistes qui voulaient l'accomplissement tout entier des promesses de la loi fondamentale. On était donc loin, bien loin de ces jours troublés où le clergé, notamment dans les Flandres, réclamait, selon les expressions d'un contemporain, une religion de l'État qui aurait imposé sa suprématie, non par le crédit de ses ministres, mais par l'autorité de la loi, et comprimé par l'appui du bras séculier la propagation de toutes les doctrines dissidentes, soit des protestants, soit des philosophes.

Le *Mathieu Laensberg* du 23 juillet 1828 annonça l'alliance des catholiques et des libéraux. « *Le Catholique*, disait-il, vient de faire, sous forme de dialogue, une profession de foi politique qu'il importe de constater... La profession de foi du *Catholique* explique comment ce journal peut se rencontrer aujourd'hui avec des écrivains qui sont loin de partager et d'approuver ses vœux relativement à la domination exclusive de l'Église. Comme nous, le *Catholique* désire aujourd'hui la liberté; seulement il ne la veut pas au même titre ni dans les mêmes intentions que nous; mais toujours, ainsi que nous, il la veut. Ce but nous étant aujourd'hui commun à l'un et à l'autre, il est naturel que nous nous rencontrions quelquefois sur la route commune, à moins qu'on ne dise que, le *Catholique* prêchant la liberté, il nous faille à toute force prêcher le despotisme. — Parvenu au terme de cette route, il sera temps alors de reconnaître par quelle voie le *Catho-*

lique voudrait aller plus loin, et de nous séparer quand nous ne pourrions plus nous accorder ni sur le but que nous nous proposons, ni sur le chemin que chacun de nous veut suivre pour y arriver. — A la vérité, le *Courrier des Pays-Bas*, dans ses jours de frayeur, et sauf à traiter le lendemain le jésuitisme de fantôme, nous prédira que si nous parvenons jamais à la liberté générale, le fantôme nous étouffera avec elle. Pour nous dont la confiance dans la liberté n'est ni si journalière ni sujette à de si subites intermittences, nous demandons seulement qu'elle soit fondée, garantie et comprise, et nous nous tenons sûrs du reste. Aux frayeurs du *Courrier des Pays-Bas*, nous opposons les paroles rassurantes de la *Gazette des Pays-Bas* du 20.

« Nous sommes parfaitement tranquilles sous ce rapport, dit la *Gazette*, et nous exhortons tous ceux qui pourraient avoir quelque crainte à partager une tranquillité aussi fondée que la nôtre. Les partisans du *Catholique* (et nous n'entendons point par là les catholiques) peuvent aspirer au *pouvoir*, si bon leur semble, mais espérer le *pouvoir prochain*, serait de leur part une illusion que ne partageront jamais les hommes sensés qui connaissent le caractère de la nation et les principes du gouvernement. Ami d'une sage liberté, ennemi des excès de tout genre, l'esprit public présentera toujours à de pareilles prétentions une barrière insurmontable (1). » Nous parta-

(1) Un autre publiciste écrivait un peu plus tard : « ... Qu'on nous représente sans cesse le catholicisme comme pouvant chez nous, en

1828 geons entièrement la sécurité de la *Gazette des Pays-Bas* et nous ne voyons pas qu'il faille se donner grande peine pour combattre ce qui est si peu à craindre. — Ce qui précède explique quels rapports peuvent exister entre nous et le *Catholique*, comment deux journaux de couleur différente ont pu se rencontrer, comment nous avons pu avec quelque espoir de succès l'engager à former l'esprit de ses lecteurs aux doctrines de la liberté constitutionnelle. Que la *Gazette des Pays-Bas* trouve plaisant de nous voir courir, comme elle le dit, sous les drapeaux du *Catholique*, et prendre le titre de ses alliés; permis à elle. Nous avouons qu'un drapeau sur lequel on lira : *garanties constitutionnelles, indépendance de la législature, jury, liberté de la presse*, aura toujours plus d'un rapport avec le nôtre. Ce rapport sera compris et paraîtra naturel dans toutes les provinces où l'esprit public a fait quelques progrès. »

Le *Courrier des Pays-Bas*, qui avait longtemps regimbé contre le plan d'une union entre les catholiques et les libéraux, finit par prendre celle-ci sous son puissant patronage. Depuis le 1^{er} juillet 1828, la rédaction de ce journal influent s'était encore renforcée par l'adjonction de deux écrivains d'un rare talent, M. Pierre Claes, de Louvain, et M. J.-B. Nothomb, du Luxembourg, le premier étincelant de verve et d'esprit, le second plus

1829, sous la dynastie des Nassau, sous l'empire de notre loi fondamentale et malgré notre représentation nationale, envahir le pouvoir temporel et arrêter les progrès des lumières, en vérité, cela tient du vertige... »

grave, mais tout aussi redoutable. Ils constituèrent, avec MM. Jottrand, Lesbroussart, Van Meenen, Ducpetiaux et Mascart, une association ayant pour objet spécial la « rédaction » du journal qui allait porter de si rudes coups à la domination hollandaise (1).

Le rapprochement inattendu des libéraux et des catholiques excita la surprise et jusqu'à un certain point l'inquiétude du roi Guillaume. On en eut bientôt la preuve.

Parmi les députés dont l'ascendant grandissait à la seconde chambre et qui allaient faire oublier les chefs de l'ancienne opposition, MM. Reyphins et Dotrengé, on remarquait surtout un des représentants du Hainaut (2). C'était M. Ch. Le Hon, entré aux états généraux en 1824, avec l'appui du gouvernement (3). Bien que jusqu'à cette époque M. Le Hon se fût occupé de préférence des questions industrielles et commerciales, il avait déployé, comme orateur, des qualités de premier ordre. Le roi, qui l'appréciait, désira l'entretenir, à son retour d'un voyage en France, où il avait pu con-

(1) Nous donnons encore, dans l'Appendice, un important article du *Mathieu Laensberg* sur la presse périodique et l'esprit public dans les Pays-Bas en 1828. •

(2) M. Dotrengé avait renoncé à la députation; quant à M. Reyphins, il resta à la chambre, mais son influence y était bien affaiblie.

(3) M. Van der Fosse, gouverneur du Hainaut, écrivit à M. Le Hon (5 décembre 1824): « ... Le roi désirait votre élection. Sa Majesté a fixé depuis longtemps son opinion sur votre compte, etc. »

Au mois de mai 1828, M. Van der Fosse fut nommé gouverneur du Brabant méridional en remplacement du vicomte Dubus de Ghisignies. — Un autre gouverneur, celui de la Nord-Hollande, M. Van Tets van Goudriaan, ancien avocat à Dordrecht, remplaça au ministère des finances M. Appellius, mort à la Haye le 12 avril 1828.

1828 stater les heureux résultats du système d'apaisement et de concorde pratiqué à l'intérieur par le ministère Martignac.

Au sortir de l'audience royale, M. Le Hon retraça lui-même, et tels que nous les rapportons, les détails de cette entrevue.

« LE ROI. — Le pays d'où vous venez est-il plus tranquille que le nôtre ? Que pensez-vous de cette agitation subite qui succède, chez nous, à une tranquillité profonde de quatorze ans ?

M. LE HON. — La France est calme et satisfaite de l'amélioration de son état politique. Notre pays est agité, il est vrai ; mais il est facile de lui donner la même satisfaction. Tout le bruit, tout le mouvement qu'on dépeint comme ayant un caractère d'insurrection est dans l'ordre légal. C'est l'exercice d'un droit, c'est une des conséquences des institutions. On s'en effraye à tort : il est plus prudent et plus digne du trône de peser les griefs et de les redresser. C'est pour avoir tardé que les réclamations sont devenues plus énergiques, plus instantes, plus générales. Que l'on tarde encore, et les concessions qui eussent été satisfaisantes aujourd'hui seront bientôt insuffisantes.

LE ROI. — On parle de griefs ; mais est-on bien d'accord sur tous les points ? Les libéraux demandent-ils tout ce que veulent les *apostoliques*, et ces derniers se joignent-ils à toutes les réclamations des premiers ?

M. LE HON. — Il est vrai qu'on a présenté sous de fausses couleurs et accueilli d'appellations odieuses le concours vers le même but d'hommes autrefois si divisés d'opinion. Mais à l'observateur attentif, impartial, ce concours n'offre rien que de naturel et de légitime... On se rappelle que les *apostoliques* demandèrent, il y a deux ou trois ans, avec force la liberté de l'enseignement : ils étaient seuls. Le jésuitisme était puissant en France et menaçant pour l'étranger. Les *apostoliques* ne purent absolument rien. — Depuis, les libéraux demandent les conséquences nécessaires, les conditions absolues du gouvernement représentatif, savoir : la liberté de la presse, la responsa-

bilité ministérielle, l'inamovibilité des juges. — Leur but est d'entrer en possession de la vraie liberté et des garanties, seules capables de la rendre nationale et de la transmettre à l'avenir. 1828

— Les apostoliques, longtemps ennemis de la liberté politique, entrent tout à coup dans la même voie, et, tout en réclamant la liberté pour l'instruction publique, viennent, à côté des libéraux, s'unir à tous leurs vœux. — Ce qu'ils repoussaient comme détestable, il y a peu d'années, ils le veulent aujourd'hui comme salutaire, comme d'absolue nécessité. — Il y a là rencontre de deux partis dans la même voie, et non pas, comme on l'a dit, alliance monstrueuse. Qu'importe que l'on suppose à l'un des arrière-pensées ! Il est un fait constant, c'est que tous deux demandent les mêmes libertés. — Que le gouvernement accorde la liberté de la presse et la responsabilité ministérielle. Il aura prouvé, par des gages positifs, que lui aussi veut la liberté politique et le régime constitutionnel avec toutes ses conséquences. Si quelque parti voulait alors faire de la liberté conquise un usage offensif à la cause du véritable intérêt national, le gouvernement aurait, pour le combattre et le vaincre, l'appui de tous les citoyens sincères dans les vœux qu'on aurait exaucés, c'est-à-dire de la masse des citoyens, celui de tous les écrivains indépendants qu'anime l'amour pur de la patrie, et, de plus, le haut degré de force morale dont il aurait accru tous ses moyens d'influence par des mesures franchement libérales. — Loin donc de se fâcher et de se plaindre de ce concours inusité des libéraux et des apostoliques vers un même but, le gouvernement devrait s'en réjouir, s'il veut lui-même tout ce qu'établit et que comporte la loi fondamentale. Car les apostoliques viennent se prêter à consolider aujourd'hui l'œuvre constitutionnelle que certains d'entre eux ont repoussée à sa naissance d'un vote négatif et à laquelle ils ont refusé le serment. Ils font acte de citoyen et fournissent des armes contre leur apostasie politique, si, comme on le suppose, peut-être injustement, ils venaient un jour à trahir la liberté qu'ils sollicitent. — Ce concours, ou, si l'on veut, cette alliance met en lumière cette vérité que les apostoliques ont la conscience de leur faiblesse et le sentiment de la force des principes libéraux ; qu'ils ont cru nécessaire, pour réussir dans leurs vœux relatifs à l'enseigne-

1828 ment, de se réunir au parti libéral et de réclamer son appui. — Il n'y a dans tout cela rien d'extraordinaire, si ce n'est la conversion singulièrement prompte, j'en conviens, des apostoliques ; mais elle leur sera funeste, si elle est feinte. Et elle sera utile à la cause nationale, si elle est sincère. Dans tous les cas, la liberté publique aura grandi au grand avantage de nos institutions, de tous nos intérêts généraux et du gouvernement lui-même.

LE ROI. — Mais on a plus de liberté pour la presse ici qu'en France : point de loi préventive ; point de cautionnement.

M. LE HON. — Oui, j'en conviens ; mais l'arrêté-loi d'avril 1815 met cette liberté en interdit. Comment se croire ou se dire libre de publier ses pensées devant une loi qui incrimine le langage le plus innocent, les idées les plus généreuses ; en présence de tribunaux et de fonctionnaires qui ajoutent, dans leur zèle imprudent, à la rigueur de cette loi ; sous l'influence d'une forme de gouvernement si étrange, si peu organisée que, malgré l'esprit de justice et de modération du monarque, malgré l'opinion bien prononcée de quelques-uns de ses ministres, l'action d'un seul ministre ou sa tolérance pour le zèle déplorable des procureurs du roi implique le gouvernement tout entier, aux yeux de la nation, dans les attentats les plus révoltants à la liberté individuelle et à la liberté de la presse ? Et qu'on ne dise pas que de la part du haut fonctionnaire dont je parle (1), il y ait seulement respect pour les organes de la justice. Ce que je dis ne s'applique pas aux juges, mais aux agents du ministère public près des tribunaux, à ceux qui, d'après le code d'instruction criminelle, sont tenus d'obéir aux instructions du gouvernement. — Depuis qu'on a eu la maladresse de poursuivre les délits de la presse avec d'autant plus d'acharnement et de rigueur qu'elle recouvrait en France plus de liberté et d'indulgence ; depuis qu'au mépris des principes du droit positif, on a transformé en loi permanente de sédition un arrêté-loi qui ne pouvait survivre sans honte à la crise de 1815, le *grief capital de la nation* est tout entier dans le maintien de cet arrêté : c'est lui, Sire, qu'il faut abroger sans délai et sans crainte. Son

(1) M. Van Maanen, ministre de la justice.

abrogation rendra la presse plus libre qu'elle ne l'est en autre lieu que je sache. Votre Majesté pourra seulement alors apprécier comment ses sujets usent de la liberté et si la véhémence de leur langage actuel est réellement l'effet d'une cause spéciale d'irritation... » 1828

En ouvrant les états généraux à Bruxelles le 20 octobre 1828, le roi s'était engagé, par son discours du trône, à leur faire présenter pendant la session une mesure législative pour abolir l'arrêté du 20 avril 1815 et la loi du 6 mars 1818. Mais on a dit avec vérité que cette promesse n'était qu'un leurre; qu'elle n'avait d'autre but que d'empêcher un des membres les plus énergiques de la seconde chambre de réaliser l'engagement qu'il avait déjà pris, à la dernière session, d'user de son initiative pour délivrer la presse. Ce député était M. Charles De Brouckere, qui avait été choisi en 1826, par les états du Limbourg, comme libéral, bien que son père fût le gouverneur de la province; il était à la seconde chambre le premier représentant, disait le *Mathieu Laensberg*, de cette génération nouvelle qui par toute l'Europe commençait à entrer dans les affaires.

Or, le 4 mars 1828, le jeune député de Maestricht avait prononcé ces paroles : « Il me paraît tous les jours plus évident qu'on veut *tuer* la presse dans les Pays-Bas. Déjà deux fois, messieurs, je vous ai parlé de la plus précieuse de nos libertés; veuillez croire que je ne me bornerai pas à faire retentir cette enceinte de vains sons. Je me flatte encore que le vœu général sera exaucé par le meilleur des rois; mais si, contre toute

1828 attente, des conseillers faibles ou perfides empêchaient de parvenir jusqu'au trône l'expression de nos besoins, je prouverai que j'ai compris mes serments. La nation veut, elle doit être affranchie de toutes les lois d'exception. Leur retrait sera un des plus beaux titres de gloire d'un souverain magnanime. Il vous importe à tous que rien n'obscurcisse le vif éclat dont il brille. Le règne de notre premier roi doit servir de modèle à ses descendants. Et nous, messieurs, nous devons nous montrer dignes de notre mandat, et laisser des précédents qui nous fassent bénir de nos neveux. Je pense que ces considérations suffisent pour expliquer à VV. NN. PP. pourquoi je ne fais pas incontinent une motion. Nos travaux annuels touchent à leur fin ; si le ministère n'intervient, je déposerai sur le bureau, dans les premiers jours de la prochaine session, un projet de retrait des arrêtés-lois d'avril 1815 et de mars 1818. »

Les sentiments exprimés par M. De Brouckere, et appuyés par M. Le Hon et M. Donker-Curtius, firent une vive impression sur la chambre et eurent au dehors le plus grand retentissement. Quelques jours après, le 25 mars, M. de Gerlache s'exprimait en ces termes : « Conspirons ensemble pour demander que le régime exceptionnel sous lequel nous vivons, et qu'aucune circonstance extraordinaire ne justifie, soit au moins suspendu jusqu'à ce que nous ayons des lois pénales qui soient d'accord avec notre loi fondamentale. » Mais le gouvernement n'était pas encore disposé à se dessaisir de l'arme redoutable qui lui avait été confiée dans des circonstances extraordinaires.

Que l'on sache aussi que c'était bien le gouvernement qui prétendait exercer une sorte de dictature sur les journaux. Un magistrat qui lui était entièrement dévoué, mais qui ne poussa jamais le dévouement jusqu'au servilisme, M. Schuermans, procureur du roi à Bruxelles, a révélé que jamais une affaire de la presse ne fut poursuivie dans son ressort *qu'avec autorisation ou par ordre* (1). Il rapporte que les instructions du gouvernement pour le ministère public en cette matière étaient toujours positives et recommandaient une juste sévérité ; que le ministre de la justice écrivit souvent pour faire réprimer les excès de la presse dans les journaux, et que plusieurs circulaires et lettres du procureur général prescrivirent les devoirs des procureurs du roi. Le 9 octobre 1828, M. Van Maanen écrivait encore : « Sa Majesté m'a autorisé à recommander au ministère public de surveiller attentivement le contenu des journaux et de lui rappeler l'obligation qui lui est imposée de poursuivre sans délai l'application des lois de l'État contre ceux qui les enfreignent en cette matière. »

Depuis ce moment, on redoubla de sévérité contre la presse.

Un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, M. Édouard Ducpetiaux, avait, dans un article publié

(1) M. Schuermans avait été successivement procureur impérial à Hoorn (1811-1813) ; procureur du roi à Audenarde (1814-1817) ; procureur du roi à Bruges (1817-1821) ; en 1821, substitut du procureur général à Bruxelles et, comme tel, procureur criminel à Gand ; en 1822, procureur criminel à Bruxelles comme plus ancien substitut du procureur général.

1828 le 28 octobre, protesté avec énergie contre l'expulsion de deux jeunes écrivains français, MM. Bellet et Jador, naguère condamnés pour une satire assez médiocre et graciés conditionnellement. M. Ducpetiaux signalait cette expulsion comme une violation de la loi fondamentale. Il fut cité devant le juge d'instruction et arrêté préventivement.

Neuf mois auparavant, le même publiciste avait été également poursuivi à l'occasion d'un débat sur le nouveau code pénal qui, prodiguant les peines et les tourments de toutes sortes, donnait lieu à d'amères mais justes critiques. M. Asser, référendaire au conseil d'État et attaché au département de la justice, essaya de les réfuter. Il mit au jour son *Coup d'œil sur quelques principes de droit criminel*, où il se prononçait pour le maintien de la peine capitale. M. Ducpetiaux, qui avait publié naguère un remarquable écrit sur l'abolition de la peine de mort, s'émut à son tour et protesta avec énergie contre les doctrines soutenues par l'auxiliaire et le défenseur de M. Van Maanen. Il fit paraître une nouvelle brochure qu'il intitula : *Observations critiques sur l'apologie de la peine de mort, par M. C. Asser, secrétaire de la commission pour la rédaction du nouveau code pénal*. M. Asser ayant porté plainte, la brochure fut saisie le 24 février 1828 et l'auteur poursuivi comme prévenu : 1° de faux, à cause du titre de la brochure, qui semblait attribuer à M. Asser une apologie qui était bien réellement de lui, mais qu'il n'avait pas publiée sous cette dénomination ; 2° de contrefaçon partielle, pour avoir reproduit les arguments de M. Asser,

référendaire, dans le dessein de les réfuter; 3° d'escroquerie, pour s'être servi du nom de M. Asser afin d'en imposer au public et de donner à la brochure un crédit imaginaire; 4° de calomnie, pour avoir exposé M. Asser au mépris et à la haine de ses concitoyens, en reproduisant son opinion et ses expressions sous le titre d'*apologie* (1). M. Ducpetiaux adressa à la seconde chambre des états généraux un exemplaire de son écrit avec une pétition dans laquelle il protestait contre les poursuites dont il était l'objet. 1828

Après avoir été acquitté par la chambre du conseil et sur, opposition, par la chambre des mises en accusation, il fut traduit, du chef de contrefaçon, devant le tribunal de Louvain, qui l'acquitta également.

Le second procès intenté à M. Ducpetiaux devait avoir un tout autre dénoûment.

MM. Jottrand et Claes étaient aussi poursuivis du chef d'outrages, par paroles imprimées, au ministre de la justice. Mais on se contenta d'appliquer à ces offenses l'art. 222 du code pénal de 1810, tandis que c'était l'arrêté du 20 avril 1815 qui menaçait M. Ducpetiaux.

Loin de se laisser abattre, le *Courrier des Pays-Bas* redoubla d'audace. Le 8 novembre, il publia un article destiné à faire évanouir le fantôme du jésuitisme, qui était trop souvent évoqué par le ministère pour intimider les libéraux.

« Maudits jésuites (lisait-on), ils nous ont fait bien du mal! car pour nous défendre contre eux, on nous a,

(1) Voir *De l'administration de la justice aux Pays-Bas sous le ministère de C.-F. Van Maanen* (Gand, 1830, p. 40).

1828 comme le cheval de la fable, sellés, bridés et montés... C'était si commode de pouvoir répondre aux Français qui, après quinze jours de séjour en Belgique, nous disaient : Quoi ! pas de jury ? — Non, mais aussi pas de jésuites ! — Quoi ! pas de liberté de la presse ? — Non, mais aussi pas de jésuites ! — Quoi ! pas de responsabilité ministérielle ! pas d'indépendance du pouvoir judiciaire ! un système d'impositions accablant et antipopulaire, une administration boiteuse, etc., etc. — Il est vrai, mais point de jésuites !... Comment, demanderais-je volontiers à nos voisins, pouvons-nous nous tirer de là ?... Dès que nous nous mêlons de nos affaires, on crie *aux jésuites !* et nous voilà hors du droit commun. — Dites-moi, messieurs, de ce qu'on appelle un homme jésuite, s'ensuit-il qu'il faut l'emprisonner, le juger, le torturer et le condamner ? Toutes ses actions deviendraient-elles des crimes et ses paroles des absurdités ?... Il me vient une idée. Opposons des mots à des mots. Jusqu'ici on a traqué les jésuites : *bafoüons, honnissons, poursuivons les ministériels !* Que quiconque n'aura pas clairement démontré par ses actes qu'il n'est dévoué à aucun ministre soit mis au ban de la nation, et que l'anathème de l'antipopularité pèse sur lui avec toutes ses suites !... »

Cet article anonyme fut immédiatement incriminé. Le jour même, M. Claes écrivait à M. de Potter : « Encore de nouveaux coups portés à la liberté de la presse, et cette fois vous y êtes pour quelque chose. Nous sommes poursuivis pour l'insertion de votre lettre sur les jésuites... Je ne puis m'empêcher d'ajouter combien il

est bizarre et significatif que vous, inflexible adversaire des jésuites, soyez soupçonné de jésuitisme et accusé sous un gouvernement *libéral* ! Quelle figure piteuse la découverte de votre nom leur ferait faire !... » Tout en n'ignorant point qu'il ne pourrait échapper aux dispositions élastiques de l'arrêté de 1815, M. de Potter, dans sa ferveur patriotique, n'hésita pas un instant : par une autre lettre insérée au *Courrier*, il se déclara l'auteur de l'article déjà inculpé. Cité à comparaître devant le juge d'instruction, il fut le même jour envoyé à la prison des Petits-Carmes, où se trouvait déjà M. Ducpetiaux.

Le 3 novembre, M. Ch. De Brouckere, lié d'amitié avec un des journalistes arrêtés, avait déposé sa proposition tendante à l'abrogation de l'arrêté du 20 avril 1815 et de la loi du 6 mars 1818. Le 28, il développe cette proposition avec une courageuse éloquence. « Le mal, dit-il, fait incessamment des progrès, il étend de plus en plus ses ravages. Nous pourrions bien nous éveiller un jour dépouillés de nos garanties fondamentales, si nous ne détruisons le foyer, le siège de cette terrible maladie, l'arrêté-loi des 10-20 avril 1815. » Il montre ensuite les funestes conséquences de cette loi dictatoriale et signale les noms de plus de cinquante personnes poursuivies et condamnées à des peines plus ou moins fortes (1). « Si j'éprouve des remords, dit-il

(1) Un journaliste contemporain écrivait : « Les tyrans féodaux du moyen âge disaient à leurs captifs : Vous êtes libres ; sortez de prison. On sortait ; on marchait sur une trappe, la trappe s'abaissait et on disparaissait dans les oubliettes. Cette trappe, c'est l'arrêté de 1815 ;

1828 en terminant, ce n'est pas d'avoir agi trop brusquement, mais plutôt d'avoir été tranquille témoin des condamnations de 1827 et 1828; d'être par là même en partie cause des procès pendants devant la cour de Bruxelles. Non, messieurs, il ne m'appartient pas de patienter quand journallement on évoque des lois subversives des droits qui nous sont garantis par le pacte fondamental, quand on redouble de soins pour détruire l'esprit public, enchaîner la pensée, contester les principes essentiels du gouvernement constitutionnel, quand plusieurs victimes d'un noble zèle croupissent dans les prisons, menacées de condamnations criminelles. » Appuyé par plusieurs des représentants les plus éminents du Midi; combattu, d'autre part, par ceux qui, pour divers motifs, trouvaient la proposition inutile ou

nos oubliettes sont à Saint-Bernard... » (*Coup d'œil sur le royaume des Pays-Bas*, p. 21.)

A Saint-Bernard se trouvaient alors trois prêtres, victimes de l'arrêt de 1815. L'abbé Buelens, d'Anvers, avait composé une ode latine, lue et distribuée dans un banquet de famille; on y lisait : *Hæreticum nescit Belga subire jugum*. Acquitté par un premier arrêt et renvoyé aux assises d'Anvers, l'abbé Buelens fut condamné à un an de prison (6 septembre 1827) et envoyé à Saint-Bernard, au milieu des voleurs et des escrocs. Deux mois après, l'abbé de Belder, condamné à la même peine pour avoir reproduit l'ode dans le *Postryder*, alla rejoindre l'abbé Buelens. Quatre jours plus tard (27 novembre), le curé Précelle, de la colonie de mendiants de Wortel, était également condamné à subir un an de prison pour avoir signalé comme contraire aux doctrines de l'Église catholique un ouvrage employé à l'école de Wortel. (Voir *Du régime de la presse sous l'ancien gouvernement des Pays-Bas*, par M. De Bavay, p. 15-18.) Il ne faut pas oublier l'abbé de Zinzerling, également condamné pour avoir dit que si l'archevêque de Malines refusait la curatelle du collège philosophique, celle-ci serait sans doute désérée à l'archevêque janséniste d'Utrecht.

inoportune, M. De Brouckere la défendit de nouveau dans un second discours prononcé le 2 décembre. Mais il succomba : le lendemain, la proposition était rejetée par 61 voix contre 44, c'est-à-dire par tous les députés du Nord et sept députés méridionaux. 1828

Le 9 décembre, MM. Claes et Jottrand furent condamnés par le tribunal correctionnel, l'un à six mois, l'autre à quatre mois de prison (1).

Le 13, M. Ducpetiaux, malgré les efforts de ses défenseurs, M. Kockaert, bâtonnier de l'ordre des avocats de Bruxelles, et M. Barbanson, fut condamné par la cour d'assises du Brabant méridional à une année de prison et 500 florins d'amende.

Le 20, après des débats extrêmement animés, entre le ministère public et MM. Van Meenen et Van de Weyer, défenseurs de M. de Potter, celui-ci était condamné par la même cour à dix-huit mois de prison et mille florins d'amende (2). Avant de prononcer l'arrêt, le président (M. de Kersmaeker) avait donné la parole à l'accusé, et M. de Potter fit entendre des paroles qui impressionnèrent au plus haut point l'auditoire. « J'ai, dit-il en terminant, appelé tous les citoyens à exercer le droit, à remplir le devoir de l'opposition : je crois par là avoir bien mérité d'eux et du gouvernement. En effet, celui-ci, qu'a-t-il à redouter le plus ? Ses propres fautes, et l'indifférence ou la perfidie des hommes qui les lui laissent accumuler jusqu'à ce qu'elles lui devien-

(1) L'imprimeur du *Courrier des Pays-Bas*, M. Coché-Mommens, fut condamné, comme complice, à six mois.

(2) Voir *Procès de M. de Potter* (Bruxelles, 1829, in-8° de 107 pages).

1828 nent fatales. » M. de Potter finit par déclarer qu'il ne déposerait la plume que lorsque satisfaction aurait été donnée aux griefs des Belges. L'arrêt, rendu dans la soirée, ayant été accueilli par des sifflets, le président fit évacuer la salle. Alors la foule s'attroupa devant la principale porte d'entrée du palais de justice, et lorsque parut la voiture qui devait reconduire le condamné aux Petits-Carmes, on entendit ces cris mille fois répétés : *Vive de Potter! à bas Van Maanen!* La foule escorta la voiture jusqu'à la prison. En face se trouvait l'hôtel du ministre de la justice, dont les fenêtres étaient brillamment éclairées. Exaspéré par cet air de fête, le peuple lança des pierres sur les fenêtres et les vitres volèrent en éclats (1).

D'après les rapports du directeur de la police, l'esprit public était réellement agité. La croyance se répandait que, par tant de persécutions, le pouvoir se proposait d'anéantir toute publicité. Mais un jour le *Courrier des*

(1) On lira avec intérêt l'extrait suivant des Souvenirs inédits de M. Schuermans : « Le ministre de la justice était chargé de toutes les iniquités du gouvernement et envisagé comme l'auteur de toutes les poursuites contre la presse. J'eus l'honneur d'avoir à ce sujet un entretien particulier avec le prince Frédéric, le confident du roi. Je fis sentir à Son Altesse Royale la nécessité de faire donner au plus tôt au ministre de la justice des marques d'approbation ou de désapprobation royale, puisqu'il n'existait pas de responsabilité ministérielle proprement dite, et l'importance que le roi fit connaître ouvertement aux habitants si son ministre agissait ou non d'après ses ordres et intentions. Le secrétaire de M. Van Maanen m'écrivit qu'il ne concevait pas pourquoi « le ministre devrait se retirer, puisqu'il ne pouvait y avoir aucun doute « qu'il ne servit le roi et la patrie avec zèle et fidélité. » Cette lettre est du 24 décembre 1828. Alors le remplacement de M. Van Maanen aurait été politique et satisfaisant pour la Belgique, très-irritée contre lui... »

Pays-Bas devait relever le gant et adresser au gouvernement ces paroles menaçantes : « Il est trop tard. Vous avez permis qu'on élevât la jeunesse de ce pays dans des sentiments libéraux. Vous avez ouvert des chaires du haut desquelles on lui annonce l'existence d'une loi fondamentale qui garantit les droits naturels de l'homme dans ce royaume. Vous avez laissé s'ériger une tribune nationale. Vous avez permis de lire à tout le monde. Vous avez fait plus : vous avez soldé des écrivains pour parler de liberté, en leur imposant pour seule condition de mettre votre éloge à côté de celui qu'ils faisaient de cette liberté. Il est trop tard pour revenir sur vos pas... Emprisonnez cent écrivains, détruisez vingt journaux, vous n'aurez rien fait ; rien absolument. Il s'en présentera d'autres ; on imprimera, dût-on n'imprimer qu'au jour le jour ; dût le pamphlet anonyme remplacer le journal signé ; dût la distribution sous le manteau remplacer l'expédition par la poste... Aujourd'hui vous avez encore des arrêts dans les cours, des budgets dans les chambres ; dans trois ans, dans moins de temps peut-être, arrêts et budgets vous feront défaut. »

Le gouvernement fit une concession : le 22 décembre, les états généraux recevaient le projet de loi qui devait abroger les mesures exceptionnelles contre la presse.

Mais tout le système politique établi en 1815 était inflexiblement maintenu. Pendant la discussion de la proposition de M. De Brouckere, le membre principal du cabinet, M. Van Maanen, répondant à M. de Gerlache qui réclamait la responsabilité ministérielle, avait

1828 soutenu avec force que, d'après la loi fondamentale, les ministres n'étaient point les agents de la nation, mais bien les serviteurs du prince (1).

M. de Gerlache répliqua : « Si je ne me trompe, M. le ministre a dit aussi qu'il ne connaissait d'autres droits constitutionnels pour nous que ceux qui résultaient explicitement de la loi fondamentale ; que tout était là, et qu'on ne pouvait l'interpréter par les théories des publicistes, ni par les constitutions des autres pays : je ne puis adopter cette opinion dans toute sa

(1) M. Van Maanen, dans la séance du 2 décembre, s'était exprimé en ces termes : « La loi fondamentale du royaume des Pays-Bas seule doit nous servir de boussole dans cette matière ; aussi est-il vrai que, de tous les orateurs qui se sont si fortement prononcés pour le principe de la responsabilité ministérielle, aucun n'a démontré ni pu démontrer que cette responsabilité est basée sur notre loi fondamentale, d'après laquelle les ministres ne sont point les agents de la nation, mais les serviteurs du prince qui les nomme et les révoque à volonté (article 67), qui ne les appelle pour assister aux séances du conseil d'État que lorsqu'il le juge nécessaire, qui soumet à l'avis de ce conseil les projets de loi et les mesures d'administration générale (article 73) et dont les pouvoirs et les prérogatives, énoncés entre autres au sixième chapitre de la loi fondamentale, seraient anéantis au moyen de cette responsabilité ministérielle que quelques orateurs ont considérée comme un principe sur la vérité duquel on ne peut élever le moindre doute. C'est au roi, et au roi seul que mes collègues et moi sommes responsables en tout ce qui concerne l'exercice de nos fonctions. Le roi seul a le droit et est seul à même de juger si nous accomplissons nos devoirs comme il appartient à des serviteurs probes et fidèles, si nous nous acquittons des pénibles travaux qu'il daigne nous imposer avec zèle et exactitude, en un mot, si nous répondons à son attente ; mais lorsque nous avons le malheur de nous rendre coupables, soit dans l'exercice, soit hors de l'exercice de nos fonctions, d'un délit envers la société, alors, Nobles et Puissants Seigneurs, nous sommes, aux termes de l'article 177 de la loi fondamentale, justiciables de la haute cour. La loi fondamentale du royaume des Pays-Bas ne reconnaît pas d'autre responsabilité ministérielle. »

rigueur. Souvenez-vous, messieurs, que c'est à l'aide d'une telle doctrine qu'on nous a ôté le jury, qu'on nous a imposé cette malheureuse loi d'organisation judiciaire que vous savez, et qu'on en est venu jusqu'à nier la distinction des pouvoirs, sans laquelle la liberté et la justice elles-mêmes ne seraient plus qu'une abstraction ! La loi fondamentale n'est pas seulement le produit de l'ancienne civilisation des Provinces-Unies (vers laquelle on tend toujours à nous ramener), ni même de la civilisation moderne des Pays-Bas : c'est le fruit de la civilisation européenne. Et prétendre que la carrière des améliorations est à jamais fermée pour nous, quelques progrès que puissent faire nos voisins, cela me paraît désespérant. Ce n'est pas, je le répète, en marchant à part, ni en rétrogradant, que notre nation peut devenir puissante et forte ; c'est en précédant toutes les autres, aussi bien dans l'ordre politique et moral que dans l'ordre matériel (1). »

Le rejet de la proposition de M. De Brouckere avait été comme le signal d'un pétitionnement par lequel libéraux et catholiques se rapprochèrent encore plus étroitement. Les premières pétitions furent rédigées vers la

(1) Une brochure hollandaise, d'un caractère officieux, fit suite au discours de Van Maanen ; elle avait pour titre : *Verhandeling over de verantwoordelijkheid der ministers volgens het Nederlandsch Staatsregt*. Mais la thèse du ministre de la justice rencontra aussi de nombreux contradicteurs dans la presse. Il faut citer notamment : *Lettre à M. Van Maanen sur la responsabilité ministérielle* (Bruxelles, avril 1829, sans nom d'auteur, in-8° de 52 pages). L'année suivante, M. Lebeau, un des rédacteurs du *Politique*, faisait paraître : *Observations sur le pouvoir royal* (1 vol. in-8°, Liège, 1830).

1828 fin du mois de novembre. Selon la remarque d'un écrivain bien informé, certaines préventions faillirent toutefois compromettre l'entreprise dès l'origine. Des libéraux à Bruxelles ne voulaient pétitionner que pour la liberté de la presse, tandis que les catholiques de Gand ne voulaient demander que la liberté d'enseignement. Pour aplanir ce nouvel obstacle, il fallut des pourparlers entre les rédacteurs du *Courrier de la Meuse* et ceux du *Mathieu Laensberg*, puis avec la rédaction du *Courrier des Pays-Bas*; il fallut aussi des conférences dans les salons de la haute aristocratie catholique (1).

Comme on s'était attaché à tranquilliser les consciences les plus timorées en distinguant la tolérance politique de l'indifférence dogmatique, le clergé seconda très-activement ce premier pétitionnement (2). Il finit par

(1) Le comte de Mérode-Westerloo rapporte ce qui suit : « Au mois de janvier 1829, je reçus un matin la visite du vicomte Vilain XIII et de M. de Robiano de Borsbeek... Ils me lurent un modèle de pétition qu'ils avaient dressée pour obtenir par les chambres la liberté de l'enseignement... Ils me demandèrent si je trouverais quelque difficulté à signer cette pétition; n'en voyant aucune dans la législation existante, je répondis que je ne ferais pas de difficulté d'y mettre ma signature... Le lendemain, mon père se décida à signer la pétition, à la tête de laquelle son nom fut placé. En la signant, il dit à M. Vilain XIII : « Voici une démarche qui peut avoir des suites incalculables; je connais ce pays et je me rappelle ce qui s'y est passé en 1789. » — Cette pétition ne tarda pas à se couvrir d'un tel nombre de signatures qu'il monta rapidement jusqu'à 80,000... » (*Souvenirs du comte de Mérode-Westerloo*, t. II, p. 175.)

(2) A. Bartels, *Documents historiques sur la révolution belge*, 2^e édition, p. 27. Selon le rédacteur du *Catholique des Pays-Bas*, le chiffre du premier pétitionnement doit être évalué à plus de 70,000 signatures dont 45,000 pour les Flandres. Mais écoutons aussi M. de Keverberg (*Du Royaume des Pays-Bas*, p. 546) : « J'ai sous les yeux un état à

embrasser la liberté de la presse et celle de l'enseignement, l'abrogation de l'arrêté-loi de 1815 et l'abolition de l'impôt-mouture, etc. 1829

On assure que si la nomination des évêques de Gand, de Namur et de Tournai, qui eut lieu le 13 février 1829, s'était accomplie trois mois plus tôt, peut-être eût-elle prévenu le pétitionnement (1).

Lorsque les pétitions commencèrent à affluer aux états généraux, M. Le Hon se réunit à M. Corver-Hooft, député de la Hollande, homme loyal et très-estimé de tous les partis, pour proposer de présenter une adresse au roi afin qu'il daignât prendre en sérieuse considération l'état alarmant des esprits dans une partie du royaume. Éloquemment développée par M. Le Hon dans le comité général du 25 mars 1829, soutenue par les députés du Midi, elle fut combattue avec colère par des députés du Nord. Et lorsqu'elle eut néanmoins

colonnes rédigé, sur des renseignements fournis au département de la justice, par les autorités judiciaires de la Belgique. Il comprend l'analyse de 307 pétitions dont 243 sont l'ouvrage exclusif du clergé. Toutes ne sont munies que d'un très-petit nombre de signatures; mais en revanche, elles sont chargées et surchargées d'une quantité immense de *croix*... Ces pétitions avaient été le plus souvent colportées de maison en maison par le curé, le vicaire ou un marguillier de la paroisse; quelquefois, mais rarement, par un notaire, et plus rarement encore par un membre de la régence locale... »

(1) M. Ondernard, ancien curé de l'église de la Chapelle à Bruxelles, remplaçait à Namur M. Pisani de la Gaude; M. le chanoine Van de Velde devenait à Gand le successeur du prince de Broglie; sur le siège épiscopal de Tournai, M. Delplancq devait succéder à M. Hirn et l'évêché de Liège était réservé pour un prêtre vraiment distingué, M. Van Bommel, originaire de Leyde. Ce dernier avait les meilleures relations avec le gouvernement et plus d'une fois il servit de médiateur.

1829 été adoptée par la majorité de la seconde chambre, elle vint, sous l'influence du ministère, échouer devant l'opposition de la chambre haute; là, elle fut rejetée à une majorité de trente voix contre quatorze.

Quelques jours après (13 avril), la seconde chambre, de nouveau formée en comité général, se prononça sur la question du jury. La nécessité et la légalité du jury furent soutenues par plusieurs des députés du Midi, MM. de Muelenaere, De Brouckere, Le Hon, Fallon, de Stassart. D'autres, MM. Barthélemy et Van Crombrugghe, émirent des doutes sur la constitutionnalité du projet; M. Barthélemy trouvait que le jury était contraire à la loi fondamentale dans les procès criminels, mais il l'admettait pour les délits de la presse. L'inconstitutionnalité fut soutenue, d'une manière générale, par les députés du Nord; « quand même, dit l'un d'eux, le jury ne serait pas inconstitutionnel, des magistrats seront toujours préférables à des jurés (1). » Trois questions étaient posées: 1° Le jury de jugement sera-t-il introduit dans toutes les causes criminelles? 2° Le sera-t-il pour les délits de la presse? 3° Y aura-

(1) C'était aussi la thèse soutenue par les vieux libéraux qui redoutaient avant tout l'influence cléricale. L'auteur de la brochure: *Le concordat, etc., par le neveu d'un évêque*, disait, p. 45: «... Si vous aviez le jury dans les Pays-Bas pour les délits politiques et de la presse, vos tribunaux retentiraient de procès de ce genre, suscités par cette main sacrilège qui s'efforce d'étouffer la liberté en Grèce, en France, en Portugal, en Espagne, en Italie et dans le nouveau monde. Attendez que les lumières se répandent encore durant deux générations, et vous verrez l'institution du jury en sortir resplendissante par la force même des choses... » Il ajoutait: «... Je vous prie de me dire si vous pensez qu'un jury eût fait attacher au carcan l'évêque prince de Broglie?... »

t-il un jury d'accusation distinct du jury de jugement? 1829
 Ces trois questions furent résolues négativement : la première par 66 voix, parmi lesquelles 21 belges, contre 31 ; la seconde par 56 voix, y compris celles de 11 députés belges, contre 41 ; et la troisième par 65, dans le nombre desquelles il y avait 20 belges, contre 32. La seconde question était alors la plus importante : tous les députés du Nord avaient voté *contre*, à l'exception de M. Luzac.

Mais, par un singulier contraste, ce fut pour ainsi dire à l'unanimité que, le 28 avril, la seconde chambre adopta le projet qui anéantissait l'arrêté du 20 avril 1815. La nouvelle loi, d'un caractère très-libéral, fut promulguée le 16 mai 1829 (1).

Or, le même jour paraissait à Bruxelles le *National* d'odieuse mémoire, fondé, avec l'appui du gouvernement, par Libry-Bagnano. Ce fut une faute capitale d'avoir soudoyé et employé cet intrigant italien.

Grégoire de Libry, comte de Bagnano, se disant autrefois colonel, prétendait avoir été la victime des

(1) Les publicistes ministériels avaient défendu assez adroitement le maintien de l'arrêté du 20 avril 1815. L'un disait : « Cet arrêté... n'a donné lieu à une seule condamnation à la peine de mort, aux fers, ni à la marque, ni à la déportation, ni au carcan. — Une seule condamnation à cinq ans de reclusion, sans exposition, a été prononcée dans l'espace de quatorze ans, en vertu de l'arrêté de 1815 ; et encore c'est en Hollande que le fait a eu lieu, dans cette partie du royaume pour laquelle on accuse le gouvernement de partialité... » Un autre ajoutait : « La presse n'est pas captive ; témoin les trois ou quatre mille bras qui la font mouvoir tous les jours à Bruxelles, en toute liberté, dans soixante imprimeries dont beaucoup ont été établies depuis la publication de l'arrêté déplorable (de 1815)... »

1829 événements réactionnaires de 1799, auxquels il attribuait la perte de sa fortune et son exil en France. Il y demeura sous l'empire, attaché, dit-on, à la police (1). La restauration vint, et Libry fut condamné, le 23 mai 1816, par la cour d'assises du Rhône, à la peine des travaux forcés pendant dix ans et à la marque pour crime de faux en écriture de commerce. Il se pourvut en cassation contre cet arrêt, et son pourvoi fut rejeté le 12 juillet 1816. Le *Journal des Débats* contenait, sous la date du 25 juillet, les lignes suivantes : « L'ex-comte Libry de Bagnano, condamné par la cour d'assises de Lyon à dix ans de travaux forcés et au carcan, s'est empoisonné le lendemain du jour où il apprit que son pourvoi avait été rejeté par la cour de cassation. » Après cette première condamnation, il commit deux autres faux en écriture de commerce et fut, le 4 mai 1817, condamné de nouveau comme faussaire, par la cour prévôtale du Rhône, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque. On prétend qu'il subit cette dernière peine sur la place des Terreaux à Lyon (2).

L'infortuné avait un fils, Libry-Carucci (Timoléon-Guillaume-Brutus-Icilius), professeur de mathématiques

(1) Voir *Souvenirs personnels* de M. de Potter, t. I, p. 54 et suiv., et les *Flandres et la révolution*, par A. Bartels, p. 141. La *Galerie des Contemporains* (supplément, t. 1^{er}) s'exprime sur Libry en termes mesurés, ne laissant pas même sous-entendre la vérité.

(2) Musset-Pathay, l'auteur de la *Vie de Jean-Jacques Rousseau*, mandait à M. de Potter (Paris, 7 mars 1829) : « ... M. J..., que j'ai vu ces jours-ci, m'a dit qu'il connaissait un homme qui lui avait dit avoir vu de ses fenêtres, *ipsissimis oculis*, appliquer le fer chaud sur les épaules florentines... »

à Florence. Ce jeune homme, qui était déjà un savant distingué, sollicita l'intervention du grand-duc de Toscane. A la demande de ce prince, Libry-Bagnano obtint la commutation de sa peine des galères à perpétuité en une détention dans une prison d'État, puis en un simple bannissement de la France. Il vint chercher asile à Bruxelles, se fit passer pour une victime de la réaction de 1815, et obtint l'appui de M. de Potter, qui avait eu des relations avec son fils à Florence. « Ses antécédents, que je connaissais, dit M. de Potter, m'empêchaient d'être complètement sa dupe. Cependant je ne savais pas positivement le contraire de ce qu'il affirmait avec tant d'effronterie. » Cette effronterie était prodigieuse. Dans une lettre écrite à M. de Potter, le 22 mai 1825, Libry prétendait qu'il n'y avait pas plus d'identité possible entre lui et un criminel, après tout ce qu'il avait fait pour la plus noble des causes, qu'il n'en existait entre une perruche et la Vénus de Médicis, et il adjurait M. de Potter de dire ce que son séjour en Toscane avait pu lui apprendre sur son compte. M. de Potter ayant cherché à lui procurer les relations dont il avait besoin pour exercer une industrie quelconque, Libry s'en servit pour parvenir d'échelon en échelon jusqu'au roi. Jamais on ne vit engouement plus incompréhensible : pour l'expliquer, on a prétendu que Libry, homme à projets, enivrait Guillaume de ses louanges. En 1827, M. Van Gobbelschroy charge M. de Potter de remettre à Libry, alors malade, un arrêté du roi qui lui accordait 30,000 florins sur les fonds de l'industrie. Le ministre, qui avait, dit-on, la preuve de la

1829 flétrissure subie autrefois par Libry, s'était, comme il le déclara à de Potter, opposé autant qu'il avait pu à un acte de libéralité qui, d'après lui, devait compromettre et déconsidérer le pouvoir (1). Mais le roi ne mit point de bornes à sa générosité. Un arrêté du 2 juin 1828 accorda de nouveau 30,000 florins à Libry sur les mêmes fonds de l'industrie, et un troisième arrêté du 23 juillet 1829 lui en alloua 25,000. « Outre ces 85,000 florins, Libry a encore reçu, disait le *Courrier des Pays-Bas*, qui avait fait ces foudroyantes révélations et qui allait aussi publier les sentences flétrissant le protégé du roi, Libry a encore reçu plus de 100,000 florins sur la prétendue cassette privée. » Avec ces sommes, il fonda une *librairie polymathique*, rue de la Madeleine, à Bruxelles, et créa le *National*, destiné à glorifier le gouvernement et à invectiver, injurier, outrager tous ceux qui se signalaient par leur opposition, catholiques et unionistes (2).

(1) *Souvenirs personnels*, t. I, p. 56.

(2) Le prospectus du *National*, portant la signature de H. G. Moke, propriétaire-éditeur, rue Fossé-aux-Loups, n° 657, était cependant modéré : « ... Nous défendrons la cause de la liberté et principalement tout ce qui nous paraîtra utile aux vrais intérêts du pays... Nous serons indépendants du pouvoir, mais nous serons également indépendants des partis. Nous soutiendrons ce qui nous paraîtra juste, nous réfuterons ce qui nous paraîtra erroné, toujours avec décence et modération, parce que nous n'aurons pas la prétention d'être nous-mêmes infaillibles... Une fois pour toutes, nous déclarons qu'aucun étranger ne sera admis à coopérer au *National*, autrement que pour la partie qui n'aura point de rapport avec les intérêts du pays, intérêts qui ne seront traités que par le soussigné ou par d'autres rédacteurs nationaux... » Cette assertion ne pouvait rester une vérité. Au surplus, jusqu'à son dernier numéro (25 août 1830), le *National* porta la signature de M. Moke.

Le gouvernement ne se contenta point du *National*. Les *Neder-*

Vers la fin de 1827, Libry avait publié une brochure ayant pour titre : *Le Concordat, le Code pénal et les Turcs*. Cet écrit, où il commençait à se mêler impudemment des affaires des Belges, le brouilla avec M. de Potter (1). L'apparition du *National* appela davantage l'attention sur lui : on rechercha ses antécédents, et le *Courrier des Pays-Bas*, comme nous l'avons dit, révéla que le directeur du journal officieux était un « forçat libéré (2). »

Cependant, du fond de la prison des Petits-Carmes, de Potter continua la lutte. Au mois d'avril, il avait fait paraître une brochure très-intéressante : *Rapport d'un ministre, ami de sa patrie et peu attaché à son portefeuille, au roi des Pays-Bas* (3). L'éminent polémiste indiquait nettement les causes de l'alliance récemment conclue entre les catholiques et les libéraux. « Leur union, disait-il, n'a pas plus de droit à me surprendre qu'à m'épouvanter, car elle est naturelle. On ne la doit

landsche Gedachten parurent ensuite dans le Nord pour défendre la même thèse : pas de concessions à l'opposition belge, surtout aux catholiques. « Un prince de la dynastie d'Orange-Nassau ne se soumet pas en esclave aux caprices d'une multitude factieuse. »

(1) Voir dans l'Appendice les lettres échangées à cette occasion et qui sont publiées pour la première fois.

(2) Reinhold écrivait à de Potter (Berne, 31 janvier 1830) : « ... Comment se peut-il que la publication des sentences portées contre Libry ne l'ait pas tué roide sur la place ? Et à défaut du gouvernement, comment le public, au milieu duquel il vit, le tolère-t-il ? Ou bien se tient-il toujours caché chez lui ? Mais je vois dans le *Courrier* que, d'après le *Bijenkorf*, il aurait même été à la Haye, et, ce qui plus est, à l'audience du roi. Cela me passe... »

(3) Cet écrit, sans nom d'auteur (in-8° de 23 pages), portait la date du 4 avril 1829.

1829 qu'au gouvernement; et il dépendra toujours du gouvernement de la faire cesser quand il en aura envie. — Cette union se préparait de longue main, comme une suite nécessaire de la conduite du ministère envers les deux parties, c'est-à-dire envers tout ce qui n'était pas lui-même ministère. — Les catholiques, dans l'origine, ont, il faut l'avouer, émis des prétentions inconstitutionnelles; les libéraux, croyant à la constitutionnalité du gouvernement, l'aiderent de tous leurs efforts à les repousser. Neufs encore dans la carrière de la liberté, les catholiques s'effrayaient mal à propos de celle de la presse et des cultes, dans laquelle ils ne voyaient qu'une arme pour les combattre. Aussi mal avisés qu'eux, les libéraux se joignirent au pouvoir pour forcer ceux qu'ils regardaient comme leurs adversaires à présenter le flanc à cette arme, sans leur faire sentir en même temps qu'elle pouvait aussi leur servir de bouclier, et même devenir pour eux, au besoin, un puissant moyen d'attaque. Le ministère, vigoureusement soutenu par quelques écrivains zélés, abusa de sa facile victoire et restreignit les catholiques jusque dans leurs droits de citoyens et d'hommes... Les catholiques étaient réduits au silence : les libéraux parurent dangereux à leur tour. On avait épluché des sermons et des catéchismes; on interpréta des articles de gazettes; et aux abbés, les cours d'assises virent succéder les avocats et les hommes de lettres... Le ministère avait fait, sans le savoir, et surtout sans le vouloir, l'éducation constitutionnelle de la nation. Les partis longtemps divisés se rapprochèrent, honteux d'avoir été dupes de leurs

propres querelles, et plus encore d'y avoir en quelque sorte donné lieu en nourrissant des idées absurdes par cela même qu'elles étaient intéressées et exclusives. Le catholique n'anathématisa plus la liberté des opinions, même religieuses, et il accepta avec toutes ses conséquences le droit qu'à chacun de manifester librement ses opinions par la presse, et de les défendre par tous les moyens qu'avouent la raison, la conscience et les lois. Le libéral, de son côté, ou le philosophe rougit d'avoir pu excepter la croyance des catholiques de la tolérance qu'il réclamait pour toutes les autres. *Plus de privilège pour personne! égalité pour tous! liberté entière, sans autres restrictions que les lois et la morale!* devinrent la devise des deux partis; ou, pour mieux dire, il n'y eut plus de partis, il n'y eut plus qu'un seul peuple et une seule voix... »

Cette brochure resta anonyme. Mais, au mois de juillet, M. de Potter signa de son nom, désormais populaire, un nouvel écrit ayant pour titre : *Union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas*. Le publiciste national commençait par discuter l'accusation de palinodie ou de rétractation qui pourrait être dirigée contre lui, ancien adversaire des catholiques, philosophe, libre penseur (1). « Si la rétractation était sincère, disait-il, où est le mal? Être de telle ou telle autre opinion, ce n'est pas là un crime : pourquoi en serait-ce un d'abandonner une opinion que l'on croirait fausse,

(1) M. de Grovestins, dans une lettre du 15 janvier 1829, adressée à M. de Potter, désapprouvait énergiquement l'union.

1829 pour en embrasser une autre qui paraîtrait plus vraie? » Il proclamait ensuite les raisons de l'alliance entre les catholiques et les libéraux : « Nous croyons qu'il est devenu urgent aux Pays-Bas de bien poser la question catholique, pour prévenir toute équivoque, toute intrigue, toute machination que pourraient encore à l'avenir y faire naître les ennemis intéressés de la liberté et de la concorde. En montrant aux Belges qu'ils ont été dupes jusqu'à présent d'une vaine fantasmagorie ministérielle, au moyen de laquelle l'ombre tour à tour du jésuitisme et du jacobinisme était évoquée pour leur faire peur; en leur prouvant que désormais l'union la plus sincère est pour eux la seule et la dernière planche de salut, nous espérons avoir rendu cette union indissoluble, et l'avoir affermie sur des fondements que l'on ne parviendra plus à saper. »

Cet écrit, le meilleur de M. de Potter, était rédigé avec verve et parfois avec une véritable éloquence. Il eut un immense retentissement, c'est-à-dire qu'il agit puissamment sur l'opinion publique.

« Depuis qu'ils se sont constitués libres de droit, les catholiques belges, disait encore M. de Potter, ont acquis la certitude qu'ils seront bientôt libres de fait, et qu'ils ne cesseront plus de l'être (la liberté appartient à quiconque la mérite), c'est-à-dire qu'ils ne courront plus, en ambitionnant de s'élever à la domination, le risque de retomber dans la servitude... Cette conversion des catholiques belges a nécessairement amené l'amendement des vrais libéraux. Mettant de côté toute crainte puérile et imaginaire, ils ont exigé l'exercice

entier de toutes les libertés morales pour leurs concitoyens et frères, qui avaient cessé de prétendre à tout privilège civil. Ils ont cordialement tendu la main au jésuite et à l'ultramontain qui confessent l'illégitimité de toute prérogative, quelle qu'elle soit et en faveur de qui que ce soit... Leur opposition aux opinions des catholiques, d'un combat à outrance qu'elle était auparavant, combat où des deux parts on se servait d'armes qu'il faut à jamais proscrire, est devenue une simple discussion tout intellectuelle, où les doctrines s'attaquent à d'autres doctrines, se défendent par le raisonnement et triomphent par la raison et la vérité (1)... »

A peine la brochure de M. de Potter avait-elle paru qu'elle donna lieu à une réponse qui fut aussi remarquée (2). L'auteur anonyme, qui n'allait pas tarder d'ailleurs à se démasquer, avait surtout pour but de stigmatiser la palinodie de M. de Potter et les aberrations où, selon lui, elle l'entraînait. « Rester, disait-il, dans les voies constitutionnelles, établir et proclamer le jury, la liberté de la presse, la responsabilité, l'immovibilité des juges, le droit de pétition, l'égalité devant la loi, voilà quels étaient vos devoirs, et l'opinion vous accordait, pour arriver à ces beaux résultats, le besoin d'un appui catholique pour quelques jours ou quelques

(1) *Union des catholiques et des libéraux*, p. 16-19.

L'allégorie de l'Union était le lion belge foulant des fers brisés, et écrasant un serpent sur l'autel de la patrie. Au dessus planait le génie de la liberté dominé par une croix lumineuse avec cette légende : *In hoc signo vinces*, et au bas ces mots : *Pro artis et focis*.

(2) *Réponse à M. de Potter sur l'union des catholiques et des libéraux*, 12 juillet 1829. (Gand, in-8°, sans nom d'auteur.)

1829 semaines. Mais pousser plus loin la chose, et nous offrir tous en cadeau à l'Église comme un troupeau dont vous pourriez disposer et que vous voudriez immoler sur l'autel jésuitique, c'est insulter toute une génération libérale et philosophique, qui est peu jalouse que vous vous convertissiez à ses dépens. »

M. de Potter répliqua bientôt par un écrit sous forme de dialogue, où il développait avec plus de force encore les principes fondamentaux de l'union (1). Il résumait tous ses arguments lorsqu'il disait : « Je ne veux donner personne à aucun parti, ni les libéraux au parti prêtre, ni les prêtres au parti philosophe. J'essaie seulement de faire comprendre à tous les partis qu'ils se perdent mutuellement, s'ils ne se donnent pas franchement et sans réserve à la cause de la liberté. Le pouvoir seul profite de leurs dissensions. Leur concorde forcera ce pouvoir à être juste envers tous, c'est-à-dire à laisser liberté entière à tous. »

L'anonyme de Gand répliqua aussi (2). Il continua à défendre la même thèse et, pour dégoûter les libéraux de l'union, il rappela les vraies tendances des jésuites et du parti prêtre, ainsi que les conséquences de leur domination là où ils avaient pu l'établir. Le 29 juillet, l'anonyme écrivit au *Journal de Gand* une lettre où il se faisait connaître : c'était Ch. Durand.

M. de Potter répondit encore une fois. Conservant

(1) *Réponse à quelques objections ou éclaircissements sur la question catholique dans les Pays-Bas*, par de Potter (Bruxelles, 14 juillet 1829, in-8°).

(2) *Réplique à M. de Potter par l'anonyme de Gand* (25 juillet 1829).

son premier cadre, c'est-à-dire le dialogue où il faisait intervenir son contradicteur, il examina et réfuta les nouvelles objections qui lui étaient opposées (1). Mais M. Ch. Durand ne voulut pas laisser à son antagoniste le dernier mot dans cette polémique : sous prétexte de discuter les nouvelles remarques de M. de Potter, il se déclara sans détour l'adversaire de la liberté illimitée d'enseignement et signala les tendances révolutionnaires et subversives des unionistes. « L'harmonie générale est troublée, disait-il ; l'esprit de discorde s'est glissé dans les masses, et sert, sous le faux nom de liberté, la cause des prêtres contre les rois (2). »

Plus tard on devait encore remarquer une autre publication qui, sous une forme ironique, reflétait énergiquement l'ancien esprit libéral ; elle avait pour titre : *Allocutions au clergé et aux catholiques des Pays-Bas sur l'impiété des doctrines libérales et constitutionnelles* (3). L'auteur feignait d'avoir trouvé ce recueil d'allocutions, qui auraient été adressées par l'arche-

(1) *Dernier mot à l'anonyme de Gand, maintenant M. Ch. Durand, sur l'union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas* (10 août 1829, in-8° de 64 pages).

(2) L'auteur d'un écrit intitulé : *Des états généraux en 1828*, avait déjà dit : « Manquant d'une direction forte et n'ayant pas de but fixe, l'opposition libérale ne comprit pas qu'elle ne pouvait être que l'auxiliaire de la rivale dont elle consentait à devenir l'alliée. L'opposition théologique, forte par son mobile et positive dans son but, se montrait disposée à l'union sans s'embarasser des hommes ; ce n'était pas des talents qu'elle voulait dans la chambre, c'était des voix ; rien de plus... »

(3) Bruxelles, novembre 1829, in-8° de 98 pages. — Cette brochure anonyme peut, croyons-nous, être attribuée à M. O. Leclercq, d'abord procureur général à la cour de Liège et, en 1829, conseiller d'Etat. Un

1829 vêque de... au clergé et aux catholiques des Pays-Bas. Son but était de mettre en contradiction la conduite tenue par le clergé belge en 1814-1815 et celle qu'il tenait en 1829. Il passait successivement en revue toutes les libertés foudroyées dans le *Jugement doctrinal* et maintenant revendiquées avec tant d'ardeur. « Que le clergé prétende encore, disait-il, qu'il a une mission divine, et les laïques lui répondront : « Nous ne pouvons croire ce que vous nous dites, puisque vous nous avez présenté des mensonges pour des vérités ; et la chose est claire et évidente ; il y a quatorze ans que vous nous donniez pour des vérités émanant de la Divinité ce que vous nous prêchiez alors, ce que vous consigniez dans un jugement doctrinal : aujourd'hui vous nous dites tout le contraire ; vous mentiez donc en 1815, ou vous mentez maintenant, il n'y a pas de milieu ; vous êtes donc convaincu de nous avoir débité des mensonges à l'une de ces deux époques, ou en 1815, ou en 1829, choisissez... Direz-vous peut-être que vous n'avez signé aucune des pétitions par lesquelles on réclame toutes les libertés que la loi fondamentale assure au peuple des Pays-Bas, qu'on ne peut donc vous accuser d'avoir abandonné les doctrines propagées et soutenues par le *Jugement doctrinal*? Quoi! pour vous excuser vous appelleriez à votre secours l'hypocrisie, la fraude et le dol : ne sait-on pas que c'est vous qui faites colporter

de ses collègues de la commission de révision de la loi fondamentale disait de lui en 1815 : «... Il a de l'esprit, il écrit clairement et correctement ; il est zélé pour le bien et il tient avec persévérance à ses opinions... »

ces pétitions, qui engagez les fidèles à les signer et à les présenter aux autorités? Les journaux connus pour être vos échos ne prônent-ils pas ces pétitions? Ne réclament-ils pas dans toutes les circonstances, depuis un an, toutes les libertés assurées par la loi fondamentale... » L'auteur de ces *Allocutions* ajoutait : « Quel est donc l'esprit de vertige qui s'est répandu sur ces contrées? Je lis dans ces feuilles périodiques consacrées à l'orthodoxie, recommandées à tous les fidèles, destinées à foudroyer les erreurs que le libéralisme impie tâche de répandre partout, je lis, dis-je, dans ces feuilles, que les bons catholiques sont les alliés des libéraux, qu'ils marchent sous la même bannière, qu'ils marchent ensemble à la conquête des libertés promises par la loi fondamentale : en croirais-je mes yeux? vous, mes frères, les alliés de ces libéraux impies, que vous avez si bien et si justement qualifiés d'athées!... Je veux vous remettre devant les yeux les vérités que vous semblez avoir oubliées, vérités si hautement et si énergiquement professées par notre clergé vénérable dans le cours de l'année 1815... Vous vous considérez alors comme obligés, et vous l'étiez en effet, d'enseigner aux peuples la doctrine de l'Église catholique, de censurer les erreurs qui y sont contraires et d'empêcher, autant qu'il était en vous, que les ouailles qui vous étaient confiées n'en fussent infectées; et aujourd'hui vous leur prêchez ces erreurs, vous les engagez à en demander le maintien, vous leur en faites demander l'exécution complète!... »

Jetant un regard en arrière, un publiciste étranger a écrit, après le triomphe de la révolution : « Le clergé

1829 de Belgique poussa à la révolte et fit cause commune avec le parti libéral... C'est à cette alliance, il faut l'avouer franchement, qu'est due la révolution de 1830, en Belgique (1)... »

Mais, en 1829, il faut le constater aussi, les catholiques, malgré leur alliance avec les libéraux, repoussaient encore toute idée de sécession ou de soulèvement. Libéraux et catholiques ne demandaient qu'une chose : *Redressement des griefs*. Le comte Félix de Mérode, après avoir signalé l'accord de M. de Lamennais avec les Belges catholiques, réclamant comme lui les droits consacrés par la charte française, ajoutait : « Ces habitants des Pays-Bas, dont un généreux mouvement de patriotisme et de foi reconquit les libertés religieuses et politiques envahies par Joseph II, emploient aujourd'hui des armes moins périlleuses que celles de l'insurrection, les armes de la libre discussion parlementaire. Leurs loyaux députés se prononcent sans arrière-pensée, avec une franchise qui ne saurait permettre des vœux secrets (2). »

Guillaume I^{er} venait de visiter quelques-unes des principales provinces de la monarchie afin de constater par lui-même l'état de l'esprit public et de contre-balancer l'influence croissante des unionistes.

Il s'était rendu d'abord à Anvers, qui lui devait déjà

(1) *Le Royaume des Pays-Bas depuis sa création jusqu'à sa séparation des provinces belges*, par le baron de Mortemart-Boisse. (Paris, 1836), p. 49.

(2) *Un mot sur la conduite politique des catholiques belges, des catholiques français* (Paris, 1829, in-8° de 61 pages).

l'achèvement de ses quais et l'entrepôt établi dans l'ancienne abbaye de Saint-Michel, avait parcouru ensuite la Zélande et fait son entrée à Gand le 30 mai. Il avait été très-bien reçu dans la vieille cité flamande; les représentants du commerce et de l'industrie, satisfaits de l'état florissant des affaires, n'avaient rien épargné pour le fêter; mais la noblesse se montrait plus froide et plus réservée. Le roi vit d'autres villes des Flandres, sans que son voyage donnât lieu à des incidents importants. Il entra dans le Hainaut et, quoique l'attitude des populations fût généralement bonne, il n'eut pas lieu d'être pleinement satisfait à Tournai de l'accueil des catholiques. Le 23 juin, il arrivait à Ans, où l'attendait le conseil de régence de Liège. Le bourgmestre, M. de Melotte, lui lut une adresse. Guillaume répondit; et, après avoir effleuré les questions d'intérêt local, poursuivit en ces termes : « Je dois vous entretenir de quelque chose de plus important. Je suis pénétré de reconnaissance pour le bon accueil que je reçois dans les provinces; j'en suis profondément touché : recevez-en mes remerciements. Ceci prouve l'union intime qui existe entre la nation et son roi. Il n'en doit pas être autrement, car le roi et la nation n'ont qu'un même intérêt; la nation et le roi ne doivent faire qu'un. Je vois maintenant ce que je dois croire de ces prétendus griefs dont on a fait tant de bruit. On doit tout cela aux vues de quelques particuliers qui ont leurs intérêts à part. C'est une conduite *infâme!*... »

Ces paroles, qui eurent bientôt le plus grand retentissement, servirent l'opposition qu'elles voulaient flétrir

1829 et firent surgir en Flandre l'ordre des *infâmes*, à l'instar des « gueux » du xvi^e siècle (1).

Lors de la réception des autorités, des paroles sévères furent encore prononcées. La cour de Liège s'étant présentée à l'audience, le roi s'informa de la marche des affaires. Le président, M. Nicolaï, répondit que les procès ne souffraient pas de retards et que les affaires marchaient avec autant de célérité que de régularité. « Ce n'est pas la célérité seule des décisions judiciaires qui importe, répartit Guillaume I^{er}, mais aussi leur justice, » en appuyant sur ce dernier mot. M. de Crassier, le membre le plus âgé des états députés, lui ayant présenté ses collègues, en l'absence du président, le roi dit de nouveau qu'il voyait bien que les prétendus griefs n'étaient pas appuyés par la masse des citoyens. Il ajouta qu'il fallait que tous les pouvoirs se tinssent dans leurs limites et qu'il userait des droits que lui donnait la loi fondamentale pour les y maintenir. Puis, se tournant vers M. de Crassier, il lui dit :

(1) Cet ordre eut pour créateur Constantin Rodenbach. « L'association des *infâmes*, dit-il lui-même, favorisait le prosélytisme, et, en attendant l'appel aux armes, formait une véritable propagande révolutionnaire.— La médaille qui fut distribuée aux chevaliers consistait en une plaque d'argent, sculptée en forme de livre ouvert, représentant la loi fondamentale du royaume, surmontée de neuf dards ou flèches croisées et qui lui servent de bélière; elle porte d'un côté les mots : *Lex*, et autour la devise : *Fidèle jusqu'à l'infamie*, 1829. De l'autre côté, elle porte pour inscription : *Rex. Infamia nobilitat*. A la page du livre se trouvaient les mots : *Loi fondamentale*, art. 151 et 161, rappelant les articles de la constitution qui emportaient le droit de pétition... Cette décoration se portait ordinairement à un ruban vert, en sautoir, en signe d'espérance, ou bien on le pendait à la chaîne de montre. » *Épisodes de la révolution dans les Flandres*, par C. Rodenbach, p. 49.

« C'est à vous surtout, monsieur, que je m'adresse. » 1829
 Des mécontents avaient compté sur quelque acte d'opposition de la part des étudiants ; mais ils furent démentés. Un élève complimenta Guillaume en ces termes, au nom de tous ses condisciples : « Nous sommes heureux, Sire, de posséder au milieu de nous un roi qui, le premier, fit entendre ces mots si longtemps étouffés de *patrie et liberté*. Vos généreuses inspirations ont un écho dans tous les cœurs, et chaque fois que la patrie aura besoin de ses enfants, vous les verrez se presser autour de votre trône, à ce cri de ralliement et de salut : *Vive le roi !* »

Au dîner qui lui fut offert par la régence, le monarque se montra moins préoccupé de politique. On parla des établissements industriels, de musique, de la salle de spectacle, etc. Le roi s'entretint assez longtemps avec M. Orban, un des principaux chefs de l'industrie liégeoise. Il adressa aussi la parole à M. de Gerlache et à M. de Sauvage, l'ancien défenseur de Surlet de Chokier ; il porta la conversation sur la langue usitée à Liège : il croyait qu'on y parlait autrefois le flamand. M. de Sauvage, puis M. de Gerlache lui représentèrent que c'était une erreur, commise, à la vérité, par Walter Scott, mais qui était bien invinciblement réfutée par les faits et par les monuments de l'histoire. Il objectait toutefois qu'en 1791 il avait vu à Liège des affiches dans les deux langues.

Guillaume, dont la sollicitude pour la prospérité matérielle de ses peuples était incessante, ne manqua point de visiter à Seraing le vaste établissement fondé sous

1829 son patronage par John Cockerill. Il se plut également à constater à Verviers l'état florissant des manufactures de cette ville, et termina son voyage en se montrant aux excellentes populations du Limbourg.

Les élections pour les états généraux eurent lieu le mois suivant. Par suite de la législation en vigueur, ces élections ne pouvaient refléter que très-imparfaitement l'esprit public. Elles étaient toutefois des manifestations qu'il ne fallait pas dédaigner. Or, un publiciste remarque que les députés des provinces d'Anvers, du Brabant méridional, de Namur, du Limbourg et du Luxembourg furent indistinctement réélus, ou, du moins, que les changements nécessités par les décès ou démissions n'altérèrent pas la statistique antérieure des partis. A Maestricht, cependant, l'élection de M. Ch. De Brouckere avait été vivement disputée; mais il resta le collègue de Surlet de Chokier, qui était parvenu, depuis 1828, à rentrer à la chambre d'où l'influence du gouvernement l'avait fait exclure dix années auparavant. Dans les Flandres, les ministériels allaient obtenir un succès inattendu. Deux députés à la fois très-considérés et très-moderés, M. de Muelenaere, procureur du roi à Bruges, et le comte Vilain XIII furent éliminés : le premier eut pour remplaçant à Bruges M. Sandelin, président du tribunal de première instance, entièrement dévoué à l'oligarchie hollandaise, et le second eut pour successeur à Gand M. Van den Broeck de Terbecq, bourgmestre de Termonde. Par contre, à Liège, deux députés ministériels, MM. Leclercq et Loop, furent remplacés par des opposants, MM. d'Oma-

lius et Collet (1). L'élimination de MM. de Muelenaere et Vilain XIII fut un événement qui donna lieu à une nouvelle manifestation dans les Flandres. On offrit aux deux *exclus* une médaille d'or portant leur effigie avec ces mots vengeurs : *Le pouvoir les proscrit, le peuple les couronne.* 1829

(1) M. Leclercq entra, comme nous l'avons dit, au conseil d'État, où il devait retrouver ses anciens collègues, MM. Dotrengé et Reyphins.

LIVRE QUATRIÈME.

LE MESSAGE ROYAL.

En 1829, lord Palmerston, momentanément sans fonctions dans le gouvernement de son pays, résidait à Paris, où sa principale préoccupation était de s'assurer par lui-même de l'esprit qui régnait dans les hautes classes. Il n'eut pas de peine à reconnaître que le cabinet de M. de Martignac inclinait tout à fait vers l'alliance russe, moins encore pour travailler à l'affranchissement de la Grèce que pour satisfaire ceux qui voulaient reprendre la limite du Rhin. Les ultra-libéraux disaient qu'ils soutiendraient tout ministère déterminé à chercher la revanche de Waterloo. De son côté, l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, donnait secrètement à la cour des Tuileries l'assurance que, si la guerre déclarée à la Porte s'étendait et devenait gé-

1829

1829 nérale, le cabinet de Pétersbourg, pour obtenir la coopération de la France, l'aiderait dans la revendication de la frontière du Rhin. Le bruit courait même, et non sans cause, qu'une entente secrète avait été établie à cet égard entre la Russie et la Prusse. La France aurait pu s'avancer vers le Rhin aux dépens de la Prusse et des Pays-Bas, mais la Prusse aurait été indemnisée par l'adjonction de la Saxe dont le souverain devait être transféré dans le Milanais, et la Hollande aurait également obtenu un accroissement sur sa frontière septentrionale. La France refusa de donner son assentiment à cet arrangement : elle préférerait avoir les mains libres pour agir dans son unique intérêt, selon les circonstances. Un des chefs de l'opposition, le comte Sébastiani, l'avouait avec une naïve fatuité à lord Palmerston : « Il fallait à la France le Rhin pour frontière, et elle n'avait pas d'autre souci (1). »

Bientôt le voile se déchira. Le général baron de Richemont, député de l'Allier, publia une brochure où il faisait connaître sans réticence les arrières-pensées de la France. Annexion de la Belgique et des provinces rhénanes : tel devait être le but immuable de sa poli-

(1) Voir *The life of Henry-John Temple, viscount Palmerston*, par sir H. Bulwer, t. 1^{er}, *passim*. L'auteur donne des extraits du journal tenu par lord Palmerston et une importante lettre du 30 mars 1829 adressée à son frère, W. Temple, alors attaché à l'ambassade de Saint-Pétersbourg. Plus tard, il écrivait encore à l'un de ses amis : « It is quite astonishing how every Frenchman you meet raves about *nos frontières* and declares he would cut off his two hands to get back the Rhine, Alps, and Pyrenees as boundaries ; all this, however, is mere froth and vanity... »

tique. La Prusse serait dédommée par la Saxe et 1829
une partie du Hanovre; et la Hollande trouverait aussi,
sur la rive gauche du Weser et dans le duché d'Olden-
bourg, une compensation presque équivalente à la perte
de la Belgique et du duché de Luxembourg. « C'est
vers le Rhin, disait Richemont, que la France doit
tourner ses regards, ou plutôt c'est notre Rhin qu'elle
doit nous rendre; ce sont nos provinces françaises...
L'insolence d'un nouveau voisin n'insultera plus à notre
orgueil par l'occupation des forteresses de notre vieille
France, par la possession d'un territoire arrosé de
notre sang, fécondé par nos trésors, enrichi par les éta-
blissements de notre industrie et de notre puissance. »

La réponse à ces menaces ne se fit pas attendre. Du
fond des Petits-Carmes, M. de Potter, dans deux arti-
cles du *Courrier des Pays Bas* (23 et 26 septembre
1829), combattit énergiquement les prétentions du gé-
néral de Richemont et, pour le cas d'une agression,
appela tous les citoyens à la défense de la patrie et de
l'indépendance nationale, tous, sans distinction d'opi-
nions, tous, sans égard à leurs querelles intérieures (1).

Presque en même temps paraissait à Bruxelles une
*Réponse au général baron de Richemont par un citoyen
des Pays-Bas* (2). « Un législateur français, officier gé-
néral, disait l'auteur, a osé, pendant la paix la plus pro-
fonde, publier un plan de spoliation de plusieurs États
amis et alliés de la France, notamment de la Saxe et

(1) *Souvenirs*, t. I^{er}, p. 59.

(2) Bruxelles, septembre 1829, in 8^o de 48 pages.

1829 des Pays-Bas. » Le citoyen belge réfutait ce plan et déclarait que, contrairement à l'assertion de M. de Richemont, ce n'était pas l'Angleterre seule qui avait voulu imposer à la France la *barrière* de la Belgique. « C'est l'Europe entière, disait-il, qui avait intérêt, et qui l'aura toujours, à empêcher qu'un empire aussi vaste et aussi puissant que la France possédât les ports d'Ostende et d'Anvers, d'où l'Angleterre peut se voir menacée à tout instant; ce qui remettrait sans cesse en question la paix du monde... » Le contradicteur de M. de Richemont, relevant ensuite ce que celui-ci avait dit de l'*insolence* du nouveau voisin de la France, poursuivait en ces termes : « Vous n'avez de *nouveau voisin* que les Pays-Bas, et ce voisin vous paraît donc bien insolent ! Voyons ce qui paraît lui avoir mérité une qualification si dédaigneuse. — Vous paraît-il insolent pour avoir donné asile à vos princes fugitifs dans les Cent jours ? — Vous paraît-il insolent pour avoir soustrait vos blessés à la fureur d'un vainqueur irrité, et les avoir accueillis comme des frères, des amis, eux pourtant qui venaient combattre sur le sol de la Belgique, pour lui ravir l'indépendance nationale ? — Serait-ce pour avoir prodigué à vos proscrits de tous les partis une hospitalité sans exemple, alors même que l'Europe entière les repoussait, que votre nouveau voisin vous paraît insolent ? — Quoi donc, cet insolent voisin, vous vous imaginez l'avoir enrichi d'établissements industriels ? Vous n'y pensez donc pas ! La Belgique ne connaissait pour ainsi dire point des établissements industriels sous la domination étrangère. Est-ce vous qui

avez élevé des milliers de maisons à Bruxelles comme 1829
à Liège? Est-ce vous qui avez couvert les deux Flandres d'usines, de fabriques de tout genre; ouvert des canaux, des routes, des chaussées; multiplié les établissements d'instruction, les écoles d'arts, de manufactures, etc.; enrichi le port d'Anvers; accru d'un sixième la population du royaume? »

Un des principaux rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, M. L. Jottrand, publia aussi un écrit remarquable pour réfuter les assertions téméraires du député français (1). « On a vu, disait-il, vingt ans de possession continue ne rien décider encore pour la propriété de provinces que l'on disait avoir été suffisamment achetées par cent batailles. » Après un examen des garanties assurées aux Pays-Bas et résultant des intérêts mêmes des puissances qui avaient créé ce nouveau royaume, le publiciste belge scrutait les sentiments qui prédominaient dans l'État fondé en 1815 et s'exprimait en ces termes : « Placer nos institutions politiques au premier rang, dans l'énumération des avantages communs que nous avons recueillis de la réunion de la Belgique avec la Hollande, pour former la monarchie constitutionnelle des Pays-Bas, c'eût été, il n'y a pas huit ans encore, s'exposer à des réclamations dans tous les sens, qui seraient parties du Nord aussi bien que du Midi. Les temps sont changés : les républicains des anciennes Provinces-Unies expliquant aujourd'hui, en toute occasion, leur conduite et

(1) *Garanties de l'existence du royaume des Pays-Bas*, par L. Jottrand, avocat à la cour de Bruxelles (Bruxelles, 16 octobre 1829, in-8° de 28 pages).

1829 leurs opinions par leur confiance dans la royauté; les catholiques de l'ancienne Belgique autrichienne plaçant volontairement leur culte sous la double égide de la liberté de conscience et de la liberté de la presse; tous remettant unanimement leur fortune et leurs droits sous la sauvegarde de leurs députés, rien à présent ne viendra démentir la haute estimation que nous faisons de la loi fondamentale, en l'appelant ici la partie la plus importante de nos richesses nationales. Dynastie sans orgueil, cour sans faste, capitales sans monopole de l'esprit public, armée sans dévouement étranger à l'intérêt de la patrie, voilà les biens que nous comptons en seconde ligne. Ajoutons-y les avantages qui résultent naturellement d'un gouvernement dont la vigilance peut augmenter en raison du moins d'étendue de notre territoire, comparé à celui des États qui nous avoisinent; la facilité que les bons citoyens trouvent à dénoncer et à poursuivre les abus, dans un pays où la voix partie d'une frontière arrive promptement à l'autre et y trouve un écho; le besoin pour le prince de se concilier l'amour de toutes les provinces, s'il veut pouvoir compter toujours sur les forces strictement nécessaires à l'accomplissement de tout projet un peu vaste; et nous aurons déjà une assez belle somme d'intérêts généraux attachés à l'existence que les étrangers seuls nous avaient faite d'abord, et que nous avons acceptée depuis... Après avoir dit par combien de côtés nos intérêts généraux viennent aboutir à l'idée de la perpétuelle conservation du royaume des Pays-Bas, ce serait une tâche assez longue que de recueillir et de consigner ici

le témoignage de tous les intérêts particuliers qui déposeraient dans le même sens que ces intérêts généraux. — Interrogeons, au nord, ces nombreux créanciers dans la dette nationale ; au midi, ces fabricants actifs de nos grandes villes manufacturières ; dans toutes les provinces, ces actionnaires dans les sociétés et les entreprises instituées et conçues sous la garantie du gouvernement actuel, et rattachées, pour la plupart, aux besoins et à la prospérité de notre État : en est-il beaucoup parmi eux qui envisageassent de sang-froid un changement dans notre situation politique?... Rien ne doit nous détourner de la tâche glorieuse entreprise par ce que l'on a appelé l'union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas. L'existence de notre royaume est suffisamment assurée ; et ce n'est qu'au développement de nos institutions, à la consolidation de notre liberté, à l'accroissement de toutes nos forces, que les citoyens doués de quelque énergie et de quelque bon sens peuvent songer désormais à consacrer tous leurs efforts. »

En 1829, presque à la veille d'une terrible catastrophe, on était donc bien loin de la prévoir, et bien plus loin encore de souhaiter la séparation du Nord et du Midi (1).

(1) M. de Potter déclare, lui aussi, dans ses *Souvenirs* (t. I^{er}, p. 59), que l'idée d'une révolution ne lui était jamais entrée dans l'esprit, « ni, je pense, ajoute-t-il, à personne en Belgique. » — « Je ne croyais possible, dit-il encore, qu'une réforme péniblement élaborée, acquise chèrement, et lentement progressive. » De même, le *Catholique des Pays-Bas* écrivait encore le 21 août 1829 : « Nous sommes bien éloignés du désir coupable qu'on nous suppose d'une séparation entre le Nord et le

1829

En apparence du moins, les relations entre la cour des Pays-Bas et la cour des Tuileries étaient bonnes. A la vérité, la conspiration militaire de 1820 avait laissé d'abord un grand froid entre le prince d'Orange et la cour de France; mais les soupçons et l'aigreur réciproque diminuèrent après l'avènement de Charles X. Au mois de septembre 1827, l'héritier du trône des Pays-Bas était venu présenter ses hommages au roi de France pendant que celui-ci se trouvait, avec le duc d'Angoulême, dans le département du Nord. « Durant tout le séjour du prince d'Orange au camp de Saint-Omer, dit un écrivain bien informé, Charles X ne cessa de combler des marques de sa bienveillance l'héritier présomptif du trône des Pays-Bas. Ce dernier se montra si sensible à l'accueil que lui faisait le vieux monarque qu'il dit à M. le duc de Guiche (depuis duc de Gramont),

Midi. » Un véritable révolutionnaire, M. A. Bartels, a dit plus tard : « Personne, ou peu s'en faut, ne voulait de révolution, et tout le monde a préparé celle qui s'est accomplie. » Enfin, la plupart des hommes de la révolution ont répété à satiété : « Nous ne voulions pas de révolution, mais un redressement de griefs; nous ne pensions pas même à la probabilité d'une révolution. » Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût dans l'opposition quelques hommes fort exaltés. Le major de Gagern, qui résidait alors à Gand où il avait de grandes relations, assure qu'une fraction du parti « apostolique » désirait et préparait même un mouvement. Un jour, en 1829, deux messieurs vinrent le trouver et ne lui firent pas mystère de leurs vœux pour une séparation d'avec la Hollande ni des dispositions des paysans prêts à se soulever au premier signal. « — Vous devez alors, lui dit-on, rester avec nous : le roi a fort maltraité votre père. » Le loyal officier les interrompit : « — Je ne veux, répondit-il, ni de vos confidences ni de vos propositions; il me répugne également d'être un traître. Vos projets ne tendent qu'à faire le malheur de votre pays ! Trouvez-vous que le royaume ne soit pas encore assez petit ? »

son ancien compagnon d'armes en Espagne sous le duc de Wellington : « Ah ! si le roi mon père m'avait témoigné la centième partie des bontés que le roi de France m'a prodiguées depuis que je suis ici, je serais l'homme le plus heureux du monde. » ... Charles X dit, en prenant congé du prince d'Orange : « Mon cher prince, nous allons nous quitter. Dieu sait quand nous nous reverrons ; mais quand vous apprendrez qu'un malheur sera venu me frapper, comptez-y bien, vous serez à la veille d'en éprouver de votre côté (1). » Paroles prophétiques assurément, mais que Charles X, hélas ! oublia trop vite : au lieu de conjurer le malheur qu'il prévoyait, il confia, deux ans plus tard, les destinées de la France au politique téméraire qui devait renverser le trône des Bourbons aînés. Cet homme d'État fatal, en qui s'incarnait la plus aveugle réaction, était le prince de Polignac, nommé ministre des affaires étrangères le 8 août 1829.

En Belgique, on constatait non des symptômes d'une révolution prochaine, mais des signes d'une grande agitation. Tout le monde parlait du *redressement des griefs*. Déjà des *associations constitutionnelles* avaient été organisées pour stimuler les états des provinces à s'occuper de ces *griefs nationaux*, soit à l'occasion de pétitions qui leur auraient été présentées, soit sur la proposition d'un ou de plusieurs membres (2). Elles

(1) Voir *Le baron Robert Fagel*, par M. de Grovestins, p. 21. L'auteur tenait du duc de Guiche lui-même les détails de cette entrevue.

(2) Énumérons ce que les patriotes entendaient par les *griefs nationaux* dont ils confiaient le redressement à la sollicitude des états des pro-

1829 devaient aussi dresser des listes de candidats parmi lesquels les assemblées provinciales choisiraient les membres des états généraux. Du reste, elles ne s'imposaient, sur leur composition et leurs opérations, ni à elles-mêmes ni à leurs membres, la loi de la publicité non plus que celle du secret. Elles correspondaient entre elles par l'intermédiaire de l'association de Bruxelles et de M. Van de Weyer, qui en était l'âme (1). Les *associations constitutionnelles* prouvèrent leur influence en préparant les réclamations adressées au roi par les états de Liège, de Namur et du Hainaut pour le redressement des griefs. Ces manifestations froissèrent le souverain qui, dans le discours d'ouverture de la dernière session des états généraux, avait reproché durement aux assemblées provinciales « d'avoir cherché à étendre la sphère de leurs attributions. »

Le ton plus acerbe des journaux était un autre signe de l'agitation des esprits. « Il est plus que temps, écri-

vinces. Ils étaient relatifs à la liberté du langage, à la liberté de l'enseignement, aux incapacités résultant des réglemens du plat pays, à la hauteur des impositions et aux vexations fiscales. On devait, en outre, réclamer l'observation des articles 11 et 192 de la loi fondamentale dans les nominations aux emplois et fonctions publiques, si la province avait lieu de se croire lésée à cet égard. Le jury, l'inamovibilité judiciaire, etc., devaient faire également l'objet des vœux des états provinciaux. En cas de refus du gouverneur de signer ou de transmettre une pétition ou réclamation, si la majorité l'avait adoptée, les membres qui la composaient la signeraient et la transmettraient eux-mêmes.

(1) Dans les provinces, elles avaient pour correspondants : MM. Laurent Stas, à Liège; Charles Zoude, à Namur; W. de Lamberts, à Saint-Trond; de Sécus, pour le Hainaut; J. Cassiers, à Anvers; H. Vilain XIII, à Gand. MM. de Theux, d'Oultremont, etc., faisaient aussi partie de cette ligue constitutionnelle.

vait naguère à M. De Potter un ami des Van der Duyn et des Hogendorp, qu'on nous délivre de ces folliculaires étrangers qui, n'ayant rien à perdre et par conséquent rien à ménager, nous suscitent continuellement de méchantes affaires (1). » Or, une lutte sans merci s'engageait entre ces folliculaires étrangers, à la solde du gouvernement, et les publicistes nationaux. Le *Courrier des Pays-Bas* allait bientôt révéler, en citant les dates mêmes des arrêtés royaux, que Libry-Bagnano, le créateur du *National*, avait touché en trois fois sur les fonds de l'industrie la somme de 85,000 florins ; il allait faire entendre que c'était pour se dérober à un châtiment infamant que Libry avait cherché un asile dans les Pays-Bas. Alors, payant d'audace, le fondateur du *National* essaya de donner le change au public (2). Mais le *Courrier* se procura et cita les ju-

(1) M. de Grovestins à M. de Potter, 15 janvier 1829. — Parmi les défenseurs du gouvernement, on citait notamment M. Durand, rédacteur du *Journal de Gand* ; les avocats Teste, père et fils, rédacteurs du *Courrier universel* à Liège ; Ernest Münch, Levenbach, Cornet, etc., etc., tous étrangers à la Belgique.

(2) Il écrivit au *National* (27 août 1829) : « Des gens qui ne se nomment point feignent de croire que, *qui se tait avoue* ; qu'ils se détrompent : qui se respecte se tait souvent et *méprise*. Il aurait par trop été indigne de ma franchise, d'ailleurs assez connue, de chercher à me glisser dans un pays à travers, pour ainsi dire, une chatière ; d'y recevoir l'hospitalité comme par méprise. C'est donc moi, en y entrant, qui le premier ai instruit le monarque, d'abord, son gouvernement et aussitôt après le public (*Lettre d'un banni à S. M. le roi de France*, juin 1825), des malheurs immérités dont j'avais été frappé en France, à cette époque de réactions féroces, trop bien connue et jugée, du reste, dans les deux mondes, pour qu'il soit besoin de rappeler ici les innombrables forfaits qui l'ont souillée. » Il ajoutait en post-scriptum : « Je ne suis dans le *National* que l'un des collaborateurs pour la partie de l'étranger, coopérant à la traduction et à la tenue de la comptabilité. »

1829 gements qui avaient deux fois condamné Libry-Bagnano et qui lui imprimaient un stigmate ineffaçable.'

Il faut dire aussi que le roi des Pays-Bas trouvait des défenseurs qui soutenaient honorablement leurs convictions. Un de ceux-ci prétendait que le souverain ne pouvait aliéner aucune de ses prérogatives, parce qu'il était le conciliateur et l'arbitre naturel entre deux peuples qu'unissaient d'anciens souvenirs, mais que divisaient des habitudes et des préjugés. Il combattait énergiquement la responsabilité ministérielle. « Un ministère responsable, disait-il, a pour première affaire le soin de se maintenir en place : c'est même une sorte de devoir envers son parti. Il a de nombreux engagements à remplir : c'est à la nation à y pourvoir. Solidaire dans ses actes et sa durée, il l'est quelquefois dans les erreurs et les injustices, et alors il ferme l'accès aux plaintes, car elles menacent son existence. Le pauvre peuple regretterait souvent l'audience du mercredi (1)... » Il rejetait ensuite comme calomnieuse l'accusation dirigée contre le souverain de vouloir protestantiser la Belgique. « Guillaume I^{er}, disait-il encore, est le seul législateur qui ait gravé sur ses tables le principe d'une liberté générale de conscience, sans aucune préférence pour sa propre religion. » Le défenseur du système royal rappelait, en outre, que lorsque le concordat fut conclu, Guillaume I^{er} eut à lutter non-seulement contre les préventions des protestants, mais aussi contre cette classe de libéraux qui s'unissait main-

(1) C'était une allusion aux audiences, en quelque sorte publiques, que Guillaume I^{er} donnait tous les mercredis.

tenant à ce qu'on appelait le parti catholique. Quant aux mesures relatives à l'emploi de la langue hollandaise ou flamande, le même écrivain disait : « L'idée principale était politique et naturelle. L'union du Nord et du Midi eût été bien plus complète, la civilisation des classes inférieures dans les provinces flamandes plus rapide, la politique intérieure plus indépendante, la littérature plus forte et plus empreinte du génie national, si l'idiome teutonique, que parlent les trois quarts de la population, eût pu devenir la langue des affaires et des classes supérieures... » Il déclarait enfin que les mesures relatives à l'instruction publique, naguère tant applaudies, dérivait du droit et du devoir du gouvernement de veiller à sa propre conservation et de repousser des doctrines dont la manifestation tendait à miner sourdement son existence (1). Un autre publiciste, qui annonçait avoir eu plusieurs entretiens avec le roi, prétendait aussi qu'il était faux que le gouvernement voulût protestantiser la Belgique. « Je crois sincèrement, disait-il, que jamais il n'en eut seulement l'idée. — Je pourrais ajouter que le monarque, en fait d'opinions religieuses, est, peut-être, l'homme le plus tolérant de son royaume... (2). »

Un malheureux incident vint occuper l'attention publique, et des méchants s'en saisirent pour saper odieusement la popularité de l'héritier du trône. Le 26 sep-

(1) *Lettres écrites des Ardennes à un membre de la deuxième chambre des états généraux* (Bruxelles, 1829, in-8°).

(2) *Essai sur la liberté de l'enseignement*, etc., par Adolphe Bosch, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles (Bruxelles, 1829, in-8°).

1829 tembre, à dix heures du soir, le prince d'Orange arrivait à Bruxelles de retour d'un voyage en Allemagne. Le lendemain, les journaux annonçaient qu'un vol considérable avait été commis (dans la nuit du 25 au 26) au palais de l'héritier du trône. Le 28 septembre, à trois heures du matin, le prince d'Orange partait pour Gand afin d'y inspecter la garde communale, et le même jour les journaux faisaient savoir que le vol dont ils avaient parlé la veille avait été commis au préjudice de la princesse; que la valeur des diamants enlevés se montait à plus d'un million de florins, et qu'une grande récompense était promise à celui qui ferait retrouver les objets volés et qui procurerait l'arrestation des coupables (1). Quelle que soit trop sou-

(1) Le *National* du 29 septembre 1829 contenait la liste des objets volés et, au commencement de novembre, le document suivant reçut une immense publicité :

AVIS IMPORTANT. Récompense de cinquante mille florins.

Attendu que toutes les perquisitions qui ont été faites jusqu'à présent, tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger, pour recouvrer les objets précieux, dérobés la nuit du 25 au 26 septembre dans le palais de S. A. R. le prince d'Orange, ou pour découvrir les voleurs, n'ont point produit le résultat désiré ;

Le soussigné, premier avocat général, faisant fonctions de procureur général près la cour supérieure de justice à Bruxelles, d'après les intentions de S. A. R. le prince d'Orange, et les ordres qui lui ont été transmis par Son Exc. le ministre de la justice, assure une récompense de *vingt-cinq mille florins* à quiconque rapportera tous les objets volés, tels qu'ils se trouvent décrits dans la liste qui a été publiée, ou qui donnera des renseignements suffisants pour en procurer le recouvrement. Une *récompense double* sera accordée à celui qui fera en même temps connaître à la justice d'une manière certaine les auteurs du vol. Une *récompense considérable* sera également accordée à celui qui procurera seulement le recouvrement des objets volés : cette récompense sera proportionnée à la valeur des objets ainsi recouvrés.

Bruxelles, le 7 novembre 1829.

J. DE STOOP.

vent l'iniquité des passions politiques, ils furent plus que blâmables, ceux qui prétendirent exploiter le vol commis par un malfaiteur pour essayer d'affaiblir le respect dû à un noble et vaillant prince qui avait les plus glorieux titres à la gratitude de la nation. 1829

Le 19 octobre, le roi, ayant à sa droite l'héritier du trône, ouvrit à la Haye la session ordinaire des états généraux. Ça devait être, hélas ! la dernière. « Je suis heureux, dit Guillaume I^{er}, de me trouver de nouveau entouré des représentants de la nation belge, qui, dans les diverses provinces que j'ai visitées depuis votre dernière session, m'a donné des témoignages non équivoques d'attachement, et m'a confirmé dans cette pensée que la nation me porte ces sentiments d'amour et de confiance, auxquels mon cœur attache tant de prix, et auxquels ma constante sollicitude pour son bonheur me donne des titres. — Grâce à la divine Providence, cette sollicitude n'a pas été infructueuse et a reçu sa récompense. — Je n'avais pu, depuis quelques années, apprécier par moi-même la situation d'une grande partie du royaume. Je viens de me convaincre des progrès sensibles de la plupart des branches d'industrie et de l'accroissement de prospérité qui en est le résultat. J'ai donc acquis la certitude que les mesures prises pour vivifier toutes les sources du bien-être public ont eu le plus heureux succès ; et il m'est permis d'espérer qu'en continuant de jouir de la paix, les Pays-Bas verront s'accroître de plus en plus leur prospérité et le bonheur de leurs habitants... »

Le roi annonçait ensuite le mariage projeté de sa fille

1829 avec le prince Albert de Prusse. Il exprimait l'espoir que les mesures prises par l'administration, dans les possessions des Indes orientales, mettraient heureusement fin aux troubles qui y existaient encore. Il indiquait enfin les mesures conçues pour le bien du royaume et signalait notamment une loi sur l'instruction publique. « Elle sera, disait le monarque, soumise à l'examen de Vos Nobles Puissances afin de donner, par notre commun accord, plus de fixité aux principes libéraux qui doivent régir cette importante matière. »

De l'aveu des promoteurs du mouvement national, s'ils n'avaient pris l'avance, le discours du trône eût prévenu le « répétitionnement. » L'internonce Cappacini, venu dans les Pays-Pas pour faire exécuter le concordat, montrait une extrême réserve, de la froideur même aux opposants les plus exaltés, et il était habilement secondé, dans ses vues conciliantes, par l'abbé Van Bommel, resté l'ami de MM. de Celles et Van Gobbelschroy. Quoi qu'il en soit, déjà, du 10 au 15 novembre, les nouvelles pétitions pour le *redressement des griefs* arrivaient à la chambre revêtues de plus de 150,000 signatures (1). Et cependant de

(1) « Le nombre total des pétitionnaires, dit A. Bartels, ne s'éleva pas à moins de 360,000, dont 240,000 pour les Flandres. Le clergé des Flandres ne compta pas vingt ecclésiastiques qui n'eussent pris part au pétitionnement. La presque totalité a signé dans les provinces d'Anvers et de Hainaut; mais un tiers à peine dans celles de Liège, Namur et Brabant méridional. » *Les Flandres et la révolution belge*, p. 175.

« M. le gouverneur me dit et le *National* en fit mention, rapporte M. Schuermans, que des chefs du pétitionnement s'étaient adressés au ministre de France à Bruxelles pour obtenir appui et protection de la France, et que M. de Robiano de Borsbeek avait reçu 80,000 francs des

grandes concessions avaient été faites aux catholiques : les évêques avaient pris possession de leurs sièges; les séminaires redevenaient libres en vertu d'un arrêté du 2 octobre, et, le 26 novembre, était déposé un projet de loi sur l'enseignement, lequel renfermait dans des limites déterminées et plus étroites l'intervention jusqu'alors prépondérante de l'État. 1829

Mais les catholiques et leurs alliés voulaient la liberté absolue de l'enseignement, de même qu'ils réclamaient la liberté entière de la presse.

Un écrivain français, M. Fontan, condamné dans son pays pour un article violent contre Charles X, était venu chercher un asile en Belgique : le roi lui accorda l'autorisation d'y rester, mais au delà de la Meuse. M. Fontan ayant revendiqué avec hauteur une liberté absolue, il fut, par ordre du ministre de la justice, expulsé du royaume. M. Fontan s'adressa alors à la seconde chambre, et sa réclamation fut énergiquement appuyée par MM. de Gerlache, de Surlet et de Stasart. Ils dénoncèrent le nouvel acte de M. Van Maanen

Jésuites de France (on me nomma le banquier) pour exciter en Belgique de plus en plus le parti prêtre contre le gouvernement. » M. Schuermans dit ailleurs : « Des pétitions, imprimées en français et en flamand, étaient colportées dans presque toutes les communes et recommandées par le curé ou la sacristie. La pétition qu'on signait partout à tour de bras était celle de M. de Robiano de Bomsbeek. Elle stipulait principalement les intérêts du clergé. Les évêques ne favorisaient pas ouvertement le pétitionnement, et cependant bien des instructions émanèrent des évêchés... M. Emmanuel d'Hooghvorst signa en novembre 1829 la pétition dite Robiano, mais son gendre le baron d'Overschie, le comte Werner de Mérode et autres notabilités qui avaient signé les pétitions précédentes refusèrent leur adhésion à celle-ci... » (Souvenirs inédits.)]

1829 comme une violation de la loi fondamentale, qui accordait protection à tout individu se trouvant sur le territoire national. « Notre pacte constitutif, dit M. de Stassart, est placé, pour ainsi dire, sous la sauvegarde des états généraux : il nous est prescrit par nos serments de ne pas souffrir qu'on s'en écarte ; il nous est prescrit de protéger de tout notre pouvoir la liberté publique et individuelle. » Après une violente discussion, qui se prolongea pendant quatre jours (28 novembre-2 décembre), 60 voix contre 37 refusèrent de renvoyer au ministre la pétition du publiciste expulsé.

Encore sous l'impression de ces orageux débats, M. de Gerlache, qui désirait sincèrement la conservation de la monarchie de 1815, se présenta à l'audience du roi et s'efforça de retirer Guillaume de la voie fatale où, d'après lui, il était engagé. Le roi le laissa parler longtemps sans l'interrompre ; il était cependant très-ému, et ses lèvres convulsivement serrées trahissaient la peine qu'il avait à contenir sa colère. Il répondit enfin avec une certaine irritation, mais aussi avec une véritable éloquence :

« Que me veut-on ? On veut changer le gouverne-
 « ment, ou l'on veut changer le prince ! On parle de
 « respect aux lois et l'on méconnaît notre loi fonda-
 « mentale. Y est-il question de jury ? de responsabilité
 « ministérielle ? de liberté illimitée de la presse ? de
 « gouvernement par les masses ? Le jury ! c'est une
 « institution des temps barbares, qui appartient à
 « l'enfance de la société, qu'il faut laisser à la vieille
 « Angleterre, avec beaucoup d'autres qui ne nous

« conviennent pas mieux. Mais on le réclame à grands 1829
« cris, parce qu'on veut des hommes populaires pour
« juger des gens qui ne cherchent qu'à soulever des
« tempêtes populaires. Votre jury ne serait qu'un in-
« strument dans les mains des factieux et des ennemis
« de l'autorité. J'ai promis d'établir une magistrature
« inamovible et je tiendrai parole. Vous savez pour
« quels motifs, indépendants de ma volonté, je n'ai pu
« l'organiser encore. On veut la responsabilité minis-
« térielle pour transférer la monarchie dans les cham-
« bres. Et qu'y gagnera-t-on ? La responsabilité légale
« détruit la responsabilité morale du prince, en la
« rendant collective, c'est-à dire nulle. On veut me
« faire roi constitutionnel, semblable à ces dieux des
« païens *qui os habent et non loquuntur; qui pedes*
« *habent et non ambulans*. On veut un gouvernement
« de majorités parlementaires ! Mais ces paroles ont-
« elles un sens aux yeux de la raison ? Pour qu'une
« majorité gouvernât, il faudrait du moins qu'elle eût
« une volonté, un système, et les majorités n'en ont
« point ; elles ne se connaissent pas elles-mêmes ; elles
« flottent dans une perpétuelle inconstance ; elles pous-
« sent au pouvoir tantôt l'un, tantôt l'autre, le laissant
« parfois tomber aux mains les plus indignes, et tou-
« jours plus affaibli et plus avili. J'ai observé ailleurs
« les ressorts et les passions que chaque parti met en
« jeu pour arriver au gouvernement, et je dis que si
« un tel ordre convient dans d'autres pays, il ne con-
« vient pas à notre nation, calme, sensée, habituelle-
« ment occupée de ses affaires privées. Voyez l'his-

1829 « toire ! Tout ce qui a été fait d'utile, de grand et de
« durable, est dû à quelques bons princes, qui, aidés
« de bons ministres, ont exécuté avec vigueur ce qu'ils
« avaient conçu avec sagesse dans l'intérêt de leur pa-
« trie et de leur propre gloire. Voyez au contraire ce
« qui nous est resté de ces cohues qu'on appelle assem-
« blées populaires ou délibérantes ? Des milliers de
« discours, des milliers de lois contradictoires, des
« milliers de systèmes ! Nos pères connaissaient mieux
« que nous peut-être le véritable gouvernement con-
« stitutionnel, lorsqu'ils le faisaient consister dans l'ac-
« ceptation ou le refus de l'impôt et dans le droit de
« remontrance au souverain : c'est là en effet le grand
« intérêt des peuples, et cela leur suffisait pour la ga-
« rantie de leurs privilèges. Leurs députés ne préten-
« daient point s'ériger en législateurs et en rois. Quand
« ils l'essayèrent dans des temps de trouble et d'anar-
« chie, lorsqu'ils se laissèrent emporter par les vains
« discours de quelques brouillons, ce fut pour leur
« malheur... » Serrant fortement le bras à son inter-
locuteur, Guillaume poursuivit : « Croyez-moi : vous
« êtes à votre insu la dupe de quelques ambitieux ou
« de quelques têtes exaltées ! Ne sommes-nous pas
« assez vieux l'un et l'autre pour savoir comment les
« choses se passent ? Dans une assemblée, ce sont les
« plus audacieux qui dominent, c'est le petit nombre
« qui mène le grand. Les masses, aveugles et désor-
« données, sont à ceux qui les flattent le plus basse-
« ment. — On parle de la toute-puissance de l'opinion ;
« on représente la presse comme son organe infallible,

“ comme devant servir de guide au gouvernement. 1829
“ Dites-moi, je vous prie, par qui est exercée cette
“ puissance haute et sacrée : est-ce par des sages et
“ des hommes d'État? Non : c'est par quelques jeunes
“ légistes, qui ont fait leur cours de droit public avec
“ les huit ou dix constitutions que la France a enfan-
“ tées depuis 1789, et qui, sans expérience, sans con-
“ viction d'aucune sorte, ne citent l'histoire que pour
“ la plier à leurs vaines utopies! C'est par quelques
“ hommes dont la plupart exploitent le journalisme
“ comme une branche d'industrie! Voilà les censeurs
“ des gouvernements! Voilà les arbitres des rois et des
“ nations avec lesquels il faudra traiter désormais de
“ puissance à puissance! Y a-t-il eu rien d'inviolable
“ pour cette presse que, en votre qualité d'excellent
“ catholique, vous redoutiez naguère si vivement? Quel
“ homme, quelle réputation, quel principe a-t-elle
“ respectés? Ne redoutez-vous point cette espèce de
“ contre-gouvernement occulte et irresponsable, faisant
“ incessamment appel aux mauvaises passions des
“ masses ignorantes et crédules? Ne voyez-vous pas
“ que vous devez défendre le pouvoir pour qu'il puisse
“ vous protéger à son tour, au lieu de faire cause
“ commune avec les doctrines irréligieuses et anar-
“ chiques qui se couvrent d'un faux masque de zèle
“ pour mieux vous tromper? Les catholiques, dit-on,
“ s'allient maintenant aux libéraux; mais cela est
“ monstrueux! Que sont ces libéraux si bruyants? Des
“ ambitieux retournés ou déçus, avides de pouvoir ou
“ de popularité, vains et brouillons, amis du scandale,

1829 « forts quand le gouvernement est faible, faibles quand
« il est fort, qui se prônent mutuellement et qui au
« fond s'estiment ce qu'ils valent!... Et vos prêtres!
« que demandent-ils? Ne leur ai-je pas fait pleine jus-
« tice? N'ont-ils pas le concordat? Certes, je plaindrais
« le pays où ils se mêleraient beaucoup des affaires
« publiques. Ils y portent trop de passions étroites et
« trop d'ignorance du monde; ils y perdent trop l'es-
« prit d'humilité et de charité sans lequel on n'est plus
« chrétien. — Vos unionistes et vos pétitionnaires,
« quels qu'ils soient, demandent que je donne une
« extension nouvelle à toutes les libertés populaires!
« C'est de l'extravagance; c'est agir comme ces doc-
« teurs maladroits qui empoisonnent leurs malades à
« force de remèdes. L'Angleterre, que l'on nous cite
« toujours comme modèle de gouvernement, est loin de
« nous ressembler. L'Angleterre a beaucoup de liberté,
« mais elle n'a pas notre amour effréné de l'égalité et
« du progrès; elle tient à ses vieilles lois et à ses
« vieilles mœurs; là, l'aristocratie est partout; là, les
« pairs siègent à la première chambre, et les fils de
« pairs à la seconde chambre; ce que vous appelez ses
« anciens abus sert de contre-poids à la licence popu-
« laire. Qu'elle se réforme à votre guise, et demain
« peut-être il n'y a plus d'Angleterre. Trop de liberté
« tue la liberté. Comment! vous voulez l'omnipotence
« des jugements par le jury! l'omnipotence des cham-
« bres par la responsabilité ministérielle! l'omnipot-
« tence de la presse par les journaux! Vous voulez
« l'indépendance de la commune et de la province, éle-

“ vées au niveau du pouvoir central ; vous les excitez 1839
“ à pétitionner pour le redressement de vos griefs,
“ pour le changement de nos lois, et vous vantez votre
“ dévouement à la royauté et à la constitution !... Mais
“ vous ne pouvez ériger la commune et la province en
“ corps politiques sans entraver l'action des chambres !
“ Vous ne pouvez organiser à la fois la résistance aux
“ centres et aux extrémités. Il ne doit y avoir qu'une
“ tribune nationale dans un État bien ordonné ; la
“ commune et la province doivent être des corps admi-
“ nistrants et non gouvernants, sinon vous tombez
“ dans la confusion des pouvoirs et dans l'anarchie. Ne
“ voyez-vous pas que l'esprit d'opposition vous aveugle
“ tellement que vous iriez jusqu'à vous désarmer vous-
“ mêmes, en créant partout de petites chambres ri-
“ vales ! — On ne trouve plus rien de bon dans mon
“ gouvernement ! Est-ce que Liège regrette de n'être
“ plus département de l'Ourthe ?... Est-ce que Bruxelles
“ regrette de n'être plus chef-lieu d'une préfecture
“ française ? Ne lui souvient-il plus de l'herbe qui crois-
“ sait dans ses rues ? Est-ce que Gand est si malheu-
“ reux depuis qu'il envoie ses produits sur des navires
“ nationaux à Java ? Est-ce que la Belgique entière
“ regrette l'administration française, et la conscrip-
“ tion et les droits réunis ? Était-on beaucoup mieux
“ quand toutes les places bien salariées appartenaient à
“ des Français ? quand toutes les affaires, petites ou
“ grandes, se traitaient à Paris ? Et pourtant alors on
“ ne pétitionnait pas, on ne vociférait pas dans les jour-
“ naux, on était calme, on respectait le pouvoir parce

1829 “ qu'on le craignait. Est-ce que les quinze années qui
“ viennent de s'écouler ont été si malheureuses? Com-
“ parez le passé au présent, et vous verrez pourquoi
“ l'on était alors si résigné et pourquoi l'on est aujour-
“ d'hui si fier et si prêt à se révolter... Vous allez me
“ parler de vos griefs et d'abord de l'instruction!
“ N'ai-je pas fait déjà ce qu'il y avait de plus pressé?
“ Les séminaires seront désormais libres. Si cette
“ affaire a languï, Rome a pourtant à la fin obtenu
“ gain de cause. — Quant à la langue, j'ai beaucoup
“ modifié mes premiers arrêtés. J'accorderai de nou-
“ velles facilités s'il m'est démontré qu'elles soient né-
“ cessaires. — J'ai aboli les incapacités pour cause de
“ démission qui ont excité tant de bruit. J'ai prouvé en
“ un mot que j'écoutais toutes les demandes raisonna-
“ bles, mais je n'entends pas que les rôles soient inter-
“ vertis. Si le peuple est souverain, le roi ne l'est pas,
“ car il ne peut exister à la fois deux pouvoirs irres-
“ ponsables dans l'État. Or, mon gouvernement est
“ une monarchie tempérée par une constitution, et non
“ pas une république avec un roi mandataire des
“ mandataires du peuple. Il n'y est question de jury,
“ ni de responsabilité ministérielle, ni de souveraineté
“ populaire, ni d'autres nouveautés dont je n'entends
“ pas faire l'essai à mes dépens. Les attributions
“ du chef de l'État et des chambres y sont claire-
“ ment définies; et toutes les théories contraires sont
“ anticonstitutionnelles, factieuses, révolutionnaires!
“ Je suis roi des Pays-Bas; je connais mon droit,
“ je connais mon devoir; je maintiendrai de tous

« mes moyens cette constitution que j'ai jurée (1)! » 1829

Ce fier langage de Guillaume I^{er} expliquait tous les actes, glorieux ou malhabiles, de son règne. Le descendant des stathouders ne devait pas tarder d'ailleurs à s'exprimer avec encore plus d'énergie. Quelques jours après son entretien avec l'un des chefs du parti catholique, le 11 décembre, paraissait le célèbre *Message* qui était à la fois l'apologie du règne commencé en 1815 et un avertissement menaçant pour l'opposition qui grandissait (2).

Le fameux message portait l'empreinte de la volonté

(1) Voir *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache, t. I^{er}, p. 214 et suiv.

Un publiciste, fermement dévoué à la dynastie, disait à cette époque même : « Le roi, par son caractère bien plus encore que par ses serments, est aux yeux de tous les Belges la loi fondamentale personnifiée. Tous les caractères de ce livre sacré seraient effacés par des conseillers parjures qu'il les récrierait de sa propre main. Si nous perdions nos titres, il les retrouverait... » Voir *Coup d'œil sur le royaume des Pays-Bas en 1829*, par M. Henri Van Herberghen (Bruxelles, 1829, in-12 de 79 pages).—Cette brochure dirigée plutôt contre Van Maanen que contre le gouvernement, qu'elle ménageait au contraire, était de Ch. Froment, rédacteur de la *Sentinelle*. Quelque temps après, M. Froment devint purement ministériel.

(2) Il faut encore citer ici les instructives révélations de M. Schuermans : « Après avoir eu, dit-il, une conférence sur notre situation avec le ministre Van Gobbelschroy, j'écrivis le 10 décembre 1829 au ministre Van Maanen qu'il régnait une effervescence croissante *qui pouvait devenir dangereuse si le gouvernement ne prenait pas à temps des mesures convenables*. On parlait de pétitionner pour le renvoi des ministres, le changement de religion de la famille royale, etc. Les bons esprits, les gens bien intentionnés, convaincus ou non de l'existence des griefs des Belges, désiraient que le gouvernement prit enfin le sage parti de les faire examiner et d'y faire droit. Par là, bien des clameurs dangereuses auraient cessé. Mais le gouvernement montra trop d'indifférence et même de mépris pour ces griefs des pétitionnaires, comme

1829 inflexible du souverain ; et l'on y retrouvait aussi l'esprit altier de Van Maanen, que l'on a pu comparer justement à Strafford. Guillaume I^{er}, en adressant aux mandataires de la nation un nouveau projet de loi sur ou plutôt contre la presse, s'énonçait en ces termes :

Nobles et Puissants Seigneurs,

Le projet de loi que nous présentons ci-joint à Vos Nobles Puissances est une suite fâcheuse, mais nécessaire, de ce qui se passe dans quelques-unes des provinces du royaume.

Au milieu de la paix au dehors et de la tranquillité au dedans, au sein de la prospérité de tant de branches d'industrie, sous le régime de lois modérées et de la liberté politique et civile, nous voyons un petit nombre de nos sujets, abusés par l'exagération et excités par l'effervescence de malintentionnés, méconnaître tous ces bienfaits et se mettre en opposition, de la manière la plus dangereuse et la plus scandaleuse, avec le gouvernement, les lois et nos institutions paternelles.

La licence de la presse, de cette presse dont nous aurions désiré assurer la liberté avec moins d'entraves que dans tout autre pays de l'Europe, n'a malheureusement que trop contribué à semer l'inquiétude, la discorde et la méfiance ; à propager des doctrines aussi subversives des institutions sociales, quelle que soit d'ailleurs la forme de l'administration de l'Etat, qu'entièrement contraires au gouvernement des Pays-Bas, établi par la loi fondamentale, et à ces droits de notre maison, que nous n'avons jamais désiré exercer d'une manière illimitée, mais que, de notre propre mouvement, nous avons restreints, autant que nous l'avons jugé compatible avec la prospérité durable, les mœurs et le caractère de la nation.

Cette presse dont la liberté constitutionnelle a pour but la propagation des connaissances et des lumières, avilie par les

pour les doléances et les remontrances des journaux. Et cependant il y avait des pétitionnaires et des écrivains de bonne foi et bien disposés en faveur du gouvernement qu'ils ne voulaient pas renverser, mais faire mieux marcher... » (Souvenirs manuscrits.)

malveillants, au point d'être devenue un moyen de provoquer la dissension, le mécontentement, les haines religieuses, l'esprit de faction, de censure et de révolte, a tellement attaqué et miné la tranquillité publique, la force morale de l'État, la marche libre du gouvernement et l'observation des devoirs attachés aux fonctions publiques, que c'est pour nous un devoir douloureux à remplir, de fixer sérieusement sur cet objet notre commune attention, afin de veiller par des mesures fermes et des lois salutaires à ce que la prospérité de l'État ne souffre pas d'atteinte, que la fidélité et l'amour de nos sujets et leur attachement à un gouvernement monarchique, tempéré par une constitution, ne soient point ébranlés; en un mot, à ce que dans le royaume des Pays-Bas la vraie liberté, l'ordre et les lois soient respectés et maintenus.

A cet effet, Nobles et Puissants Seigneurs, il nous paraît nécessaire, à l'occasion de la présentation d'une loi qui ne tend qu'à consolider la jouissance du bien par la répression du mal, de faire connaître notre opinion personnelle sur la marche du gouvernement de notre royaume.

Si nous fixons nos regards sur les intérêts religieux des habitants, nous trouvons que, de même que la religion que nous et notre maison professons, à l'exemple de nos pères, a pour maxime « la liberté, » cette liberté entière des opinions religieuses, cette protection égale de toutes les communions qui existent dans le royaume, et ce libre exercice des cultes consacrés par la loi fondamentale ont constamment fait l'objet de nos soins particuliers.

Pour ce qui concerne la religion catholique romaine, il ne s'offrait, lors de notre avènement au trône, aucune marche plus sûre ni plus convenable à suivre que celle qui fut observée dans les provinces du royaume où cette religion est professée par la majorité des habitants, sous le règne glorieux de Marie-Thérèse, si justement révérée.

Les dispositions que nous primes dans les dernières années furent basées sur l'exemple de ce règne.

Depuis la conclusion du concordat et l'application pleine et entière qu'il a reçue dans ces mêmes provinces, l'Église catholique romaine y jouit de plus de liberté qu'elle n'en avait jamais

1829 eu antérieurement, et ce bienfait pourra incessamment aussi être assuré à nos sujets catholiques romains des autres provinces, par l'heureuse continuation des négociations qui doivent avoir lieu à cet effet, de manière que nous pouvons nous attendre à ce que les sièges épiscopaux encore vacants soient promptement remplis.

Nous nous félicitons de pouvoir donner en outre ici l'assurance que notre arrêté du 2 octobre de cette année (1), dont la stabilité est garantie tant par nos conventions avec la cour de Rome que par notre volonté inébranlable, a non-seulement rempli tous les désirs du saint-siège dans l'intérêt de nos sujets catholiques romains, mais que le chef de cette Église, après avoir connu cet arrêté, nous en a témoigné sa reconnaissance et a déclaré : « que nous avons donné à nos conventions avec le saint-siège toute la force et le mouvement qui dépendaient de notre volonté ; que nous en avons ordonné l'exécution sans mélange, textuellement ; que nous laissons aux évêques la faculté d'agir dans l'étendue des actes que nous avons antérieurement sanctionnés, et que nos dispositions n'étaient pas sujettes à la moindre objection quelconque. »

Si nous considérons après cela que les affaires du culte catholique romain viennent d'être confiées, en vertu de nos arrêtés, à une administration spéciale, alors il nous est permis de croire qu'à cet égard aussi les vœux d'une grande partie de notre peuple, ainsi que les nôtres, seront remplis.

Cependant, Nobles et Puissants Seigneurs, nous ne cherchons pas à nous dissimuler que, malgré la jouissance de tous ces avantages, un zèle exagéré pour la religion, excité par un but moins louable, entretenu par une influence pernicieuse, et même souvent trop peu contenu par l'observation des préceptes salutaires d'une religion qui exhorte au maintien de la tranquillité et à une obéissance raisonnable, peut encore agir d'une manière funeste et faire éclore des germes de division et de résistance ; que même, tôt ou tard, on pourrait, sous une forme quelconque, produire des doctrines, faire des tentatives pour légitimer l'influence d'un système religieux sur la marche du gouvernement de l'État.

(1) Voir ci-dessus, p. 159.

Mais nous assurons ici que nous sommes fermement résolu 1829
d'y obvier par tous les moyens qui nous sont confiés; de continuer à maintenir l'autorité temporelle dans toute son intégrité; de veiller constamment à la conservation de la liberté des cultes; mais, en même temps, à ce que toutes les communions religieuses se tiennent renfermées strictement dans les bornes de l'obéissance aux lois de l'État, afin de garantir davantage la liberté des consciences et de mettre les actes du gouvernement à l'abri des empiétements de toute autorité spirituelle.

Si nous envisageons l'instruction, cet objet recommandé par la constitution à notre constante sollicitude, nous osons nous flatter qu'en provoquant, à cet égard, de notre propre mouvement, des dispositions législatives, nous avons acquis des titres à la reconnaissance de la partie éclairée et affranchie de préventions de notre peuple. Certes, si, d'un côté, en modifiant essentiellement les dispositions existantes et approuvées par une grande partie de nos sujets, nous n'avons pas adopté cette liberté illimitée qui, dans sa licence, conduit à la confusion et à l'anéantissement de la civilisation et du développement intellectuel, un examen attentif démontrera, d'un autre côté, que dans cette matière le gouvernement a attribué à l'autorité communale et provinciale tout ce qui pouvait être conféré par la loi, et nous désirons que les délibérations de Vos Nobles Puissances viennent nous éclairer et nous montrer si, dans nos propositions, nous avons atteint le but de nos efforts, qui ne tendent qu'à satisfaire les vœux raisonnables de tous nos sujets.

Mais aussi, Nobles et Puissants Seigneurs, la nation a le droit d'attendre de nous que nous mettions autant de fermeté à repousser des prétentions inconsidérées, que nous avons d'empressement à accueillir de sages désirs. Cette fermeté qui est la base du bonheur social est également le principe constitutif de notre règne, et nous ne doutons pas que l'assurance que nous donnons ici de la répugnance à dépasser la ligne qui sépare la fermeté nécessaire d'une indulgence déplacée, n'encourage les gens de bien et ne déjoue tout espoir de voir réussir les moyens de violence et de résistance.

Si nous examinons ce qui a été statué par nous, relativement à l'usage de la langue française, nous devons croire qu'on

1829 a pris successivement à ce sujet à peu près toutes les dispositions qu'on pouvait raisonnablement désirer pour faciliter les transactions particulières. S'il nous conste cependant que ces dispositions sont insuffisantes, ou pourraient sans inconvénients être étendues aux transactions publiques, nous serons disposé à y apporter les modifications désirables; mais nous ajoutons ici à l'assurance que cet objet de nos méditations sera subordonné à la situation de la nation, celle que jamais les déclamations d'une fougue impétueuse ni des exigences inconvenantes ne rapprocheront l'époque à laquelle nous pourrions acquiescer aux vœux énoncés.

Le principe équitable de l'inamovibilité des juges est déjà consacré par la loi, et il nous semble que, vu la très-prochaine organisation judiciaire, notre intervention à cet égard n'est plus nécessaire.

Si nous nous arrêtons à la question de la responsabilité ministérielle, dont il nous est plus difficile de déterminer le sens véritable que d'en assigner le but; si nous prenons en considération les dispositions de la loi fondamentale, d'après laquelle non-seulement tous les actes du gouvernement sont exclusivement soumis à notre examen et à notre décision, mais qui nous a, en outre, abandonné le droit de régler la nature des obligations que nous désirons imposer, sous serment, aux chefs des départements ministériels à établir par nous; alors, si après cela nous voulons maintenir le pouvoir qui nous est confié et continuer à prendre à cœur les intérêts de nos sujets bien-aimés, nous ne croyons pas pouvoir admettre une autre responsabilité de nos ministres que celle qui, indépendamment de leurs rapports avec nous, est également déterminée par eux dans la loi fondamentale et les autres lois en vigueur; et nous trouvons même dans l'existence constitutionnelle du conseil d'État et dans le précepte *que ce conseil*, et non tel ou tel chef d'un département ministériel, *doit* être entendu, non-seulement l'exclusion du principe de la responsabilité ministérielle, mais en outre pour le peuple belge une plus grande garantie qu'aucune mesure qui touche ses intérêts n'est prise *avant* d'avoir été mûrement discutée.

L'introduction de cette responsabilité ministérielle envers les deux chambres qui composent les états généraux, et envers le

pouvoir judiciaire, transporterait ailleurs, en contradiction avec la loi fondamentale, l'action de la prérogative royale, sans offrir aucune garantie nouvelle, ni plus réelle pour les libertés du peuple; car, quelles que fussent les personnes appelées à juger les actions des ministres, il n'en résulterait aucun fruit salutaire, si ceux devant lesquels la justification devrait se faire ne se trouvaient placés hors de la faible humanité, et par là au-dessus des passions et des erreurs.

La situation des Pays-Bas, sous ce rapport, n'est pas semblable à celle de quelques autres pays, où la responsabilité ministérielle a pu être introduite sans inconvénient, à la suite de circonstances totalement étrangères à ce royaume, et dont l'absence a motivé la direction toute différente donnée à son gouvernement constitutionnel.

Mais nous ressentons par contre le besoin, Nobles et Puissants Seigneurs, d'augmenter de plus en plus le commun accord, en donnant plus d'extension aux relations officieuses des chefs des départements ministériels avec les deux chambres des états généraux, et la manière d'après laquelle nos intentions à cet égard pourront être le plus tôt et le mieux remplies, fait l'objet de nos délibérations les plus sérieuses.

La question des conflits n'a pas non plus échappé à notre attention, et autant nous désirons assurer au pouvoir administratif une marche sans entraves, autant nous sommes éloigné de priver, sans nécessité, quelqu'un de nos sujets de son recours vers les tribunaux (1); nous nous proposons de revenir sur cette matière après l'introduction de l'organisation judiciaire; alors nous nous flattons de pouvoir, d'une manière convenable, concilier ces deux objets, dont le besoin se fait également sentir.

Les attributions des états provinciaux ont aussi donné lieu, pendant les dernières années, à une divergence d'opinions. Ces autorités, instituées à des fins déterminées et importantes, ont les plus grands titres à notre confiance et à notre protection: placés entre leurs administrés et le trône, ce sont *elles* qui peuvent nous faire connaître les besoins particuliers de leur province et nous recommander ses intérêts.

(1) Voir ci-après, p. 192.

1829 En observant constamment ces principes, sans étendre la sphère de leurs attributions aux lois générales, qui sont plus spécialement soumises à l'examen de la puissance législative;

En se bornant aux objets qui concernent immédiatement, ou qui, par suite de réglemens généraux, regardent plus particulièrement leur province, ce seront certainement ces états provinciaux qui pourront avec fruit appuyer auprès de nous les véritables intérêts de leur province et de leurs administrés.

Fidèle à ce principe, nous mettrons autant d'empressement à accueillir avec bienveillance les propositions des autorités provinciales, que de fermeté à prévenir que par une intervention déplacée et d'une manière peu salutaire pour le bien-être de nos sujets, elles ne s'occupent de pouvoir législatif, que la loi fondamentale a exclusivement conféré à nous et aux deux chambres.

Quant à l'inconvénient que l'on a cru découvrir dans les dispositions des réglemens, par rapport aux suites des démissions données en certains cas, et qui concernent l'exercice du droit de vote et d'autres droits civils, nous venons de le lever (1).

Enfin, Nobles et Puissans Seigneurs, si nous jetons les yeux sur les affaires financières du royaume, nous remarquons avec satisfaction une diminution progressive dans les dépenses, pour autant qu'elles sont indépendantes de l'établissement des institutions constitutionnelles, d'engagemens légaux, de catastrophes générales ou de troubles dans nos possessions d'outre-mer et la certitude de plus grandes économies. Nous trouvons de plus que les vœux exprimés pour l'abolition de la mouture sont remplis; qu'il a été satisfait, par la proposition d'une disposition législative, au désir de prévenir jusqu'à la possibilité d'abus dans la gestion du syndicat d'amortissement. En un mot, Nobles

(1) Cette concession a été clairement expliquée par M. de Keverberg : « Aux termes de l'article 6 de la loi fondamentale, le droit de voter dans les villes et les campagnes ainsi que l'admissibilité dans les administrations avaient été réglés par des statuts locaux et provinciaux. — Une des dispositions de ces statuts (1824 et 1825) privait dudit droit et de cette admissibilité les citoyens qui, après avoir exercé des fonctions publiques, en avaient été éloignés d'autorité, et sans avoir obtenu leur démission honorable. En 1829, ces dispositions furent retranchées par l'initiative du roi. »

et Puissants Seigneurs, c'est à cet égard surtout que nous avons la conviction intime que, quels qu'en soient les résultats, nos efforts pour la prospérité de la nation, la diminution de ses charges, le maintien d'une administration bien ordonnée et la conservation du crédit de l'État ne seront méconnus ni par nos contemporains, ni par la postérité. 1829

Ce tableau ne doit-il donc pas, Nobles et Puissants Seigneurs, affermir notre confiance en la providence du Dieu de nos pères, en l'amour et la reconnaissance de nos sujets bien-aimés, enfin en la coopération constitutionnelle de Vos Nobles Puissances pour réprimer de commun accord le mal et protéger efficacement le bien ?

C'est ainsi qu'il n'y aura pas de malheureuses et innocentes victimes de l'astuce et de la perversité, aucun mal ne sera projeté ni exécuté impunément, l'union entre les citoyens sera maintenue sans distinction de religion ni d'origine, et la liberté de tous assurée malgré les menées qui seraient ourdies par quelques individus. C'est ainsi que, dans ces circonstances, le commun accord avec Vos Nobles Puissances contribuera à l'affermissement de l'ordre social, et que l'action libérale et forte du gouvernement conservera pour la postérité et pour notre maison les grands exemples de nos ancêtres, dont la sagesse et le courage servirent d'égide à la liberté politique, civile et religieuse des Pays-Bas contre les usurpations d'une foule égarée et contre l'ambition d'une domination étrangère.

Et sur ce, nous prions Dieu, Nobles et Puissants Seigneurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Le lendemain, M. Van Maanen adressa le message à tous les officiers de justice et à tous les employés près les départements ministériels, les invitant, sous peine de destitution, à lui envoyer, dans les deux fois vingt-quatre heures, leur adhésion « aux principes que le roi avait expressément déclaré être les règles de son gouvernement (1). »

(1) Voir la circulaire dans l'Appendice.

1829 C'était là un acte exorbitant. Comme le disait le comte Van der Duyn, gouverneur de la Hollande méridionale, « le gouvernement, avec le droit le plus étendu de surveiller les actions de ses employés, n'avait point celui de s'immiscer ni de s'enquérir de leurs opinions et d'établir à leur égard une espèce d'inquisition, encore moins de les forcer à une espèce de confession de foi politique immorale; rien ne l'étant autant que d'obliger des pères de famille à des déclarations qui sont souvent fausses, ou accompagnées de restrictions mentales, déclarations dictées par le besoin d'exister et de nourrir leurs enfants. »

Ils furent rares, en effet, les fonctionnaires qui refusèrent de se soumettre aux injonctions despotiques du ministre qu'un des fondateurs de l'État appelait « l'affreux haut justicier ; » plusieurs adhésions respiraient même une sorte d'enthousiasme (1).

Dans des vues conciliantes, M. Le Hon, conjointement avec MM. de Celles et De Brouckere, proposa, le 14 décembre, à la seconde chambre, de discuter en comité général, c'est-à-dire à huis clos, en présence des ministres, la question des griefs qui se représentait à l'occasion des budgets. Cette proposition, appuyée par la presque totalité des représentants du Midi, est de

(1) On lit dans les Souvenirs manuscrits de M. Schuermans : « Le ministre de la justice m'écrivit le 15 décembre 1829 que le message répondait sans doute à plusieurs considérations fondées que j'avais exposées. Oui ! mais j'aurais été plus satisfait si le message avait été précédé du rapport d'une commission chargée de l'examen des griefs ou vœux de ceux des pétitionnaires et journaux de bonne foi, qui réclamaient justice sans intention coupable. »

nouveau combattue par les députés du Nord. MM. Donker-Curtius, Van Dam, Sypkens et d'autres députés septentrionaux demandent à grands cris que la séance redevienne publique et se récrient contre la vanité des griefs. « Si l'on s'avisait, ajoutent-ils, de les redresser d'un côté, le redressement en provoquerait de contraires pour l'autre partie de la nation. » En présence de cette opposition, M. Le Hon retira sa proposition, et la discussion redevint publique (1). Lorsqu'il prit la parole sur le budget décennal, le 18 décembre, M. de Gerlache, faisant allusion à la motion de M. Le Hon, s'écria : « On a attribué cette proposition à la peur ou au calcul ; dès lors nous avons dû réclamer plus haut que nos contradicteurs une entière publicité. » M. de Stassart fut plus agressif : « Si les pétitions, dit-il, sont séditieuses, plus séditieuse est cette loi fondamentale qui en consacre le droit et qui fait connaître à chacun les libertés auxquelles il peut justement prétendre ; plus séditieux encore sont ces articles du traité de Londres, qui garantissent l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois, quelle que soit leur croyance, à quelque province qu'ils appartiennent ; plus séditieux enfin est cet *Almanach royal* qui met au grand jour l'inégalité choquante avec laquelle se distribuent les places du pouvoir. Ce volume sous les yeux, qui de vous oserait soutenir que les catholiques du Nord et les représentants du Midi n'ont pas à se

(1) *Œuvres de M. de Stassart*, p. 634, et *Journal de la Belgique* du 17 décembre 1829.

1829 plaindre de l'ancienne oligarchie protestante toujours prête à ressaisir les rênes de la domination? ... Je ne désespère cependant point du bonheur public : le monarque, si digne de l'amour de ses peuples par la droiture et la noblesse de ses intentions, saura, quelque jour, la vérité tout entière, la vérité que tant d'intrigues empêchent de parvenir jusqu'à lui. Ces hideuses intrigues, que déjà trahissent de si fâcheux résultats, c'est à nous de les déjouer par l'austère franchise de notre langage, par l'inébranlable fermeté de notre conduite. Le monarque reconnaîtra tôt ou tard que les véritables ennemis du trône sont ceux qui conseillent imprudemment à la majesté royale de quitter les hautes régions (où l'avait placé notre pacte constitutif) pour descendre dans l'arène des débats constitutionnels, et non ceux qui sentent combien il est salutaire, combien il est indispensable de la mettre à l'abri de tout blâme et de toute censure par le contre-seing ministériel en usage même sous les gouvernements absolus. Il appréciera, j'aime à le croire, la loyauté de nos démarches et la pureté de nos motifs... » Surllet de Chokier, avec sa causticité habituelle, et Le Hon, avec l'éloquence qui le caractérisait, s'élevèrent également contre la conduite imprudente du gouvernement et le conjurèrent de nouveau de céder aux justes vœux des Belges. Faisant un pas en avant, la plupart des représentants du Midi se prononcèrent contre les budgets. Le budget des recettes décennales fut rejeté par 55 contre 52, et les dépenses annales ne passèrent qu'à une voix de majorité (54 contre 53). « Aussitôt, séance tenante, dit un

des principaux acteurs de ces débats, le ministre présenta un nouveau projet de voies et moyens destiné à couvrir les dépenses de l'État pour une année. Celui-ci fut voté à l'unanimité; ce qui prouve bien que personne ne songeait à renverser le gouvernement. Dans ce budget provisoire, la *mouture* avait enfin disparu; elle était remplacée par des cents additionnels (1). »

La presse ne reflétait pas seulement les sentiments qui se faisaient jour aux états généraux, elle les dépassait de beaucoup par sa véhémence. « Nous admirons cette modération, s'écriait le *Courrier des Pays-Bas* (25 décembre 1829), sans nous sentir capable d'en imiter l'exemple, et tout en désirant peut-être qu'elle n'eût pas été aussi grande, aussi générale. Comment, en effet, ne pas regretter que l'on ait pu impunément, au sein des états généraux, professer des principes qui ne vont à rien moins qu'à renverser notre édifice social? Comment ne pas regretter de ne pas avoir vu rappeler à l'ordre les députés du Nord qui ont osé proférer dans cette enceinte les mots de *pouvoir dictatorial du roi*, de

(1) *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache, t. I^{er}, p. 225. — « J'écrivis au ministre de la justice, le 25 décembre 1829, dit M. Schuermans, que l'acceptation du budget des dépenses était envisagée comme une défaite du parti ultra-apostolique et les changements admis dans le budget des recettes comme un triomphe pour les libéraux, qui demandaient principalement une diminution des charges. Je saisis cette occasion pour réclamer *quelques concessions* du gouvernement, très-politiques alors, en faveur des libéraux, et je fis connaître les sages considérations qu'on m'avait soumises dans l'intérêt du gouvernement (M. le baron ***), qui était bien informé de ce qui se passait dans la haute société. » Souvenirs inédits.

1829 *régime absolu?* Ah! une de ces vives et rudes apostrophes, telles que Mirabeau les savait improviser, telles qu'elles s'échappent d'une âme fortement ébranlée, eût sans doute imposé silence à ces nouveaux apôtres de basse servilité, que je ne sais quels secrets ressorts ont fait sortir de leur flegme ordinaire! Mais nos députés ont jugé devoir en agir autrement; ils ont dédaigné de répondre, de crainte sans doute qu'on n'attribuât leurs paroles à la passion; et peut-être y gagnons-nous de savoir enfin à quelle espèce d'hommes nous avons affaire, et jusqu'où peut descendre l'oligarchie hollandaise. » — « Habitants du Nord et du Midi, disait un autre publiciste, catholiques, protestants, citoyens de toutes les classes, de toutes les opinions, donnez-vous la main, et que les leçons de l'histoire ne soient pas perdues pour vous. Il s'agit de l'intérêt commun, du salut de la patrie. Personne de vous ne veut être oppresseur ni victime. Serrez vos rangs, et que de funestes divisions ne fassent point la force de notre déplorable ministère. Non, nos enfants ne nous feront pas le reproche terrible de n'avoir pas conservé intact le dépôt sacré des libertés publiques que nous ont transmis nos ancêtres. Non, les Van Alphen, les Luzac, les Clifford, les Corverhooft, etc., qui ont donné tant de preuves d'une noble indépendance, ne contribueront point à faire passer leurs concitoyens sous les fourches caudines de l'arbitraire et du bon vouloir, et, fidèles à leurs princes, jaloux de leurs libertés, les Belges montreront à l'Europe attentive à nos débats, qu'ils n'ont pas dégénéré depuis que Charles-Quint disait qu'ils étaient de

bons sujets et de mauvais esclaves(1). » — « A l'exemple de l'Irlande, disait encore un fougueux et courageux patriote, les Belges doivent se confédérer pour mettre un terme aux injustices du ministère. Tout nous y engage : la marche des esprits a été aussi rapide que les écarts du gouvernement, et déjà il est débordé de toutes parts. Que le gouvernement renvoie enfin cet odieux Van Maanen, l'auteur de tous nos maux, et dont le nom seul fait horreur aux citoyens. Qu'il se souvienne que le soutien que Guillaume V accorda au duc de Brunswick provoqua cette effervescence qui amena en Hollande les événements de la fin du siècle dernier. Ce n'est pas en Belgique que l'on parviendra jamais à scinder la nation et à établir le despotisme par la tyrannie de la populace sur le peuple : tous les citoyens n'ont chez nous qu'un seul vœu, le renvoi du ministère et un changement de système (2)... »

(1) *Observations d'un pétitionnaire sur le message du roi* (Bruxelles, 1829, in-8°), p. 22.

(2) *Lettres sur le manifeste du roi et les griefs de la nation, par Belgicus* (M. Barthélemy Dumortier, membre des états du Hainaut), Tournai, janvier 1830, in-8°. Voir p. 109.) Ailleurs, il repoussait dédaigneusement les avances du gouvernement aux catholiques. « Hommes d'État misérables ! s'écriait-il, ... vous avez vu la force du parti catholique, et vos faveurs sont aujourd'hui pour lui. Grâce à Dieu ! nous ne sommes pas dupes de vos paroles, nous savons lire dans vos manœuvres, et nous avons acquis le droit de les dévoiler... »

Un autre jeune Tournaisien, très-éloquent aussi, venait de publier : *Réfutation du discours de M. le baron Goubau sur la responsabilité ministérielle ; suivie d'une réponse au NATIONAL par Adelson Castiau* (Bruxelles, 1829, in-8° de 109 pages). C'était un exposé théorique très-complet de la responsabilité ministérielle, en réponse à un discours prononcé par M. Goubau à la première chambre, où il avait défendu la thèse du ministre de la justice.

1829 Le roi ne renvoya point son ministère, mais il le modifia. Le 29 décembre, M. Van Gobbelschroy fut nommé ministre pour l'industrie nationale et les colonies, et remplacé au département de l'intérieur par un autre Belge, M. de la Coste, gouverneur de la province d'Anvers, qui, selon le témoignage non suspect de M. Mollerus, passait pour un des meilleurs conseillers d'État. Un arrêté du 25 avait nommé le prince Frédéric amiral de la flotte ainsi que colonel général des différentes armes des forces de terre. En cette double qualité, il travaillait directement avec le roi et continuait de siéger dans le conseil des ministres (1).

Ces changements ne pouvaient contenter les esprits. M. Van Maanen (on ne le voyait que trop) n'avait rien perdu de son influence, et Guillaume défendait pied à pied le système proclamé dans le message du 11 décembre. Il eût été plus sage de faire un pas de plus vers les Belges, de se rapprocher des membres les plus capables et les plus modérés de l'opposition parlementaire, de leur ouvrir l'accès du pouvoir, d'essayer enfin d'un ministère de conciliation, comme avait été en France le ministère Martignac. Un pareil ministère eût rallié à lui tous les hommes attachés aux institutions libérales et donné satisfaction à cette ardente et noble jeunesse qui révélait avec éclat, au barreau et dans la presse, d'admirables talents encore stimulés par le patriotisme.

(1) Au surplus, deux directeurs généraux étaient adjoints au prince, le contre-amiral J. C. Wolterbeek pour la marine et le lieutenant-général Eerens pour la guerre.

Toute autre fut la conduite de Guillaume I^{er}. Il 1830 donna de nouvelles et terribles armes aux mécontents par un arrêté du 8 janvier 1830 qui destituait de leurs fonctions ou privait de leurs pensions six membres des états généraux, coupables d'avoir voté contre les budgets et manifesté une « aversion absolue » pour « les principes » du gouvernement. L'office de chambellan était retiré à M. de la Faille d'Huyse ; MM. Ingenhouz, Luyben et de le Vielleuze cessaient d'être commissaires de district, le premier à Prinsenhage, le second à Boxtel, le troisième à Bruxelles ; M. de Bousies, major de la maréchaussée, était mis à la disposition du ministère de la guerre avec solde de non-activité, et M. de Stassart perdait une pension de dix-huit cents florins.

Cet arrêté brutal excita une sorte de stupeur. La haute société de Bruxelles s'émut la première et peu s'en fallut qu'une médaille fût immédiatement décernée à l'une des victimes. Quoique, au dehors, on commençât à accuser le ministère d'user de tous les moyens possibles pour porter le peuple à une insurrection, le gouvernement restait impassible. Lorsque Guillaume apprenait que des membres du corps diplomatique avaient exprimé trop hautement leurs appréhensions sur l'état du royaume, il ne dissimulait point son humeur. « Ces messieurs, dit-il un jour au général Fagel, feraient beaucoup mieux de ne pas aller chercher leurs nouvelles dans les clubs ou ailleurs. — Et où peuvent-ils se renseigner sur le véritable état des choses, sire ? » répondit le général. « Quand ils vont trouver le ministre des affaires étrangères, il se tient à leur égard

1830 dans une réserve si complète qu'ils ne peuvent obtenir aucune explication de lui; ils sont donc forcément obligés d'aller chercher des nouvelles ailleurs, à défaut de renseignements certains que M. Verstolk ne juge pas à propos de donner. » Guillaume ne voulait point que l'Europe se mêlât de ce qui se passait à Bruxelles ou à la Haye; et il repoussait fièrement les conseils venant du dehors. Quelquefois ces conseils ou ces insinuations pouvaient faire naître de sérieuses réflexions. Un jour Charles X, entretenant le général Fagel des difficultés que le roi des Pays-Bas rencontrait par suite de l'opposition des Belges, lui dit : « C'est une des conséquences du gouvernement constitutionnel. Votre roi a sa loi fondamentale, comme moi j'ai la charte : ce sont des obstacles. » Il ajouta toutefois, à propos de la charte de 1814 : « Je ne l'aime pas, je ne l'eusse pas donnée; mais, puisque nous l'avons, je crois qu'il est impossible d'aller désormais sans elle (1). »

Le 31 janvier, dix-sept journaux publièrent à la fois, à la demande, dit-on, de M. Lebeau, rédacteur du *Politique*, un projet qui avait pour but d'ouvrir, dans toute l'étendue du royaume, une *souscription nationale* dont les produits seraient consacrés à indemniser les membres de la seconde chambre des états généraux, alors en exercice, de la perte des traitements ou pensions dont ils seraient privés à cause de leur résistance consciencieuse à l'action illégale du pouvoir. Allant plus loin, M. de Potter envoya au *Courrier des Pays-Bas*

(1) *Le baron Robert Fagel*, par M. de Grovestins, p. 24.

et au *Belge*, qui le publièrent le 3 février, le plan d'une *confédération patriotique* : « Tout fonctionnaire faisant partie de la confédération qui viendrait à être destitué pour cause honorable jouira sur la caisse nationale de la moitié ou des deux tiers de son traitement... — Tout confédéré qui opposera au gouvernement une résistance légale et qui succombera dans son opposition sera indemnisé... — La caisse nationale décernera des récompenses d'honneur aux citoyens qui auront bien mérité de la patrie. — Tout ayant droit de voter s'engage en souscrivant à ne donner son vote qu'à des confédérés (1)... »

Le ministre de la justice appela immédiatement la plus sérieuse attention du procureur général près la cour de Bruxelles sur la publication du projet de la confédération, *qui tendait*, suivant lui, à *établir dans l'État un État, qui aurait, sans mission légale, contrecarré, miné et renversé le pouvoir du gouvernement*, et il donna des instructions positives et sévères pour intenter, de ce chef, des poursuites d'après la teneur des art. 87 et 102 du code pénal. Le procureur général et le procureur du

(1) « Ce projet, dit M. de Potter lui-même, ce projet, qui avait deux objets, le premier d'attirer à nous jusqu'aux plus craintifs en les assurant contre toute espèce de dommage résultant de leur affiliation, le second de parvenir, dans des vues de popularité, c'est-à-dire de liberté et d'équité pour tous, au but que s'étaient proposé les *illuminés* du siècle dernier dans des vues aristocratiques, mais antisacerdotales; ce projet, dis-je, s'il avait été mis à exécution, aurait forcé le gouvernement à adopter nos idées et notre système et à se confédérer avec nous, ou, se retirant devant nos idées et notre système, à nous céder la place : et cela sans violence, sans secousse, sans même transition sentie. » (*Souvenirs personnels*, t. I^{er}, p. 67.)

1830 roi avaient, sur la question de droit, émis d'abord une opinion contraire; en outre, M. Schuermans avait écrit au ministre *que de nouvelles poursuites sévères aigrieraient davantage les esprits*, tandis que les excès évidents de la presse serviraient mieux le gouvernement. Après avoir reçu les dépêches de M. Van Maanen, le procureur général réunit et consulta son parquet (c'était le 8 février) et on prit une délibération statuant qu'il y avait lieu à poursuivre. Le lendemain matin, ordre fut donné au procureur du roi d'agir. Le 9, M. Schuermans se transporta à la prison des Petits-Carmes et procéda à la saisie des papiers de M. de Potter (1).

Depuis sa détention aux Petits-Carmes, M. de Potter n'avait rien fait pour se concilier la bienveillance du gouvernement. Il avait pourtant obtenu la faveur de ne pas être transféré à Saint-Bernard et de subir sa peine à Bruxelles, mais sous promesse qu'il n'écrirait plus en matière politique. Cet engagement, qu'il l'eût pris ou non d'une manière aussi étendue, il ne put le tenir. Il ne s'était point borné à ses célèbres brochures sur l'Union. Le 15 novembre 1829, il livrait au public sa *Lettre de Démophile à M. Van Gobbelschroy*, où il prédisait le triomphe de la cause belge. « La victoire du bon droit, celle du peuple, disait-il, ne saurait plus

(1) « M. de Potter fut atterré, dit M. Schuermans, quand il connut le but de notre transport et qu'il nous vit découvrir les papiers importants qu'il avait eu l'imprudence de garder devers lui à la prison. Nous aurions pu saisir plus de papiers intéressants pour le gouvernement dans la chambre du prévenu et faire des recherches ultérieures à son domicile. Nous nous bornâmes à recueillir ce qui était en rapport avec les charges contre lui, et il nous en sut gré alors... » (Souvenirs inédits.)

être incertaine. Il ne s'agit aujourd'hui que du plus ou moins de temps que l'on mettra à l'obtenir entière, solide, durable; et pour cela, les mêmes moyens qui ont servi à la préparer doivent encore servir à la rendre complète. C'est toujours du désintéressement qu'il faut, de la vigueur, de la fermeté, de la constance, de l'unité dans les vues, de l'union et de l'ensemble chez ceux qui, ayant la même cause à défendre, à soutenir, à faire triompher, doivent toujours marcher sous le même drapeau et obéir au même mot d'ordre (1). »

Un mois après, il laissait publier un écrit encore plus hardi, c'est-à-dire une véhémence réponse au fameux message du 11 décembre. Dans cette *Lettre de Démophile au roi*, il osait dire : « Sire, vos courtisans et vos ministres, vos flatteurs et vos conseillers vous trompent et vous égarent; le système dans lequel ils font persister le gouvernement le perd sans retour, et le menace d'une catastrophe inévitable à laquelle il sera trop tard de vouloir porter remède lorsque l'heure fatale aura sonné... »

Le *Courrier des Pays-Bas* recommandait aux états du Brabant de faire choix de M. de Potter, c'est-à-dire du publiciste le plus populaire de la Belgique pour le

(1) « La preuve irrécusable que je n'avais pas cherché, comme le gouvernement m'en accusa toujours, à exciter la discorde en prêchant l'union à mes concitoyens, c'est que, du fond de ma prison, j'envoyai directement au roi mes brochures avec des lettres d'accompagnement, dans l'une desquelles je disais : « L'alliance qui, dans les Pays-Bas, vient d'être jurée sur l'autel de la patrie par la philosophie et la religion, est un des événements les plus remarquables de votre règne : il nous sera envié par les peuples civilisés des deux mondes. » (*Souvenirs personnels*, t. 1^{er}, p. 42.)

1830 siège alors vacant à la seconde chambre ; mais, par une lettre du 1^{er} décembre, le prisonnier déclina cet honneur. Il est d'ailleurs indubitable, selon l'opinion des contemporains, que, si les élections avaient été directes, M. de Potter eût été choisi mandataire du peuple aux acclamations unanimes du Brabant.

M. de Potter avait résisté à des instances d'une autre nature : il avait refusé de demander sa grâce, quoique M. Van Bommel, le futur évêque de Liège, eût bien disposé le roi en sa faveur (1). Mais, d'accord avec son compagnon de captivité, M. Ducpetiaux, il avait adressé aux états généraux une pétition pour qu'ils prissent l'initiative d'une loi qui aurait été la stricte conséquence de l'abolition, accomplie depuis plusieurs mois, de l'arrêté du 20 avril 1815 dont ils étaient les dernières victimes. Cette démarche, quoique faite sous les auspices de plusieurs députés, notamment de MM. de Sécus et de Stassart, ne réussit point. Demeuré prisonnier, M. de Potter allait être entraîné dans un second procès, plus grave encore que le premier, mais qui, d'autre part, devait puissamment contribuer à la révolution.

(1) Voici le compte rendu d'un entretien que M. Van Bommel avait eu avec le roi le 15 octobre 1829 : « Le roi lui a dit, entre autres choses : J'ai douté, le croiriez-vous, pendant quelque temps, si M. de Potter accepterait la grâce que je lui ferais spontanément. J'ai su depuis qu'il daignerait consentir à l'accepter. Cependant je ne sais faire grâce sans consulter le conseil institué à cet effet, et pour consulter ce conseil, il me faut une demande. Je ne veux pas que M. de Potter me demande grâce, je voudrais seulement qu'il ne traitât pas de souverain à souverain, qu'il me demandât à revoir sa mère..., cela serait tout autre chose que de demander grâce... » (*Procès de de Potter*, etc., t. II, p. 5.)

Les papiers saisis dans la chambre occupée par M. de Potter aux Petits-Carmes montrèrent qu'il était en correspondance régulière avec M. Tielemans, référendaire au ministère des affaires étrangères, et prouvaient que c'était ce dernier qui était le véritable inspirateur et l'auteur du projet de *souscription patriotique*. M. Tielemans, qui avait suivi le gouvernement à la Haye, fut arrêté et ses papiers furent également saisis. Rien ne l'eût empêché pourtant de les anéantir, s'il l'avait voulu, car il avait eu trois jours de temps depuis la saisie effectuée aux Petits-Carmes (1).

Les imprimeurs du *Courrier des Pays-Bas* et du *Belge*, MM. Coché-Mommens et Vanderstraeten, pour avoir les premiers publié le plan de confédération, furent également poursuivis ; M. Adolphe Bartels, principal rédacteur du *Catholique des Pays-Bas*, et M. de Nève, éditeur du *Catholique* et du *Vaderlander*, furent de même traduits devant la cour d'assises du Brabant méridional pour avoir non-seulement publié le plan de confédération, mais pour l'avoir en outre recommandé et prôné, puis ouvert des souscriptions dont le montant s'élevait déjà à deux mille florins (2).

Après M. de Potter, le personnage le plus marquant parmi les accusés était M. François Tielemans, alors âgé de trente ans. C'était en 1825 qu'il avait fait la

(1) Voir A. Bartels, *Les Flandres et la révolution*, p. 306.

(2) Le *Vaderlander*, journal flamand, avait été fondé le 20 septembre 1829. par une association composée de MM. le comte Vilain XIII de Wetteren, marquis de Rodes, vicomte G. de Jonghe et J.-B. d'Hane de Potter,

1830 connaissance de M. de Potter chez l'imprimeur de la *Vie de Scipion de Ricci*, et c'était par l'intervention de M. de Potter près de M. Van Gobbelschroy, qu'il avait obtenu du gouvernement une mission ayant pour objet d'étudier à Vienne et dans les autres universités de l'Allemagne la manière dont le droit canon et l'histoire ecclésiastique y étaient enseignés. A son retour, il fut attaché pendant quelque temps au *Journal de Gand*, puis, en 1828, sur de nouvelles instances de M. de Potter, nommé à l'emploi très-distingué de référendaire au ministère des affaires étrangères. Peut-être eût-il préféré une chaire d'université ou la direction du culte catholique. M. Tielemans déclara, dans ses interrogatoires, « que, depuis 1825, ses relations avec M. de Potter avaient été fréquentes, personnelles, habitant la même ville; par lettres, étant séparés; qu'il écrivait très-souvent à M. de Potter, et sur tous les sujets qui pouvaient être l'objet d'une correspondance entre amis intimes, et que ses lettres avaient quelquefois rapport à la politique. » Il dit aussi « qu'il n'avait aucune raison de mécontentement personnel contre le gouvernement, mais qu'il n'approuvait cependant pas en tout la marche et les principes actuels du gouvernement, par exemple ses opinions sur la responsabilité ministérielle, sur l'instruction publique, et le projet de loi dernièrement présenté sur la presse (1). » C'était le 20 janvier précédent que M. Tielemans avait soumis à de Potter, sous forme de statuts, le plan de l'association patrio-

(1) *Procès de de Potter, etc.*, t. II, p. 204.

tique, tel à peu près que celui-ci l'avait inséré dans son appel publié le 3 février. 1830

Le troisième publiciste incriminé était M. Adolphe Bartels, alors âgé de vingt-sept ans. Il avait abandonné la religion protestante pour le catholicisme, et se signalait par l'ardeur, le zèle et l'enthousiasme quelquefois irréfléchi d'un néophyte.

La prévention qui pesait sur MM. de Potter, Tielemans et Bartels était grave. Ils étaient accusés d'avoir « par écrits imprimés, nommément les journaux le *Courrier des Pays-Bas*, etc., excité directement les citoyens ou habitants à un complot ou un attentat ayant pour but de changer ou de renverser le gouvernement du pays, lesquels complot et attentat auraient consisté à former et exécuter une fédération ou association de la nature de celles proposées dans les journaux susdits par les prévenus, etc. »

MM. Coché-Mommens, Vanderstraeten et de Nève étaient déclarés complices.

L'annonce seule de ce grand procès avait fortement agi sur l'opinion publique. Le gouvernement aussi était vivement préoccupé (1). Vers la fin du mois de mars,

(1) On lit dans les Souvenirs inédits de M. Schuermans : « Vers la fin de février, M. Van Cuylenburgh, secrétaire intime de M. Van Maanen, arriva à Bruxelles et vint loger chez moi. Le 10 mars, j'eus en sa présence une conférence avec MM. de Stoop et Spruyt sur l'affaire de de Potter. Le ministre de la justice pouvait incontestablement diriger les gens du parquet, puisque ceux-ci, d'après la loi et leurs instructions, devaient exécuter les ordres du gouvernement... Je n'ai pas à rechercher si M. Van Cuylenburgh vit d'autres magistrats que ceux du ministère public et s'il fut capable d'exercer quelque influence. Je ne le pense pas. »

1830 le prince d'Orange vint lui-même à Bruxelles et, le 26, il eut un entretien avec le procureur du roi. Il l'interrogea sur la situation politique, sur les vœux et les besoins des habitants, et aussi sur le mécontentement croissant des unionistes. M. Schuermans dit la vérité au prince, ne lui dissimulant point que l'opposition augmentait contre Van Maanen et que l'on prétendait même qu'il perdrait le roi. Le procès intenté à M. de Potter était le principal objet de la sollicitude du prince. Il demanda à M. Schuermans bien des renseignements et lui recommanda l'affaire comme intéressant essentiellement le roi et la patrie. « La magistrature, dit M. Schuermans, est pénétrée de ses devoirs ; mais, en cas de condamnation, on lui reprochera encore une fois *de ne rendre des services qu'à M. Van Maanen*. — Vous pouvez, répondit le prince, donner l'assurance du contraire, et faites en sorte que la magistrature ne se laisse pas influencer par l'Union et le journalisme. » — M. Schuermans représenta que, en ce moment, quelques faveurs aux Belges, accordées par le roi, de son propre mouvement, feraient le plus grand bien, tandis que le gouvernement n'avait pas d'intérêt réel, par exemple, à ne pas permettre plus de latitude dans l'usage de la langue française ; à maintenir les coups de bâton, si odieux aux Belges dans les peines *militaires* ; à refuser une bonne loi sur les conflits (1).

(1) Un arrêté du 5 octobre 1822 avait tracé la marche à suivre par l'autorité lorsque les tribunaux étaient saisis de questions dont la connaissance leur était contestée par le pouvoir administratif. A dater de cette époque, on n'entendit plus parler que de *conflits*. Une foule de

M. Schuermans insista pour que des concessions fussent faites de préférence au parti libéral, le parti catholique ne pouvant plus se plaindre autant. Le prince partagea cet avis. Il parla ensuite de l'affaire du vol des diamants et bijoux de la princesse et demanda des renseignements sur l'état des recherches et poursuites pour découvrir les coupables. Les contemporains savent que cette affaire était alors l'objet de toutes les conversations et des bruits les plus contradictoires. M. Schuermans demanda au prince la permission de lui faire connaître les propos absurdes et calomnieux que des malintentionnés avaient osé répandre à son égard et que la découverte des objets soustraits et des valeurs contribua à ne pas détruire. En apprenant tant de méchanceté, le prince ne put que hausser les épaules de pitié ; mais il voyait bien qu'il devait avoir perdu de sa popularité (1).

Le 23 mars, M. de Potter adressait à M. Van de Weyer, qui était redevenu son défenseur avec MM. Van Meenen et Alex. Gendebien, une lettre dans laquelle il signalait le véritable caractère de la correspondance qui avait été saisie, et prémunissait le public contre l'abus qui pourrait en être fait. M. Van de Weyer mit au jour cette lettre, en la faisant précéder d'un avant-propos, où il s'élevait avec indignation contre la publicité

procès soustraits à la juridiction civile furent déférés à l'administration, qui se trouva ainsi juge et partie dans sa propre cause. La seconde chambre avait réclamé en vain le règlement des conflits par une loi. Voir M. de Gerlache, *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, t. 1^{er}, p. 134.

(1) Souvenirs inédits de M. Schuermans.

1830 donnée par le ministère public à une correspondance privée et intime.

Les débats ayant été ouverts le 19 avril, à la cour d'assises, sous la présidence de M. Meynaerts, les défenseurs de M. de Potter déclarèrent s'opposer à ce que le ministère public (1) fit usage de la correspondance saisie. L'avocat général répondit qu'il était d'accord avec les défenseurs que l'accusation ne portait que sur des écrits imprimés; aussi ne prétendait-il pas employer la correspondance saisie pour attirer sur elle la punition des lois, mais bien pour la faire servir à entourer de preuves plus fortes l'accusation et pour établir l'intention criminelle qui avait dicté la provocation.

Les débats, qui se prolongèrent pendant onze jours, ont été résumés par M. de Potter lui-même. « A en croire le ministère public, dit-il, j'étais tout à la fois un anarchiste sans religion, voulant abolir la propriété et le mariage, et un intrigant, allié de l'aristocratie et du jésuitisme. La défense fut grave et éloquente de la part de tous les avocats. MM. Van Meenen et Gendebien parlèrent pour moi avec un rare talent; M. Van de Weyer, qui s'était réservé la justification de la *correspondance*, en rendant ses explications aussi lucides que piquantes, produisit le plus d'effet sur le public. Connaissant bien mes intentions, il ne chercha point à m'excuser : il accusa avec moi et d'après moi, en citant

(1) Le siège du ministère public était occupé par l'avocat général Spruyt. M. de Stoop, faisant fonctions de procureur général, avait signé l'acte d'accusation.

mes paroles, les actes de corruption et de despotisme au moyen desquels le gouvernement hollandais voulait absorber la Belgique. Il prouva par mes lettres mêmes, qui avaient servi au ministère public pour me taxer d'être un factieux, un brouillon, un ambitieux, que je n'avais jamais été d'une autre faction que de celle des amis de la patrie, de ses institutions et de la liberté; que je poussais l'amour de l'ordre jusqu'au systématisme, l'aversion pour le bruit jusqu'à avoir voulu suggérer au gouvernement de me faire sortir de prison un jour avant l'écoulement de ma peine, pour éviter les démonstrations de sympathie que le peuple me préparait; et que, faisant toujours la plus sincère abnégation de moi-même, mon ambition se bornait à pouvoir me rendre utile aux hommes (1). »

M. Tielemans fut défendu par MM. Blargnies et de Gamond, M. Bartels par M. Bailliu, du barreau de Gand (2).

Le président était agité, pâle comme un mort, dit un contemporain, lorsque, le 30 avril, il prononça l'arrêt suivant : « La cour, jugeant au nom de S. M. le roi, condamne Louis de Potter à huit années de bannissement, F. Tielemans et A. Bartels à sept années, et J.-B. de Nève à cinq années de la même peine. — Déclare qu'après avoir subi leur peine, ils resteront, pour un temps égal à la durée de leur bannissement, sous la surveillance de la haute police. »

(1) *Souvenirs personnels*, t. 1^{er}, p. 77.

(2) M. Van de Weyer fit, selon A. Bartels, le plus d'impression sur l'auditoire, MM. de Gamond et Bailliu sur la cour. *Les Flandres et la révolution*, p. 306.

1830 Une grande émotion régnait dans Bruxelles, et la police, mal organisée, quoique ayant à sa tête un chef très-brave, ne sut point découvrir les auteurs d'écrits véritablement séditieux et de nature à troubler instantanément la tranquillité publique (1). Toutefois le peuple ne se porta à aucun excès. « Après le prononcé de la sentence, les quatre bannis, dit M. de Potter, furent ramenés dans leurs voitures aux Petits-Carmes. Le peuple en foule les salua ; mais il n'y eut de cris proférés qu'à leur entrée en prison. La gendarmerie dissipa ceux de leurs concitoyens qui avaient osé manifester

(1) On trouva sur les murs les écrits suivants :

« Dormez-vous, peuple belge? Réveillez-vous donc et aigüisez vos poignards pour les plonger dans le sein de nos oppresseurs, Van Maanen et consorts, et n'attendez pas qu'on vous bâillonne. Vos heures sont comptées. Les tyrans triomphent déjà, car nous perdons une de nos libertés les plus chères, la liberté de la presse. Le tout n'est pas perdu, le courage et l'union nous feront vaincre contre nos ennemis communs. Aux armes!!! »

« La Belgique n'est pas à Guillaume... On n'a pas le droit de faire un roi sans le consentement du peuple... Dans le pays où il est défendu de tout dire, celui qui gouverne croit avoir le droit de tout faire. »

« La liberté de M. de Potter!... A bas le ministère, ou la révolution! Vive la liberté! »

« La police de Bruxelles, dit M. Schuermans, laissait beaucoup à désirer. Le chef était brave et bien intentionné, mais péchant sous le rapport des capacités et du savoir-faire. Par sa naissance et sa fortune, M. de Knyff était déplacé dans les fonctions de directeur de la police qu'il voulait sans cesse relever sans nécessité. Souvent le bourgmestre, le baron de Wellens, s'en plaignit. Le ministre le fit entretenir sur ses devoirs par le procureur général (lettre du 18 février 1830). Les subordonnés ne faisaient pas assez preuve de zèle et de dévouement. Ce qu'il y a de certain, c'est que la police ne me seconda presque jamais avec effet dans les affaires politiques, et que souvent la justice fut mieux informée que la police. » (Souvenirs inédits.)

de cette manière leur attachement et leurs regrets (1). » 1830

Trois jours s'étaient à peine écoulés depuis le prononcé de l'arrêt, que paraissait en deux volumes la correspondance saisie de M. de Potter avec M. Tielemans (2). Par la connivence coupable du gouvernement, elle avait été livrée à Libry-Bagnano, qui en fit l'objet d'une odieuse mais stérile exploitation. Tous les honnêtes gens se révoltèrent justement contre des repré-

(1) *Souvenirs personnels*, t. 1^{er}, p. 80. — « Après la condamnation, le ministre de la justice, dit M. Schuermans, m'écrivit que l'arrêt ferait un bon effet, mais qu'il ne comprenait pas comment les imprimeurs du *Belge* et du *Courrier* avaient pu être acquittés. »

(2) *Procès porté devant la cour d'assises du Brabant méridional contre L. de Potter, F. Tielemans, A. Bartels, J. J. Coché-Mommens, E. Vanderstraeten et J.-B. De Nève, accusés d'avoir excité directement à un complot ou attentat ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement des Pays-Bas; contenant la correspondance saisie chez les accusés et leurs interrogatoires*, etc. (Bruxelles, chez Brest Van Kempen. 3 mai 1830.)

M. de Potter écrit en tête de son exemplaire la note suivante : « Ma correspondance avec M. Tielemans avait été saisie en prison. Mes avocats demandèrent qu'il n'en fût point fait usage au procès; mais le tribunal avait reçu ordre de prononcer contre moi sur cette question comme sur tout le reste. Si le gouvernement n'avait donné de la publicité à mes lettres qu'après la sentence définitive, il y aurait eu infamie seulement. Il le fit pendant qu'il paraissait encore y avoir possibilité d'acquiescement, et par conséquent avant que les pièces fussent irrévocablement acquises au greffe; et il y avait, en sus, violation de tous les droits légaux et de toutes les formes. Le parquet, soit M. De Stoop, procureur général, soit M. Spruyt, avocat général, soit M. Schuermans, procureur du roi, sur l'injonction probablement de M. Van Maanen, ministre de la justice, livra les papiers au comte Libry, qui s'en fit l'éditeur. Les mots et phrases soulignés ou en grosses capitales ont subi cette altération matérielle de la main du faussaire florentin.

• Bruxelles, 26 septembre 1842.

DE POTTER. •

1830 sailles qui déconsidéraient le pouvoir (1). MM. de Potter et Tielemans dénoncèrent au roi et aux états généraux l'abus qui avait été fait de leurs papiers, et, le 7 juin, ils partirent, avec leurs compagnons d'exil, pour les frontières de la Prusse.

Le 3 mai, le roi, désireux de connaître par lui-même la situation, arrivait à Bruxelles. Le lendemain au matin, il parcourut seul, selon son habitude, et dans le plus strict incognito, plusieurs rues de la résidence. Le prince d'Orange était également revenu.

Guillaume reçut au palais les diverses autorités. A l'audience générale, l'ordre judiciaire fut, selon un témoin, l'objet d'un accueil distingué et flatteur : le roi renouvela l'expression de la haute satisfaction qu'il avait déjà fait témoigner par le ministre de la justice au procureur général; il croyait que l'ordre judiciaire n'avait pas peu contribué à affermir son trône. Il se trompait.

Pendant que M. de Potter et ses complices étaient jugés à Bruxelles, la seconde chambre des états généraux s'occupait de nouveau des pétitions pour le redressement des griefs, et ces débats contribuaient à tenir les esprits en éveil. « Que nos concitoyens, disait M. de Stassart, ne se lassent pas de mettre en œuvre tous les

(1) M. de Potter signale Libry-Bagnano comme l'exploitant, tandis que M. Schuermans dit que ce fut M. le greffier Audoor qui entreprit la publication du procès et qu'il la vendit cher. « Ce fut à tort, ajoute-t-il, qu'on n'omit point dans la correspondance des faits particuliers, personnels et étrangers au procès, et qu'on imprima tout sans discernement, et même avec des inexactitudes. » Cette correspondance, dont le parquet de 1830 avait déloyalement abusé, a acquis depuis lors une importance vraiment historique.

moyens légaux pour réclamer, pour obtenir les garanties promises par la loi fondamentale, et l'appui de leurs représentants, j'aime à le croire, ne leur manquera jamais ! Notre victoire peut se faire attendre, mais elle n'en est pas moins certaine ; car notre cause est celle de la justice et de la raison, c'est la cause de notre belle patrie, c'est la cause de la monarchie constitutionnelle des Pays-Bas. » La chambre eut ensuite à délibérer sur le projet de loi qui lui avait été transmis par le message royal du 11 décembre pour la répression de l'injure, de la calomnie et autres manquements envers l'autorité et la paix publique. Ce projet devait remplacer la loi du 16 mai 1829, qui avait été votée à la presque unanimité des voix, et que le gouvernement trouvait trop libérale. Dans la séance du 17 mai 1830, M. de Stassart résumait en ces termes les observations déjà faites dans les sections : « ... J'examine ce projet bizarre que ses rédacteurs ne savent comment qualifier : tantôt ils avouent, pour but principal, la répression des délits de la presse, tantôt ils semblent vouloir déguiser avec soin ce dessein qui va se perdre sous les noms d'*injure* et de *calomnie*. Je m'arrête à l'art. 1^{er} : je sais fort bien ce qu'est l'autorité constitutionnelle du roi, et, j'ose le dire, je respecte autant que personne ce pouvoir tutélaire, ce principe conservateur des libertés publiques ; mais les juges, mais les officiers du parquet, qui viennent d'ajouter, comme formule supplémentaire à leur serment, l'adhésion au trop célèbre message du 11 décembre, donneront-ils à ce mot la même valeur que moi ? J'en doute, et dès lors cette expression doit,

1830 à mon avis, disparaître. Supposons qu'elle soit maintenue et qu'on traduise en justice des publicistes pour avoir disserté sur ce qu'il faut entendre chez nous par l'autorité royale, pour avoir discuté ses prérogatives et ses limites, vous constituerez donc nos tribunaux en quelque sorte interprètes de la loi fondamentale : il peut en résulter non-seulement des inconvenances, mais à la longue de très-graves inconvénients. L'article 3, malgré toutes les modifications qu'il a subies, n'en reste pas moins inadmissible (1)... Il deviendrait un arsenal redoutable où de trop dociles agents d'un ministère ombrageux découvriraient, chaque jour, de nouvelles armes pour anéantir la plus précieuse, la plus importante de nos libertés. L'article 6 établit des poursuites d'office et sans plainte préalable de la partie intéressée; je les admetts pour ce qui concerne le roi et les membres de sa famille, mais je ne voudrais pas que cela s'étendît plus loin. Il fallait, au lieu d'élever encore ce malencontreux échafaudage contre la liberté de la presse, se borner à des dispositions répressives des injures et des outrages envers le roi et la famille royale. Le moment d'ailleurs n'est guère favorable; il conviendrait d'attendre que l'organisation judiciaire existât constitutionnellement : jusque-là, ce me semble, la loi

(1) L'article 3 était d'abord rédigé en ces termes : « Seront punis d'un emprisonnement d'un à trois ans, tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, se seront permis d'attaquer la force obligatoire des lois, d'exciter à la désobéissance aux lois existantes ou de compromettre la tranquillité publique en favorisant la discorde, en fomentant le désordre, la méfiance, en outrageant en tout ou en partie le gouvernement, ses actes et ses intentions, ou en minant son autorité. »

du 16 mai 1829, combinée avec les dispositions du code pénal, doit suffire... » 1330

Le 19 mai, un message royal annonça des changements au projet de loi; mais ils ne satisfirent pas la chambre. Le 21, cinquante-deux voix se prononcèrent pour le projet et cinquante-deux contre : la loi n'était ni adoptée ni rejetée; elle était tenue en échec. Le gouvernement ne retira pas le projet; mais, dans la séance du 22, le ministre de la justice donna lecture d'un autre message royal portant que l'article 3, celui qui avait été principalement combattu par l'opposition, serait ainsi conçu : « Quiconque aura méchamment et publiquement, de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, attaqué la force obligatoire des lois ou provoqué à y désobéir, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans. Cependant cette disposition ne préjudiciera pas à la liberté de la demande ou de la défense devant les tribunaux ou toute autre autorité constituée. » Les principaux orateurs de la chambre, MM. Le Hon, Ch. De Brouckere, Van Crombrugghe, Reyphins lui-même s'étaient mêlés à des débats qui avaient une haute importance parce qu'on y cherchait de nouveau les tendances du gouvernement. Dans un de ses plus remarquables discours, M. de Gerlache s'efforça surtout de signaler « le vague effrayant de l'article 3 » et de démontrer que le gouvernement n'avait pour but que de déclarer la guerre à certaines opinions et d'étouffer la liberté (1). La loi fut néanmoins adoptée à une grande

(1) On rappela à la seconde chambre que Libry-Bagnano s'était avisé de dresser dans son journal l'acte d'accusation de ses confrères les

1830 majorité, par 93 voix contre 12. Votée également par la chambre haute, elle fut promulguée le 1^{er} juin.

Le 8, la cour d'assises du Brabant méridional acquittait P. Claes, un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, poursuivi pour un nouveau délit de presse. Cet arrêt mécontenta beaucoup M. Van Maanen, qui aurait voulu que l'on fût toujours inflexible (1).

Toutefois Guillaume I^{er}, après avoir, pendant son séjour à Bruxelles, mieux apprécié l'état des esprits, se résolut à faire de nouvelles concessions. Le 27 mai, il avait retiré le projet de loi sur l'instruction publique et publié un arrêté qui modifiait, sous certains rapports, l'organisation de l'enseignement; les funestes ordon-

libéraux, en rassemblant tous les passages qui lui semblaient criminels, pour convaincre les états généraux de la nécessité de faire une loi fortement répressive de la presse. Libry lui-même donna plus tard (voir *Les Belges au tribunal de l'Europe*, p. 272) les détails suivants : « M. Moke fils aîné, ci-devant éditeur d'un journal qui s'imprimait à Bruxelles (*Le National*), eut l'heureuse idée, dans le but de montrer en un cadre resserré les excès des journaux périodiques, d'en faire un extrait qui parut à deux reprises, en janvier et en mars 1830, sous le titre d'état de la presse périodique dans les Pays-Bas. »

(1) M. Schuermans trouvait « politique » l'arrêt qui avait acquitté M. Claes. « Il donnait, dit-il, plus de poids à la condamnation de de Potter et complices par les mêmes conseillers. Il prouvait que la justice n'était sous aucune influence du gouvernement. Le ministre avait cependant recommandé l'une comme l'autre affaire au ministère public et considérait l'une comme dépendance de l'autre. » Ce procès donna lieu à un incident curieux : « M. Claes déclara ne vouloir ni avocats ni défense. Les avocats Gendebien, Nothomb et Van Meenen, qu'il avait consultés, lui adressèrent des lettres dans ce sens, et elles furent publiées dans le *Courrier*... M. l'avocat général Spruyt prit des réserves à charge de MM. les avocats Gendebien, Nothomb et Van Meenen pour les poursuivre du chef d'outrages ou de manquements à leur profession... » (Souvenirs inédits.)

nances du 14 juin et du 14 août 1825 étaient abrogées, sans toutefois que le gouvernement renonçât à la surveillance qu'il prétendait exercer sur tous les établissements d'instruction, sans distinction (1). 1830

Le 4 juin, parut un autre arrêté qui rendait, dans toute la Belgique, l'usage officiel des langues à peu près entièrement facultatif aux parties intéressées. Cette dernière concession donna lieu, selon les rapports de témoins oculaires, à des explosions d'enthousiasme. Le *Courrier des Pays-Bas* lui-même semblait radieux; il disait le 15 juin : « Ces mesures ont produit une impression favorable. Les catholiques et les libéraux ont applaudi à ce premier retour aux idées d'ordre et de justice. L'espoir renaît. Le gouvernement sait maintenant comment on doit s'y prendre pour se concilier l'estime et l'amour des Belges. »

Malheureusement le gouvernement allait perdre tout le fruit de ces mesures conciliantes par un arrêté du 21 juin qui fixait à la Haye le siège de la haute cour. Cette résolution réveilla tous les griefs, et la trêve fut aussitôt rompue. On rappela que la Hollande était dotée de tous les établissements principaux du royaume, tandis que la Belgique était privée de tous les avantages qu'ils procuraient (2). Placer la haute cour à la Haye,

(1) Déjà, par un arrêté du 20 juin 1829, le collège philosophique avait été déclaré facultatif. Voir, au surplus, *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 20 juin 1829 par un père de famille pétitionnaire* (Bruxelles, septembre 1829, in-8° de 90 pages).

(2) On trouvait à la Haye le siège principal du gouvernement et des ministères; la chambre des comptes, la cour de noblesse, les chancelleries des ordres royaux; — à Utrecht, la haute cour militaire, le conseil

1830 c'était, disait-on, aussi ridicule que de transférer à Cherbourg la cour de cassation de France !

On rappelait encore que les meilleurs emplois étaient accordés de préférence aux Hollandais et qu'il existait une inégalité révoltante dans la répartition des faveurs. Or, cette inégalité ne pouvait être niée. *L'Almanach royal*, de même que les statistiques publiées par les journaux de l'opposition, prouvaient incontestablement que, dans l'administration civile aussi bien que dans l'armée, il existait au détriment des Belges, sous le rapport des grades et des emplois, une disproportion énorme, inique, humiliante. La Hollande oubliait trop qu'elle n'avait plus devant elle la Belgique arriérée et presque inerte de 1816 : toutes les classes s'étaient ranimées, l'instruction avait fait de grands progrès, et partout on voulait réagir contre une suprématie qui n'avait plus de raison d'être. On ne voulait plus que le Nord dominât, humiliât, écrasât le Midi (1).

des monnaies ; — à *Delft*, le matériel de l'armée ; — à *Leyde*, l'hôtel des invalides ; — à *Breda*, l'école militaire, etc.

(1) M. de Keerbergh avoue lui-même que le nombre des Belges servant en 1830 comme officiers dans l'armée nationale n'était que de 530, ce qui ne faisait pas même le quart de la totalité du corps des officiers. Quant au siège des grands établissements, voici comment il justifiait la préférence accordée à la Hollande : « La monarchie était destinée par les traités à servir de boulevard au centre de l'Europe contre l'esprit d'envahissement de l'ouest. La Belgique, par sa situation, devait nécessairement constituer un camp retranché, pour la défense de ce boulevard... Une pareille situation ne la rendait certainement guère propre à devenir le siège des grandes et vastes institutions nationales, dont le ressort s'étend à la totalité du royaume, et dont la permanence d'action, besoin constant et universel du peuple tout entier, exige les plus puissantes garanties possibles de sécurité... »

Les journaux, ayant redoublé leurs attaques contre la suprématie hollandaise, furent impitoyablement poursuivis dans toutes les provinces, à Bruxelles, à Liège, à Gand, à Tournai, etc. On n'entendait parler que de procès intentés aux feuilles de l'opposition, catholiques et libérales (1). De leur côté, les journaux ministériels continuaient aussi, avec un redoublement de fureur, leurs outrages et leurs calomnies contre les membres de l'opposition aux états généraux et contre les unionistes (2).

Le gouvernement paraissait néanmoins n'avoir aucune sérieuse inquiétude lorsque parvinrent à Bruxelles les nouvelles de la révolution de Paris.

Le 20 juillet, de grandes fêtes avaient encore eu lieu dans la capitale belge et plus de cinq mille personnes s'étaient portées au bal du Vauxhall. Mais bientôt la physionomie de la ville changea. Hélas ! le duc de Wellington disait avec trop de vérité à M. de Cazes, en 1819 : « La triste expérience vous a appris qu'aucune nation du monde ne peut être tranquille si la France ne l'est pas. » Il résulte du témoignage authentique d'un contemporain, d'un témoin oculaire, que la révolution

(1) Voici une courte nomenclature des principaux journaux belges avec le chiffre de leur tirage en 1829 : le *Journal de la Belgique*, 1,300 à 1,440 ; le *Courrier des Pays-Bas*, 1,050 à 1,150 ; le *Courrier de la Meuse*, 800 à 850 ; le *Catholique des Pays-Bas*, 625 ; le *Politique* (de Liège), 550.

(2) « On voyait à regret, dit M. Schuermans, un étranger perdu de réputation, richement payé, défendre le gouvernement sans discernement et insulter la nation, au moins plusieurs de ses citoyens. Je proposai au gouvernement d'éloigner Libry, et le 7 mars 1830 j'écrivis que le *National*, auquel le gouvernement paraissait s'intéresser, prendrait faveur sans la coopération de Libry. » (Souvenirs inédits.)

1830 contre Charles X avait été apprise à Bruxelles avec le plus vif intérêt : les uns avaient témoigné hautement leur contentement et leur approbation, tandis que d'autres ne cachaiet pas leur penchant à imiter l'exemple donné par la France ; les mécontents honnissaient et bafouaient de plus en plus les ministériels ; on entendait dire ouvertement que le gouvernement devait être sur ses gardes et venait de recevoir une bonne leçon ; les Français et les partisans de la France montraient davantage toute leur joie ; déjà l'on criait dans les rues : *Vive la liberté ! Vivent les Français !* et deux personnes avaient été arrêtées de ce chef ; on demandait en public la grâce de de Potter et de ses compagnons, la cessation des poursuites contre les journaux et le redressement de tous les griefs ; enfin l'on disait qu'on saurait bien forcer le gouvernement à céder. En deux mots, les événements de Paris avaient comme secoué la Belgique.

Si la situation politique était inquiétante, par contre la prospérité matérielle du pays attestait les immenses progrès accomplis sous le règne de Guillaume I^{er}. On pouvait se dire avec fierté citoyen de ce royaume vraiment florissant, très-riche et inspirant au dehors de nobles sympathies. La population s'était élevée en 1829 au chiffre de plus de six millions d'habitants (Hollande, 2,314,087 ; Belgique, 3,921,082). Déjà, en ouvrant la session des états généraux de 1827-1828, le roi avait signalé l'état prospère du commerce et de l'industrie. « Notre commerce, disait-il, prend des accroissements avantageux. Nos constructions maritimes obtiennent

d'heureux développements. L'agriculture continue à s'améliorer. L'exploitation des mines commence avec la plus grande activité. Les fabriques font des progrès continuels et soutiennent avantageusement la concurrence étrangère, tant sur les marchés de l'Europe que dans les autres parties du monde. Quelques branches d'industrie ont été nouvellement importées dans le royaume. »

Ainsi Bruxelles, qui avait déjà le monopole des objets de luxe et de mode, lesquels étaient expédiés dans toute la Hollande, y ajouta la passementerie en 1825 et la rubanerie en 1827 (1); Tournai avait vu s'augmenter son ancienne fabrication de tapis et renaître celle de ses porcelaines; Verviers et Dison développaient leur draperie; plus de vingt mille fileurs de coton et tisserands étaient en activité dans la ville de Gand, et à Seraing, près de Liège, existait la plus grande fonderie du monde peut-être (2).

Déjà les expositions de Gand et de Harlem avaient montré les progrès de l'industrie nationale, et ces

(1) Un recueil anglais disait aussi qu'à Bruxelles il faisait moins cher vivre de 50 pour cent qu'à Londres. Déjà, en 1816, on estimait qu'il se trouvait dans la ville de Bruxelles plus de trois cents familles anglaises.

(2) Voir *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, par E. Van Bruyssel, t. III, p. 333 et suiv., et un article du *New Monthly Magazine* (septembre 1829). « Dans le Hainaut, dans le Borinage et aux environs de Liège, ajoute M. Van Bruyssel, on exploitait un grand nombre de houillères, dont les produits étaient envoyés en France et en Hollande. Les premiers hauts fourneaux au coke s'élevèrent à Couvin et à Seraing avec l'aide du gouvernement; aux Hauchis et à Couillet, aux frais de quelques maîtres de forges. La verrerie du val Saint-Lambert fut établie le 28 juin 1825 et s'enrichit de perfectionnements successifs. »

1830 progrès allaient se manifester avec plus d'éclat encore dans l'exposition de Bruxelles, où les Belges purent aussi constater avec orgueil la renaissance de l'école flamande de peinture (1).

Partout s'ouvraient de nouvelles voies de communication : le canal de Pommerœul à Antoing avait été livré à la navigation en 1826; celui de Charleroi à Bruxelles commencé en 1827, et celui de Gand à Terneuzen achevé vers la même époque. Anvers commençait à rivaliser avec Amsterdam : en 1818, le mouvement du port d'Anvers se réduisait à 585 navires, et maintenant le nombre de ceux-ci venait de s'élever à 971 (2). Non-seulement le commerce des colonies avait ouvert un important débouché aux productions manufacturières des Belges, mais on a dit avec vérité que, sous le vieux et glorieux pavillon des Pays-Bas, elles avaient le monde entier pour marché.

M. de Keerbergh qui, dans de hautes positions, avait pu faire une étude approfondie de la situation du royaume, la résumait en quelques traits que ne désavoueront point les contemporains. Reproduisons-les, car on ne saurait mieux dire.

« Une agriculture partout florissante, et une activité

(1) Le salon de 1830 fut extrêmement brillant; on y remarqua particulièrement le tableau où un jeune peintre belge, G. Wappers, avait représenté un mémorable épisode du fameux siège de Leyde en 1574, le dévouement du bourgmestre Van der Werf. Le *Courrier des Pays-Bas* disait : « *Tu Marcellus eris*. Vous serez le digne peintre de notre histoire... »

(2) Dès 1823, la vapeur avait été appliquée à la navigation, et elle contribuait aussi à la prospérité croissante de la Belgique.

jusqu'alors inconnue dans l'exploitation des richesses souterraines; une prospérité industrielle sans exemple; un commerce plein de vie et d'activité, dirigé avec sagesse et entouré de la confiance du monde entier; partout de bonnes routes et des canaux se multipliant, comme par enchantement, dans toutes les directions; des écoles populaires d'une rare perfection, véritables sources de civilisation universelle, distribuées sur toute la surface du pays; six universités complètes, trois observatoires, un institut national, foyers de lumière pour la nation et pour l'étranger; partout les arts et la science en noble rivalité et se disputant la gloire d'illustrer la patrie; des associations bienfaitantes se frayant des routes nouvelles dans l'intérêt de l'humanité souffrante; la mendicité à peu près éteinte, et l'administration charitable améliorée dans toutes ses branches; un régime des prisons doux, humain et cependant sans mollesse, ayant surtout pour objet de ramener dans la voie de l'ordre et de la vertu une masse considérable d'hommes égarés par les passions ou abrutis par le crime; en un mot : *richesse, bonheur, dignité* : — voilà les traits sous lesquels se présentaient les Pays-Bas, au moment où des dissensions intestines vinrent déchirer le sein de cette belle monarchie. »

Oui, après la révolution de Paris, un déchirement semblait inévitable. Mais est-il vrai qu'aucun effort n'aurait pu prévenir la catastrophe que les uns prévoyaient et que d'autres désiraient ?

Un publiciste d'une grande autorité a dit : « Si les ordonnances de juillet n'avaient pas précipité Charles X

1830 de son trône, Guillaume I^{er} aurait continué à régner sur la Belgique, non sans opposition intérieure; il n'aurait pas éclaté, pour le moment, de révolution en Belgique, mais les causes d'une révolution n'en auraient pas moins existé, actives et indestructibles. C'est dans les bases vicieuses du royaume-uni des Pays-Bas qu'on doit chercher la source des continuel embarras contre lesquels le gouvernement du roi Guillaume a lutté pendant quinze ans, et qui ont fini par le renverser (1)... »

Que la suprématie hollandaise fût blessante, humiliante pour la Belgique, on ne saurait le nier; mais ne dépendait-il point de Guillaume I^{er} de rétablir d'une main ferme l'égalité entre les deux peuples réunis sous son sceptre? Il venait de faire des concessions aux Belges; il pouvait en faire encore et regagner leur affection. Pendant quinze années, la suprématie hollandaise s'était manifestée dans le gouvernement, dans l'administration, dans l'État tout entier, depuis la base jusqu'au sommet. C'était plus qu'une faute. Opprimé en 1813, le peuple néerlandais avait secoué le joug; humilié en 1830, le peuple belge pouvait également désirer des jours plus heureux. Or, répétons-le, il dépendait peut-être du roi Guillaume de combler ses vœux légitimes. Après avoir, pendant quinze ans, favorisé la suprématie hollandaise, le souverain du royaume-uni pouvait, devant, à l'approche de la tempête, entrer résolument dans une autre voie. Sans blesser les citoyens

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, par Nothomb (3^e édition, Bruxelles, 1834), p. 44.

de la Néerlande, pourquoi ne pas donner aux Belges 1830
une part équitable dans le gouvernement et dans la
distribution des emplois? Pourquoi ne pas resserrer les
liens qui rattachaient encore le Midi au Nord?... Tout
changeait de face; et qui sait! le royaume des Pays-
Bas, le plus beau monument des grandes victoires
de 1814 et de 1815, fût demeuré intact. Mais Guil-
laume I^{er} ne sut point faire violence à ses sympathies;
frappé d'une sorte d'aveuglement, trop confiant en sa
sagesse, il ne vit pas les écueils contre lesquels il de-
vait échouer.

On a soutenu que certainement les libéraux, après
avoir obtenu satisfaction, auraient pu se rallier à lui,
mais que jamais le descendant du Taciturne ne se serait
concilié les catholiques. Or, la révolution de juillet, si
hostile au clergé dans son principe, eût notablement
servi le roi Guillaume s'il avait montré plus de clair-
voyance et d'habileté.

Malheureusement ce monarque, doué de tant de
nobles qualités, ne sut jamais fléchir, même dans les
conjonctures les plus urgentes et les plus périlleuses.
Fort de la loyauté de ses intentions, il continua de
suivre la voie dans laquelle il s'était engagé et qui de-
vait le conduire non à un coup d'État (il était trop hon-
nête pour commettre un pareil crime), mais à un conflit
sanglant avec les Belges, exaltés par la passion natio-
nale qui naguère avait soulevé la Hollande contre la
domination française.

APPENDICE.

I

CORRESPONDANCE AVEC LE DUC DE WELLINGTON.

(Voir pages 6 et suiv.)

Le roi des Pays-Bas au duc de Wellington.

- La Haye, le 19 juillet 1815.

« Milord duc,

« Les négociations qui vont avoir lieu à Paris pour rasseoir l'Europe, si essentiellement ébranlée par le séjour que Bonaparte a fait en France et le mouvement qu'il y a imprimé aux esprits, sont importantes sous un point de vue général, mais elles le seront surtout pour le royaume des Pays-Bas. Je ne puis remettre ses intérêts les plus chers en de meilleures mains qu'en celles qui l'ont déjà protégé avec tant de gloire et délivré de son plus formidable ennemi.

« Personne d'ailleurs ne peut mieux juger que vous de la nécessité de renforcer notre frontière. Nous ne pouvons nous exposer à des batailles annuelles aux portes de Bruxelles. Nous le pouvons d'autant moins que les armées anglaises et

prussiennes ne seront pas toujours, comme à Waterloo, prêtes à nous soutenir contre une nation cinq fois plus nombreuse que nous. Cette supériorité numérique n'est pas même le plus grand inconvénient. La turbulence du caractère français et la versatilité ordinaire de son gouvernement ne permettent jamais de compter sur un système pacifique momentanément adopté, et nous aurons à nous en plaindre plus d'une fois avant que la construction des forteresses, qui, au prix d'une dépense énorme, doivent couvrir nos frontières, puisse être achevée. Rien n'est plus délicat que la question des sûretés et des garanties que l'Europe sera dans le cas de demander pour que la France ne l'oblige pas périodiquement à courir aux armes et à se lever tout entière pour la liberté commune. Je suis très-éloigné d'anticiper sur ce qui sera jugé convenable à cet égard par les puissances prédominantes ; mais en attendant, et nonobstant une grande confiance dans leurs décisions, le sentiment de ses propres besoins se fait impérieusement sentir. C'est ce qui m'engage à vous en écrire, et à vous demander une communication confidentielle de vos idées. Faut-il travailler à faire ajouter à mes États quelques districts et places fortes appartenant actuellement à la France ? Faut-il au moins les mettre en dépôt jusqu'à ce que les Pays-Bas soient pourvus d'une enceinte de fer pareille à celle dont Louis XIV et le grand Vauban ont entouré la France ? Par l'établissement de ce nouveau royaume, l'Europe a voulu créer un boulevard respectable de la sûreté générale. La Grande-Bretagne, d'où cette idée est originaire, est aujourd'hui dans la plus belle position pour perfectionner l'ouvrage qu'elle a si heureusement commencé. Sans parler de l'épargne des millions qu'exigerait la construction des forteresses, elle réaliserait une grande vue politique en prenant sur son ancien ennemi les moyens d'assurer l'existence de son allié naturel, et en mettant celui-ci en état de concourir puissamment à la garantie dont les rois de France auront encore longtemps besoin contre leurs propres sujets.

Je recommande ces importantes questions à votre attention particulière et à ces sentiments de bienveillance que mon pays peut vous avoir inspirés ; et je vous renouvelle avec bien du plaisir, milord duc, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis,

« Milord duc, votre affectionné

« GUILLAUME. »

Lettre très-secrète.

Le prince d'Orange au duc de Wellington.

« Saint-Petersbourg, 3 avril 1816.

« ... The spirit of the Belgians becoming daily worse and more dissatisfied on account of the entire influence of the Dutch, who have all the business in hand, and consider Belgium daily more as an annexed province which is to be submissive to the mother country, it seems to me of great importance to check this bad spirit as much as possible. — The King is exclusively surrounded by Dutch, who, although his intentions are the fairest and the best, lead him to be decidedly partial in favour of the Dutch ; and this being the case, he is made to be quite averse to my being at my return from hence settled for the greatest part of each year at Bruxelles, which is the general wish of the Belgians, and might be very useful, for you know how easily that nation is gained and amused by a court, and when amused they forget to a great degree their grievances, which at present is the only thing to try, since I can apply no radical cure, my reflections and remarks being never attended to, or, when attended to, they are ill interpreted by the Dutch that influence the King... »

Le duc de Wellington au comte Bathurst.

• Cambrai, 5 mai 1816.

“ In enclose the copy of a letter from the Prince of Orange upon a scheme which he has for establishing himself in a kind of court at Bruxelles. — I have written to him to endeavour to dissuade him from this scheme, which is so disagreeable to the King that he will never consent to it. I have told him that I was certain the British government would not interfere in this question, which was either purely domestic or relating to interior policy, and that the King would be offended at our interference; but that I would send you his letter... ”

Le duc de Wellington au prince d'Orange.

“ ... I think your Royal Highness is misinformed and mistaken regarding the existence of dissatisfaction amongst the Belgians. I know it is reported; but everything that is reported must not be believed to be true, particularly when, as in this case, there are so many individuals, and even whole nations, who are interested in breaking the union which has fortunately taken place between the northern and southern provinces of the Kingdom. I should rather say that there existed strong symptoms of the satisfaction of the latter with the union; but of this I am quite clear, that, if not satisfied now, they will be so before long, as there never was a country placed so suddenly in so advantageous a situation... ”

(*Supplementary Despatches, correspondence, and memoranda of field Marshal Arthur Duke of Wellington, edited by his son, The Duke of Wellington. Volume X, passim.*)

II

LES FINANCES.

(Voir page 37.)

« Les puissances libératrices ayant invité la Hollande à mettre immédiatement son contingent sur pied pour porter les derniers coups à Napoléon, le prince souverain se trouva dans un grand embarras. Le budget de 1814 fixait les dépenses de l'État à 64,500,000 florins, et les revenus seulement à 38,480,000; ainsi, le déficit était de 26,020,000 florins.

« Des financiers conseillaient au gouvernement d'essayer un emprunt volontaire, et en cas de non-réussite, de recourir à un emprunt forcé.

« Ils pensaient que l'urgente nécessité, le patriotisme de la nation et la haine de l'étranger justifiaient suffisamment ce remède extrême; mais le prince ou ceux qui l'entouraient imaginèrent un tout autre expédient, ce fut de contraindre les créanciers de l'État eux-mêmes à fournir la somme dont on avait besoin.

« Voici comment on s'y prit : on divisa toute l'ancienne dette en deux catégories, un tiers en *active* et deux tiers en *différée*. Celle-ci était la *dette morte* anéantie par Napoléon, qu'on ressuscita moyennant certains versements que les

porteurs devaient faire au trésor sous le nom d'*arrosement*.

« Et pour les forcer à faire cet arrosement, on les menaçait de déchéance en cas de refus.

« Moyennant un arrosement de 100 florins par coupon de 45 florins de rente, on reconnut à chaque créancier (pour chaque inscription de 45 florins de rente) : 1° 2,000 florins de capital en *dette active*, rapportant un intérêt annuel de 2 1/2 p. c.; 2° 4,000 florins de capital, en *dette différée*, ne rapportant point actuellement d'intérêt, mais devant successivement passer du différé à l'actif par l'effet des tirages annuels et produire à leur tour l'intérêt attaché à cette dernière dette. Or, 2,000 florins de dette active à 2 1/2 p. c. d'intérêt rapportent 50 florins. Chaque créancier de l'État allait donc toucher à l'avenir 5 florins de rente de plus qu'il ne recevait auparavant. Cet excédant pouvait être considéré comme l'intérêt légal et ordinaire des 100 florins qu'on l'obligeait d'apporter au trésor public, sous le nom d'arrosement, pour obtenir la liquidation et la reconnaissance de sa rente antérieure à 45 florins.

« Mais, ce qui est inexplicable, ce qui passe toute croyance, c'est qu'au lieu de lui reconnaître cette rente de 50 florins au denier 20 et au taux de 5 p. c., qui était l'intérêt courant de l'époque, on la lui reconnut au denier 40 ou à 2 1/2 p. c., comme cela s'est vu souvent en Hollande où les capitaux abondent.

« Les conséquences de la conversion furent des plus désastreuses pour l'État. La Hollande, en 1815, se trouva grevée, par suite de ces opérations, d'un capital de 573,154,530 florins de dette active, portant intérêt à 2 1/2 p. c., et d'un second capital de 1,149,307,061 florins de dette différée. On calcula que pour effectuer la conversion de la dette différée en dette active, il faudrait un espace de deux cents ans, en y employant une somme annuelle de cinq millions de florins et en supposant toujours qu'aucune guerre et qu'aucune

circonstance extraordinaire ne vint suspendre l'amortissement.

« Les uns ne virent dans cette restauration de la vieille dette hollandaise qu'une fausse mesure que l'on avait suggérée au roi, tandis que d'autres la qualifièrent de véritable tripotage financier, auquel le gouvernement lui-même ne pouvait être étranger.

« Dans le fait, la plus grande partie de la dette active et de la dette morte se trouvait à cette époque aux mains d'un très-petit nombre de capitalistes. La masse des anciens créanciers, sur lesquels on avait l'air de tant s'apitoyer, appartenaient à des classes peu aisées qui avaient été dépouillées par l'effet du tiercement, et avaient dû depuis longtemps aliéner leurs titres. La subite résurrection de la dette morte parut une opération d'autant plus suspecte que, dès le mois de mai 1814, quelques personnes haut placées connaissaient la résolution des puissances de réunir la Belgique à la Hollande. Or, cette combinaison politique ouvrait des chances de gain assurées et sans aucun risque aux spéculateurs sur la dette dont la Belgique devait accroître le gage. Et comme les accapareurs agissaient dans le secret, ils purent préparer leur coup avec la plus grande facilité.

« Les Hollandais imaginèrent de diviser chaque reconnaissance de dette différée en deux titres distincts. L'un était la simple reconnaissance de la dette ; l'autre, qu'on appela billet de chance ou de sort (*kansbiljet*), était un simple numéro d'indication, qui avait son correspondant dans une roue de fortune. Le hasard faisait sortir de cette roue tous les numéros qui devaient faire passer annuellement les quatre millions de dette différée à l'actif. Ces numéros ou ces billets de change furent primitivement délivrés avec un titre récognitif de chaque créance de 1,000 florins ; mais dans l'usage ils pouvaient s'appliquer à tout autre titre aussi bien qu'à celui pour lequel on les avait créés, et on les négociait séparément : double opération qui semblait n'avoir pour but

que de donner un nouvel aliment à l'esprit d'agiotage.

« Le montant des tirages annuels de la dette différée fut d'abord fixé à quatre, puis à cinq millions. Et l'on consacrait une somme de quatre millions au rachat de la portion de dette active qui devait être amortie annuellement. La loi du 12 janvier 1816 organisa une *caisse d'amortissement* à cet effet. Tout était occulte dans l'ancien gouvernement des Provinces-Unies : administration, justice, finances ; on se garda bien de déroger ici aux anciennes traditions. La loi du 12 janvier portait que les opérations de la caisse d'amortissement *seraient communiquées, sous le sceau du secret*, à une commission de sept membres. Ce n'était qu'à l'époque du budget décennal que le gouvernement devait rendre compte aux états généraux de l'état de la dette nationale et de l'amortissement.

« La courte campagne de 1815 amena de nouveaux besoins. Cette fois on eut recours à un emprunt forcé. L'impôt foncier, la contribution personnelle et mobilière, le droit de patente furent doublés. Mais on garantit l'excédant aux contribuables en leur donnant au pair des récépissés nommés *obligations du syndicat*, et portant intérêt à 5 p. c. Pour pourvoir au paiement des intérêts et à l'extinction du capital, on établit une taxe subsidiaire de 15 p. c. sur les contributions. De sorte que l'emprunt devait être entièrement remboursé au bout de dix années.

« Cette dette ne fut point confondue avec l'autre dette publique et l'on créa, sous le nom de *syndicat d'amortissement*, une nouvelle institution chargée de pourvoir à ce qui les concernait.

« Après que toutes les crises de la guerre furent passées, le gouvernement ne laissa pas de marcher de déficit en déficit. Dès la fin de 1820, la dette active s'était accrue jusqu'à 626 millions et la dette différée était à la même époque de 1,166 millions. » (*Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache, t. I^{er}, p. 112-116.)

III

LE COLLÈGE PHILOSOPHIQUE.

(Voir page 75.)

Qu'est-ce que le collège philosophique (1)?

(Extrait.)

« Le *Drapeau blanc* et ses amis nous apprennent que c'est une conspiration contre la religion catholique, un empiétement du pouvoir temporel sur le domaine de l'Église; une invention détestable des josphistes, des jansénistes, des calvinistes, voire même des libéraux; enfin, un brandon de discorde jeté imprudemment au milieu d'un peuple religieux que la défense de l'autel va pousser à la guerre civile, etc. Tel est le résumé des articles publiés par certaines gazettes, commentés par des séminaristes, dans la classe et au réfectoire.

« Il est facile de montrer, et cela à l'aide des raisonnements les plus vulgaires, que l'établissement du collège philosophique était commandé par les besoins de l'Église; que non-seulement le roi a pu, qu'il a dû le décréter; et que la majorité de la nation, loin d'improver cette mesure, la regarde comme un nouveau don du monarque.

(1) Louvain, octobre 1825, in-8° de 28 pages.

« Il devrait être superflu de rappeler que l'ignorance du clergé et la corruption qui accompagne presque toujours l'ignorance ont été une des principales causes de la réforme qui s'introduisit violemment dans l'Église au seizième siècle. Vivès, dans la préface de son édition de la Cité de Dieu, Érasme, dans la plupart de ses ouvrages, une multitude d'écrivains orthodoxes, se plaignent de la barbarie qui avait envahi les lettres sacrées, et dont on peut prendre une idée en lisant la satire ingénieuse publiée sous le titre de *Lettres de gens obscurs*. Ils pensaient avec fondement que beaucoup d'instruction est une raison de croire; tandis que l'incrédulité et le libertinage sont les résultats ordinaires d'une culture négligée. A la dignité du sacerdoce ajouter celle de la science, c'est augmenter la considération qui entoure les serviteurs des autels, c'est donner plus de poids à leurs paroles, plus de solennité à leurs avis. C'est leur confier des armes toutes prêtes contre ceux qui seraient tentés d'attaquer les doctrines qu'ils sont chargés de répandre; aussi, durant les persécutions qu'essuyèrent les chrétiens, on fermait d'abord leurs écoles. Notre roi ordonne qu'elles soient ouvertes.

« A voir la munificence avec laquelle ce prince rémunère nos prêtres, la sollicitude qui le porte à relever en toute occasion un culte qui n'est pas le sien, je le confesse, si j'étais réformé, je concevrais des inquiétudes. Je soupçonnerais quelquefois que le roi a une prédilection pour le catholicisme, et la fondation du collège philosophique serait peu propre à me tirer d'erreur.

« Il ne s'agit point ici de théologie. Ceux qui ont voulu embrouiller la question se sont obstinés à comparer le collège philosophique au séminaire général de Joseph II, tandis que ce n'est qu'une école préparatoire où les élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique iront terminer leurs études académiques, comme autrefois ils étaient tenus de le faire à cette même université de Louvain; car par une attention

délicate, en dotant le présent d'un immense bienfait, on a ménagé les souvenirs du passé et montré la plus grande condescendance pour les affections populaires qui s'attachent à un lieu plutôt qu'à un autre... »

Réflexions d'un vieux théologien, ancien licencié en droit canon, à l'université de Louvain, sur les discussions de la deuxième chambre des états généraux, dans les séances des 13, 14 et 15 décembre 1825 (1).

(Extrait.)

Page 19 : ... Il y avait deux moyens à prendre pour remédier au mal qui nous presse ; c'était de rétablir la faculté de théologie, d'avoir un clergé universitaire, capable de conduire celui des séminaires ; de réserver au premier les dignités, les premières cures et tous les avantages que doivent obtenir les talents et la supériorité d'instruction : ou bien de faire participer tous ceux qui se destinent au clergé à une instruction d'université comme du passé... Celui qui a refusé de concourir à cette œuvre salutaire (le collège philosophique) pour le bien de notre religion a pris sur lui une grande responsabilité devant Dieu qui le jugera.

Réponse d'un Séminariste à ces messieurs au sujet du collège philosophique (Bruxelles, 1826, in-8°).

(Extrait.)

... Tout annonce que le clergé belge conserve une attitude intrépide. Tous les ecclésiastiques attachés à des établissements d'instruction ont donné leur démission le jour où l'autorité a fait fermer les petits séminaires épiscopaux...

(1) Bruxelles, 1826, in-8° de 27 pages.

Lettre écrite en cour de Rome à Monseigneur l'archevêque de Malines.

« Monseigneur,

« Je me fais un devoir de vous rendre compte de l'examen qui a été fait par ordre du saint-père des deux arrêtés portés par le gouvernement belge du 14 juin dernier, et j'ai appris avec satisfaction que tous les chefs des diocèses s'étaient réunis à Mgr l'archevêque de Malines pour faire une réclamation commune, et que Mgr Ciamberlani a suivi la même marche avec les prêtres de la Hollande. Le souverain pontife a, de son côté, fait adresser une très-forte réclamation au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas, au moyen d'une note officielle remise à M. le chevalier Reinhold, envoyé en cour de Rome.

« Sa Sainteté jugera ultérieurement et selon les circonstances ce qu'il conviendra de statuer : entre-temps, elle est d'avis que tous les ordinaires doivent procéder et agir de commun accord et se tenir purement passifs, si le gouvernement belge procédait à l'exécution de ses ordres.

« Sa Sainteté, dont le cœur a été pénétré de la douleur la plus vive par la lecture des deux arrêtés, est convaincue que la réclamation commune sera digne des chefs des diocèses dont elle émane, et qu'elle sera modelée sur celle qui a été faite par les ordinaires de la Belgique, en 1787, contre le séminaire général érigé à Louvain par l'empereur Joseph II, et qu'ils n'aurent pas perdu de vue la déclaration donnée par S. M. le roi des Pays-Bas, le 18 juillet 1815, en vertu de laquelle elle assure à la religion catholique son état et sa sûreté.

« Signé R. MAZIO.

« *Par ordre.* »

Réponse faite au gouverneur d'Anvers par Monseigneur l'archevêque de Malines, de sa terre d'Hosse, près de Liège, le 16 septembre 1825.

« Monseigneur le gouverneur,

« Répondant à la lettre que Votre Excellence a jugé à propos de m'adresser le 10 de ce mois, et que je viens de recevoir ici, je suis obligé de vous déclarer, Mgr le gouverneur, que la suppression de mon collège archiépiscopal, à Malines, se trouvant en opposition directe avec les intérêts de notre sainte religion, avec les dispositions du concile de Trente relatives à la formation d'un collège vertueux, régulier et orthodoxe, avec les droits appartenant à l'épiscopat de droit divin, avec le libre exercice de la religion catholique et la protection qui lui est garantie par la loi fondamentale dont j'ai juré le maintien et l'article 2 du traité qui lui a servi de base, et enfin avec plusieurs déclarations et promesses faites par Sa Majesté elle-même, je ne puis intervenir en rien à ladite suppression.

« Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

« (Signé) F. M., archevêque de Malines. »

IV

CORRESPONDANCE

DE M. VAN GOBBELSCHROY ET DE M. DE POTTER

A PROPOS DES DÉSORDRES

SURVENUS AU THÉÂTRE DE BRUXELLES EN 1826 (1).

(Voir page 79.)

M. Van Gobbelschroy à M. de Potter.

« J'ai, mon honorable ami, votre dernière; mille grâces de ces détails que je reçois toujours avec le plus grand plaisir et dont je vous suis on ne peut plus obligé. Cette fois vos frayeurs, vos inquiétudes m'ont fait rire! Tranquillisez-vous donc, soyez convaincu que nous ne quitterons pas la voie que nous avons annoncé vouloir suivre et faites, pour excuser quelques légères déviations ou anomalies, la part de quelques circonstances ou considérations tenant à des individus, ou même à des localités, peut-être aussi à un défaut d'unité que le temps finira par faire tout à fait disparaître. Mais aussi n'allez pas exiger que nous prenions une allure trop prompte; songez aux ménagements, aux temporisations que

(1) Cette correspondance est inédite.

la prudence commande et qui tendent simplement à atténuer insensiblement et sans de trop vifs heurtements la résistance que nous avons à combattre ! Mais quant à nos *principes*, ne craignez rien, ceux-là sont inébranlables...

.

• La Haye, ce 30 juin 1826. •

M. de Potter à M. Van Gobbelschroy.

« Mon honorable ami,

« Je croyais n'avoir qu'à vous remercier de l'encourageante et aimable lettre que vous avez bien voulu m'écrire en réponse à ma dernière. Je me serais borné alors à vous dire que jamais nous n'avons douté de vos principes, de votre fermeté à vous en particulier ; que nous avons la plus grande confiance dans les principes du gouvernement ; que c'est là ce qui nous fait endurer avec patience les retards que les difficultés des positions, les égards et circonstances, etc., etc., apportent à la prompte exécution des vues libérales qui unissent les Belges éclairés et leur roi ; qu'enfin, si nous témoignons parfois quelque impatience, c'est seulement pour des choses qui nous paraissent ne pas admettre de remise, si l'on veut faire accorder les intérêts du gouvernement avec ceux de la nation.

« Mais un événement important survenu depuis la réception de votre lettre me force à vous entretenir aujourd'hui d'un objet beaucoup plus grave, et qui exige une mesure immédiate propre à adoucir le mal qu'a fait une résolution inconsidérée et arbitraire, soutenue par des moyens odieux et tyranniques. Quoique je vous croie instruit des principaux détails de la malheureuse scène de mardi soir, cependant je les récapitulerai ici en peu de mots, afin de ne rien omettre

de ce que peut-être les différents rapports qui vous ont été faits ont négligé de vous apprendre.

« Vous savez certainement qu'il était d'abord question d'une demoiselle Ternaux que les uns voulaient et que les autres ne voulaient pas pour seconde chanteuse. Je crois que ces derniers étaient en minorité, et que finalement la majorité aurait fini par leur faire entendre raison : je déplore avec le gouvernement, s'il veut absolument s'occuper *de minimis*, avec vous comme membre de la commission du théâtre, avec tous les abonnés sensés, la turbulence de cette minorité, souvent très-peu instruite, partielle, capricieuse. Mais je ne vois pas plus de remède à ce mal qu'à celui de l'influence dont s'emparent d'ordinaire ce qu'on nomme les *importants* dans les sociétés, où le mérite modeste et caché se condamne le plus souvent au silence.

« Mais ce que vous ignorez probablement, c'est qu'à peine eut paru l'arrêté aussi niais qu'impertinent de la régence, mademoiselle Ternaux fut complètement oubliée, et nos autorités locales devinrent l'objet du mécontentement public, en attendant qu'il s'attachât presque exclusivement à la police, exécutrice d'un plan universellement réprouvé. Ce ne furent plus alors quelques jeunes gens qui témoignèrent leur plus ou moins de malveillance à une actrice ; ce furent les hommes les plus notables de la capitale par leur fortune et leur position dans la société, les citoyens les plus recommandables, les plus modérés, les plus froids même et les plus insoucians en d'autres circonstances, qui exprimèrent hautement leur opposition à cette nouvelle espèce de joug qu'on voulait leur imposer.

« Je n'allai pas au théâtre le jour fatal ; je ne sais donc que par ouï-dire ce qui s'y passa. La police était en force ; outre ses agents ordinaires, elle s'était adjoint toute la canaille de la ville ; on cite, entre autres, un conducteur de travaux, un danseur nommé Charles et un forçat libéré. Les jeunes gens arrêtés et d'autres qui ne le sont pas ont été maltraités d'une

façon indigne. On n'a pas osé toucher à MM. d'Hooghvorst, de Lalaing, Coghen, le secrétaire de la régence, etc., etc.

« Je me trouvais, pendant cette funeste bagarre, à la place de la Monnaie, où de nombreux groupes de citoyens des hautes et moyennes classes, où des employés, des militaires manifestaient hautement leur indignation. J'ai entendu là à plusieurs reprises que les pompiers, les soldats, le commandant de place étaient hués et sifflés à toute outrance. Le monde ne s'est retiré que vers minuit, c'est-à-dire après la fermeture de la salle et le départ des prisonniers et du commandant de place : l'escorte des premiers et le commandant, qu'on accusait d'avoir insulté le peuple et ordonné de le charger, furent accompagnés par des injures et des imprécations.

« J'oubliais de vous dire qu'il avait été question de tirer sur les citoyens : cette menace, généralement connue, suffisait pour motiver l'armement de ceux-ci à une prochaine représentation, si quelque chose avait pu faire soupçonner qu'elle aurait été orageuse.

« Ce que j'éprouvais, mon honorable ami, pendant que tout cela se passait, c'était l'affliction la plus vive et la plus profonde pour les conséquences aussi fatales qu'inévitables qui devaient en être le résultat. Comment, me disais-je, peut-on mettre assez peu de prix à l'heureuse intelligence qui commence à régner entre les provinces méridionales et leur gouvernement pour la commettre à propos d'une chanteuse et même d'un théâtre tout entier ? J'étais surtout désespéré d'entendre répéter autour de moi : *Il ne faut dans tout ceci accuser la régence que du ridicule des formes ; quant au fond, il n'est pas de son cru : cela vient de plus hauts lieux.*

« Voici maintenant les réflexions que me suggèrent ces tristes événements. Le mal est fait, à la vérité ; mais il n'est pas sans remède, si toutefois ce remède est radical, et s'il est appliqué promptement et franchement. Alors nous pourrions même dire : *A quelque chose malheur est bon.* Il faut, selon

moi, et c'est là le moyen unique de sortir d'embarras pour tout de bon, il faut la révocation du règlement de la régence pour le moment actuel, et le renouvellement du personnel de notre police pour l'avenir. Tant que l'on confiera le soin de veiller à la tranquillité des citoyens à des gens que les citoyens méprisent souverainement, cette tranquillité sera sans cesse troublée. Le ministère de la police a déjà assez de préjugés contre lui, sans qu'on le rende encore réellement vexatoire en le remettant aux mains d'individus dont les honnêtes gens refuseront toujours l'intervention, même lorsqu'ils paraîtront n'agir que dans l'intérêt commun.

« On aime le théâtre à Bruxelles; mais là, comme dans toute la Belgique, on aime encore plus la liberté. Nous savons tout ce que le roi fait pour que sa capitale jouisse d'un spectacle digne d'elle et de lui, et pour notre part, nous en ressentons la reconnaissance la plus vraie. Mais si, pour conserver cet avantage, nous devons renoncer à une partie, quelque minime qu'elle soit, de nos droits jusqu'ici reconnus, tous les avantages possibles cessent de paraître tels à nos yeux, et considérés comme le prix d'une lâcheté, ils deviennent un supplice continu. C'est là le véritable esprit national des Belges que je ne connaissais jusqu'à présent que par nos annales, et que je vois avec plaisir briller encore à l'occasion. Ce n'est pas du pain et des spectacles que nous demandons, comme les Romains de l'Empire et les Français des jésuites; c'est du pain et de la liberté.

« Si la régence s'était contentée, dans une adresse bien raisonnée aux abonnés du théâtre, de dire que le roi, qui fait des sacrifices pour nos plaisirs, pourrait bien à la fin se lasser des caprices et des murmures de quelques *incontentables*, que pour cela elle priait les habitués sensés et pondérants du spectacle de veiller à sa conservation dans l'état où il se trouve en imposant silence à une minorité gênante et nuisible, il n'y aurait bien certainement eu ni tumulte, ni arrestations, ni menaces, ni mauvais traitements,

et le bon ordre aurait, en très-peu de temps, été entièrement et *légitimement* rétabli à toutes les représentations. Mais on a traité le public comme un méchant enfant, avec hauteur et mépris; dans des considérants aussi sottement conçus que platement exprimés, on a tenté de le priver de tous ses droits pour en faire un auditoire moutonnier et impassible, au moyen duquel notre spectacle eût bientôt été beaucoup plus mauvais encore que si le roi n'avait fait que lui retirer sa bienveillance accoutumée : qu'y a-t-il d'étonnant si ce public a refusé de se soumettre aux tristes conséquences qui seraient résultées de son obéissance passive, et s'il a mieux aimé encourir celles d'une opposition bien motivée, laquelle, après tout, si elle nuisait aux amusements de quelques-unes de ses soirées, lui garantissait la conservation de ses droits de tous les jours, de chaque instant.

« Ma lettre est déjà bien longue : je ne me serais jamais permis de m'étendre de la sorte, si je n'avais cru que la matière le requérait impérieusement.

« DE POTTER.

• Bruxelles, 6 juillet 1826. •

M. Van Gobbelschroy à M. de Potter.

« Je déplore avec vous, mon ami, les scènes qui ont affligé Bruxelles dans la soirée du 4 de ce mois; d'après ce que vous me dites, et d'après d'autres rapports, tous, pour le fond des choses, conformes à votre récit, messieurs les exécuteurs de la police, etc., se sont incroyablement oubliés! Vous ajoutez qu'on excuse la régence, parce que les dispositions qu'elle a prises lui ont été présentées et *viennent de plus haut*. Ici, mon très-cher ami, votre amitié a baïllonné votre franchise. Pourquoi donc ne pas m'avoir dit vertement : « C'est vous qu'on accuse? » Croyez-vous que je m'en fusse offensé? Oh!

non certes ! Connaissez-moi mieux ; vous avez failli me priver du plaisir de me justifier à vos yeux, car je tiens à votre opinion ; heureusement que d'autres rumeurs venues jusqu'à moi m'ont donné l'explication de votre phrase. — J'ai quelques instants devant moi, par aventure ; j'en veux profiter pour vous conter l'ensemble de la chose, mais il faut que je remonte ... au déluge. — Dans l'un des voyages que la cour fit à Amsterdam, il y a quelque dix-huit mois, si j'ai bonne mémoire, la malencontreuse Ternaux remplit le rôle de Rosine dans *le Barbier* de Rossini, lors de la représentation de gala donnée par la troupe française. Au dire de tous les assistants, je n'étais pas du nombre, mademoiselle Ternaux chanta ce rôle à miracle ; la reine, grande musicienne, en fut enchantée. Je vis aussi, quelque temps après, mademoiselle Ternaux, et je crus faire une excellente acquisition pour le théâtre de Bruxelles, en la faisant engager pour l'emploi des deuxièmes chanteuses. — Voilà donc la belle à Bruxelles et... sifflée ! malgré sa réputation à Amsterdam et ses prôneurs et son véritable talent ! Je vous laisse à juger de notre étonnement. — Pour vous expliquer comment de là nous en sommes venus à désirer que la régence prit des mesures pour les débuts et sifflets, il faut vous dire que le roi éprouve un extrême sentiment de peine et de mécontentement chaque fois qu'il apprend que des sifflets ou des scènes de désordre sont venus troubler la tranquillité du spectacle ; vous ne serez pas surpris de cette disposition d'esprit, si vous vous rappelez que Sa Majesté est plus habituée aux spectacles de Berlin et d'autres grandes villes d'Allemagne, où ces scènes tumultueuses ne seraient pas tolérées. Voici d'ailleurs le raisonnement qu'elle fait : « Le spectacle de Bruxelles ne « peut se maintenir sans subsides ; ces subsides, c'est moi « qui les paye ; on vient chez moi quand on vient au spectacle ; « je puis donc faire la loi des conditions sous lesquelles je « vous reçois, d'autant plus que je ne suis pas un entre- « preneur qui cherche à gagner sur la somme que le public

« lui donne, etc., etc... Si l'on veut siffler, à la bonne heure ; « mais qu'on n'exige pas alors que je reste, moi, faire les « frais de l'entreprise. » L'accident arrivé à mademoiselle Ternaux a fortement indisposé ; j'ai, en conséquence, écrit à la régence que Sa Majesté abandonnerait le théâtre à son propre sort, si l'on ne prenait des mesures pour y maintenir la tranquillité. Me défiant un peu du zèle extrême de quelques-uns des gens auxquels je m'adressais, j'ai cru prudent d'indiquer quelques-unes des mesures, selon moi, désirables. Avant tout, je voulais le maintien de la faculté de siffler pendant le *mois* des débuts ; je me bornais à faire attribuer à la commission royale le droit de juger, *après ce mois*, si ces sifflets étaient ou non en majorité et constituaient la véritable opinion publique. Ce droit ne me paraît pas exorbitant, en ce qu'il est confié à des gens qui n'ont aucun intérêt à en abuser et dont le *seul* intérêt est de former une bonne troupe. Dans l'application de ces mesures à mademoiselle Ternaux *qu'il fallait* maintenir, voici comment je les entendais : je voulais qu'on baissât le rideau dès que les sifflets auraient pris le dessus, qu'on éteignît les lumières et qu'on renvoyât les spectateurs ; j'aurais fait recommencer la même chose le surlendemain et continuer jusqu'à ce qu'enfin les spectateurs sages, et étrangers à la cabale de cinq ou six tapageurs, se fussent fatigués d'en recevoir la loi et eussent vengé l'actrice de cette injuste persécution. Je voulais que tout cela eût lieu sans l'intervention d'aucun agent de police ou gendarme. L'esprit de travers de messieurs de la régence, l'inconcevable intervention de la force militaire, qui m'est tombée là des nues, ont tout gâté ! A présent, l'affaire et ses suites sont hors de mon pouvoir : s'il s'agissait simplement de poursuites *pour* avoir sifflé, certes que j'aurais mille motifs pour solliciter et insister qu'on passât l'éponge sur le tout ; mais ces malheureux jeunes gens sont sous la prévention d'avoir résisté à l'autorité et même quelques-uns, à ce que l'on dit, de l'avoir maltraitée : c'est donc une affaire de

justice presque criminelle, et vous savez que messieurs de la justice lâchent difficilement leur proie. Soyez convaincu cependant que je ne négligerai rien de ce que je pourrai pour faire apporter ou atténuer des rigueurs provoquées par une si futile cause.

“ VAN GOBBELSCROY. ”

M. de Potter à M. Van Gobbelschroy.

“ Mon honorable ami,

“ Non, je n'ai pas manqué de franchise. En vous disant, dans ma dernière lettre, *c'est vous qu'on accuse*, je n'aurais pas tout dit, et je ne croyais pas convenant de tout dire. On remontait plus haut encore que vous, et si votre nom était prononcé, il ne l'était que de loin en loin et avec beaucoup de réserve. Je ne vous cacherai pas que la réserve diminue à mesure que les *formes courbes* augmentent et prennent consistance. Ces *rigueurs* bien peu *salutaires* exaspèrent contre elles une opposition franchement nationale et irréconciliablement prononcée contre le despotisme municipal et la tyrannie *policière* qui nous menacent, sous un régime surtout où il n'existe, pour s'interposer entre les citoyens et leurs oppresseurs, que des juges-commissaires du pouvoir, dont l'amovibilité fait de zélés exécuteurs de toutes les *œuvres* qu'ils croient confiées à leurs mains.

“ Je n'ai jamais vu ni entendu mademoiselle Ternaux. On dit généralement qu'elle n'était pas trop mauvaise pour seconde chanteuse, mais qu'elle avait été presque à l'unanimité refusée à ses débuts. Cela prouvait seulement que la reine et vous, vous vous étiez trompés soit sur son talent, soit sur le goût de vos compatriotes, et c'était là un petit malheur qui n'exigeait aucun remède.

« Le roi (pardonnez à ma rudesse républicaine), le roi est complètement dans l'erreur en raisonnant comme vous dites. On est loin d'exiger qu'il fasse en partie les frais de l'entreprise du théâtre. On lui en sait bon gré lorsqu'il les fait. J'ajoute moi que par là il achète à assez bon compte le silence de quelques penseurs de profession ou du moins d'habitude, auquel il fait perdre par jour quatre heures du temps dont ils auraient pu faire usage pour contrôler des choses tout autrement délicates que le jeu ou les inflexions de voix d'une actrice. Au reste, si le roi n'avait jamais payé, on ne lui en aurait point voulu ; si maintenant il cesse ses libéralités, on verra dans cet acte un dépit enfantin dont il est important qu'il ne se donne pas le ridicule. Savez-vous ce que tout le monde répète ? Le voici : « Au pis aller, dit-on, notre comédie nous restera, et c'est le principal. Elle sert à former les esprits, à préparer peu à peu notre éducation nationale, pour laquelle l'opéra n'a qu'une influence très-secondaire, et le ballet est absolument inutile. Comme c'est précisément là ce qui coûte le plus, nous ferons facilement face au reste. » Il est malheureux qu'on ait provoqué ces réflexions-là.

« J'en viens à ce que vous personnellement avez fait dans cette déplorable circonstance. Vous avez, selon moi, eu tort de vous en mêler (vous voyez, mon honorable ami, que, connaissant la noblesse de votre caractère, je n'use d'aucune circonlocution, d'aucune précaution oratoire) : vous êtes de votre siècle ; par conséquent, vous n'ignorez pas quelle est la force de l'opinion publique qui, tous les jours, s'érige de plus en plus en puissance formidable. Or, il est quelquefois plus dangereux de heurter les hommes dans leurs plaisirs que dans leurs intérêts. Et pourquoi d'ailleurs les heurter ? Personne peut-être ne le devrait moins que vous, que vos concitoyens admirent et chérissent à si juste titre. Ce serait de votre part une impardonnable ingratitude que d'affronter l'opinion publique, qui jusqu'ici s'est déclarée pour vous d'une manière

si brillante. Elle se compose, ressouvenez-vous-en bien, de ceux que les nouvelles mesures effarouchent le plus ; tandis que les nobles à 36 carats, et les jésuites qui n'y mêlent plus leurs égoïstes voix, et parmi lesquels, certes, vous ne serez pas tenté d'aller chercher vos amis, ne manqueront pas de prôner ce qu'ils appelleront l'énergie du gouvernement contre des *perturbateurs*. C'est là un changement de scène que je redoute singulièrement sous bien des rapports.

« En résumé, quelle est la victoire qu'on a obtenue ? La reine voulait mademoiselle Ternaux, et elle a été renvoyée. Le roi, vous-même, la régence et la commission du théâtre vouliez que la tranquillité, qui n'avait jamais été sérieusement troublée, ne le fût plus du tout à l'avenir ; et il en est né une bagarre épouvantable.

« Le résultat de ces diverses erreurs, d'ailleurs fort légères en elles-mêmes, si elles sont soutenues, sera finalement la mésintelligence entre un peuple bon et reconnaissant (car il ne faut pas se le cacher, la ville entière prend part à la querelle), et un prince qu'il apprécie et qu'il révère. Cette mésintelligence deviendra bientôt un sujet de triomphe pour nos adversaires, ennemis naturels du gouvernement qui n'a rien à craindre que d'eux seuls ; elle le deviendra pour cette France qui nous hait parce qu'elle nous envie. Que pourra répondre le *Constitutionnel* lorsque l'*Étoile* nous dépeindra régents, jusqu'à nos divertissements, obligés de nous amuser si tel est le bon plaisir de M. de Knyff, d'applaudir si telle est la consigne de M. Wauthier ? Et que l'on ne dise pas aux Français que le roi contribue aux frais de notre spectacle ; c'est tout comme chez nous, répondraient-ils, si vous aussi vous y contribuez : et sur notre *hélas ! oui*, ils se vanteront d'être plus libres que nous pendant au moins quatre heures par jour, ce dont j'enrage.

« Vous me dites que c'est contre votre volonté que l'on a employé police et gendarmerie : je le crois sans peine. Vous ajoutez que, la chose étant faite, vous n'y pouvez plus rien.

Tant pis. Je croyais, moi, qu'un aveu franc et loyal des fausses démarches d'autorités établies pour protéger les citoyens et non pour les provoquer aux troubles, ainsi que de l'abus de la force armée dans une occasion où elle ne pouvait que se rendre odieuse ou ridicule, aurait tout réparé en un instant. Vous ne m'objecterez pas que ce serait consacrer le principe de la révolte; vous savez trop bien que c'est l'injustice qui irrite et que l'équité désarme. Au demeurant, je crains comme vous que la chose ne devienne sérieuse, mais par un autre motif : les offensés, je parle des citoyens, M. Levae entre autres, sont décidés à mener l'affaire aussi loin qu'elle peut aller; et, se tenant sur le terrain que la loi fondamentale leur livre, ils pourront, si on les bat le code pénal à la main, causer un triste scandale qui fera toucher au doigt la nullité des prétendues institutions libérales. Et cela aura nécessairement lieu avec des juges qui se plaignent déjà hautement de l'embarras où les mettent, d'un côté ce qu'ils doivent au pouvoir qui les paye, de l'autre, les égards qu'ils voudraient pouvoir montrer envers des familles respectables qu'ils vont être forcés de vexer. Cela aura lieu avec un chef de police qui menace de faire arrêter en pleine rue et par des gendarmes les éditeurs des journaux qui osent se mêler de ce qu'il croit *ses* affaires. Cela aura lieu avec des supérieurs militaires qui ne rougissent pas d'appeler *une peste* la liberté de la presse que sanctionne notre constitution, à laquelle, au fond du cœur, ils donnent probablement une épithète encore plus flétrissante. Toutes ces *espèces* vont profiter d'une circonstance qui leur paraît favorable pour relever la tête et faire de nouveau sentir leur avilissante influence. Je vous ai signalé M. de Knyff; je vous citerai encore le gouverneur de la Flandre orientale, dont les niaises attaques dirigées contre le *Journal de Gand*, si elles trahissent son aveugle acharnement, font aussi supposer qu'il a quelque confiance dans l'appui de ses maîtres. Pour peu que l'on soupçonne jamais que cette confiance puisse être

fondée, avant deux mois d'ici nous serons où nous étions il y a deux ans.

« Somme toute, si le gouvernement est dans l'intention de soutenir *mordicus* les actes arbitraires de la police, je ne serai pas fâché de le savoir, afin d'en avertir les gens qui veulent bien affronter la colère de celle-ci, sans cependant être assez indépendants pour heurter le pouvoir lui-même. J'ai répondu *non* jusqu'à présent à ceux qui m'interrogeaient sur cet article : je me rétracterai s'il le faut, et leur dirai dorénavant : « Puisque vous devez plier quand même, pliez « sans nécessité, mais pliez bien bas, bien bas ; vous aurez « pour excuse le proverbe de nos ancêtres : *Vaut mieux « plier que de rompre.* »

« Voilà cependant où nous aura conduits le funeste principe de l'obéissance passive, qui, un jour, j'ose encore l'espérer, sera partout maudit avec les deux infailibilités, le droit divin et le bon plaisir.

« Si dans toute la filière, depuis votre envoyé extraordinaire jusqu'au référendaire (1), qui s'arroge les pouvoirs d'un ancien commissaire général de police sous l'empire, il s'était trouvé un seul homme qui eût refusé de se prêter à ce qu'on attendait de lui et qui en eût exposé avec regret, mais aussi avec fermeté, les motifs, on se serait probablement épargné bien des regrets pour le passé, d'embarras et de dangers pour l'avenir. Un simple agent de police a seul joué ce beau rôle ; mais soumis à l'arbitraire de M. de Knyff, pour qui il est à tout jamais impossible de comprendre une action généreuse, il a été puni par le retranchement de ses appointements.

« Heureusement que l'opinion publique, quelque jeune qu'elle fût ici, veillait sur son sort : les prévenus, qui ne s'étaient occupés dans la maison d'arrêt que de la misère des prisonniers, qui avaient cru devoir un dédommagement à

(1) M. de Knyff, directeur général de la police.

mademoiselle Ternaux qu'ils avaient sifflée, parce qu'elle était tacitement comprise dans un arrêté auquel ils avaient rendu cette justice, s'empressèrent de dédommager de ses pertes l'honnête homme qui risquait de mourir de faim pour n'avoir pas voulu aider à les échanger. Mais laissons un sujet qui nous afflige tous deux et sur lequel je ne pourrais que trop m'étendre encore, si j'en avais la force et le courage.

« DE POTTER.

• 13 juillet 1826. •

V

FÊTE HELLÉNIQUE.

Extrait du Journal de Bruxelles du 5 juin 1826.

(Voir page 80.)

« Ce n'est pas chez un peuple qui a conquis deux fois sa liberté et son indépendance au prix des plus héroïques sacrifices, que l'on pouvait trouver des cœurs insensibles au malheur des Grecs, et surtout à l'effroyable catastrophe qui a terminé la glorieuse résistance de Missolonghi si longtemps foudroyé par le bronze des Ottomans. Depuis cette triste nouvelle, de toutes parts les dons s'étaient multipliés en faveur des victimes, et Bruxelles vit bientôt s'organiser à cet effet un concert dont 2,500 billets, au prix de trois florins, furent rapidement enlevés, tant chacun de nos concitoyens craignait de perdre l'occasion de payer sa dette au dévouement le plus sublime. C'est hier, au manège de M. Lyon, local vaste et spacieux, que ce concert a eu lieu... Le porche était surmonté de l'étendard de la Croix et les noms de Fabvier, Delannoy et Trumper se lisaient dans des transparents qu'unissait la devise : *Virtus nobilitat*. Des deux côtés de la salle régnait une longue file de drapeaux et de trophées

antiques, sur lesquels étaient inscrits les noms des martyrs et des défenseurs de Missolonghi, l'évêque Joseph, Botzaris, Miaulis, Canaris, Maurocordato, Bobelina, etc., et les mots *Honneur, Patrie, Gloire, Indépendance, Vaillance, Liberté*, qui chez nous ne sont pas des mots vides de sens.

• • • • •
 « Dans l'intervalle de la première à la seconde partie, M. Van de Weyer, entouré de messieurs les ordonnateurs de la fête, s'est avancé, et dans un discours éloquent a remercié le nombreux auditoire du vif intérêt qu'il prenait à la plus noble des causes ; et, pour mettre à profit ce généreux élan, il a sollicité de nouveau la bienfaisance active de chacun des assistants en faveur des malheureux Grecs. En cet instant, l'air national, joué dans un mouvement de fanfare, a servi d'interprète au sentiment dont tous les cœurs étaient animés, en même temps que plusieurs dames conduites par leurs cavaliers parcouraient la salle et recevaient d'abondantes offrandes... »

VI

LE CONCORDAT.

(Voir page 87.)

TRAITÉ.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, convention entre Sa Sainteté Léon XII, souverain pontife, et Sa Majesté Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas :

Sa Sainteté le souverain pontife Léon XII et Sa Majesté Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., désirant s'entendre sur les affaires de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans tout le royaume des Pays-Bas, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Sainteté le souverain pontife, Son Éminence Maurus Cappellari, prêtre-cardinal de la sainte Église romaine, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande ;

Et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, Son Excellence M. Antoine-Philippe-Fiacre Ghislain, comte de Celles, chevalier de l'ordre royal du Lion belge, membre de la seconde chambre des états généraux du royaume, etc., etc.,

son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le saint-siège ;

Lesdits plénipotentiaires assistés, le premier, de monseigneur François Cappaccini, substitut de la secrétairerie des brefs, et le second, du référendaire de première classe au conseil d'État, Jean-Pierre-Ignace Germain, conseiller d'ambassade.

Après avoir fait l'échange de leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART. I. Le concordat de 1801, entre le souverain pontife Pie VII et le gouvernement français, en vigueur dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, sera applicable aux provinces septentrionales.

ART. II. Chaque diocèse aura son chapitre et son séminaire.

ART. III. Pour le cas prévu par l'article VII de la convention de 1801, il est statué :

Toutes les fois qu'un siège archiépiscopal ou épiscopal viendra à vaquer, les chapitres des églises vacantes auront soin, dans le premier mois à compter du jour de la vacance, de porter à la connaissance de Sa Majesté les noms des candidats appartenant au clergé du royaume des Pays-Bas, qu'ils auront jugés dignes et capables de gouverner l'Église archiépiscopale ou épiscopale et en qui ils auront reconnu la piété, la doctrine et la prudence exigées dans les évêques par les lois de l'Église.

Si par hasard, parmi les candidats, il y en avait qui ne fussent pas également agréables au roi, les chapitres effaceront les noms de ceux-ci de la liste, qui pourtant devra rester composée d'un nombre de candidats suffisants pour que le choix du nouvel archevêque ou évêque puisse avoir lieu. Alors les chapitres procéderont à l'élection canonique de l'archevêque ou de l'évêque, qu'ils choisiront, selon les formes canoniques d'usage, parmi les candidats dont les

noms auront été maintenus sur la liste ; et ils adresseront dans le mois, au saint-père, l'acte authentique de cette élection.

Le souverain pontife, d'après l'instruction émanée par ordre du pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, donnera la commission de dresser le procès d'information sur l'état de l'Église et sur les qualités de la personne destinée à être promue à l'église archiépiscopale ou épiscopale, et après avoir reçu le résultat de ces informations, si le saint-père juge que les qualités exigées dans un évêque par les canons se trouvent réunies dans la personne élue, il lui donnera l'institution canonique par les lettres apostoliques, d'après les formes établies, et dans le plus bref délai possible.

Si, au contraire, l'élection n'avait pas été canoniquement conduite, ou si le candidat n'avait pas été reconnu par le saint-père doué des qualités susdites, le souverain pontife, par faveur spéciale, concédera au chapitre le pouvoir de procéder à une nouvelle élection, comme ci-dessus, dans les formes canoniques.

Les ratifications de la présente convention seront échangées à Rome dans le délai de soixante jours, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait à Rome, le 18 juin 1827.

(Signé) L.-S.-D. MAURUS, card. CAPPELLARI.
L.-S. comte DE CELLES.
L.-S. FRANCISCUS CAPPACCINI.
L.-S. GERMAIN.

Lettres apostoliques.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour en conserver le perpétuel souvenir.

Depuis longtemps nous avons le plus vif désir de régler les affaires ecclésiastiques convenablement dans le royaume des Pays-Bas, et nous nous félicitons aujourd'hui qu'à l'aide de Dieu, qui est le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, cet arrangement soit heureusement terminé. Rien certainement ne pouvait nous arriver de plus agréable, puisque en effet, élevé comme nous le sommes, malgré l'insuffisance de nos mérites, à l'autorité suprême de l'apostolat, les soins que nous donnons jour et nuit à toutes ses églises, à cause des maux très-graves que les immenses calamités des temps passés avaient fait rejaillir sur les catholiques d'une nation célèbre, et d'ailleurs si extrêmement recommandable par sa foi constante et par son attachement au siège apostolique.

Au reste, cette œuvre si salutaire, commencée par notre prédécesseur Pie VII d'heureuse mémoire, et qu'en marchant sur ses traces nous venons enfin d'accomplir, a été entamée et terminée par la coopération et la munificence du sérénissime prince Guillaume, roi des Pays-Bas, dont les dispositions très-favorables envers les catholiques, qui lui sont soumis en très-grand nombre, seront toujours pour nous un sujet de reconnaissance.

Ainsi donc, à la gloire de Dieu tout-puissant et à l'honneur de la Vierge Marie, mère de Dieu, que les Belges révèrent plus particulièrement comme leur patronne, et pour le bonheur spirituel de ces mêmes Belges, une convention a été dûment faite entre nous et le saint-siège apostolique d'un côté et le sérénissime roi Guillaume de l'autre, convention qui se compose des trois articles suivants, et que nous avons jugé à propos de confirmer par les présentes lettres, et en

vertu de l'autorité apostolique dont nous sommes revêtus, savoir, etc.

De notre propre mouvement et de notre science certaine, après mûre délibération, après avoir entendu une congrégation choisie de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, et par la plénitude du pouvoir apostolique, nous approuvons de nouveau par la teneur des présentes lettres, et ratifions cette convention que nous avons faite avec le sérénissime roi des Pays-Bas, et qui se compose des articles ci-dessus transcrits, et nous lui donnons toute la force et l'efficacité de la confirmation apostolique.

C'est pourquoi nous déclarons et statuons, en premier lieu, que la convention entre le saint-siège et le gouvernement français conclue le 15 juillet 1801, et confirmée par lettres apostoliques de notre prédécesseur le pape Pie VII, le 14 août de la même année, auxquelles on doit se rapporter, convention qui est en vigueur dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, soit appliquée aux provinces septentrionales, pour que, dans un seul et même État, les affaires ecclésiastiques soient réglées et traitées d'une seule et même manière.

Par égard ensuite de ce que, pour la pleine exécution de la convention nouvelle, il est nécessaire, comme il l'a été à l'époque de la convention de 1801, de déterminer le nombre des diocèses et de fixer leurs limites, nous avons jugé à propos, d'accord avec le sérénissime roi Guillaume, de rétablir pour le moment ou ériger de nouveau pour l'avantage de la religion catholique, et pour le salut des âmes, outre les cinq sièges actuellement existants, encore en sus trois sièges épiscopaux, et de partager ainsi tout le royaume des Pays-Bas en huit diocèses, et d'y établir autant d'églises cathédrales dont l'une sera métropole, et les sept autres seront pour le moment ses suffragantes. Nous n'indiquons ici les limites de chaque diocèse que par province et d'une manière générale. Ainsi donc l'église de Malines sera la métropole dont le diocèse sera formé de la totalité de la

province du Brabant méridional et de la province d'Anvers. Les sept églises suffragantes seront celles de Liège, de Namur, de Tournai, de Gand; ces quatre églises existent déjà, et nous y ajoutons les trois autres suivantes, savoir : celles de Bruges, d'Amsterdam et de Bois-le-Duc. Le diocèse de Liège sera composé des provinces entières de Liège et de Limbourg; celle de Namur, de la province de Namur et du grand-duché de Luxembourg; celle de Tournai, de la province du Hainaut; l'église de Gand, de la province de la Flandre orientale; l'église d'Amsterdam des provinces de la Hollande septentrionale et méridionale, d'Utrecht, d'Over-Yssel, de Frise, de Groningue et de Drenthe; l'église de Bruges, de la province de la Flandre occidentale, et finalement l'église de Bois-le-Duc sera composée des provinces du Brabant septentrional, de la Gueldre et de la Zélande. Chaque église cathédrale aura son chapitre. Une dotation convenable et perpétuelle sera affectée à chaque chapitre, et chaque siège épiscopal sera de même doté d'une manière perpétuelle et convenable.

Nous avons la confiance la plus ferme dans la munificence du sérénissime roi, que l'état des sièges deviendra de jour en jour meilleur et plus heureux. Tout ce qui regarde, soit la circonscription détaillée des diocèses, soit l'organisation complète des sièges épiscopaux et des chapitres dans le royaume des Pays-Bas, sera distinctement prescrit par d'autres lettres apostoliques que nous ferons expédier dans peu de temps.

Après que les chapitres de toutes les églises dont nous venons de faire mention auront été constitués, nous leur attribuons, aussi longtemps que dureront les circonstances prévues antérieurement par l'article 17 de la convention de 1801, la faculté, chaque fois qu'un siège archiépiscopal ou épiscopal viendra à vaquer, de pouvoir convoquer les chanoines de l'église vacante, de s'assembler capitulairement et de choisir, en suivant les règles canoniques, les nouveaux

évêques parmi les ecclésiastiques du royaume des Pays-Bas qui en seront dignes, qui auront les qualités voulues par les lois de l'Église, et dans la forme prescrite par l'article 3 de la dernière convention.

Cependant nous nous réservons, pour cette première fois, de pourvoir aux sièges du royaume des Pays-Bas, de la même manière qu'il a été procédé pour l'église de Malines, par le pape Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire; de la même manière, si, à cause de la trop grande étendue d'un diocèse, il arrivait que des évêques titulaires eussent besoin du secours d'une personne, même dans les choses qui demandent le caractère épiscopal, nous nous réservons, à nous et à nos successeurs, d'accorder aux évêques diocésains, pour autant que nous l'aurons jugé nécessaire, des évêques auxiliaires qui les aident comme suffragants pour accomplir ces fonctions pontificales. Le sérénissime roi, le cas échéant, assignera à ces évêques auxiliaires une dotation convenable à leur état.

Nous consentons aussi que chaque archevêque ou évêque des églises du royaume des Pays-Bas précitées, après qu'il aura reçu l'institution canonique du saint-siège apostolique, et avant d'entrer en exercice de ses fonctions, fasse au sérénissime roi des Pays-Bas le serment de fidélité, ainsi qu'il avait été établi par l'article 6 de la convention de l'année 1801 et conçu dans les termes suivants :

« Je jure et promets, sur les saints Évangiles, obéissance
 « et fidélité à S. M. le roi des Pays-Bas, mon souverain
 « légitime. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence,
 « de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue
 « suspecte, ni dedans ni hors du royaume, qui soit contraire
 « à la liberté publique; et, si j'apprenais que, soit dans mon
 « diocèse, soit ailleurs, il se tramât quelque chose au préju-
 « dice de l'État, je le ferai connaître au roi mon maître. »

Nous consentons également que le même serment soit prêté par les ecclésiastiques du second ordre, devant les

autorités civiles qui seront désignées par le roi, ainsi que cela a été stipulé par l'article 7 de la susdite convention. Pour ôter également toute ambigüité sur la manière dont la formule de prière établie par l'article 8 de la convention de 1801, peut être appliquée à l'état de choses actuel, nous déclarons que cette prière doit être modifiée comme suit :

Domine, salvum fac regem nostrum Gulielmum.

Les évêques auront la libre nomination et élection de leurs vicaires généraux.

Les archevêques, aussi bien que les évêques, porteront principalement leurs soins sur les séminaires. C'est là que les jeunes gens qui sont appelés à l'état ecclésiastique doivent, comme des plantes nouvelles, dès leur tendre jeunesse, être formés, dans le temps le plus opportun, à la piété, à la pureté des mœurs et à l'éducation et instruction ecclésiastique :

.

Allocution de notre saint-père Léon XII, souverain pontife par la divine providence, prononcée dans le consistoire secret du 17 septembre 1827.

« Vénérables frères, nous vous annonçons que les soins dont nous nous sommes chargés, de concert avec l'illustre et puissant roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}, pour rétablir et régler les affaires des églises de ce pays, ont eu, par le secours de Dieu, un heureux résultat. Car, pour remplacer la convention que notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, afin de remédier en quelque sorte aux maux que ces églises avaient soufferts, avait faite avec celui qui gouvernait la France à cette époque, nous avons conclu, de commun accord, un autre traité convenable à l'état actuel des Pays-Bas.

« Le premier article présente la clause suivante :

« La nouvelle convention ne s'étendra pas seulement aux provinces méridionales, comme le concordat de Pie VII, mais aussi aux provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas. »

« Par le deuxième article, il est statué que chaque diocèse des Pays-Bas aura son chapitre et son séminaire.

« Enfin, le troisième article porte que, toutes les fois qu'un siège archiépiscopal ou épiscopal sera vacant, le chapitre de cette église, convoqué d'après les règles établies, procédera à l'élection d'un nouvel évêque. Cependant cette élection devra être confirmée par le souverain pontife. Si le souverain pontife trouve que l'élection n'a pas été faite canoniquement, ou que le sujet élu n'est pas doué des qualités que les saints canons exigent, il accordera au chapitre la faveur de procéder, d'après les formes canoniques, à une nouvelle élection.

« A cette convention nous avons ajouté des lettres apostoliques par lesquelles nous la confirmons et l'expliquons. Ces lettres sont également imprimées, et nous avons ordonné qu'on vous en donnât communication.

« Vous y verrez que, de concert avec l'auguste prince, nous avons ajouté trois sièges épiscopaux à ceux qui se trouvent maintenant établis dans les Pays-Bas, et que les jeunes gens qui sont appelés au ministère sacré ne seront dorénavant tenus par aucune loi de fréquenter les classes du collège philosophique, et qu'ils seront instruits de la seule manière que les évêques auront jugé à propos de prescrire. Ces dispositions et autres semblables, vous les trouverez exposées en détail dans les lettres apostoliques.

« Grâce à ces lettres et à la convention dont elles contiennent l'explication, les églises des Pays-Bas sortiront, autant que les circonstances le permettent, du triste état où le malheur des temps les a plongées.

« Nous attendons cet heureux changement avec une entière confiance.

« Ce bien toutefois si grand, et qui a été de notre part l'objet de tant de vœux, jamais nous ne l'aurions obtenu si l'auguste roi Guillaume, conduit par sa sagesse et par son amitié pour nous, et par sa bienveillance pour ses sujets catholiques, et cédant à nos désirs, ne nous eût obligeamment présenté une main secourable.

« C'est pourquoi nous offrons ici les remerciements les plus vifs, nous rendons les solennelles actions de grâces au père des miséricordes, qui tient les cœurs des rois dans sa main, et à l'auguste monarque, espérant fermement que, convaincu de notre loyauté et instruit pleinement de nos desseins, ce prince donnera chaque jour de nouvelles preuves de ses bonnes intentions en faveur de la religion catholique... »

Circulaire confidentielle adressée par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs des diverses provinces du royaume.

• Bruxelles, ce 5 octobre 1827.

« J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile d'accompagner l'envoi que je vous fais ci-joint d'un exemplaire de la convention conclue entre le roi et Sa Sainteté le 18 juin dernier, de quelques communications confidentielles sur l'ensemble de la négociation dont cette convention est le principal résultat.

« Vous en ferez l'usage que vous croirez convenable, d'après les circonstances.

« La convention fixe, dans son troisième article, le mode de nomination des évêques. Toutefois, l'intervention royale dans cette nomination ne se bornera pas à la part que cet article détermine ; il est convenu qu'un bref spécial du saint-père aux chapitres leur enjoindra de demander d'abord à Sa Majesté quelle est la personne qu'elle désirerait voir pas-

ser au siège vacant, afin que les chapitres puissent avoir les égards dus pour les désirs du roi. De cette manière, l'influence du roi sur les nominations des évêques a paru satisfaisante, et le roi a bien voulu reconnaître cette concession du saint-père par une modification aux principes adoptés pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent au ministère des autels. Sa Majesté a daigné consentir à ce que la fréquentation du collège philosophique, d'obligatoire qu'elle avait été jusqu'à présent avant les études théologiques, deviendrait simplement facultative. Non pas que par là Sa Majesté ait prétendu renoncer à la pensée principale qui a présidé à la création du collège philosophique : loin de là. Elle est plus que jamais convaincue de l'utilité, ou, pour mieux dire, de la nécessité de connaissances fortes et approfondies dans les diverses branches des sciences humaines, pour les jeunes gens qui se vouent au saint ministère; et, plus que jamais aussi, elle est convaincue du devoir qui repose sur elle, de veiller à cette partie importante de l'instruction publique; mais elle a pensé obtenir le résultat par d'autres moyens. Elle a pensé surtout que de nouveaux chefs ecclésiastiques, mieux pénétrés des véritables besoins des jeunes élèves, s'entendraient facilement avec son gouvernement pour régler de commun accord le mode et la direction de leur instruction. C'est principalement sous ce point de vue qu'elle attachait tant de prix à une coopération réelle à la nomination des évêques. Dans l'allocution du saint-père au consistoire secret du 17 septembre, que les journaux ont rapportée et que vous y aurez sans doute remarquée, le pape parle de la concession à l'égard du collège philosophique; mais il ajoute que l'enseignement des jeunes élèves sera désormais entièrement indépendant entre les mains des évêques. Cette assertion est moins exacte et a besoin d'explication. La bulle du 16 des calendes de septembre règle l'enseignement dans les séminaires, et tend à le placer en effet entièrement et exclusivement dans les mains des évêques; mais cette bulle

n'est admise par Sa Majesté qu'avec les réserves que les lois de l'État exigent. L'exécution de cette bulle sera donc ainsi subordonnée aux principes que ces lois ont consacrés, restera en harmonie avec eux, et ne pourra, de quelque manière que ce soit, leur porter atteinte. Rien donc à cet égard n'est changé à l'ordre de choses existant. L'allocution, au surplus, est un acte en dehors de la convention : c'est le fait d'une seule des parties contractantes, qui ne peut être d'aucun effet pour l'autre.

« De ce que le roi a placé son espoir de la tranquillité future en ces matières dans la coopération franche et loyale d'évêques sages et éclairés, suit nécessairement que l'exécution de la convention sera retardée jusqu'à la nomination aux sièges épiscopaux actuellement vacants : c'est aussi de quoi l'on est tombé d'accord. Je ne crois pas surabondant de vous informer que, dans l'intervalle de temps qui s'écoulera d'ici là, toutes les dispositions existantes relatives à l'enseignement dans les séminaires et au collège philosophique sont maintenues, et que vous aurez à tenir la main à leur exécution de la même manière que vous l'avez fait jusqu'à présent.

« J'ajouterai encore, avant de terminer cette lettre, une observation qui n'est pas sans importance et dont vous pourrez, dans l'occasion, faire usage pour faire sentir que ce collège philosophique, en butte dans notre pays à tant d'attaques de la part de notre clergé, n'est pas si défavorablement envisagé par le saint-siège.

« Le saint-père a accepté une note officielle de nos négociateurs, dans laquelle ils déclarent l'intention de Sa Majesté de permettre que désormais la fréquentation du collège philosophique fût seulement facultative avant l'entrée des séminaires. De l'acceptation de cette note par la cour de Rome, résulte que le saint-père ne frappe pas le collège philosophique de réprobation, comme les chefs actuels de notre clergé veulent le faire croire : il permet même impli-

citement qu'on le fréquente, car autrement il aurait également repoussé toute disposition qui, dans le fond, ferait pré-supposer l'existence et le maintien de cet établissement : ce qu'il dit à ce sujet, dans l'allocution précitée, est dans le même sens. Il ne blâme donc réellement que la mesure par laquelle la fréquentation du collège philosophique était *forcée* et *obligatoire* pour les jeunes élèves. L'établissement en lui-même n'est donc pas condamné par le saint-père. »

« Je vous engage, monsieur le gouverneur, à parler et à agir conformément à l'esprit de cette lettre.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« VAN GOBBELSCHROY. »

VII

L'UNION.

(Voir page 96.)

“ ... Que veulent de nous nos censeurs? Ils demandent que nous nous attachions davantage à défendre le pouvoir et la nation contre ce qu'ils appellent le *danger réel*, c'est-à-dire l'influence jésuitique.

“ On le sait, nous n'aimons pas plus que d'autres l'influence jésuitique ; mais, certes, nous ne pousserons pas l'exagération jusqu'à croire que le pouvoir n'ait pas assez contre elle de ses propres forces, ou que jamais chez nous il ait couru l'ombre d'un danger.

“ Tel est l'effet de ces interminables déclamations des journaux contre les jésuites : ils grossissent aux yeux de la nation et du pouvoir l'importance de leurs adversaires, et créent des fantômes dont ils sont eux-mêmes effrayés.

“ Quant à la nation, nous croirions avoir beaucoup fait pour la défendre contre les influences funestes qu'elle peut avoir à redouter, si nous avons atteint le but politique vers lequel tous nos vœux sont dirigés, celui d'obtenir des insti-

tutions garantissantes du pouvoir de fortifier et d'éclairer l'esprit public du peuple.

« Sans cesse on nous cite la France pour nous faire trembler à l'aspect du jésuitisme. Mais qui fait la force des jésuites en France? C'est le pouvoir auquel ils sont alliés. Et qui fait la force du pouvoir contre les droits de la nation? Le défaut de garanties et d'esprit public. Donnez à la France une bonne loi d'élections, aux électeurs assez d'esprit public pour voter suivant leur conscience; et vous verrez une chambre nationale; et le ministère devra bien se conformer à la majorité parlementaire appuyée de celle de la nation; et alors, isolés du pouvoir, que seront les jésuites?

« Or, pareille alliance avec le pouvoir est-elle à craindre chez nous, même dans l'avenir? Et le fût-elle, la question première ne serait-elle pas toujours, comme chez nos voisins, celle de l'esprit public et des garanties? Cet exemple n'est donc pas propre à nous faire abandonner le rôle que nous nous sommes prescrit; car, nous le répétons, en France, les opinions religieuses sont pour peu de chose dans la question: tout est dans l'absence de garanties et surtout dans le défaut de développement du caractère politique de la nation.

« Craint-on qu'en Belgique, les jésuites ne triomphent par la nation, comme en France par le pouvoir?

« Eh bien, n'est-ce pas comme ennemis des libertés, de la tolérance, de la civilisation qu'on les redoute? Apprenez donc d'abord à la nation à apprécier ses libertés, à aimer la tolérance et la civilisation, et vous n'aurez plus besoin de lui apprendre à haïr les jésuites, ou ils ne seront plus haïssables.

Si les jésuites réclamaient la dime ou demandaient directement l'anéantissement de l'industrie, seraient-ils à craindre? Non, parce que ce serait s'en prendre à des intérêts que tout le monde comprend trop bien pour ne pas les défendre. Faites comprendre de même les intérêts que vous voulez défendre contre le jésuitisme, et le danger aura disparu.

« Ne semble-t-il pas, à entendre quelques écrivains, que la civilisation tout entière soit dans les opinions religieuses? Cette erreur est trop grossière pour qu'il ne suffise de la faire remarquer. Nous aussi nous désirons que le peuple raisonne, plus qu'il ne le fait, les idées qui touchent aux matières religieuses comme toutes celles qui importent au bonheur général. Mais que ce soit sur ce point qu'il faille entreprendre l'éducation du peuple; que ce soit là l'œuvre première ou même une œuvre possible pour nos journaux, nous le nions. En effet, n'est-ce pas méconnaître la marche de l'esprit humain de vouloir que, franchissant tous les intervalles, l'opinion publique si peu formée, si peu éclairée sur d'autres matières, se forme et s'éclaire subitement sur celles où le raisonnement est le plus difficile, où les hommes qu'il importe d'éclairer sont le plus portés à nier sa compétence; sur des matières au seul nom desquelles les passions s'enflamment et repoussent dès lors les lumières d'une raison impartiale. Sans doute les idées religieuses, comme toutes les autres, se ressentiront un jour des progrès généraux de la civilisation.

« Mais vouloir former la raison publique sur ce point si délicat, alors que pas une idée un peu générale n'est encore sentie par la masse; alors qu'elle apprécie encore si faiblement ses intérêts de nation, de province, de ville; alors que les lumières publiques sont si peu avancées que l'utilité des sciences les plus usuelles qui importent aux intérêts populaires de tous les instants est à peine soupçonnée, n'est-ce pas travailler au faite d'un édifice dont la base n'existe pas?

« C'est faire plus, c'est empêcher qu'elle ne se construise. Car tel est le malheur des journaux qui ont pris les matières religieuses en prédilection. Non-seulement ils oublient tout ce qu'il y a d'important dans le reste de la civilisation, mais ils éloignent d'elle et des lumières de l'esprit public, qu'ils pourraient servir, une foule d'hommes qui craignent d'être inquiétés dans leurs opinions religieuses. Et, par là, est

perdue la partie générale et, partant, la plus utile de leur influence ; et, pour la plupart, ils sont réduits à ne s'adresser qu'à des lecteurs qui d'avance soient de leur avis.

« Qu'ils s'efforcent, au contraire, de former l'opinion publique par où elle est le plus accessible au raisonnement; qu'ils fassent apprécier et raisonner au peuple ses droits et les garanties de ses droits ; qu'ils l'attachent à la civilisation en lui montrant comment elle est liée à tous ses intérêts ; qu'ils provoquent la création d'établissements utiles et stimulent les associations qui peuvent servir les lumières et l'esprit public ; que peu à peu ils fassent comprendre à la nation l'admirable accord de toutes les doctrines de liberté, d'industrie, de vérité et de morale : ainsi ils pourront utilement agir sur les masses ; ainsi ils pourront espérer des progrès généraux. Quand la raison publique en sera là, elle se passera bien du secours des journaux pour s'étendre plus loin. S'il est besoin qu'elle se porte ailleurs, ne craignez pas qu'elle s'en abstienne. Fortifiée sur des points aussi importants, il ne sera au pouvoir de personne d'empêcher qu'elle n'en embrasse d'autres.

« Plût au ciel que depuis douze ans les journaux de Bruxelles et des autres provinces se fussent un peu plus sérieusement occupés de former l'esprit public, de réclamer des garanties pour la nation et de faire aimer la civilisation aux masses ; nous en serions un peu plus loin aujourd'hui, et en fait d'antijésuitisme et en fait de toutes les opinions politiques.

« Depuis le siècle dernier, on s'est assez occupé en France des matières religieuses ; et voyez ce qui arrive. Pourquoi ? Nous l'avons dit : parce que la raison publique n'est pas assez formée pour lutter, non pas contre les jésuites, mais contre le pouvoir ; parce que les élections sont mauvaises, et que l'esprit public, et, ce qui en est la conséquence, le courage politique y défailent.

« En Angleterre, au xvii^e siècle, on avait aussi beaucoup

discuté les opinions religieuses ; les passions ne s'en étaient pas fait faute. Et cependant depuis quand en Angleterre la raison publique pénètre-t-elle dans les rapports des diverses sectes entre elles ? Depuis quand la tolérance s'introduit-elle dans les idées ? Depuis quand les préventions passionnées du peuple contre les catholiques tombent-elles pour faire place à cette grande doctrine de la tolérance ? Depuis que l'esprit public anglais s'est éclairé de fortes lumières en politique ; depuis que l'instruction industrielle et scientifique commence à attacher la masse du peuple aux idées de la civilisation moderne. Autrefois, les meilleurs raisonnements du monde en faveur des catholiques auraient échoué devant les passions populaires. Aujourd'hui que l'opinion publique s'est formée sur d'autres points, les lumières se portent d'elles-mêmes où elles manquaient ; et, malgré toutes les craintes que peut faire concevoir la conduite des prétendus catholiques du continent, malgré les efforts des hommes intéressés ou passionnés, chaque année la cause de la tolérance religieuse devient plus populaire chez les Anglais ; chaque année le fameux cri : *No popery* (point de papisme) perd de l'effet qu'il produisait sur la nation.

« Encore un mot. Les matières religieuses sont les seules en Belgique qui puissent enflammer les passions des partis. Des hommes qui ne voient que la France, où tout est passion aujourd'hui, pensent peut-être que cela n'est pas un mal. Ils ont tort. Si les haines de parti s'aggravaient en Belgique, ce serait au grand détriment des progrès de l'opinion publique, qui n'a besoin que de lumières, qui en général chez nous est exempte de passion, et dont, par cela même, quelque lents qu'ils puissent être, les progrès sont assurés. Déjà, en éveillant quelque animosité, les discussions religieuses ou politico-religieuses ont été nuisibles. Elles ont divisé des hommes qui pouvaient faire des progrès en commun ; elles en ont éloigné de la civilisation ; elles ont aussi fait perdre de vue à d'autres le but principal en politique : les garanties qu'on a droit de ré-

clamer du pouvoir et l'esprit public qu'il faut former. Car c'est là que l'attention doit constamment se porter ; dans l'état où sont nos garanties, c'est là que le *danger réel* se trouve, s'il existe quelque part.

« Pour nous, jusqu'à ce qu'on nous ait démontré notre erreur, nous persisterons dans la voie que nous avons résolu de suivre. S'il est une matière pour laquelle nous n'aurons jamais la même prédilection que d'autres journaux, nous n'entendons toutefois nous interdire la parole sur aucune de celles qui sont du domaine du publiciste, et nous continuerons à noter, comme nous l'avons fait aujourd'hui, à noter tous les faits importants, à les discuter même, si nous jugeons la discussion nécessaire ou utile. Le but vers lequel nos efforts sont dirigés, c'est d'obtenir des garanties pour les droits de la nation, de lui faire apprécier ses droits et ses garanties, de faire connaître et aimer au peuple les idées politiques, morales et scientifiques de la civilisation de notre époque. Si un jour ce but est atteint, ce qui peut se faire d'utile au delà se fera naturellement et par les progrès généraux de la raison. On ne doit pas nous dire que la voie que nous suivons est lente ; nous croyons avoir montré que c'est la plus sûre et même la plus courte. Au reste, nous ne faisons pas un journal de circonstance qui soit pressé d'arriver à quelque résultat précoce. Appartenant à la génération qui est entrée dans la vie politique depuis quelques années, nous espérons le même avenir qu'elle, et c'est du temps seul que nous pouvons tout attendre... »

(*Mathieu Laensberg* du 21 mars 1827.)

« .. Désirant autant que d'autres que le peuple raisonne, plus qu'il ne le fait, ses opinions religieuses, comme toutes celles qui importent au bien-être et à la civilisation générale, nous croyons que ce n'est pas là pour les journaux l'objet le plus important ni le plus pressé. Et si le choix est nécessaire entre leur influence sous ce rapport ou sous le rapport poli-

tique, nous sommes pleinement convaincus que c'est pour l'influence politique qu'ils doivent opter.

« Le remède aux maux de l'état social est dans les garanties politiques et dans l'esprit public du peuple. Tout ce qu'on redoute de l'influence jésuitique ou sacerdotale n'offrirait plus le moindre danger aux yeux de ceux qui en sont aujourd'hui le plus effrayés, si le peuple possédait à la fois des garanties et de l'esprit public. Les erreurs et les préjugés religieux n'importeraient pas plus alors aux rapports sociaux que les préjugés en physique ou en astronomie. En France, ce qui fait la force des jésuites et du parti qui les soutient, qu'est-ce autre chose que le défaut de garanties et le défaut d'esprit public? Supposez une bonne loi d'élection, et assez de vigueur dans l'esprit public pour que les électeurs français votent suivant leur conscience, que seront les jésuites? Avec une majorité nationale à la chambre des députés, qu'aura-t-on à craindre d'eux? quelles seront leurs forces?

« Si l'éducation politique est la plus importante sous le rapport social, elle est aussi la plus facile, parce que chez nous il y a beaucoup moins de passion en matière politique qu'en matière religieuse, parce que les esprits sont généralement plus disposés à y admettre le raisonnement, que dans le fait le raisonnement y est plus facile et l'évidence plus aisée à faire ressortir, qu'il y a chez nous peu d'idées faites en politique, qu'il s'agit par conséquent moins de modifier d'anciennes idées que d'en faire naître de nouvelles. En France, pendant le siècle dernier, on a commencé par les discussions religieuses, c'est-à-dire par le plus difficile, et voyez où l'on en est aujourd'hui!

« Il y a plus : outre que l'éducation politique est à la fois la plus importante et la plus facile, les progrès de la raison sur d'autres points, et notamment en matières religieuses, en sont un résultat naturel et nécessaire. Car lorsque la raison s'est ainsi graduellement élargie et affermie, il n'est au pouvoir de personne d'arrêter ses progrès et d'empêcher qu'elle ne se

porte où il n'en est besoin. Quels progrès la tolérance avait-elle faits dans les esprits anglais tant qu'on s'est borné aux discussions religieuses? N'est-ce pas depuis que l'esprit politique de la nation a fait de si grands progrès, depuis que les autres lumières de la civilisation ont pénétré jusque dans la masse du peuple, que d'elles-mêmes les opinions religieuses sont devenues plus tolérantes, et que la cause des catholiques est accueillie chaque jour avec plus de justice par les anglais?

Ce qui nous sépare des journaux qui s'occupent par prédilection des matières que nous évitons, c'est qu'ils se trompent, selon nous, sur ce qu'il y a de plus grave dans leur tâche actuelle, qu'ils prennent le moins important pour ce qui l'est le plus, le moins pressé pour le plus pressé, le moins aisé pour le plus facile. Nous concevons que d'autres journaux, une fois qu'ils ont renoncé à leur influence politique, se prescrivent une autre tâche que la nôtre. Mais quand nous songeons à la nullité politique des journaux du pays depuis douze ans, au bien qu'ils auraient pu faire et qu'ils n'ont pas fait, quand nous les voyons pour la plupart volontairement restreindre leur influence politique, au point de ne plus s'adresser qu'aux gens qui sont de leur avis, c'est un devoir pour nous de tenir d'autant plus à la nôtre. Ce devoir devient plus impérieux encore à une époque où nous savons et voyons que les idées politiques énoncées par notre journal font des progrès autour de nous, ou même commencent à être adoptées sur des points du royaume assez éloignés l'un de l'autre par quelques journaux de couleur différente... »

(*Mathieu Laensberg* du 1^{er} novembre 1827.)

De la presse périodique dans les Pays-Bas.

« ... Plusieurs écrivains, frappés ou effrayés par la réaction de 1815, vinrent nous demander asile et ne tardèrent pas à exploiter dans leurs journaux cette disposition de quelques Belges à regretter l'empire en haine de la restauration. Eux seuls furent lus, parce qu'eux seuls s'adressaient aux passions d'alors; eux seuls usèrent de la presse; pour eux seuls furent rendues des lois répressives : de là l'arrêté de 1815 et la loi des 500 florins.

« Quelques Belges essayèrent de donner à la presse périodique une direction plus nationale : c'est alors que parut l'*Observateur*. Mais le public s'intéressait encore trop peu aux affaires du pays, la classe très-restreinte de lecteurs était trop exclusivement préoccupée de souvenirs étrangers ou des événements du dehors, pour que ce recueil estimable devint populaire.

« L'*Observateur* ayant cessé de paraître, nos journaux politiques ne furent plus guère que la copie des journaux de Paris. Les épigrammes ou allusions contre les Bourbons, les philippiques contre M. de Villèle et contre la Congrégation, tels furent en général les thèmes empruntés à nos voisins et variés dans nos feuilles.

« Dans tout ceci on n'oubliait qu'une chose, c'est que nous n'étions plus en France, mais en Belgique; c'est que nous ne vivions plus sous l'empire, mais dans une monarchie constitutionnelle. Il ne faut pas en vouloir aux écrivains belges, car cet oubli était général.

« Quelques années de paix et de stabilité ont grandement changé ces dispositions. Peu à peu le sentiment de notre individualité politique s'est développé et avec lui le sentiment de nos droits.

« Plusieurs causes ont concouru à ce résultat. Le gouver

nement y a surtout puissamment aidé par des moyens d'une égale efficacité, bien que d'une nature très-différente.

« Il faut signaler l'érection des universités. La jeunesse que n'absorbaient plus les cadres d'une vaste armée, éclaircis chaque jour par la résistance des vaincus, reflua dans les emplois civils dont l'enseignement supérieur ouvrait la voie. Cet enseignement était conçu dans des vues libérales; nous sommes très-disposés à en faire honneur au pouvoir, quoique l'une de ses plus fréquentes erreurs soit de méconnaître la puissance des théories et de réserver ses armes contre les applications.

« Quoi qu'il en soit, en histoire, en droit criminel, en droit public, en économie politique, l'enseignement supérieur, dans quelques universités, ne resta pas au-dessous du siècle. Les doctrines de Bentham, de Benjamin Constant, de Smith et de Say furent publiquement professées. L'indépendance des pouvoirs, la responsabilité ministérielle, les avantages du jury, les effets de la presse libre, l'affranchissement de l'industrie, réclamés depuis trente ans dans la partie éclairée du continent, furent enseignés dans la chaire professorale au pied de laquelle se pressait une jeunesse électrisée peu à peu par ce genre d'instruction. A cette influence, on peut ajouter celle des débats législatifs en France, les événements des deux péninsules de l'Amérique méridionale et de l'Orient, cet entraînement universel qui, un moment comprimé par les guerres de Napoléon, pousse de nouveau les générations contemporaines vers la conquête des garanties individuelles et de l'ordre légal : voilà ce qui explique comment tout est, chez nous, différent depuis dix ans, et comment la classe éclairée s'est créé des intérêts politiques qui, si le pouvoir n'y prend garde, peuvent devenir des passions.

« Par un tout autre moyen, ce gouvernement a éveillé sur ses actes l'attention d'une classe inférieure. Des impôts dont sans doute il n'avait pas d'abord apprécié tous les funestes effets, sont venus blesser cruellement les intérêts du petit

propriétaire, de l'industriel, du cultivateur, de l'artisan, de tous les éléments dont se compose cette grande majorité de la nation qui a peu de tendance à s'intéresser aux affaires générales. Atteinte par l'impôt et par les vexations fiscales, dans sa propriété, dans son nécessaire, tourmentée incessamment jusque dans le foyer domestique par des formalités inquisitoriales, cette classe, après s'être longtemps résignée, a eu quelque idée d'éléments légaux de résistance et d'amélioration; chaque jour l'a développée; et les nombreuses réclamations qui ont retenti dans les journaux, aux assemblées de province et dans le sein des chambres législatives contre notre système financier, ne sont que l'expression d'une opinion populaire. Ici l'esprit de garantie doit son origine au froissement des intérêts privés et de la tranquillité domestique.

« Il y a donc, en dépit de l'incrédulité ministérielle et de quelques sarcasmes ineptes ou salariés, un esprit public et des éléments nombreux d'opposition constitutionnelle dans le royaume des Pays-Bas. La presse périodique en portera désormais l'empreinte; c'est désormais et jusqu'à redressement de griefs si souvent articulés, la seule condition de son influence et de sa popularité.

« Déjà dans diverses provinces, et plus récemment à Bruxelles, la presse obéit à cette direction; elle y persévéra d'autant plus qu'elle sympathise avec la majorité de la nation, avec une fraction imposante de ses députés, des états provinciaux, et bientôt peut-être avec une partie de la magistrature. Forte de ce point d'appui, son action grandira chaque jour, car cette action n'est elle-même qu'une réaction toute nationale.

« Et quels sont en général les organes de l'opposition dans les journaux? Des citoyens du royaume, la plupart jeunes légistes, qui ont puisé la connaissance de nos institutions, l'amour des libertés publiques dans les écoles mêmes organisées par le pouvoir. Voilà ceux qui se déclarent et qui reste-

ront les adversaires de l'administration aussi longtemps qu'elle n'aura point donné satisfaction aux plaintes qu'ils expriment et qui, reproduites par des députés provinciaux et nationaux, acquièrent à leurs yeux une si respectable sanction.

« Est-ce avec des poursuites judiciaires qu'on espère comprimer cet élan? Le ministère ne doit pas s'y tromper; il ne réussira qu'à le rendre plus énergique, plus général; il y usera les faibles restes de son influence dans les chambres et dans la nation. Il y a chez nous, comme ailleurs, dans la jeunesse contemporaine, une activité généreuse contre laquelle les réquisitoires et les mandats d'arrêt ne peuvent rien. Cette ardeur, naguère dirigée vers la carrière militaire, faisait braver le fer ennemi pour un ruban rouge; ramenée à une vocation plus noble, plus philosophique, la génération contemporaine porte dans cette nouvelle mission un courage moins bouillant, mais plus ferme, plus inébranlable encore. »

(*Mathieu Laensberg* du 4 novembre 1828.)

M. de Grovestins à M. de Potter.

« Paris, 15 janvier 1829.

« Monsieur,

.....

« *Le Courrier des Pays-Bas* nous tient au courant de ce qui se passe chez vous; mais je suis loin d'approuver les principes que cette feuille professe depuis quelque temps. La réunion qu'elle veut opérer entre le parti libéral et les catholiques est dégoûtante. Je crains que ce ne soit un guet-apens dont les premiers seront les dupes. S'ils ont la bassesse de conclure une pareille alliance, ils méritent d'en être les victimes, et, pour toute consolation, on leur répondra, en se moquant d'eux : « Tu l'as voulu, George Dandin, tu l'as voulu. »

.....

VIII

LIBRY-BAGNANO.

LETTRES INÉDITES

(Voir page 127.)

Libry-Bagnano à M. de Potter.

• Bruxelles, 20 mai 1825

• Monsieur,

• C'est sous une foule de rapports que je m'estime heureux de l'honneur de votre connaissance et singulièrement flatté de l'accueil que vous avez bien voulu me faire. Votre nom, monsieur, m'était connu depuis longtemps, comme l'un de ceux qui honorent le plus l'humanité et la science ; j'ai, en outre, le bonheur de connaître en partie l'un de vos ouvrages, et je suis, enfin, particulièrement touché de la bienveillance que vous voulez bien accorder à mon fils. Probablement vous en aurez connu les deux précepteurs, le digne abbé Babbini et l'excellent abbé Mengoni, mon intime ami, jadis secrétaire de l'évêque Scipion Ricci, dont vous vous occupez en cet instant. C'est un vrai bonheur pour mon pays qu'une matière aussi

intéressante soit traitée par une plume comme la vôtre, monsieur ; mais c'est une faute à ajouter à tant d'autres dont mon sot pays s'est couvert, qu'un pareil sujet soit traité par tout autre qu'un Italien et même un Toscan. Mais les anciens maîtres du monde ne savent plus que chanter des litanies, crier et se sauver à toutes jambes : triste vérité, hélas ! — Je m'estimerai heureux de vous procurer tous les renseignements, les documents et les notes qui pourront vous être utiles et agréables sur l'Italie, de 1796 à 1810, notamment sur les événements réactionnaires de 1799 dont j'ai été le témoin et l'une des victimes. Je ne me serais pas attendu à le devenir davantage encore en France, pour prix des sacrifices sans nombre que j'ai faits aux Français depuis mon enfance.

« Je vais publier mes mémoires qui feront une sensation européenne, car, bon gré ou mal gré, il faudra bien qu'on me rende justice. Je n'en démordrai pas que je ne sois vengé. Quant à l'Italie, je n'en espère plus rien de bon, pendant que je vivrai. Peu d'hommes se sont dévoués plus que moi à la cause de son indépendance, et j'en ai eu les étrivières de deux côtés.

.....
 « LIBRY-BAGNANO. »

Au même.

« 22 mai 1825.

« Monsieur,

« Toutes les rectifications que vous avez eu la bonté de m'indiquer sont déjà faites

« ... J'ai effacé le mot *céleste* que j'avais mis à défaut d'autre, et ne pensant pas qu'en parlant de princes on pût

dire *hommes de bien*; car, en général, ces messieurs-là ne ressemblent guère à des hommes. J'ai étendu la note finale de manière à faire sentir que l'on aurait tort de prendre l'expression sincère de ma gratitude personnelle pour une intention de palinodie, car le taureau de Phalaris ne m'arracherait pas une telle bassesse : je l'ai assez prouvé, car je pouvais troquer une préfecture pour mon cachot si j'avais voulu grossir la foule des traitres.

.....
 « Pour peu que vous vous doutiez qu'il y ait des personnes respectables ici, ayant lu mon nom sur les libelles bibliographiques, les journaux, etc., je vous aurai une gratitude ineffaçable, éternelle, de leur dire ce que votre séjour en Toscane a pu vous apprendre sur mon compte ; car il n'y a pas plus d'identité possible entre moi et un criminel, après tout ce que j'ai fait pour la plus noble des causes, qu'il n'en existe entre une perruche et la Vénus de Médicis...

« LIBRY-BAGNANO. »

M. de Potter à Libry-Bagnano.

- Bruxelles, 2 janvier 1828.

« Monsieur,

« Vous avez eu la bonté de m'envoyer votre brochure sur le concordat, le code pénal et les Turcs : je vous remercie beaucoup de cette attention. Cet écrit est piquant comme tout ce qui sort de votre plume ; mais c'est là, à mon grand regret, tout le bien que je puis, en bonne conscience, en dire.

« Vous savez que je ne suis ni ne saurais être de votre opinion sur ces matières. Vous êtes, monsieur, comme ceux qui ne veulent plus qu'on ait faim lorsqu'ils ont dîné. Vous prétendez que le gouvernement des Pays-Bas est le meilleur des

gouvernements possibles, parce que vous ne vous êtes jamais si bien trouvé d'aucun autre. Libre à vous, assurément ; mais si vous pouviez le dire sans nous injurier, ce nous serait fort agréable, et certes votre cour au roi n'en serait pas moins faite, et cela ne gênerait rien à vos affaires.

« Votre *concordat* paraît dicté par M. de Celles et votre *code pénal* par M. Van Maanen, deux hommes que, vous ne l'ignorez pas, je n'aime guère ; votre brochure est colportée et vantée par des gens que je ne saurais estimer.

« Tel de nos publicistes à *la bavette*, dont les raisonnements vous font *lever les épaules* et *sourire de pitié*, vous démontrerait victorieusement que, *pour un Belge*, les puissants du jour ne sont ni aimables ni estimables ; aussi ne parlé-je qu'en Belge qui ne connaît la plupart des Excellences que par le mal qu'elles font à son pays. Ces personnages ne me nuisent en rien, à moi personnellement ; mais je ne suis pas de ceux qui se contentent d'être bien tout seuls.

« Si nous avons tort de ne voir que le mal (et ce tort, monsieur, nous ne l'avons pas), vous avez doublement tort de ne voir que le bien. Nos critiques, du moins, portent vers des améliorations ; vos louanges les rendent inutiles : or, je vous le répète, le *statu quo* peut vous convenir ; mais doit-il pour cela nous plaire ?

« Je ne relèverai, monsieur, que deux inexactitudes dans votre livre. En avançant que les fonctionnaires publics prévaricateurs seront, *dans le droit* établi par le nouveau projet, punis beaucoup plus sévèrement qu'en France, vous oubliez d'ajouter que ce projet les rend *dans le fait* inviolables. Vous renvoyez ensuite le *publiciste à la bavette* à la comparaison qu'il fera, après ses voyages, entre nos cinq ou six journaux de l'opposition et ceux des pays de censure. D'abord, nous nions qu'il y ait en Belgique de vrais journaux de l'opposition, autres que les feuilles de l'ultramontanisme, qui, depuis le concordat, deviennent naturellement ministérielles. Puis nous soutenons que, même sous la

censure, il y avait de la véritable opposition dans les journaux libéraux de France. Les nôtres peuvent, à la vérité, s'acharner sur les Français que le gouvernement déteste, sur le catholicisme qu'il n'aime pas, et sur tel citoyen dont l'un ou l'autre ministre a peur. Mais nous demandons, pour les croire libres, d'y voir contre un garde champêtre ou un huissier du tribunal, ou un clerc de bureau d'administration, la dixième partie des vérités que la censure française laissait passer contre son ministère.

« Nous n'applaudissons pas plus que vous à la marche du gouvernement de nos voisins; mais nous estimons la nation, l'admignons, l'aimons, et faisons des vœux sincères pour sa liberté et son bonheur : d'abord, parce que, malgré sa dépression, nous la croyons toujours à la tête de la civilisation européenne; ensuite, parce que de sa prospérité doit jaillir la nôtre.

« Enfin, monsieur, et ce sera mon dernier mot, vous êtes étranger; vous ne connaissez ni nos mœurs, ni nos habitudes, ni nos besoins, ni nos vices, ni nos vertus, ni la véritable situation des choses, ni la disposition réelle des esprits, ni l'état de nos affaires que je puis appeler *de famille* : et cependant vous voulez tout juger; vous décidez, vous tranchez sur tout; et vous nous traitez de *sots*, parce que nous ne pensons pas comme il est de votre intérêt de faire croire que vous pensez... J'ai eu cinq fois plus de droit de me dire Italien que vous de vous dire Belge; jamais néanmoins je ne me serais permis de crier à vos compatriotes, de peur d'en être sifflé : *Vous ne savez ni ce que vous êtes, ni ce qu'il vous faut; je suis ici pour vous l'apprendre.*

« Pardonnez, monsieur, à cette franchise toute belge. Je défends mes amis, malgré la rouille ou, pour mieux dire, par respect pour la rouille qui les couvre : elle prouve que, du moins, il entre du fer dans la pâte dont ils sont pétris.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

« DE POTTER. »

Libry-Bagnano à M. de Potter.

3 janvier 1828.

« Monsieur,

« La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire en date du 2 courant exigerait un véritable volume pour y répondre, en tout point, d'une manière complète : il faudrait un traité sur cinq ou six matières que vous n'auriez pas plus le temps que la patience de lire, ni moi le temps ni la patience de rédiger.

« Il faut donc que je me contente d'y répondre dans les bornes d'une lettre. J'aurais cru qu'un homme qui a passé trente années de sa vie à se sacrifier dans la personne, la fortune et le repos, pour la cause de la liberté, ne pourrait jamais être soupçonné, raisonnablement, de se faire, en aucun pays ni à aucune époque, courtisan d'aucune puissance humaine. Si tous ceux, en France, en Italie et ailleurs, qui ont embrassé la cause de la liberté eussent fait pour elle la moitié des sacrifices que cette cause m'a coûtés, on ne verrait pas la France et l'Italie dans la boue comme elles le sont depuis treize ans. Je n'ai pas plus voulu *faire ma cour* en cette occasion qu'en aucune autre ; depuis que je vis, lorsque j'ai pris la plume, je n'ai consulté que ma conviction intime et ma conscience, ainsi que ma raison : cette raison peut n'avoir pas le sens commun ; je puis être dans l'erreur, comme d'autres peuvent y être tout autant que moi ; à cet égard je n'ai pas la prétention d'être juge compétent dans ma propre cause. Mais ce que je dis ou ce que j'écris, je le pense, à tort ou à raison, peu importe, je le pense du plus profond de mon âme ; et c'est une supposition non moins injurieuse que gratuite de me dire — *comme il est de mon intérêt de faire croire que je pense*. — Lorsqu'il se présentera en Europe un seul homme qui ait donné plus de preuves que moi de

désintéressement, je lui reconnaitrai le droit de me supposer des vues intéressées. J'ai connu des milliers d'hommes n'ayant que les mots d'indépendance et de désintéressement dans la bouche ; je les ai rarement prononcés, mais j'avais deux cent mille livres de rente, il y a trente ans : durant cette longue période, j'ai perdu quatre héritages, chacun aussi considérable, pour n'avoir pas voulu abjurer mes principes : j'ai rejeté vingt fois la fortune à coups de pied, lorsqu'il m'a paru ne pouvoir l'embrasser qu'aux dépens de ma conscience.

« Vos occupations, monsieur, ne vous ont pas permis de me lire avec attention ; car jusqu'à l'expression de *rouille*, dont je me suis servi dès la première page, a été interprétée, d'après votre lettre, totalement de travers : passe pour celle de *publicistes à la bavette* : j'avoue que deux brochures que j'ai lues, une surtout, m'ont paru de bien pauvres rabâchages, ressassés de Beccaria et de Bentham avec peu ou point d'à-propos, mais avec beaucoup de prétention.

« Je n'ai vu M. Van Maanen que trois fois depuis trois ans que j'habite le royaume des Pays-Bas, pas une seule depuis que le projet de code pénal est connu. Quant à M. de Celles, je ne le connais *pas même de vue*. J'aimerais tout autant que vous regardassiez ma *réponse d'un Turc* comme dictée par le Sultan ou par le président Boyer (1), parce que j'y ai dit que les atrocités commises par les chrétiens contre les juifs et contre les nègres ne le cèdent en rien à celles que commettent les Turcs contre les Grecs. Ce n'est pas ma faute s'il existe des idées fixes, semblables à celle du curé qui voyait son clocher dans la lune.

« Je n'ai dit *nulle part*, nouveau Pangloss, que le gouvernement des Pays-Bas est le *meilleur des gouvernements possibles* ; mais je le tiens pour *incomparablement* le meilleur qui existe. J'ai parlé à des hommes très-éclairés de tous les pays de l'Europe, et même à des Américains, et

(1) J. P. Boyer, président de la république d'Haiti.

tous ont partagé mon erreur, si c'en est une. Fondé à peine depuis quatorze ans, il a au moins atteint ce qui existe de mieux ailleurs, et qui n'a pu y être obtenu qu'avec un temps infini, des guerres, des calamités de toute espèce. J'avoue que c'est surtout ceci qui excite mon admiration, et celle d'une foule d'étrangers que j'ai vus depuis trois ans, qui, de Philadelphie, du Mexique, de la Colombie, d'Angleterre, de Suède et de partout, partagent cette même admiration.

« Il y a vingt ans que j'aurais pensé probablement un peu plus chaudement ; mais les exemples que nous avons eus en Europe m'ont guéri de la maladie de l'exigence en politique. La *perfection d'emblée* me paraissait sublime alors : elle n'est plus qu'une chimère à mes yeux aujourd'hui. Il y a vingt ans que j'étais en opposition ouverte avec le système de Napoléon : dans les Cent jours, je me serais fait empaler pour le soutenir.

« Il faut une étrange prévention pour rêver que j'aie nulle part *injurié la nation*. J'ai dit, page 13, expressément le contraire : j'y ai dit que je n'accuse que ses tyrans. Pour ne pas faire ici un volume, je puis renvoyer ici à ce que j'ai écrit, mais non pas à ce que je n'ai point écrit, et ce n'est pas ma faute si on me juge sans m'avoir lu. Je ne sais ni qui colporte ni qui vante ma brochure ; mais je puis vous affirmer, monsieur, qu'étant en manuscrit, elle a été lue par l'un des hommes les plus honorables et les plus éclairés du royaume et de vos amis intimes ; que j'y ai ajouté deux ou trois feuillets, d'après l'avis qu'il me donna de développer un peu plus certains passages ; mais que je n'y ai pas retranché une seule ligne, et cependant, tout attaché qu'il l'est autant que qui ce fût aux libertés de son pays, il n'y a pas trouvé tout ce que vous avez cru y voir, monsieur, et surtout il n'y a pas trouvé la moindre inconvenance à ce que je la publiasse, étant étranger.

« Nous voulons vous et moi, monsieur, assurément la même chose : le triomphe de la liberté et de l'égalité ; nous

détestons également la tyrannie, la superstition et les privilèges. Mais je crois que les perfectionnements, les améliorations qu'on enlève à la course ne durent pas longtemps, tandis que la marche lente, progressive mais constante, adoptée par votre gouvernement me paraît la *seule* propre à assurer le triomphe définitif de la cause du peuple ici et en Europe.

« Nous ne différons que sur *un seul point* : vous *estimez*, vous *aimez*, vous *admirez* une nation voisine, que j'ai aussi et trop longtemps aimée, parce que je ne la connaissais pas encore bien : aujourd'hui, je la déteste et je la méprise, sauf toujours les exceptions personnelles, parce que je ne connais rien de plus dégoûtant que le spectacle de 30 millions de fous et de lâches qui passent d'un seul pas du Kremlin au Calvaire, des triomphes aux processions, qui souffrent tout, se plient à tout, se prostituent à tous, et qui, après avoir p... dans les ciboires, vont eux-mêmes porter des cierges et planter des croix : l'Angleterre, à la bonne heure ! celle-là est à la tête de la civilisation européenne ; mais la France... la France est à la tête des modes, des cuisines, des histrions, des charlatans et des ingrats. Et Dieu préserve les Belges d'attendre que de la prospérité des Français *jaillisse la leur* ! Voici la quatrième page, monsieur ; pardonnez le temps que cette lecture va enlever à vos occupations : les miennes ne me permettraient pas d'y en ajouter encore d'autres.

J'ai l'honneur de vous saluer.

« LIBRY-BAGNANO. »

IX

LE CONCORDAT. — LE PROCÈS DE M. DE POTTER. — L'UNION, ETC.

(Voir page 87.)

Correspondance inédite du chevalier Reinhold avec M. de Potter.

- Rome, le 7 septembre 1826.

« Monsieur,

.....
« Vous savez en gros, avec tout le public, quelles sont ces circonstances (qui abrègent le temps que j'avais fixé à mon séjour à Rome). Dans leur exposition la plus simple et la plus vraie, elles se réduisent à ceci. M. de Celles est venu ici, comme simple voyageur, dans un moment où cette cour, voyant les espérances qu'elle avait pu concevoir, détruites, ne savait plus de quel bois faire flèche. Elle avait cherché des consolations auprès de M. d'Argenteau, qui ne savait que lui dire, lorsque l'arrivée dudit voyageur, qu'il connaissait fort bien, le tira d'embarras. Il en parla comme d'un

homme important, auquel le roi avait offert le ministère de l'intérieur, et, d'après cela, on le chargea de lui faire des insinuations. M. de Celles en rendit compte tout de suite à son ami, M. de Gobbelschroy, et l'ordre vint que nous eussions à nous concerter ensemble pour en tirer parti. Cela fournit l'occasion à M. de Celles d'entrer en scène tout seul ; le pape le reçut une fois, puis, par bricole, une seconde. M. de Celles, qui savait que nos dévots l'avaient décrié ici comme athée, crut devoir avouer à Sa Sainteté que, quoique bon catholique, il n'était peut-être pas un catholique chaud ; le pape lui dit que cela ne faisait rien, et c'est ainsi qu'ils s'entretenaient en philosophes et hommes d'État. Les particularités de leur entretien ne me sont pas connues ; mais le résultat en fut, d'abord, la lettre au roi, laquelle ne contenait que des lieux communs sur la bonne volonté qu'on avait de s'entendre, et puis la promesse de M. de Celles de faire en sorte que M. de Goubau fût renvoyé : ce qui amènerait un autre système, dont une des conséquences serait mon rappel, et peut-être mon remplacement par un catholique, sinon chaud, du moins sincère comme lui-même. C'est l'événement qui a éclairci tout ceci pour moi, car M. de Celles partit sans m'en avoir rien dit, me traitant comme un homme de génie traite un cuisinier, et me considérant comme un architecte considérerait une mesure qui est dans son chemin. La suite de tout cela est connue. Ses conseils appuyés sans doute par M. de G...y, furent écoutés et suivis ; M. de Goubau fut renvoyé ; le don de 20,000 francs pour Saint-Paul, que longtemps auparavant j'avais déconseillé, fut fait ; mon rappel s'ensuivit, et M. de Celles est chargé de la négociation.

« Voilà, monsieur, en substance, comme la chose s'est passée. Des renseignements plus complets, que je voudrais bien vous donner, ne peuvent entrer dans une lettre.

.....
 « REINHOLD. »

Au même.

« Florence, le 23 janvier 1827.

« Monsieur,

« Votre lettre du 27 décembre m'a trouvé encore à Sienne, d'où je suis venu ici il y a quelques jours, et je m'empresse d'y faire réponse.

.....

« Au moment où vous m'écriviez votre lettre, on ne parlait pas plus à Bruxelles de M. de Celles, me disiez-vous, que du grand Lama. Cela aura bien changé depuis l'article semi-officiel du journal officiel qui parlait de son (bal), et prouvait, par l'éclat de six cents bougies, combien dignement le roi et la nation sont représentés à Rome, et de quelle considération M. l'ambassadeur y jouit. Que sera-ce quand on aura lu la traduction d'un article du *Diario*, qui vante l'affabilité de monsieur et les « rares grâces » de madame? Vous qui connaissez Rome, vous savez qu'en penser, et ceux qui connaissent l'usage de M. le comte de se produire lui-même dans les gazettes, le sauront également. Pour ce qui est de la négociation, je n'en sais naturellement rien de positif : en attendant, le choix des plénipotentiaires romains que les journaux ont nommés est assurément tel, que moi-même je ne l'aurais pas souhaité autre pour moi. Vous en jugerez quand je vous aurai dit que l'un d'eux, le prélat qui a eu la main dans la plupart des négociations sous feu Consalvi, a toujours été intimement convaincu que si on nous avait laissé faire lui et moi, nous serions venus à bout de la besogne. Cela étant, il faut croire que maintenant aussi on arrivera à un accommodement : c'est-à-dire à un accommodement tel quel et général, lequel n'exclura pas la nécessité de beaucoup d'arrangements spéciaux, la source de discussions nouvelles et toujours renaissantes. Sans connaître l'état actuel de la négociation,

je crois savoir seulement qu'on a voulu, de la part de Rome, revenir sur le collège philosophique, relativement auquel je pense que de notre côté on tiendra bon, quoique le petit échantillon du collège de Mons, dont vous me parlez, ne soit pas très-édifiant.

.....
 « REINHOLD. »

Au même.

« Florence, le 27 février 1827.

« Monsieur,

« Pour en revenir à l'essentiel, j'espère que le gouvernement tiendra bon : fléchir à présent, ce serait une ignominie qui ne tarderait pas d'entraîner son juste châtement. Du reste, je vous avouerai que j'ai été un peu stupéfié par quelques-unes de vos nouvelles. Ce serait presque le cas de dire que si nous en sommes là, il n'y a point de remède; cependant je ne veux pas renoncer à tout espoir. Ce qui me désole avec vous, c'est de ne pas voir les hommes qu'il faudrait pour assister le roi : d'après vos renseignements, il paraît que les affaires de Rome sont presque exclusivement entre les mains de celui qui est déjà chargé si lourdement sans cela. Abstraction faite de toute personnalité, plus j'y pense, plus je trouve étrange et inconcevable qu'on ait cru pouvoir se passer d'une expérience de douze années, expérience unique, ce qui plus est, pour une affaire où nulle autre qualité n'en peut tenir complètement lieu. D'un autre côté, plus j'y pense aussi, plus je suis content d'être hors d'un dédale fangeux, dont il est impossible de ne pas être souillé jusqu'à un certain point, quoi qu'on fasse.

.....
 « REINHOLD. »

Au même.

« Florence, le 25 juin 1827.

« Monsieur,

...
 « ... Je vous remercie de vos réflexions et de vos raisonnements sur l'état général des choses chez nous, quand même je n'aurais pu les comprendre entièrement, faute de connaître suffisamment tous les faits qui les ont provoqués. Car il faut que vous sachiez que je puise ma science de ce qui se passe chez nous, uniquement dans les deux gazettes du pays que je reçois : le *Journal de Bruxelles* et le *Courrier des Pays-Bas*. Or, ce que ceux-ci m'ont appris ne suffit pas à me mettre au courant. Quoi qu'il en soit, j'ai lu avec intérêt ce que vous m'avez écrit, malgré les solutions qu'il me resterait à vous demander et peut-être de petites objections que j'aurais à vous faire.

« Pour ce qui regarde nos affaires avec Rome, voilà enfin le courrier, que M. de Celles, après l'avoir retenu plus de dix semaines, vient de réexpédier. J'ignore absolument ce qu'il apporte, et mes correspondants de Rome n'ont su rien m'en dire non plus. Mais, quoi que ce soit qu'il puisse apporter, il me paraît impossible que notre gouvernement s'en taise entièrement. Je m'attends donc à lire ses ouvertures dans le *Journal de Bruxelles*, et je vous demanderai seulement d'y suppléer, s'il y a lieu, par la communication de ce que vous seriez dans le cas d'en apprendre ultérieurement. Je vous dirai encore que M^{me} de Celles est passée ici dernièrement avec sa mère et ses filles, pour aller faire à Paris son service de dame à la cour d'Orléans (1). Son médecin et compagnon de voyage, le docteur Montain, assure que toute cette com-

(1) M^{me} la comtesse de Celles, fille du général comte de Valence et de M^{lle} de Genlis, était dame de S. A. R. la duchesse d'Orléans.

pagnie se propose de retourner à Rome dans quatre ou cinq mois, et en confirmation de cela, on m'écrit de là-bas que M. de Celles cherche une maison pour l'hiver prochain. Je vous avoue que cela me surprend très-fort.

« Vous me dites que vous voyez la famille Goubau : c'est sans doute le président. N'y rencontrez-vous pas l'ex-directeur général ? Que fait-il ? N'est-il plus consulté du tout sur les affaires ecclésiastiques ?

« REINHOLD. »

Au même.

• Florence, le 20 octobre 1827.

« Monsieur,

... Je conçois que vous n'avez pas voulu différer de m'informer de l'effet produit par la publication du concordat chez nous. Ici, nous avons reçu cette pièce de Rome directement et elle n'avait pas manqué de provoquer nos gloses. Quant à moi, je dus y trouver la justification de ce que j'avais conjecturé, comme vous savez, c'est-à-dire que l'arrangement renfermerait une ou autre chose que je ne voudrais pas avoir faite. Il est sûr, pour le moins, que je n'aurais pas signé ce qui a trait au collège philosophique. Du reste, j'attends à ce sujet des manifestations de la part du gouvernement, pour expliquer et concilier ce qu'il y a d'ambigu et de contradictoire dans les publications de Rome. Car il est certain que le pape a fait un tour de jésuite, en disant, dans son allocution, des choses comme résultant du contenu de la bulle ou des lettres apostoliques, qui pourtant n'en résultent point. La bulle donne, à la vérité, aux évêques le droit d'établir, chacun dans son séminaire, des chaires de

philosophie, etc. : ce qui implique la réunion de ce qu'on appelait petit séminaire au grand, et semble rendre le collège philosophique superflu ; mais de là à ce que le pape lui fait dire si crûment et si positivement dans son allocution, il y a un intervalle notable. Toutefois, aurait-il osé tenir un tel langage, s'il ne s'y savait autorisé, je ne dirai pas par un article secret, à l'existence duquel je ne crois pas, mais par une promesse formelle faite par l'ambassadeur ? Quoi qu'il en soit, il me semble que le gouvernement ne pourra s'empêcher de donner à cet égard quelques explications que je m'attends à trouver incessamment dans la gazette officielle. En attendant, j'ai déjà trouvé dans celles de Paris ce que quelques-uns des nôtres ont dit de l'explosion de la joie et de la reconnaissance publique pour le bienfait du concordat ; et à cette occasion, j'ai cru entrevoir de nouveau ce dont je voudrais bien douter : savoir, qu'au besoin le roi ne trouverait pas dans la partie raisonnable et éclairée de la nation un appui suffisant contre la partie ignare et fanatique. Délivrez-moi de cette appréhension, et je vous en aurai une obligation infinie. Cependant, tout en ne pouvant m'empêcher de l'entretenir, ce qui doit me disposer à beaucoup d'indulgence pour des concessions et des déférences inévitables, je n'en suis pas moins d'avis que jamais les droits de la couronne et la dignité royale, — je ne dis pas même les droits et la dignité de la raison, — n'auraient dû être compromis, comme tout annonce qu'ils l'ont été par la concession relative au collège philosophique. Il était tout à fait impossible, — je crois vous l'avoir déjà dit et je le répète, — d'en venir avec Rome à un accommodement raisonnable ; mais du moins la condescendance ne devrait-elle pas être poussée trop loin, et si je dois vous dire mon sentiment sans retenue, je crois que ce résultat extrême pouvait être évité. J'attends avec une vive impatience les explications du gouvernement, et si le mal était irrévocable, je formerais le vœu que les circonstances n'en rendent pas les suites trop funestes, ce que, vu la force des

choses, j'aime à espérer aussi. Avec de bons évêques, j'en serais sûr; mais où les prendre? En Allemagne, comme vous pensiez, cela ne se peut, et dans le pays, en trouvera-t-on plus de deux ou trois? Vous en citez deux, dont je connais l'un, M. ..., que je proposai à Rome pour coadjuteur de feu l'évêque de Namur. Le cardinal della Somaglia était d'avis de l'agréer; mais le pape et sa clique le refusèrent, voulant nous forcer la main par là : à présent, ils vont le donner; mais gare à lui s'il ne fait pas l'évêque dans leur sens! — M. de Celles va retourner à Rome, où il y a une seconde bulle à faire : ce qui devait se prévenir aussi, en faisant tout à la fois. Mais je finirai ce chapitre trop fécond par la seule réflexion que nous avons acquise une preuve de plus, à ajouter à mille autres, de ce que la présomption et l'arrogance ne sont pas des titres suffisants pour remporter la palme...

« REINHOLD. »

Au même.

• Florence, le 6 décembre 1827.

« Monsieur,

« La surprise, l'étonnement et quelque chose de plus, que dans votre lettre du 18 novembre vous donnez à connaître relativement à ma modération, ne m'empêcheront pas de rendre justice à votre ardeur, et même d'y applaudir. Par contre, je nourris l'espoir qu'à tout prendre, vous ferez le même droit à ma modération. Le fait est que si vous êtes ardent, c'est bien à vous, et que si je suis modéré, c'est très-bien à moi. Quoi qu'il en soit, j'ai lu avec intérêt les différents morceaux dont vous m'avez indiqué les auteurs, l'un desquels j'ai cru reconnaître par-ci, par-là. Ce n'est pas que tout ce que j'ai lu m'ait satisfait en tout point : j'ai désiré

parfois de voir traiter la question plus qu'elle ne l'a été sous toutes ses faces : j'aurais voulu que le côté politique n'eût pas été négligé ; qu'on se fût pénétré davantage de la situation matérielle des choses, et qu'ainsi on eût fait leur part aux nécessités qui sont invincibles au raisonnement. Là où l'on est deux de jeu, il ne faut pas trop abonder dans son sens, sous peine de n'arriver jamais à aucun résultat. J'ignore de quoi se passeront nos arrière-petits-neveux ; mais je sais que nous aurions beau faire, vous et moi, nous n'obtiendrions jamais que nos chers contemporains se passassent de Rome et du pape. Il existe donc une force de choses contre laquelle il est inutile de regimber. Toutes ces circonstances rendent la question infiniment difficile à traiter, et ce n'est pas en niant les difficultés, ou en feignant de ne pas les voir, qu'on réussit à les surmonter. Rien dans une affaire n'en démontre davantage l'existence que l'inutilité des efforts pour substituer quelque chose de bon et de praticable à ce qu'on réprouve et à ce qui mérite de l'être. Il y a de cela un exemple on ne peut plus frappant dans le *Courrier des Pays-Bas* même. Voyez les deux lettres d'Ypres, dans les numéros des 13 et 14 novembre. Rien de mieux que la première, où l'auteur blâme et rejette : il y parle en homme sensé et avec une connaissance de cause qui m'a surpris ; dans la seconde, par contre, où il essaye de faire et de bâtir, il se perd dans la région des chimères. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici ne doit s'étendre qu'aux conséquences poussées trop loin du système établi dans quelques-uns des articles susmentionnés, et cela ne doit nullement équivaloir à une apologie de l'œuvre qui a donné lieu à ces derniers. Sur plusieurs points, on pourrait l'excuser sur la nécessité, par l'exemple ; mais la concession faite sur le point cardinal de l'enseignement n'admet pas de justification et rend même les autres insignifiantes, quoique sur l'article essentiel de la nomination des évêques un autre arrangement eût déjà été convenu, qui valait beaucoup mieux que l'élection capitulaire, et que, pour n'alléguer

qu'une seule chose encore, la forme donnée à l'accommodement ne fût pas celle qu'on aurait dû adopter. D'après cela, je suis d'accord avec vous et vos amis que le concordat est mauvais, voire détestable, et rien ne l'a déjà prouvé plus clairement que l'allocution, que le pape a pu tenir, sans violer directement la vérité dans les révélations qu'il y a faites. A défaut de l'explication que j'attendais de la part du gouvernement à ce sujet et qui se fait toujours attendre, tout le monde doit beaucoup de remerciements à celui qui du moins nous a fait connaître la circulaire, à quelques observations qu'elle puisse donner lieu de son côté. Elle forme jusqu'ici le seul contre-poids, le seul adoucissement qui nous aient été offerts. Je puis interpréter le silence où persiste encore le gouvernement; mais une chose que je ne comprends pas bien, c'est que la seconde chambre, dont l'adresse au roi a été telle qu'on pouvait raisonnablement la désirer, paraisse avoir pris simplement pour notification la communication du concordat de la part du gouvernement. Ou bien les sections délibéreraient-elles encore sur cet objet? Voilà ce que nous saurons incessamment. Jusque-là, j'aimerais savoir de quelles pièces se compose ladite communication. Ne consisterait-elle que dans la convention patente de la bulle? Ce serait un jeu; mais le contraire serait hasardé. Pour ce qui est de la circulaire, elle n'a pas laissé de produire une grande sensation à Rome et auprès du ministère papal. J'ignore si ce dernier s'est déjà expliqué officiellement à ce sujet, mais il ne déguise pas ses sentiments...

“ REINHOLD. ”

Au même.

« Florence, le 4 avril 1828.

« Monsieur,

« ... Le *post-scriptum* de votre lettre du 19 février m'entretient du pseudo-comte Libry, et, de mon côté, je vous apprendrai confidentiellement qu'en sus des renseignements que vous me dites avoir été fournis sur son compte au gouvernement, ce dernier en a reçu, peu après, d'autres provenant de la meilleure source, et qui n'auront pas manqué de lui donner à penser. Malgré ce que vous me dites de l'esprit et de l'habileté de cet individu, et qui s'accorde avec ce que me disait encore l'autre jour M. le comte Fossombroni, je puis vous assurer qu'un mémoire écrit par lui, que j'ai eu entre les mains, n'est pas seulement on ne peut plus faible sous le rapport du style, mais que de plus il s'y fait connaître d'une manière nullement propre à inspirer de la confiance : tout au contraire. J'ai vu dernièrement son fils chez Vieusseux, où il se trouvait par exception ; mais je n'ai pas fait sa connaissance. Il est très-fort dans les mathématiques : ce qui ne l'empêcha pas l'année dernière de perdre au pharaon une grosse somme, qu'il ne put jamais payer, de sorte que les gagnants, qui étaient des étrangers, durent se contenter d'une bagatelle et lui faire grâce du reste. On lui a laissé son traitement de professeur à l'université de Pise, quoiqu'il ait renoncé au professorat, et il vit ici avec sa mère.

« M. de Celles est bien ingénu de se plaindre à M. Raoux d'avoir trouvé à son retour à Rome les choses bien changées. Il devait pourtant savoir mieux que personne pourquoi l'avait cajolé avant son départ, et pourquoi on lui ferait la moue quand il reviendrait, et que s'il était redevable des cajoleries à sa condescendance, à ses concessions et à l'espoir qu'on nourrissait qu'il continuerait à faire valoir en

personne son influence dans le même sens, il serait reçu avec une tout autre mine, si dans l'intervalle on avait dû se convaincre que cette influence n'avait pas suffi pour faire trouver également bon tout ce qu'il avait fait, et que, bien au contraire, on trouverait une résistance à laquelle on ne s'était pas attendu. Du reste, si, à défaut de rien savoir de positif, j'en dois croire les apparences, il me semble qu'il a essayé de filer doux et de revenir à sa déférence antérieure; mais j'ignore si le gouvernement a approuvé cette marche: ce que lui-même aura appris par le courrier qui a passé ici il y a une quinzaine de jours, et qui en a trouvé encore un autre à Rome, où il est retenu, je ne sais pourquoi, et d'où à cette heure je l'attends d'un moment à l'autre. Dans le public, on n'y savait absolument rien de l'état de nos affaires; mais on parlait vaguement de retards et de difficultés. Nos ultradévots doivent recommencer à devenir impatientes, et je crois en remarquer déjà des traces dans nos journaux... »

Au même.

« Berne, le 17 septembre 1828.

« Monsieur,

« J'ai sous les yeux votre lettre du 20 août, qui m'informe entre autres que votre ami Van G... n'avait su alors vous dire rien de nouveau. Cet homme discret devait pourtant bien avoir à cette heure-là quelque soupçon de la fameuse mission que le *Courrier des Pays-Bas* a révélée depuis, et que la gazette officielle, jusqu'ici, n'a voulu ni confirmer, ni démentir. Mes correspondants de Rome me l'ont annoncée de leur côté, sans pouvoir m'apprendre ce qu'elle signifie, et en disant seulement qu'on se flatte que l'envoyé pontifical réussira à applanir les différends qui existent encore entre

les deux gouvernements. Le *Courrier* lui assigne la destination de mettre à exécution le concordat; mais si cela était, il devrait être le porteur de la bulle de circonscription, et ce qui plus est, il faudrait qu'il se présentât pour le moins comme évêque, ce qu'il n'est pas. Il serait possible qu'il vint avec la bulle en poche pour la montrer de loin et pour dire que si l'on veut être raisonnable par rapport aux points en litige, il est autorisé à la remettre à l'exécuteur de *cette haute œuvre*, pour ne pas employer le pluriel : que ce soit M.... ou un autre. Enfin, nous ne tarderons pas de savoir ce qui en est, s'il est vrai, comme ont dit les lettres de Rome, que M. Capaccini a dû se mettre en route au commencement de ce mois. Savez-vous ce que c'est que ce M. Capaccini? C'est un des agents romains les plus déliés et les plus habiles, qui n'a pas l'ombre de fanatisme et ne pense à autre chose qu'à bien faire son métier; aussi peu homme du monde que dévot, et qui, pour prix d'un biais auquel vous souscrieriez, vous dirait des choses que vous seriez surpris d'entendre dans sa bouche : au demeurant, d'un commerce facile et se laissant aller dans la conversation, babillard qu'il est, comme la plupart de ses compatriotes, mais dont le babil sera un peu entravé quand il s'agira de parler une autre langue que la sienne. A tout prendre, le choix qui a été fait de lui semble prouver qu'on veut en finir par quelque mezzo-terme honnête qui sauve les apparences en couvrant de cendres les charbons ardents, en attendant que le feu éclate de nouveau. Autre chose est maintenant, jusqu'à quel point l'envoi et la réception chez nous d'un ministre du pape sont honorables et glorieux pour nous, qui depuis deux ans entretenons un ambassadeur là-bas. Quant à ce dernier, une mission pareille n'ajoutera rien à ses lauriers, et il semble qu'elle ne devrait lui laisser d'autre chose que de plier bagage et de revenir dans ses foyers au plus vite. Toutefois les lettres de Rome n'ont encore rien dit de ses préparatifs de voyage, et peut-être voudra-t-il savourer un peu plus long-

temps les délices de son ambassade. Quoi qu'il en soit, je suis curieux de savoir quel accueil l'envoyé papal recevra chez nous et quelle impression il y fera. C'est à Bruxelles sans doute qu'il s'arrêtera, d'autant plus que le siège du gouvernement est près d'y être transféré. Vous le verrez donc, de loin ou de près. J'ignore si vous l'avez connu ; il était déjà le bras droit de feu Consalvi... »

Au même.

• Berne, le 13 novembre 1828.

« J'ai à vous remercier, monsieur, de votre lettre du 25 octobre. Entre autres choses, elle m'apprend le grand renom que s'est acquis chez nous le premier ministre du pape, renom de libéralisme, de philosophie et de je ne sais quel encore. Quant à moi, qui l'ai vu de près, je sais à quoi m'en tenir. S'il suffit de n'être point cagot, pas même prêtre, pour mériter le nom de philosophe et de libéral, Bernetti peut y aspirer sans doute. Il y a une douzaine d'années que lui-même me révéla un jour que le cardinal Consalvi remuait ciel et terre pour le déterminer à accepter une nonciature, mais que lui ne se sentait aucune vocation pour cette carrière, ni surtout pour l'épiscopat. Effectivement il tint bon, présentant bien qu'avec ses bonnes manières et son habileté il ferait son chemin d'une autre manière, quoiqu'il ne pût pas prévoir que la vilaine catastrophe du gouverneur Pacca lui ouvrirait si tôt la carrière la plus brillante et la plus analogue à son goût pour une certaine liberté mondaine. Tout Rome lui a connu de douces faiblesses : *mà se fù debole, lo fù con decoro*. Sa mission extraordinaire à Moscou, pour assister au couronnement de l'empereur Nicolas, lui servit

de degré pour arriver à la place qu'il occupe et à laquelle le pape l'a appelé à cause de ses bonnes formes, accompagnées d'un esprit délié et d'une ambition assez modérée pour ne pas aspirer à ravir à son souverain le plaisir de faire et de régenter lui-même. Tel est l'homme en question, qui sans doute serait fort scandalisé de savoir la réputation dont il jouit chez nous, quand même elle ne serait due qu'à la circonstance qu'il a été assez libéral et assez philosophe pour accueillir l'idée de recevoir en grâce le collège philosophique. Car enfin le grand œuvre, conçu et élaboré dans le mystère, est apparu au grand jour depuis que les gazettes nous ont annoncé que quatre élèves dudit collège ont été reçus au séminaire de Rome comme pensionnaires du roi. (On écrit de là qu'il y en a cinq, mais que, ne sortant pas du collège philosophique, le cinquième a été jugé indigne de mention.) Au même instant tout est devenu clair, la mission de M. Capaccini comme le reste. Ne pouvant faire entendre raison à nos chefs de diocèse, on s'est jeté tête baissée dans les bras de Sa Sainteté, laquelle, pour prix de ce dévouement, a pris sur elle la besogne, et qui partant a député ledit prélat, non au gouvernement, mais à M. de Méan et consorts, pour leur prêcher et les avertir de n'être pas plus catholiques que le pape : mission toutefois plus difficile et plus scabreuse qu'il ne paraît, et qui donnera assez de tablature à celui qui en est chargé, ce dont j'ai lieu de croire qu'il est pénétré lui-même. J'ai dit qu'on s'est jeté dans les bras du pape ; car quel autre nom donner à la résolution du gouvernement de mettre ses jeunes théologiens au séminaire de Rome, c'est-à-dire dans une école où l'on sait trop que les principes qu'on y professe, les doctrines qu'on y enseigne sont, je ne dis pas seulement incompatibles avec les maximes qui nous gouvernent, mais décidément hostiles aux lois qui nous régissent, voire à l'autorité royale elle-même ? Voilà les contre-sens où l'on se jette, quand on ne sait pas poser des principes invariables et les défendre avec persévérance.

Pour se tirer d'embarras, on fait flèche de tout bois, on saisit la planche la plus mince pour se sauver du naufrage. Combien le pape doit triompher de nous avoir amusés jusque-là ! A ce prix, il n'a pas hésité de révoquer la réprobation dirigée contre le collège philosophique ; car comment pourrait-on empêcher d'enseigner dans ce dernier ce qu'on envoie apprendre à Rome, et cela en payant ? Pour ce qui est de M. Capaccini, le peu de bruit que jusqu'ici il fait chez nous et la circonstance que les gazettes n'ont pas seulement mentionné qu'il ait été présenté au roi, semblent venir à l'appui de la conjecture énoncée ci-dessus. Du reste, il pourrait bien avoir aussi la mission de prendre langue relativement à tel évêque proposé, dénigré d'avance à Rome, tel, par exemple, que le professeur Schrant, et, dans tous les cas, un observateur comme lui a un vaste champ à exploiter...

« REINHOLD. »

Au même.

— Berne, le 26 novembre 1828.

« Monsieur,

« Je viens de lire dans le *Courrier* la poursuite dirigée contre vous, et, même après le procès intenté à vos collaborateurs, elle m'a rempli d'étonnement, vu qu'il m'est impossible de concevoir comment la phrase incriminée de votre lettre ait pu donner lieu à une mesure pareille. Quoi qu'il en soit, je m'empresse de vous assurer de la part que je prends à ce qui vous arrive, et de vous témoigner le vif espoir que je nourris de vous voir sortir victorieux de la lutte où vous êtes engagé. Il est vrai que celui que je vous manifestais dans ma dernière lettre ne s'est pas réalisé, vu que le lendemain je lus la condamnation de ceux que j'avais

acquittés en idée ; mais, outre qu'un tribunal supérieur peut infirmer un jugement précipité, je persiste à croire que, même dans le système de ceux qui vous poursuivent, vous donnez moins de prise sur vous. Pour ce qui est de ce système, il est superflu de vous dire ce que j'en pense. A mon avis, ceux qui l'ont adopté sont dans la mauvaise voie, et font voir évidemment que ce n'est pas le sentiment de leur force qu'ils ont. A la distance où je suis, je ne me permettrai pas d'inutiles conjectures ; je dirai seulement que j'ai le pressentiment que tout prendra une tournure satisfaisante et propre à consoler ceux qui souffriraient momentanément.

« REINHOLD. »

Au même.

• Berne, le 31 décembre 1828.

« Monsieur,

• • • • •
 « Parmi les sentiments que m'a fait éprouver votre sentence, je dois vous dire que c'est encore l'étonnement qui a prédominé. Non qu'après ce qui avait précédé j'attendisse votre acquittement, mais en comparant, dans le sens même de la fameuse loi, votre culpé avec celle de vos collaborateurs, je ne pouvais m'empêcher de juger la vôtre moins grave, et, même encore après l'issue, je trouve que vos juges ont donné à l'interprétation une latitude qui ne se concilie ni avec la justice, ni avec l'équité, et qui ne peut que faire fortement soupçonner qu'il y a eu de leur part de la mauvaise humeur, et qu'ils vous ont porté en compte votre vigoureuse défense. Toutefois, ce que je trouve sur toute chose inconcevable et vraiment déplorable, c'est qu'on se soit permis de juger d'après une loi, laquelle ayant été frappée à mort par

la réprobation commune du souverain et des représentants de la nation, n'avait plus qu'une existence fictive et n'aurait dû par conséquent n'avoir plus aucun effet. Quant au nouveau projet, sa présentation le surlendemain de votre condamnation m'aurait paru une dérision, si je ne voyais que votre cause n'y eût rien gagné. Comment sera-t-il accueilli par la chambre? Il me semble que celle-ci aurait pu prendre un peu plus chaudement fait et cause pour des prévenus qu'on jugeait en vigueur d'une loi morte virtuellement, et cela sans empiéter sur le domaine de la justice. Mais on est trop accoutumé à se payer de mots... Sans attendre rien de très-favorable de votre appel, j'aime encore à me bercer de l'espoir d'un dénoûment désirable, tant dans votre intérêt que dans celui de tous. Au pis aller, l'intérêt général dont vous êtes l'objet, peut vous tenir lieu de consolation et de mieux encore. Vous êtes persuadé qu'à cet égard je me joins au sentiment public, renforcé par ceux que vous me connaissez pour vous. Je n'en dirai pas davantage, mais je vous prierai de me donner de vos nouvelles et de me dire si vous continuez à pouvoir librement communiquer avec vos amis.

« Je voudrais pouvoir causer avec vous de l'état de nos affaires; je vous exprimerais alors entre autres mon chagrin de trouver parmi vos alliés des personnages comme M. Sasse d'Yssel et même M. de Gerlache, qui, sur les questions religieuses, est un véritable ultramontain. Ce parti va acquérir des forces, et M. Capaccini en rira sous cape, s'il existe encore, ce dont le silence total de vos feuilles pourrait faire douter. A Rome, le bruit courait qu'on avait découvert que les élèves du collège philosophique sont imbus de mauvaises doctrines et qu'il est question de les renvoyer.

« REINHOLD. »

Au même.

• Berne, le 12 février 1829.

« Monsieur,

« J'ai reçu en son temps votre lettre du 10 janvier, par laquelle j'ai vu avec plaisir, quoique sans surprise, que vous étiez calme et résigné; résigné aussi à ce que vous supposiez qui arriverait, comme de mon côté je le craignais, et ce que les derniers journaux m'ont effectivement appris être arrivé. Je m'y perds : j'avais cru que pour le moins la sentence ne fût-elle pas cassée, elle serait modifiée comme celle de MM. El. et J. ; je dis, pour le moins, car je comptais pourtant un peu sur les arguments qui semblaient militer pour mieux que cela. Mais je me suis trompé, et je n'aurai pas été le seul ; ni le seul non plus à en ressentir de la peine. Que vous dirai-je maintenant ? et quel espoir concevrai-je encore ? Votre fermeté, fortifiée par l'intérêt général que vous inspirez, me rassure pour vous ; mais la certitude que j'en ai ne me satisfait pas pour moi. Toutefois je veux écarter pour le moins de toutes mes forces l'idée de la translation que vous appréhendez (1), ne pouvant croire à un tel excès de cruauté. Je veux bien plutôt m'attacher à une lueur que je veux entrevoir encore, et qui embrasse à la fois vos intérêts et l'intérêt public. Puisse-t-elle ne pas me décevoir ! Vous sentez avec quelle anxiété je suis de loin le développement des affaires. A défaut de toute correspondance particulière, la *Gazette* et le *Courrier* sont mes rapporteurs ; celui-ci sans doute plus largement que celle-là. Ils viennent de me faire connaître une espèce de première amende honorable de M. Van G...y, de laquelle il y aurait beaucoup à dire, et dont je dirai seulement que j'y vois de grandes concessions à nos ultra-

(1) La translation à Saint-Bernard.

montains, et des espérances qui ne se vérifient point, et au lieu de principes, des biais. L'annonce d'un accommodement sur *une partie* de l'exécution du concordat a quelque chose de louche, et ce qui est dit de réconciliation et de concorde est extrêmement impolitique. M. Van G...y n'a évidemment pas les épaules assez fortes pour le fardeau dont il est accablé. Il doit en avoir la conscience, et comment avec ce sentiment il reste à sa place, voilà ce que je ne conçois pas.

.....

“ REINHOLD. ”

Au même.

• Berne, le 2 avril 1829.

“ Monsieur,

“ Depuis la réception de votre dernière du 24 février, j'ai eu de vos nouvelles à trois fois par le *Courrier*. La première m'a annoncé que vous resteriez où vous êtes, à quoi je m'attendais; la seconde était faite pour m'inquiéter, jusqu'à ce que la troisième fût là pour me rassurer. Elle me permet d'espérer que ces lignes vous trouveront entièrement rétabli, et à cette espérance je ne puis toujours m'empêcher de joindre celle que jusqu'ici j'ai entretenu vainement. Toutefois si, comme je dois l'inférer de ce que vous me dites, vous n'avez pas encore été rendu à la liberté parce que vous n'avez pas voulu demander votre grâce, je ne puis vous approuver, et j'attendrai votre libération de la force des choses, qui doit l'amener indubitablement. Le contraire formerait, — sans porter en compte d'autres raisons, — un contre-sens trop violent avec les mesures que le gouvernement adopte successivement lui-même, entraîné comme il l'est par le torrent. Ce

sont, comme vous le remarquez vous-même, les ultramontains qui ont été les premiers à en profiter, et les condescendances pour eux paraissent avoir été poussées aussi loin que possible... Comme les ultramontains triompheront de tout cela ! Mais comment a-t-il été possible à notre gouvernement de se mettre dans une position aussi fautive à la fois et si peu honorable, si contraire même à la dignité royale ? Et cela au même moment où le roi d'Angleterre fait déclarer à la face de l'univers par son ministre qu'il y aurait quelque chose de révoltant pour l'indépendance et pour l'orgueil national, que le souverain de la Grande-Bretagne s'adressât à une cour ecclésiastique étrangère, pour demander sa décision sur ses rapports avec ses propres sujets ! Il est certain que la situation où le roi des Pays-Bas s'est placé vis-à-vis de Rome et de ses sujets catholiques offre un phénomène aussi extraordinaire qu'il est unique. Mais je détourne la pensée d'un ordre de choses si affligeant, et dont les conséquences se feront encore sentir amèrement.

.....
 " REINHOLD. "

Au même.

• Berne, le 24 juin 1829.

« Monsieur,

.....
 Pour ce qui est des affaires ecclésiastiques, le gouvernement a baissé pavillon devant Rome, sinon devant nos fanatiques, auxquels il peut rester encore quelque chose à désirer. Cela ne doit pas les empêcher pourtant de recevoir comme un saint l'ambassadeur qu'ils ont licencié comme athée. D'où vient que M. Capaccini tarde tant à déployer sa qualité d'in-

ternonce? Et quels hommes sont-ce que les trois nouveaux évêques, que je ne connais pas seulement de nom? Pour trouver un pasteur qui soit digne de vous pâtre, vous autres brebis brugoises, il parait que c'est une chose plus difficile.

.

« REINHOLD. »

Au même.

• Berne, le 15 août 1829.

« Monsieur,

.

« ... Quant au sujet de votre brochure, vous n'attendez pas que je vous en dise mon opinion dans les limites d'une lettre : d'ailleurs, vous ne me l'avez pas demandée. Tout ce que je vous en dirai se réduira à un doute sur la stabilité de l'union dont il s'agit. Éloigné des événements comme je le suis, je me borne à former le vœu que le calme se rétablisse sans que la majesté royale soit avilie, et sans que les franchises nationales soient enfreintes. Je n'y vois pas encore jour, mais aussi ma vue est courte. Je ne vous parlerai pas nouvelles ecclésiastiques ni romaines, puisqu'elles ne vous intéressent point. Voilà M. de Celles de retour; je suis curieux de voir le rôle qu'il jouera. Je ne sais s'il y mettra beaucoup d'esprit, mais à coup sûr il y mettra peu d'âme.

.

« REINHOLD. »

Au même.

« Berne, le 3 septembre 1829. »

« Monsieur,

.....

« Vous continuez à m'apprendre des choses fort surprenantes ; mais par-dessus tout, dans votre dernière du 28 passé, qui me parvint hier. Quoi ! vous avez envoyé vos brochures au roi ; vous lui avez adressé des lettres dans cette occasion, et il les a bien accueillies, et il a témoigné le désir de vous le prouver ! Mais pourquoi une si noble hardiesse de votre part et des dispositions si généreuses et si bienveillantes de la sienne n'ont-elles pas produit l'effet qui devait s'en attendre ? Certes, et je crois vous l'avoir déjà dit, je ne puis pas vous blâmer de ne pas vouloir demander votre grâce ; à votre place, je ne le ferais pas non plus. Mon blâme est plutôt pour qui vous l'impose comme condition. Mais une idée erronée devrait-elle rendre inutile de si bons sentiments ? Et n'y aurait-il donc pas moyen de concilier l'exigence de votre honneur avec celle de la dignité souveraine ? Et votre médiateur n'a-t-il pas l'esprit d'y pourvoir ? Cela lui ferait pardonner à mes yeux le rôle inexplicable qu'il joue en général, et dans votre affaire en particulier. J'aimerais mieux vivre au pain et à l'eau que de me traîner si inglorieusement à la remorque, étant ministre d'État. Mais pour en revenir à vous-même, monsieur, rien de plus naturel que votre ressentiment ; mais je suis sûr aussi que votre philosophie vous aidera à le contenir dans de justes bornes. Qui pourrait trouver à redire, avec cette restriction, aux voies que vous dites vouloir tenter ? Mais... vous direz que je suis crédule... mais je ne puis encore renoncer à l'espoir qu'elles seront superflues. Il est bien tard, à la vérité, et bientôt il sera trop tard pour l'honneur

de la libre volonté. Cependant j'espérerai, tant que ce dernier moment ne sera pas venu.

« Je vous remercie de vos deux dernières brochures que je regarde comme le corollaire de celle qui les a précédées. Les arguments de M. D... (1) me semblent faibles à bien des égards; quant aux vôtres, s'ils me satisfont en thèse, je commence à douter un peu dès qu'il s'agit de les appliquer à la réalité; et, quant à l'alliance des deux partis, je ne puis m'empêcher d'être frappé bien plus de ce qui les divise que de ce qui les unit. Vous ne sauriez estimer les autres, et ils ne sauraient vous aimer. On peut les ménager pendant quelque temps, mais les sentiments véritables doivent éclater tôt ou tard. Cela n'épuise pas la question, mais cela vous indique ma façon de penser en général. S'il est un point sur lequel je partage entièrement la vôtre, c'est la douleur de voir employer pour auxiliaires tant de plumes étrangères, françaises surtout. (Je ne dis rien du sieur Libry : c'est un scandale entre les scandales.) Je ne crains pas pour vous le ministère ultra en France; mais comme un ministère libéral saurait bien se prévaloir de tout ce qui se passe chez nous! Et rien de plus vraisemblable que d'en voir naître un tel de l'autre. Mais je m'interdis d'aller plus loin, de crainte de n'en point finir...

.

« REINHOLD. »

(1) M. Durand.

X

Le baron de Sécus à M. de Potter.

(Voir page 188.)

• La Haye, 5 novembre 1829.

« Monsieur,

« Je suis très-sensible à la confiance que vous voulez bien m'accorder. J'ose me flatter de la mériter par le vif intérêt que je prends à votre affaire, mais le zèle ne suffit pas : il faut qu'il soit selon la science. J'ai toujours agi de concert et de l'avis de M. Tielemans, cela me tranquillise sur le passé. Il me dit qu'il vous en a exactement tenu au courant, je ne répéterai donc rien. Malheureusement les projets doivent être regardés comme échoués ; c'est un aveuglement incroyable. L'évêque de Liège, qui y a mis tout le zèle possible, est parti ; il reviendra dans huit à dix jours.

« Lancer votre pétition est établir la certitude que votre détention ira jusqu'au bout, et cette idée me fait presque reculer. Il faut y joindre un projet de loi ; passera-t-il à notre chambre ? Cela dépend du moment où il sera présenté. A cet effet, je consulterai MM. de Gerlache, de Stassart, Le Hon, d'Omalius, De Brouckere et Luzac. Si vous approuvez, j'en parlerai avant à M. de Celles et au président pour jeter la

frayeur, car ils parleront. Je justifierai ma démarche par le texte de mon serment.

« Je suppose que nous parvenions à le faire adopter, la première chambre le rejettera certainement. Et quand même elle passerait, le roi ne l'accepterait pas. Je dirai même qu'il serait en quelque sorte contre sa dignité de céder ainsi à la force. Voilà ce qu'on ne prévoit pas, parce qu'on fait mouvoir la première chambre à son gré ; alors la porte de la prison est fermée sur vous pour neuf mois, voilà l'idée qui me peine.

« Le comte de Celles, qui est intimement convaincu que l'intérêt est pressant pour le roi de vous rendre justice de lui-même, en a parlé sur ce ton au prince d'Orange, qui a parfaitement compris et goûté son avis ; mais un mauvais génie plane sur tout ce qu'on veut faire même d'utile au roi.

« Je vous prie, monsieur, d'agréer l'assurance des sentiments sincères avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur,

« Le baron DE SÉCUS. »



XI

*Circulaire du ministre de la justice (VAN MAANEN) sur
les devoirs politiques des fonctionnaires.*

(Voyez page 175.)

• 12 décembre 1829.

« Monsieur,

« Le message royal et le projet de loi adressés hier par le roi à la deuxième chambre des états généraux, sont les résultats de la conviction de Sa Majesté, relativement à la nécessité qu'il y a de prendre de très-sévères et de très-actives mesures dans les circonstances où se trouve la chose publique, surtout dans certaines provinces du royaume.

« Ces circonstances sont clairement et expressément exposées dans ces pièces, où, en outre, les vues personnelles du roi sur la marche du gouvernement du royaume sont développées.

« En vous communiquant un exemplaire de ces pièces, je dois, pour satisfaire aux désirs du roi, vous rendre expressément attentif à l'obligation qui repose sur vous d'admettre les principes du gouvernement de Sa Majesté, tels qu'ils sont exposés dans le message susdit, et de les prendre pour guides

dans l'exercice de vos fonctions ; car c'est par ces principes seuls que la marche stable et régulière du gouvernement peut être assurée, marche qui est si nécessaire pour affermir et favoriser l'intérêt général. Ça et là, s'est beaucoup trop fait sentir une grande tiédeur, voire même l'absence totale du maintien courageux et mâle du pouvoir constitutionnel du roi et l'action du gouvernement, maintien qui est surtout une obligation pour les officiers de justice de Sa Majesté : ce qui peut être attribué en partie aux doctrines répandues par les abus de la presse et aveuglement admises par quelques-uns, sans réflexion et sans examen, doctrines en opposition avec le gouvernement des Pays-Bas et les droits du roi, et aussi en partie à l'oppression morale que les sorties violentes et méchantes de quelques journaux ont exercée sur les esprits de quelques employés du roi, et par laquelle le sentiment du devoir à l'égard des fonctions publiques a été diminué.

« Or, maintenant que le roi lui-même a si clairement et si expressément exposé les principes qu'il admet pour guides dans la direction de l'État, et qui découlent si évidemment de la loi fondamentale des Pays-Bas, quiconque exerce des fonctions publiques agirait contrairement à ces principes, ne peut pour son excuse alléguer qu'il erre de bonne foi, par ignorance des sentiments du roi. Je suis chargé de vous rappeler expressément l'obligation qui repose particulièrement sur les officiers de Sa Majesté, de ne vous laisser détourner, par aucune considération que ce puisse être, de l'adoption et de la défense des principes qui servent de fondement à l'édifice social dans les Pays-Bas, qui sont les guides du gouvernement, et dont le roi peut imposer avec le plus de droit l'observation à ceux qui tiennent de Sa Majesté leur nomination, et qui ne veulent pas s'en désister, mais qui désirent conserver la confiance de Sa Majesté.

« Je dois spécialement et fortement vous recommander de ne vous laisser à l'avenir détourner, par quoi que ce soit, du

maintien et de l'exécution de toutes les lois existantes et de tous les règlements ; car Sa Majesté a appris qu'en bien des endroits, il y a à cet égard de la tiédeur et de la négligence, et elle désire sérieusement que tous ceux qui sont honorés de fonctions publiques et qui veulent continuer d'en être honorés, se montrent dignes de ces fonctions par des soins zélés, à l'effet de faire maintenir les lois, de maintenir et d'affermir le repos et l'ordre.

« En vous rappelant si fortement les obligations qui reposent sur vous, le roi n'a nullement pour but de faire violence à la liberté de vos sentiments et de vos opinions : cette liberté, comme toute autre, est respectée aussi bien chez le fonctionnaire public que chez tout citoyen sans fonction ; mais, comme cette liberté prend une tendance blâmable et très-funeste au repos de l'État, lorsqu'elle conduit à la négligence des devoirs et à l'opposition aux vues paternelles du roi, Sa Majesté serait obligée de retirer, dans l'intérêt public, sa confiance à tous ceux qui, revêtus de fonctions publiques, croiraient ne pouvoir suivre et adopter les principes que le roi a expressément déclaré, par le susdit message, être les règles de son gouvernement.

« En conséquence, je vous invite à réfléchir mûrement au contenu de cette circulaire et du message royal y annexé, et de m'informer, dans les deux fois vingt-quatre heures qui en suivront la réception, si vous êtes ou non prêt à suivre la marche y indiquée, sans vous permettre la moindre déviation, et avec ce zèle, cette confiance et cette fermeté sans lesquels il devient impossible de servir désormais avec quelque fruit la patrie, et de protéger les paisibles habitants contre les tentatives perverses des malveillants. »



TABLE.

	Pages.
LIVRE PREMIER. L'antagonisme du Nord et du Midi	5
LIVRE DEUXIÈME. Le collège philosophique	49
LIVRE TROISIÈME. L'union des catholiques et des libéraux	85
LIVRE QUATRIÈME. Le message royal	143
APPENDICE	213

